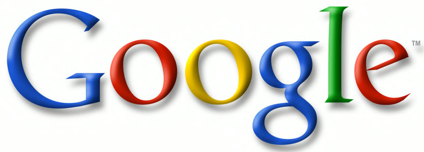
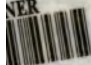
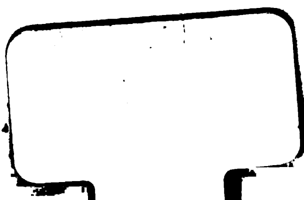



NER
CT1 L


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



LA

ROME DES PAPES.

LA

ROME DES PAPES

SON ORIGINE, SES PHASES SUCCESSIVES,

SES MŒURS INTIMES, SON GOUVERNEMENT

SON SYSTÈME ADMINISTRATIF.

Par

un ancien membre de la constituante romaine

Traduction de l'ouvrage italien inédit.

SECOND VOLUME.

BALE
LIBRAIRIE SCHWEIGHAUSER.
LONDON
JOHN CHAPMAN, 8 KING WILLIAM STREET STRAND.
1859.

Imprimerie de OTTO STÜCKERT à Bâle.

CHAPITRE DOUZIÈME.

CONGRÉGATIONS SACRÉES DES CARDINAUX : POLITIQUES ; — ÉCONOMIQUES.

Raison pour appeler économiques certaines congrégations. — La lorétane. — La santa casa de Lorette. — Ce qu'elle est. — Comment on prétend qu'elle est venue en Italie. — Superstitions. — Possessions. — Monsignor commissaire. — Le diner de la santa casa. — Le trésor. — Le général Bonaparte et les 500,000 francs. — Les brillants de la Vierge et la duchesse Torlonia. — Personnel de la congrégation. — Ses attributions. — Congrégation de la révérende fabrique de Saint-Pierre. — Réflexions sur cet édifice. — Comment la congrégation est formée. — Ses ressources. — Ses représentants. — Quel est leur emploi. — Tribunal. — Juridiction. — Organisation. — Des indulgences et des reliques. — Comment arrivent les révolutions. — Circonstances qui favorisèrent la Réforme. — Institution de la congrégation. — Son but. — Précautions adoptées dans l'intérêt des indulgences. — Le prix soumis aux variations de l'offre et de la demande. — Spéculations particulières. — La mort d'un usurier. — Les reliques. — Les catacombes. — Comment on fabrique des corps saints. — Sainte Philomène, vierge et martyre. — Coups de pieds donnés à un évêque, histoire racontée par Pie IX. — On découvre que la prétendue vierge a été un homme. — Sainte Rose. — Comment fonctionnent ses reliques. — Le saint prépuce. — Comment on l'a découvert, ce qu'à Rome on en a imprimé. — La sacrée inquisition romaine universelle. — Pourquoi appelle-t-on cette congrégation, politique. — Réponse à ceux qui prétendent que le Saint Office n'existe plus que de nom. — Ce qui arrive dans les États romains. — Signification du mot universelle. — Ce qui peut arriver ailleurs. — Tout ce que l'on dit de l'Inquisition, on le dit sur la foi de ses écrivains et de ses panégyristes. — Fait à la connaissance personelle de l'auteur. — Institution de la congrégation. — Comment les Romains l'ont acceuillie. — Organisation de Sixte-Quint. — Comment elle fut formée. — Comment elle s'étendit aux provinces ecclésiastiques. — Organisation provinciale. — Les inquisiteurs. — Les ordinaires en remplissent le rôle. — Les vicaires. — Privilégiés patentés. — Simples patentés. — Consulteurs. — Qualificateurs. — Familiers. — Attributions respectives. — Rapport entre l'Inquisi-

tion dans les provinces et la suprême Inquisition à Rome. — Congrégations préparatoires. — Des consulteurs. — Congrégations secrètes. — Congrégations coram sanctissimo. — Définition de l'office de l'inquisiteur tirée de l'Arsenal sacré. — Institution de l'inquisition contre les hérétiques. — Extension aux gens suspects d'hérésie. — Les Juifs et autres infidèles sont compris dans sa juridiction.

Nous avons appelé, congrégations *législatives*, celles qui tendent par leurs lois à dominer les lois civiles; *administratives*, celles qui cherchent à s'imposer à l'administration civile; *judiciaires*, celles qui voudraient usurper les fonctions des juges ordinaires. Nous appellerons *économiques* celles qui, vidant les poches des particuliers, emplissent l'escarcelle ecclésiastique; elles font aussi des lois, administrent et jugent, tout comme les autres; et comme elles, ne laissent échapper aucune occasion d'attraper de l'argent pour les besoins de leur sainte mère, l'Eglise, et pour les leurs.

La Lauretane. C'est à cette congrégation qu'est confiée l'administration de la *santa casa* (sainte maison) de Loretto. Un prélat, qui a le titre de commissaire, la représente sur les lieux où il remplit les fonctions de délégat du district, qui est considéré comme une province romaine. Avant de parler de la congrégation, nous devons pour l'édification du lecteur lui donner quelques renseignemens sur la santa casa, sur les superstitions qui sont particulières à ce prétendu sanctuaire, sur son trésor, et sur les diverses fortunes qu'elle a subies.

La maison de Loretto est un des mille moyens par lesquels Rome cherche à abrutir l'intelligence et à vider les bourses, un des mille mensonges qui déshonorent la religion. Si la parole du Christ n'avait d'autre but que de refaire une nouvelle mythologie, revue et corrigé *ad usum* des Papes, il valait autant se contenter de l'nacienne.

Une vieille masure, de construction italienne du

moyen-age, autour de laquelle on a bâti plus récemment un temple d'architecture splendide, a été déclarée, du fait de l'infaillibilité pontificale, avoir été la demeure de la Vierge en Judée.

Comment cette maison est-elle venue en Italie? Rome n'est pas embarrassée pour si peu. Des anges transportèrent cette maison sur leurs épaules, de la Judée dans la marche d'Ancône, pour en faire hommage au Pape: les anges ont les épaules solides. La légende rapporte que, fatigués pendant le voyage, ils voulurent s'arrêter en Hongrie; la maison fut déposée dans les régions des monts Carpathes, et là, il paraît qu'il s'éleva une discussion entre les porteurs, les lâches et les poltrons voulaient, à ce qu'il paraît, la laisser là. Mais les ordres étaient formels, d'ailleurs le Pape était prévenu, il attendait, et ce n'étaient pas de simples gardes ou musiciens du palais qui pouvaient se permettre de manquer au vicaire de Dieu. De bonne ou de mauvaise grâce, chacun reprit le fardeau, et continuant leur voyage, ils arrivèrent, après avoir traversé la mer Adriatique, sous le ciel de l'Italie; ce fut un beau vol, surtout si l'on considère le poids du fardeau. La destination paraissait être Rome, mais après une courte discussion, ils décidèrent que puisqu'ils étaient dans l'Etat Romain, ils se trouvaient déjà chez le destinataire et ils déposèrent la maison sur le bord de la mer, tout près du port de Becanati. Cependant, les plus zélés firent la réflexion que la place n'était pas convenable, et qu'il fallait au moins poser la maison à quelques milles dans l'intérieur des terres, elle fut donc de nouveau enlevée et transportée en l'air; quand ils furent près de Loretto, tous dirent qu'ils en avaient assez, ils déposèrent la maison, et remontèrent au ciel rendre compte de la commission.

Quand le Pape apprit que la maison était arrivée, ce fut grande joie à Rome; le Pape vint la visiter en personne, et il annonça la nouvelle *urbi et orbi*, afin que tous les fidèles contribuassent de leurs deniers à faire honneur au sanctuaire, c'était la moralité de la comédie.

La chose réussit parfaitement, l'argent vint à flots et on bâtit non-seulement l'église dont nous avons parlé, mais encore plusieurs palais pour loger les fonctionnaires, les employés, on acheta presque toutes les terres du district et on accumula ce qu'on appela le *trésor*, magnifique collection de pierres précieuses, d'or et d'argent ciselé. Les Mahométans ayant inventé que le tombeau de Mahomet se tenait en l'air à la Mecque, les prêtres romains, pour ne pas être en reste, en dirent autant de la maison de la Vierge.

Quand vous allez visiter la *santa casa*, les exploiteurs de l'église vous font voir le miracle, en vous faisant agenouiller d'un côté de la maison à un point déterminé, ils vont de l'autre côté avec une chandelle allumée qu'ils posent à terre, et vous voyez la flamme: le prodige est incontestable. Il est vrai que vous pouvez expliquer cela par un jour qui traverserait le bâtiment, mais si vous vous permettiez d'exprimer une pareille supposition, vous risqueriez le Saint Office.

Le principal commerce de Loretto est celui des couronnes. Dans les rues et dans les hôtels, des femmes viennent vous en offrir, cherchant à vendre autre chose, à l'instar de certaines marchandes de cigares dans la ville de Londres. Le commerce sacré fait que les prêtres se montrent indulgens pour l'autre. Les propriétés de la santa casa suffisent pour payer les émolumens des membres de la congrégation, pourvoir largement aux besoins et

aux plaisirs des chanoines de l'église, aux gages des serviteurs, au paiement des employés, et surtout aux désirs de monseigneur le commissaire.

J'étais un jour à un dîner donné par monseigneur Bruti, alors commissaire. Le dîner n'en finissait pas et nous n'en pouvions plus; mais monseigneur excitait toujours à boire et à manger. C'est du vin de la *santa casa*, disait-il, voici des chapons de la *santa casa*, des fruits de la *santa casa*, tous les produits de la *santa casa*, mangez donc, c'est la *santa casa* qui régale.

Le trésor de la sainte maison eut une rude crise à subir, quand l'armée républicaine française occupa le territoire et dicta le traité de Tolentino. Le directoire voulait qu'il fut cédé à la France, mais les prêtres trouvèrent moyen de gagner le général en chef, qui était alors Bonaparte, en lui donnant cent mille écus. Nous conseillons au neveu de demander au Pape, comme rémunération de l'occupation de Rome, le document qui constate ce fait, et qui est dans les archives secrètes du vatican; c'est bel et bien une concussion, une prévarication du grand homme de la colonne, et il serait assez convenable pour le neveu reconnaissant d'en détruire la preuve.

Grâce à ces cent mille écus (plus d'un demi million de francs), le général en chef signa, sans mandat régulier et contre ses instructions, le traité par lequel la République conservait au Pape son royaume, et à la *santa casa*, la plus grande partie du trésor.

Cette prévarication porta ses fruits. Le commissaire de la République pensa que, puisque le général en chef faisait du butin pour son compte, il était juste qu'il en fit autant pour le sien. Dans le traité, on introduisit une phrase par laquelle, à propos des brillans qui devaient être remis, on en indiquait le poids d'une façon générale et pas autrement. Le

banquier Torlonia, père du prince actuel, fut chargé, d'accord avec le commissaire, de l'exécution de cette partie du traité, et ils ne manquèrent pas de s'approprier les plus gros diamans et d'en faire le poids au moyen de petits. Ce fut, en bonne partie, l'origine de la fortune énorme et imprévue de la famille Torlonia. Nous avons vu, au cou de la vieille duchesse, des brillans que tout le monde savait avoir appartenu au trésor de Loretto. Jean Giraud, écrivain de beaucoup d'esprit, disait en plaisantant: Je suis bien convaincu que la duchesse ira en paradis, mais elle aura un vilain moment à passer quand la madonne reconnaîtra ses diamans, il y a des choses sur lesquelles, fussent-elles mère de Dieu, les femmes ne transigent pas.

Néanmoins, quand aujourd'hui encore on va visiter le trésor, on y voit, au moins en apparence, une grande richesse de diamans; nous disons, en apparence, car nous sommes très portés à croire que bon nombre de ces prétendues pierres précieuses ne sont que du cristal. Ce ne sont pas seulement le traité de Tolentino, les vols personnels de Bonaparte et les spéculations de Torlonia qui ont appauvri le trésor; le gouvernement pontifical a eu trop souvent besoin d'argent, il a eu trop de voleurs parmi ses agens et ses favoris, pour que le trésor soit resté à l'abri des soustractions et des substitutions. Les pierres précieuses dont, en Angleterre et à Rome, faisait commerce monseigneur Fumasoli, le favori de Léon XII, sentaient tout autant la *santa casa*, que les chapons de monseigneur Bruti.

La congrégation a pour préfet le secrétaire d'état *Pro tempore*, on lui adjoint ordinairement dix à quinze cardinaux; le secrétaire est un prélat, assisté d'un sous-secrétaire archiviste; il y a en outre un avocat faisant les fonctions d'auditeur criminel, et douze

prélats votants. Ceux-ci jugent les causes privilégiées de la *santa casa*, c'est-à-dire, les intérêts qui la regardent, ils forment un tribunal exceptionnel qui, dans beaucoup de cas, soustrait à la juridiction ordinaire, non seulement les choses appartenant à ce sanctuaire, mais les gens attachés à son service.

Ces prélats sont divisés en quatre sections: une pour les causes civiles, une pour les causes criminelles en premier ressort, une pour les appels criminels et civils, une pour la cassation. Rome ne se contente pas d'avoir pris, elle fait provision de précaution pour conserver et augmenter. C'est pour cela que cette congrégation, qui a la mission spéciale d'administrer la sainte case et son patrimoine, a aussi mandat de juger, soit qu'elle demande à autrui, soit que d'autres croient avoir un droit à exercer contre elle. Si par ce moyen, l'impartialité des juges n'est pas parfaitement garantie, on sait au moins à quoi s'en tenir sur le résultat du procès.

Révérende fabrique de Saint Pierre. Rome fait les palais sacrés, les tribunaux sacrés, et les fabriques *révérendes*. La fabrique de Saint Pierre est révérende, c'est sous la sainteté des épithètes que Rome cherche à cacher la laideur de ses institutions.

Un étranger, arrivant à Rome, s'empresse d'aller admirer la masse du vatican; surpris de cet ensemble majestueux, il ne se lasse pas d'y retourner pour en admirer les détails; beaucoup de gens, prévenus contre la Papauté, se sont sentis disposés à l'indulgence à la vue du sublime monument dont elle a enrichi Rome. Qu'il nous soit permis, à nous Romains, de ne pas partager cette indulgence. Le vatican est sans doute une chose admirable comme art, mais monument de la grandeur pontificale, son

existence est un malheur. Quand je regarde ces immenses piliers qui soutiennent la grande voûte, je me complais dans l'admiration du génie humain; mais quand je réfléchis que ces mêmes piliers contribuent à entretenir le prestige de la Papauté, je détourne les yeux avec chagrin; si le renversement du vatican pouvait entraîner la chûte de la Papauté, que le vatican s'écroule; Rome applaudirait et le monde entier devrait faire comme elle.

C'est une belle chose, sans doute, que la fabrique de Saint Pierre, mais pourquoi *révérende*? voilà ce que nous ne saurions dire. Combien de richesses elle a accumulées, et par quels moyens? Argent escroqué à la crédulité des fidèles, arraché par les impôts, par les confiscations; et tout cela, non pas pour que Dieu eut un temple digne de lui; car il a celui dont le firmament est la voûte, mais pour bâtir une chapelle proportionnée à l'orgueil du Pape. Le vatican n'est pas la cathédrale de Rome, le premier autel de cette église n'est pas consacré au Saint Sacrement, le Saint Sacrement est rélégué à côté, le maître autel est appelé *papal*, il est consacré aux apôtres que le Pape appelle, ses prédécesseurs, et au-dessus d'eux, bien au-dessus, s'élève la *chaire apostolique*, le trône où siègent les Papes, exposés à la vénération des fidèles. Le Pape sur un trône, le Christ dans un coin.

Avec les offrandes recueillies, l'argent pris de toutes mains, on a pu non seulement faire face aux dépenses de la construction, à l'achat de toutes les richesses qui encombrent l'intérieur de l'église, mais encore la pourvoir d'un patrimoine pour les besoins de l'avenir. La congrégation dont nous parlons, a été instituée par Clément VIII pour administrer ce patrimoine, le conserver et l'augmenter. Elle est formée du cardinal archiprêtre avec le titre de pré-

fet; elle a pour membres dix ou douze cardinaux et autant de prélats conseillers, un prélat économe et secrétaire, un juge, un fiscal, des consultori, un notaire, un chancelier général, un substitut chancelier, un comptable; dans les provinces, il y a des commissaires de la fabrique, collecteurs de la congrégation.

La spécialité de cette congrégation consiste à violer les dispositions testamentaires. C'est à elle que sont attribués tous les legs pieux incertains ou mal définis, faits par des particuliers, et naturellement, selon le système romain, c'est elle qui est appelée à juger les cas douteux. Et pour qu'elle ait plus d'occasion d'exercer sa spécialité, on l'a chargée de tout ce qui a rapport aux legs pieux, de cette façon elle n'a plus que l'embarras du choix. Elle statue en outre sur toutes les affaires dans lesquelles elle peut avoir un intérêt ou dans lesquelles elle peut étendre son privilège, en raison des personnes ou des choses. Elle juge elle-même sur son propre privilège, elle juge criminellement de tous les crimes commis dans la fabrique de Saint Pierre et ses dépendances. Vous voyez que la fabrique a été pourvue de moyens nombreux pour faire respecter son *sic volo, sic jubeo.* Un commissaire de province déclare qu'un legs appartient à la fabrique, trouve-t-il une opposition? Il appelle les parties devant son tribunal, c'est-à-dire, une partie, car il est l'adversaire qui, au lieu d'être jugé, juge lui-même, et qui ne manque jamais de se donner gain de cause par son jugement.

Il est permis à la partie d'appeler du jugement au juge qui est à Rome, et qui cumule les fonctions de commissaire pour la capitale; il juge à Rome en premier ressort et en appel sur les sentences rendues par ses collègues de la province. Il fait de

plus partie du tribunal collégial, où il connaît en appel des affaires sur lesquelles il a statué en premier ressort et où il siège encore au troisième dégré de juridiction pour statuer sur les affaires dont il a connu en appel. Car ce tribunal collégial, c'est-à-dire la congrégation dont il fait partie, est tribunal d'appel pour les causes que ce magistrat a jugées à Rome, et juge au troisième degré de juridiction quand il s'agit d'une sentence de première instance de la province, sur laquelle le commissaire romain a statué par voie d'appel, toutes les fois qu'il est en contradiction avec ces décisions. Enfin, ce tribunal juge aussi au troisième dégré les causes sur lesquelles il a statué en appel, quand sa décision est contradictoire avec celle du premier juge.

Nous recomandons à tous ceux qui s'occupent de législation, cette organisation comme un précieux modèle d'absurdité. Le même tribunal juge deux fois, à deux dégrés superposés, le même juge statue successivement trois fois; ajoutez à cela qu'il s'agit de juridiction exceptionnelle, et que les juges sont partie aux procès. Tout cela pourrait paraitre absurde, en effet, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de prélats de la Sainte Eglise, de gens éclairés par l'esprit divin, jugeant par commission du souverain pontife, et placés sous la protection spéciale de l'apôtre Saint Pierre, il n'y a donc pas lieu de se plaindre.

La sacrée congrégation juge en outre sur ses propres sentences comme cour de cassation, et dans les affaires de moindre importance, elle délègue un juge unique, monseigneur l'économe et secrétaire qui exerce les fonctions d'auditeur. Charger l'économe de juger les procès qui touchent à sa spécialité, de casser ou de maintenir ces décisions, c'est, comme on voit,

le dernier mot de la perfection du systême. Du jugement rendu par l'économe-secrétaire-auditeur, on peut appeler à l'auditeur de la préfecture qui n'est autre que le secrétaire particulier du cardinal préfet, encore une contradiction de Rome.

Pour tout ce qui a trait à la juridiction criminelle, un juge délégué fait l'instruction, les simples délits sont jugés par le secrétaire économe; les crimes sont déférés à une congrégation spéciale, présidée par le cardinal préfet en première instance; en appel, par la congrégation entière, dans laquelle siégent les présidents et les juges qui en ont déjà connu.

Des indulgences. Nous avons déjà eu occasion dans le cours de cet ouvrage de parler des indulgences. Ce fut un malheur pour la Papauté que Martin Luther, au lieu de se contenter de participer aux bénéfices, ait fait tant de scandale. S'il se fut borné à discuter abstractivement le dogme, c'eut été un hérésiarque comme tout d'autres, et les Papes l'eussent condamné à être brulé vif, parce que cela fait partie de leur métier; les peuples y eussent fait peu d'attention, parce qu'en général, les abstractions intéressent peu les multitudes.

J'ai ouï parler souvent de ces siècles, où la foi exaltait à si haut point les peuples qu'ils faisaient des révolutions à propos de religion. Je ne veux certes pas décider si, dans ces tems, les peuples étaient plus ou moins religieux qu'aujourd'hui; mais je remarque que dans les révolutions religieuses, comme dans les autres, les peuples ne se mettent guère en mouvement qu'au nom des intérêts matériels. Un homme se passionne pour une idée, pour elle il lutte, il combat, il souffre, il meurt; les peuples aplaudissent à une idée, mais c'est aux intérêts matériels qu'ils sacrifient et leur vie et leur liberté. C'est là, disent quelques-uns, le vice des tems

modernes. Quant à moi, je dois dire, sans croire manquer de respect à nos ancêtres, qu'ils ne valaient pas mieux que nous, pour parler même plus franchement, je crois qu'ils valaient moins, comme je crois que, s'il n'arrive pas dans l'ordre naturel des obstacles imprévus, nos successeurs vaudront mieux que nous, et alors peut être verra-t-on le jour où les nations se lèveront comme un *seul homme* pour la défense d'une *idée*. Jusqu' à présent, je le répète, les multitudes n'ont servi que les intérêts matériels, quand ces intérêts se sont trouvés d'accord avec le progrès des idées, ils ont marché et combattu pour elles héroïquement; quand, au contraire, ces intérêts n'ont pas été d'accord, ou qu'on ne l'a pas cru, et que les ennemis du progrès ont pu le persuader, l'idée a été abandonée par les masses, on a laissé les rares fidèles aux mains des bourreaux.

Si donc vous voulez le triomphe d'une idée, commencez par prouver aux peuples qu'elle est d'accord avec leurs intérêts matériels; si vous ne pouvez le faire, vous reconnaitrez, ou que votre idée est fausse, ou tout au moins qu'elle n'est pas dans la logique des tems et des circonstances; sans cela, les intérêts matériels se combineraient forcément avec elle. Cela ne peut être nié, à moins que l'on ne veuille recourir à un dualisme absurde, d'autant plus absurde, qu'il n'aura pour contrepoids, ni l'enfer, ni le purgatoire, ni le paradis. Que l'on nous pardonne cette digression qui ne nous semble pas inutile pour l'étude de l'histoire contemporaine.

Pour revenir aux révolutions religieuses, auxquelles les multitudes prirent une part si énergique, et dans lesquelles l'idée fut accueillie avec enthousiasme par le peuple, nous dirons que la réforme, suivant l'exemple des anabaptistes, ne manqua pas de s'appuyer sur les intérêts matériels.

Les excessives richesses accumulées aux mains du clergé et qui devaient revenir au peuple, plus particulièrement encore ce scandaleux commerce d'indulgences qui, comme un vampire, suçait le suc de la richesse nationale, et dont le peuple était engagé à se délivrer, firent une propagande plus efficace que les discussions scolastiques, sur la grâce et le libre arbitre. Le chiffre des sommes arrachées par les collecteurs ecclésiastiques fut plus éloquent que la correspondance de Mélancton, et parmi les ecclésiastiques eux mêmes qui désertèrent l'armée romaine, croyez vous que la plupart ne furent pas entrainés par autre chose que par les dissertations théologiques? Citez donc ceux qui, parmi les opulents bénéficiaires de Rome, abandonnèrent la cour papale? La plupart de ceux qui acceptèrent la nouvelle doctrine furent de pauvres prêtres, de pauvres moines qui voulaient prendre femme, ils s'exposèrent audacieusement à la prêcher malgré les périls qui les menaçaient; nous sommes loin de nier que, chez quelques uns, la conviction suffit; mais il faut convenir aussi que beaucoup y furent poussés par le vif désir de se délivrer du célibat, et de se créer une position à laquelle il leur était défendu d'aspirer auparavant. Intérêts matériels.

D'un autre coté, les indulgences représentaient pour la cour de Rome des intérêts matériels, intérêts qui reposaient sur le mensonge, tandis que l'intérêt contraire se combinait avec la vérité, avec le progrès de l'idée qui proclamait le libre examen, c'est à cela, par conséquent, que la réforme dut le triomphe.

La congrégation fut précisément instituée après le concile de Trente, au moment où le produit des indulgences courait le plus grand danger: elle eut pour instruction d'éviter les scandales qui faisaient tant crier, et de défendre en même tems le recou-

vrement du tribut. La chose était difficile en présence de l'opinion publique, instruite et prévenue comme elle l'était, il semble en effet que Rome ne fut pas satisfaite des résultats obtenus par cette congrégation; elle fut abolie et ne dut son retablissement qu'à Clément IX, en 1669. A cette époque, les indulgences rapportaient assez peu, et le Pape, alarmé avec raison, pensa à faire revivre l'ancienne congrégation; il y introduisit des cardinaux, des prélats, des ecclésiastiques qui avaient sa confiance personnelle, leur recommandant de s'occuper ardemment d'augmenter les encaissemens; on obtint des résultats.

La congrégation reconnut que cette espèce de vente au détail, faite dans les divers pays par les agens pour leur compte direct, était une chose désormais impossible à continuer, elle adopta, comme règle qui ne souffrait que de rares exceptions dans des circonstances particulières, de se borner à la vente en gros, laissant aux acheteurs tout le bénéfice de la vente au détail. Elle sacrifia ainsi, il est vrai, une part de ses bénéfices, mais outre qu'elle se débarrassait du poids d'un personnel considérable, d'une administration comptiquée, elle obtint l'avantage de diminuer, pour elle même, l'odieux de la chose. Les particuliers ne s'adressèrent plus à Rome pour éviter le purgatoire, l'argent qu'ils donnaient pour les indulgences n'était plus envoyé à Rome; l'évêque, le prêtre, le moine, le curé de l'église encaissèrent l'argent, il allait, en un mot, dans les mains des cessionnaires. On murmurait, il est vrai, on disait bien; les prêtres nous exploitent, on ne peut aller en paradis sans les payer; mais on se taisait sur le compte de Rome et du Pape.

L'initiation aux premiers grades de l'organisation ecclésiastique est représentée par la faculté accordée aux missionaires et aux vicaires apostoliques

d'accorder des indulgences. Rome les en débite, mais elle reçoit assez peu; le produit des indulgences forme un supplément aux fonds alloués à leurs dépenses de voyage, nous avons déjà fait remarquer combien il était difficile de faire des comptes réguliers avec les missionaires. Dans les autres grades, ce commerce continue à se faire au moyen des chapelles, des autels privilégiés, des images du Christ et de la vierge, des saints, des oraisons publiques et privées; ceux-ci prient dans ces chapelles, d'autres font dire une messe à cet autel, tel autre rente une prière à tel saint, et lui offre un cierge, un autre en offre deux, un autre encore fait une neuvaine chez lui, ou dans telle église désignée; il en est qui jeûnent les jours où cela n'est pas obligatoire, ou qui font jeûner, ce qui est plus commode, qui mangent du poisson, quand ils pourraient sans scrupule se nourrir de côtelettes; tous ces gens obtiennent de Rome des indulgences de dix, de vingt ou de cent ans, c'est autant de moins à passer en purgatoire; on en obtient de plénières, qui vous donnent le droit d'aller tout droit en paradis.

Tout cela se paye dans certains cas à un prix fixe, approuvé par Rome, soit au profit de la communauté, soit au profit de celui auquel Rome a cédé le privilège; dans d'autres cas, le prix est laissé à la générosité des fidèles.

C'est toujours, pour une église ou pour un couvent, une bonne affaire que de pouvoir donner des indulgences; dussent ils pour cela faire un sacrifice, ils en trouvent la compensation dans l'avenir. D'abord, les églises dans lesquelles on peut gagner des indulgences pontificales se font une meilleure position que celles où l'on ne peut que prier et adorer Dieu. Elles ont plus de considération, sur la porte on voit une affiche qui ser[illegible]me, et

qui annonce l'indulgence et les conditions auquel on peut la gagner.

Certes, les tems ne sont pas très favorables, et beaucoup de gens rient des indulgences, mais il y a encore assez de niais pour que les prêtres veuillent en profiter, et comme la congrégation a su les y intéresser directement et personnellement, les ecclésiastiques sont plus actifs à les placer, ce qui fait que ce commerce se soutient encore assez bien.

A Rome, les indulgences sont à bas prix à cause de la grande profusion des titres jetès sur la place. Il n'y a pas une image de saint, qui n'ait ses indulgences; c'est le lieu de fabrique, il s'agit, pour en gagner, de réciter un *pater,* un *ave* et *gloria,* ou deux *ave maria,* ou trois *de profundis,* il suffit encore de baiser la pantouffle du Pape, ou l'anneau d'un cardinal quelconque.

L'abondance de la marchandise, selon la loi économique, fait la baisse; vous avez vu en effet comment, avec une messe de cinq francs à l'autel de St. Laurent, on peut délivrer une âme du purgatoire, en vérité ce n'est pas cher.

Les indulgences se vendent à meilleur marché à Rome, mais la grande quantité des livraisons permet ce bas prix; à mesure que l'on s'eloigne, les prix tout tenus plus fermes. Nous sommes bien certain qu'il y a, en Angleterre, des lords catholiques, ou, en Belgique, des gens comme Mr. le comte d'Aremberg qui ont payé plusieurs millions de francs des indulgences que nous, romains, nous payons quelques paolis.

Mais c'est surtout de l'agonie que les prêtres profitent pour placer les indulgences: tant que les hommes se sentent fermes dans la vie, si dévots et si peureux qu'ils soient, ils se soucient peu de se dépouiller de leur argent en faveur des prêtres, ils

considèrent le péril comme éloigné et ils ne doutent pas qu'ils n'aient le tems de prendre leurs précautions; mais quand vient l'agonie, le moribond croyant se préoccupe de deux choses; d'abord, qu'il ne pourra plus jouir de sa fortune, puis, qu'il convient de se mettre en règle, s'il veut aller dans l'autre monde avec un compte acquitté; en conséquence, il devient généreux. Il faut ajouter aussi que pour beaucoup, qui pendant leur vie n'ont pas approfondi les questions religieuses, le doute vient à l'heure suprême, l'imagination excitée se repaît des contes dont on a bercé l'enfance, et l'orgueil humain accepte plus volontiers l'hypothèse d'une terrible éternité que celle d'une fin entière. C'est alors la grande affaire des prêtres, qui cherchent à s'emparer de l'argent en promettant le salut de l'âme. L'absolution ne suffirait pas pour empêcher le mort d'aller brûler pendant quelques siècles dans le purgatoire, il faut avoir recours aux indulgences. Ils en acquerront pour le compte du mourant, ils diront des messes, ils feront des services funèbres, ils feront des neuvaines, ils jeûneront, ils se fustigeront, ils feront, en un mot, tout le nécessaire, et tout ce qu'il pourra désirer, s'il y met le prix. Le moribond paie, et il paie d'autant plus généreusement qu'il dispose de son argent pour un moment où cet argent ne sera plus à lui, les héritiers seuls y perdront.

J'ai connu un certain Alph. de Sil..., un Napolitain fort ignorant pour tout ce qui n'était pas l'art de gagner beaucoup d'argent, et de se complaire dans les plaisirs matériels de la vie; c'était un homme sans scrupule, sans morale d'aucune sorte; devenu riche à force d'usure, il était admis dans ce que l'on appelle la bonne société.

A son lit de mort, il était à Naples, il déclara qu'il voulait se réconcilier avec la religion, il y

avait plus de soixante ans qu'il n'y avait pensé. A peine cela fut-il connu, que son palais fut plein de prêtres et de moines de toutes couleurs. Il avait peur, il se confessa et fut absous; il se trouvait plus tranquille, mais les prêtres aussitôt imaginèrent de l'épouvanter du purgatoire.

Comment, s'écriait le mourant, j'irai au feu! Avec toutes les absolutions que vous m'avez données, je cours le risque de brûler? Quelle est donc cette loi? Moi, qui ne me suis jamais approché d'une cheminée de peur de me brûler, j'irai, dites-vous, au milieu des flammes? et le malheureux se tordait désespérément.

Calmez-vous, calmez-vous, lui disaient les prêtres, qui craignaient que cette convulsion ne l'emportât avant qu'il eut donné quelque chose à l'Eglise. L'Eglise est une mère miséricordieuse, à tout il y a remède, avec les indulgences elle peut vous délivrer du purgatoire, mais il faut le mériter en rendant à l'Eglise, qui est la tutrice des pauvres, une partie au moins de l'argent mal acquis et usurpé par vous.

Don Alph. soupira, l'instinct de l'avarice parlait encore, mais les horribles peintures recommencèrent, et l'épouvante augmenta, un notaire fut appelé, le moribond fit un legs de vingt mille ducats à je ne sais plus quel couvent. Le frère qui appartenait à ce couvent, partit, les autres restèrent, on retint le notaire.

Je suis tranquille maintenant, disait le malheureux vieillard, et se tournant vers les prêtres: il est certain, dit-il, n'est-ce pas, que je ne dois plus avoir peur du purgatoire? Il faut l'espérer, répondirent les autres, mais on ne peut le savoir, le pouvoir des indulgences est grand, mais vos péchés sont aussi bien grands.

Comment, comment, j'ai donné vingt mille ducats et ce n'est pas assez? — Avec vingt mille ducats de plus, vous serez plus probablement en position d'aller en paradis tout droit.

La mort approchait, l'idée du purgatoire effrayait l'agonissant, le notaire était là, un second couvent eut encore vingt mille ducats. Ces scènes scandaleuses se répétèrent et au moment où il arrivait à la dernière période de l'agonie, le mourant avait déjà disposé en faveur de l'Eglise d'un demi million de francs.

Sans parole et sans mouvement, le malheureux gisait sur son lit en proie aux dernières convulsions, et ses yeux errants semblaient chercher un regard consolateur. Il restait encore là quelques prêtres qui n'avaient pas eu leur part dans ses faveurs; brûlé dans le purgatoire, lui criaient-ils à l'oreille, brûlé pendant des siècles, si vous ne faites pas d'autres legs à l'Eglise. Incapable de manifester une volonté, il mourut dans le désespoir. Quelqu'un qui assistait à cette scène, frémissait encore d'horreur en la racontant.

La congrégation s'appelle *des indulgences et des reliques*; pour la seconde partie, elle a des attributions communes avec celles des rites, mais c'est à elle qu'est réservée la partie commerciale, celle de la vente; l'autre a pour mission de garantir, par la marque de fabrique, la bonté de la marchandise.

Le commerce des reliques est pour Rome une industrie qui, sans donner de grands résultats, procure néanmoins des ressources, d'autant plus que la matière première n'est pas chère. A Rome, on vend des corps entiers de saints, des membres, des fragmens de membres, la certitude morale, disent les théologiens, suffit pour garantir l'authenticité du corps d'un saint; sur ce chapitre, la morale romaine

est assez large, comme toujours quand il s'agit de ses intérêts. Ces saints, dont on vend les os, ne sont pas toujours canonisés formellement ou même reconnus béats par équipollence, dans la forme ordinaire; les ossemens que l'on vend aussi, sont censés provenir des catacombes, ce grand ossuaire des premiers chrétiens.

Les catacombes, grands souterrains de pouzzolane ou de marbre, d'où on a extrait les matériaux des immenses constructions romaines, alors que là était la capitale du monde, furent le refuge des premiers chrétiens contre leurs persécuteurs. La société officielle d'alors, la société orgueilleuse de son pouvoir, de ses vices, de ses richesses, levait au soleil sa tête audacieuse; tandis que, comme toujours, les déshérités, les persécutés, en un mot, la société de l'avenir, travaillait sous terre à creuser la mine féconde où l'autre devait un jour être engloutie.

Voilà ce que nous dit l'histoire, et il était bien naturel que là, séparés du monde, ces condamnés des tems antiques honorassent d'une façon particulière ceux de leurs morts, qui avaient prouvé leur foi et leur fidélité au serment, par leur constance à confesser les principes de leur religion, par leur courage à braver et à supporter le martyre. On remarque, en effet, dans certains endroits de ces ossuaires, des signes qui semblent indiquer la place où gisent les restes des confesseurs et des martyrs.

Cette circonstance a servi de base à Rome pour entreprendre son commerce de reliques, dont elle a abusé après comme elle abuse de tout ce qu'elle touche; non-seulement les restes ainsi signalés, mais tous les ossemens pris au hazard dans les catacombes ont été vendus comme reliques de saints;

on prétend même que, lorsque les catacombes ne suffisent pas, on a recours aux cimetières voisins pour fournir aux besoins courants. Je ne pourrais rien affirmer sur ce fait, mais, ce que je puis dire, c'est que parmi les reliques offertes à l'adoration, des hommes de la science ont reconnu des os de cheval et de chien. Du reste, nous avons trois têtes de Saint Jean, deux de Saint André, si je ne me trompe, et avec tous les morceaux de bois de la vraie croix, on pourrait construire un *cutter*; un Pape, qui voulait retirer du commerce les dents de Sainte Appollonie, en trouva à Rome plusieurs sacs: on pourrait remplir un volume de tous ces faits. Il y a plusieurs douzaines des clous qui servirent à crucifier Jésus, mais les prêtres expliquent cela en disant que le bois, dont était fait la croix, étant très dur, beaucoup de clous, après avoir traversé les chairs, ne purent pénétrer le bois, de façon que les exécuteurs étaient obligés de les retirer et d'en employer d'autres.

Quand un prêtre ou un couvent a besoin de reliques, il s'adresse à la congrégation qui lui expédie un squelette entier, ou un fragment avec le certificat constatant que cela provient des catacombes et marqué des signes indiquant la présence des reliques des martyrs de la foi chrétienne. C'est la congrégation des rites qui donne le certificat, et celle des reliques qui en reçoit le prix. Il est arrivé souvent que, quand on demandait un squelette entier, les employés de la congrégation, dans un moment de presse, réunissaient ensemble les membres de divers corps; aussi il se trouve un bras plus long que l'autre, ou une jambe plus courte. Si, dans ce cas, vous faites une observation, les prêtres vous répondront qu'ils sont tenus de vous donner un saint, mais qu'ils ne vous ont garanti, ni un

Adonis, ni un Apollon, que peut-être le saint était estropié, et que cela ne regarde, ni vous, ni eux.

Quelquefois, ces reliques de saints anonymes et contrefaits acquièrent une grande célébrité et font fortune dans ce monde. C'est ce qui est arrivé pour Sainte Philomène, qui était si à la mode, il y a quelques années. Je me souviens du tems où les marchands de statuettes charriaient sur leurs têtes des quantités de Saintes Philomènes, ni plus ni moins que l'on ne fait aujourd'hui pour Louis Napoléon et madame Montijo. Les femmes dévotes donnaient à leurs filles le nom de Philomène, on dédiait des autels à cette sainte, et on éléva même des églises sous son invocation. Or, savez-vous ce que c'était que Sainte Philomène? Nous allons vous le dire. Un évêque du royaume de Naples avait fait construire une nouvelle église et voulait la pourvoir de quelques reliques, il vint à Rome pour se procurer un squelette. Cet évêque avait de bonnes relations, et du reste, dans ce moment, les demandes n'étaient pas nombreuses, on lui en promit donc un à prix modéré. La congrégation déclara avoir trouvé, dans les catacombes de Saint Laurent, des reliques d'un corps de femme et tout auprès, sur le tuf, une palme et les trois lettres F., I., L., que l'on devait en conséquence être certain que ces reliques avaient appartenu à une martyre, dont on devait présumer que le nom était Philomène.

La congrégation n'avait déclaré que cela, et cependant, dès que les reliques de Sainte Philomène eurent acquis quelque notoriété, on publia à Rome, avec l'approbation des supérieurs, une vie de Sainte Philomène, en trois volumes grand in-8o de 300 pages chacun.

Je n'ai pas mission de répéter toutes les fables de ce roman, mais comme le lecteur peut être cu-

rieux de savoir au moins d'où vient la grande célébrité acquise à ces reliques, je puis sur ce point satisfaire sa curiosité; nous plaçons l'anecdote sous la garantie du Pape lui-même, nous l'avons entendu raconter par Pie IX.

Le Pape donc, *m'a raconté*, que l'évêque, nanti de ses reliques, était reparti et qu'il les avait placées dans sa voiture dans la caisse qui était sous le siège, sur lequel lui-même et son secrétaire s'étaient assis, — que voulez-vous, disait le Pape, ces évêques napolitains sont de très-bonnes gens, mais ils manquent d'éducation. — Après avoir passé la porte de Saint Jean, le prélat se plaignait des mouvemens incessants que faisait, disait-il, son secrétaire, qui remuait toujours les jambes et le frappait aux mollets. Le secrétaire, par respect pour son évêque, et par considération pour ses appointemens, se taisait devant ces reproches et se pelotonnait dans un coin. Mais les plaintes continuaient, les coups que l'évêque recevait dans les jambes se répétaient toujours, et comme le secrétaire recevait aussi des coups, il fit très humblement observer à Monseigneur qu'il lui ferait le plus grand plaisir s'il voulait bien aussi se tenir tranquille.

Ils réfléchirent — ajoutait le Pape — et ils reconnurent que ces voies de fait provenaient de la Sainte qu'ils avaient si irréverencieusement placée presqu'en contact avec certaine partie de leur individu. Ils firent aussitôt arrêter la voiture, ils s'agenouillèrent au milieu du chemin, récitèrent des prières en l'honneur de la Sainte, et tirant les reliques de la caisse, ils les placèrent sur le siége de devant.

Je me permis de faire observer que, puisqu'il s'agissait d'une Sainte, ces deux ecclésiastiques auraient pu lui donner la place d'honneur, et prendre la banquette de devant; alors le Mastaï me répondit

que les Saints n'étaient pas si vétilleux, et que Ste. Philomène avait voulut seulement donner à cet évêque une leçon que, certes, il méritait bien. Mais à coup sûr, ajoutait-il avec une mine très sérieuse, une Sainte que personne ne connaissait avant, et qui se manifeste d'une pareille façon, doit être bien privilégiée de Dieu.

Nous ne partageâmes pas la pieuse croyance de *notre Seigneur* et nous pensâmes que cette histoire, qui fut depuis souvent racontée, et qui a été imprimée, était tout simplement une rouerie épiscopale pour surprendre la bonne foi des fidèles. Cette anecdote précéda l'évêque dans son diocèse, et les dévots arrivèrent bannière en tête, et chantant des hymnes pour honorer la Sainte. Les prêtres sont habiles à exploiter la réclame; dans la province d'abord, ensuite dans tout le royaume, on ne parla que du fait miraculeux; les élus du Seigneur, dans l'ombre du confessionnal, et du haut de la chaire, excitèrent les fidèles à aller au sanctuaire, et surtout à déposer des offrandes; la récolte fut abondante, et monseigneur fit une bonne razzia.

Cependant, il y a quelques années le culte de Sainte Philomène subit une épreuve fatale; il était question de changer ses vêtements, et on appela un chirurgien pour mieux raccorder les membres; le chirurgien déclara que le bassin avait appartenu à un homme! On conserve, au monastère de Viterbe, le corps de Sainte Rose, on la dit intacte, parce qu'une peau parcheminée la recouvre encore, elle ressemble parfaitement à une momie d'Egypte. Je ne saurais dire par quel moyen on les préserve ainsi, mais, en Italie, on en trouve plusieurs conservés de la même manière; cela tient probablement à certaines influences climatériques, ou à la terre dans laquelle ces corps furent inhumés. Cela se voit

particulièrement dans les Appennins, en une seule église de Montefalco, il y a trois cadavres ainsi conservés, deux de nonnes et un de pélerin, venu on ne sait pas d'où et que personne n'a jamais reconnu comme saint.

Quant à Sainte Rose, c'est une sainte selon toutes les règles; elle a été canonisée par le Pape, et douter de sa sainteté serait un péché mortel. Non seulement, disent les nonnes, elle est conservée admirablement, mais la vitalité de certaines parties du corps n'a pas cessé, et elles assurent que l'on est obligé de lui tailler les ongles; il arrive que ces nonnes vendent en même tems aux dévots les rognures d'ongles, et certains débris de chiffons qu'elles prétendent maculés par la sainte; ce sont des choses à elles, et que par conséquent, elles peuvent vendre sans scrupule.

La relique par excellence, la relique la plus précieuse, c'est celle du Saint Prépuce. On en lit l'histoire dans une dissertation qui fut réimprimée à Rome, avec approbation, en 1797. Ceux qui voudront des détails complets n'ont qu'à lire cette brochure dont nous nous bornerons à donner quelques extraits.

On commence par discuter la question de savoir, si, à son retour dans le paradis, Jésus-Christ a réclamé cette partie de son corps, dont le vieux Siméon l'avait privé 33 ans auparavant. Saint Anasthase a écrit: *cum omni integritate resurrexit.* Jean de Damas assure : *quod semel assumpsit nunquam dimisit,* il semblerait dès lors que le prépuce devrait être au ciel.

Mais il s'agissait de si peu que l'évêque Saudaval pensait que cela ne devait pas être compris dans l'énonciation de ces docteurs de l'Eglise; Rome se rangea à son opinion. Admettant que le

prépuce de Jésus fut resté dans ce bas monde, il était bien naturel qu'on le retrouvât, pour le faire adorer aux fidèles.

Quand Charles V fit saccager Rome, assiéger le Pape dans son château, et le mettre à rançon, pendant que le vainqueur priait et faisait prier pour sa délivrance, un soldat espagnol avait volé une cassette dans le *sanctum sanctorum* de Saint Jean de Latran; lorsque les troupes se retirèrent, il abandonna la cassette dans un village des environs de Rome, un prêtre la trouva 30 ans après, en 1551, et eut l'idée de la porter à la princesse Madeleine Strozzi. Nous ne savons les raisons qui déterminèrent le prêtre à faire à cette dame un pareil cadeau.

Le cadeau fut accepté, et comme la curiosité des femmes est proverbiale, la princesse appelant sa belle-sœur Lucrèce Orsini, et Clarisse, la fille de cette dernière, se mit en devoir d'ouvrir la cassette pour voir ce qu'elle contenait. Elles trouvèrent d'abord un morceau de chair toute fraîche de Saint Valentin, une partie de la mâchoire et une dent de Sainte Marthe, sœur de Sainte Marie Madeleine, puis une petite enveloppe roulée, sur laquelle on lisait seulement le nom de Jésus.

Ce fut la princesse qui la première s'empara de l'enveloppe; sa main s'engourdit, et l'enveloppe retomba dans la cassette. Ce miracle ouvrit les yeux à Lucrèce Orsini qui, sans se mettre en peine de l'affirmation des Saints Pères, déclara que l'enveloppe devait contenir quelque partie du corps de Jésus. A ces mots la cassette exhala une odeur suave et si pénétrante que Flaminio Anguilara, mari de Madeleine Strozzi, qui se tenait dans un appartement voisin, demanda ce que c'était.

Plusieurs fois, les deux femmes essayèrent d'ou-

vrir l'enveloppe qui chaque fois opposait une résistance invincible; à vrai dire, ce fait ne dut pas contribuer à la bonne réputation de ces dames. En effet, elles appelèrent la jeune fille qui dut essayer à son tour d'ouvrir la cassette, et celle-ci y réussit sans aucun effort et put prendre le Saint Prépuce entre ses doigts, cette sainte relique fut déposée dans l'église paroissiale de Calcata, diocèse de Civita Castellana.

L'évêque qui raconte l'évènement s'exclame dans saint transport: „Et qui, en effet, si ce n'est une „vierge, était digne de tenir dans ses mains cette „partie du corps de notre Seigneur Jèsus-Christ!"

Hableurs! sales et bas hypocrites; tels sont et tels seront toujours les agens du vatican.

La congrégation des indulgences et reliques est présidée par un cardinal-préfet, elle se compose de douze ou quinze autres cardinaux, de dix consultoris-prélats et de trente autres appartenant au clergé régulier ou séculier. Le secrétaire, qui a un substitut ecclésiastique, est aussi un prélat; comme consultori, le secrétaire des rites, le promoteur de la foi, le sacristain et le maître des cérémonies assistent aux séances.

En règle, les résolutions de la congrégation doivent être soumises à l'approbation souveraine, mais, pour éviter cet ennui, les Papes donnent pouvoir spécial, à la congrégation, au cardinal-préfet, à monseigneur le secrétaire, en vertu de quoi la sanction pontificale est de droit acquise à leurs décisions. Celles-ci sont exécutées sous deux formes, par rescrit ou par brefs; la première forme est la plus économique. Quand la résolution est en forme de brefs, elle est communiquée au secrétaire des brefs; celui-ci alors rédige les actes nécessaires, les documens officiels, et perçoit les drois y relatifs.

Il nous reste encore à parler d'une congrégation que l'on appelle *la sainte inquisition romaine universelle,* c'est-à-dire du Saint Office.

Ce nom suffit à lui seul pour réveiller les plus atroces souvenirs; tout le monde connaît l'existence de cette institution, ses milliers de victimes, la férocité de ses bourreaux; et tout le monde, hors quelques fanatiques de mauvaise foi, la maudit. Nous croyons cependant pouvoir donner à ce sujet quelques renseignemens encore inconnus qui doivent intéresser la curiosité des lecteurs, et surtout justifier une fois de plus l'horreur qu'elle inspire si justement.

Nous l'avons appelée congrégation politique, parce qu'en réalité, elle l'est dans son essence. De même que la police est le plus méprisable et le plus terrible des moyens d'un mauvais gouvernement civil, de même, l'inquisition est le plus horrible de ceux qu'emploie le gouvernement ecclésiastique. Venons aux faits.

Commençons par détruire une croyance erronée, et cependant assez répandue, et qui fait supposer que l'inquisition n'existe plus. „C'est une horrible légende des atrocités du moyen-âge, négation directe de la religion qu'elle prétendait défendre, et dont le progrès et la raison ont fait justice; non, l'inquisition n'existe plus, les Papes en ont usé et abusé, mais à contre coeur ils ont été forcés d'y renoncer. Nous avons lu avec horreur Laurait et les autres écrivains qui ont raconté les atrocités du saint tribunal, mais nous avons eu la bonne fortune de naître dans des tems meilleurs, et nous ne craignons pas le San-Benito. Le Saint-Office est mort, et quelques tentatives que fassent les prêtres pour le ressusciter ou galvaniser son cadavre, c'est une tentative absurde, sans objet et sans résultat possible.“

Voilà ce que l'on dit généralement. L'inquisition n'existe plus, dites vous? Mais alors, qu'est-ce donc que ces sombres édifices qui se dressent lugubrement au milieu des villes de l'Etat romain, que le peuple n'ose regarder, et dont il s'éloigne précipitamment avec horreur? Qu'est-ce donc que ces frocards, qui prennent le titre d'inquisiteurs, qui ont des tribunaux pour enregistrer leurs sentences, et des sbires armés à leur solde, pour les exécuter? Qu'est-ce donc que cette congrégation avec ses cardinaux, ses prélats, ses moines, ses fiscaux, ses chanceliers, et dont le Pape est le préfet, et qui a pour principaux serviteurs des geôliers, des sbires et des bourreaux?

L'inquisition est morte! Mais alors que signifient donc ces arrestations nocturnes, clandestines, par suite desquelles l'homme est arraché au foyer domestique, on ne sait par qui, conduit on ne sait où, et dont on n'entend plus parler pendant des années, quelquefois jamais? Pourquoi donc ces fils soustraits à l'amour, à l'autorité personnelle, à la famille dont on viole la confiance, auxquels on interdit le culte des ayeux, et pour lesquels on substitue les pratiques des catéchumènes aux devoirs naturels? Qu'est-ce donc alors que ces étranges procès, instruits dans le mystère, jugés en secret, exécutés en silence, par des ecclésiastiques, juges, bourreaux, dans les profondeurs de leurs cellules que l'on devrait appeler des repaires? D'où viennent donc tous ces hommes qui traînent la chaîne du bagne par ordre de l'inquisition?

Tout cela existe dans l'État romain, et personne n'en dit mot. Quand, par hasard, quelque correspondant de journaux apprend un fait spécial du saint tribunal, quand il lui tombe sous les yeux, l'édit de quelque inquisiteur contre les sorciers ou les

sorcelleries; quand il apprend le fait de quelque Mortara soustrait à sa famille, ou toute autre chose habituelle à Rome, on pousse un cri d'alarme. On dénonce ce fait comme une tentative de Rome pour rétablir le Saint-Office, mais Rome n'a pas besoin de le rétablir, car elle ne l'a jamais aboli. Nous le répétons donc, le Saint-Office existe toujours dans l'Etat romain, les Papes ne le regardent pas du tout comme un souvenir des tems passés, mais comme une institution fondamentale de leur gouvernement, qui fonctionne librement, selon les lois, là où elle le peut, et qui se croit le droit de fonctionner partout ailleurs où les circonstances s'y opposent momentanément.

Ah! vous dites que le Saint-Office est de l'histoire ancienne? Certes, en répetant cela, et en ne vous occupant plus de lui, vous faites grand plaisir aux prêtres; ils ne demandent pas mieux que devoir cesser toute préoccupation à ce sujet. En attendant, les Papes le conservent au nombre de leurs instruments de puissance, ils le président eux-mêmes personnellement, ils s'en servent, en fait, à leur gré dans l'Etat romain, et pour qu'il soit avéré que son autorité s'étend, en droit, sur le monde entier, pour qu'il n'y ait pas à ce sujet de mal entendu, ils lui ont adjoint l'épithète *d'universel.*

La sacrée congrégation *universelle* de *l'inquisition!* il est bien évident que sa juridiction n'est pas restreinte aux limites du royaume, maudits soient ceux qui en empêchent l'exercice! Les Papes protestent par les faits et par les paroles; ils la maintiennent, ils cherchent à l'étendre; là où ils n'ont pas d'inquisiteurs, il ont des évêques, spécialement investis par la congrégation, qui la représentent et agissent suivant la règle du Saint-Office, aussi efficacement que le permet l'exigence des tems, et que le peut

permettre la tolérance des gouvernemens; ils attendent les circonstances favorables pour regagner le tems perdu; avec les concordats ils tracent le chemin.

Si vous ne vous préoccupez pas de tout cela, tant mieux, dit Rome, car nous pourrons agir à notre aise, sans être distraits. Nous faisons, quant à présent, tous ce que nous pouvons; en attendant que le Saint-Office puisse fonctionner en tous pays, nous exerçons sa terrible autorité dans celui que Dieu a confié à notre paternelle domination.

Voilà comment on raisonne à Rome; et *l'Univers,* l'enfant terrible de l'ultramontanisme, anticipant peut-être sur les événements plus que ne le voudraient ses patrons, ne manque jamais aucune occasion de faire l'éloge du Saint tribunal. Ce journal ne cesse de parler des services rendus à l'humanité par le Saint-Office, il pose l'inquisition comme une institution sociale que tout pays devrait s'empresser d'adopter, il aime mieux la lueur des buchers que toute autre lumière, il insulte les victimes et chante les louanges des bourreaux.

Ne vous occupez pas de l'inquisition, ne prenez pas souci de quelque millions d'hommes qui en subissent le gouvernement; ne vous inquiétez pas si Rome, fidèle à son systême d'envahissements lents mais continus, s'avance à pas comptés, mais sûrs, dans la voie qui doit faire une vérité de l'épithète *d'universelle;* négligez, en cela comme en tout, les attaques de Rome; et un jour vous aurez à vous repentir de cette dangereuse insouciance. Un jour peut-être, si l'on ne coupe pas le mal dans sa racine, l'inquisition ne se contentera plus de simples escarmouches, elle ne s'en tiendra plus aux tentatives partielles qu'elle fait à Naples, en Toscane, en Autriche, et auxquelles elle ne renonce pas encore en Espagne et en Portugal, par lesquelles elle ensan-

glante le Mexique, et auxquelles elle voudrait habituer la France et la Belgique. La sainte inquisition alors n'aura plus rien à tenter, elle sera peut-être intronisée partout comme dans l'Etat romain. Elle agira indépendamment des autres gouvernemens, comme elle agit indépendamment du gouvernement romain, elle sera ailleurs, en un mot, ce qu'elle n'a jamais cessé d'être chez nous. Je vais, en terminant ce chapitre, vous dire comment elle y fonctionne.

On a beaucoup écrit sur l'inquisition, j'ai lu autrefois beaucoup de livres sur ce sujet, mais quand, dans le cours de ce travail, j'en suis arrivé à devoir traiter ce sujet, je me suis imposé la loi de ne plus relire ce qui a été publié. Je me suis dit à moi-même, qu'ayant déjà une idée d'horreur pour tout ce qui touche le Saint Office, si je m'inspirais de tout ce qui a été écrit contre lui, je serais peut-être, à force de haine et de mépris, conduit à l'exagération, et que ce que j'écris en porterait l'empreinte.

D'un autre côté, j'ai réfléchi que si je puisais à ces sources, mes adversaires me diraient que ce sont de vieilles accusations auxquelles il a déjà été répondu; je les connais, ces réponses, et je sais ce qu'elles valent; mais je n'ai pas voulu que l'on pût m'opposer cette fin de non-recevoir.

En vertu de cette résolution, je me suis imposé la loi de ne parler, en ce qui se rapporte aux faits, que de ceux qui sont à ma connaissance personnelle, ou que je tiens de témoins personnels; pour ce qui se rapporte aux principes, lois et règles, de m'en tenir *au texte* des auteurs ecclésiastiques, des panégyristes du Saint Office. Le Bollario romain, Bordoni, Masina, Carena Diana, Sanchez, Suarès, Minocchio, Barbizano, Lupo, Pegno et autres du même acabit, sont les seuls que j'ai consultés, Rome

les reconnaît pour siens. J'en donnerai quelques extraits et, s'ils inspirent aux lecteurs autant de dégoût qu'à moi-même, Rome ne pourra s'en prendre qu'à elle; la potion a été préparée par ses hommes, si elle ne veut pas que l'on y goûte, qu'elle mette à l'index ses propres auteurs; pour cette partie du moins, je ne crois pas avoir mérité les foudres du vatican.

La sacrée congrégation de l'inquisition *universelle* eut, pour origine, un tribunal de six cardinaux institué par Paul III (Farnèse). C'est ce même Pape qui se montra si indulgent pour les infamies et les déportemens de son neveu *Pier Luighi.* C'est lui qui, en apprenant le crime odieux commis par ce dernier sur l'évêque de Farno, qui fut victime de sa luxure, même vétu des habits pontificaux, se contenta de répondre: *Ce garçon a toujours eu une tendance à ce vice.* Cela n'empêchait pas ce Pontife d'être plein de zèle pour les intérêts de la foi, il institua un tribunal de six cardinaux, qu'il nomma les inquisiteurs généraux *haereticae pravitatis cum amplissimâ auctoritate*, et avec la faculté de nommer des inquisiteurs dans toutes les partie du monde.

Paul IV (Caraffa), ce Pape si véhément dont nous avons déjà parlé, précisa et étendit les attributions des inquisiteurs généraux. Ce fut, on peut le dire, sous ce pontificat que la sainte inquisition commença de fonctionner véritablement et sévèrement. Le peuple, qui n'était pas encore habitué à ce nouveau genre d'oppression, se vengea à la mort du Pape en renversant sa statue, en délivrant les prisonniers de l'inquisition, et en brûlant les prisons.

A tant de scandale, les entrailles paternelles des successeurs de Paul IV s'émurent, et ils voulurent reconstituer le tribunal. Parmi eux se distingua Pie V qui, étant cardinal, avait exercé les fonctions d'in-

quisiteur général. Ce Pape fut très sévère, et ce lui était une grande joie de brûler quelqu'hérétique, ce qui lui fit obtenir de l'Eglise romaine son diplôme de sainteté. Sixte V accomplit l'œuvre déjà si bien préparée, en organisant l'inquisition telle qu'elle l'est aujourd'hui.

Comme nous l'avons dit, en considération de l'importance et du pouvoir de cette congrégation, les Papes s'en sont réservé la préfecture. Voici quel est son personnel: le Pape préfet, un cardinal secrétaire, douze cardinaux inquisiteurs généraux, dix consultori tirés du clergé séculier, autant du clergé régulier, un commissaire de l'ordre de Saint Dominique assisté de deux compagnons, le premier et le second, un assesseur, un fiscal, un avocat des prévenus, un prosommista, un juge rapporteur, un caponotaire; on y a encore adjoint, avec la dénomination de *qualificateurs*, dix ecclésiastiques des deux clergés.

L'autorité de la congrégation s'étend sur le monde entier; dans les provinces, elle est exercée par des officiers particuliers et par les évêques ordinaires. Quelquefois un inquisiteur a sous sa juridiction plusieurs diocèses; dans ce cas, il est assisté d'un vicaire par diocèse. Le même diocèse peut être divisé en plusieurs vicariats du Saint-Office, soit qu'il y ait un inquisiteur, soit que l'Ordinaire en fasse les fonctions. Cela prouve mieux encore comment elle embrasse tout le globe; si elle ne fonctionne pas partout comme le désire le Pape luimême, au moins elle est toute prête à fonctionner à la première occasion favorable. Or, je le demande à tout homme de bonne foi, donneriez-vous asile dans votre maison à un homme dont l'intention est de vous voler, sous prétexte que la maladie l'empêche pour le moment d'accomplir ses mauvais

desseins? Mais si vous lui en laissez le tems, il se rétablira, et vous volera certainement.

Chaque inquisition est composée de patentés. Les patentés se divisent en deux classes: simples et privilégiés. Dans les lieux où il y a des inquisiteurs, il y a cinq patentés privilégiés, et parmi eux figure l'inquisiteur lui-même, de plus le fiscal, le procureur de l'accusé, le notaire chancelier, le mandataire. Dans les lieux où il n'y a qu'un vicaire, il a avec lui deux patentés privilégiés, un notaire chancelier et le mandataire. Les patentés privilégiés sont nommés par la congrégation, sur trois présentations faites par les inquisiteurs, et ils ne peuvent, sans la permission de la congrégation, s'éloigner du lieu où réside le tribunal. Chacun d'eux a le droit de porter des armes, ce qui est défendu aux autres citoyens, il peut accorder la même faculté à un de ses domestiques. La congrégation, qui sait bien que les fonctions exercées par ses agens ne sont pas de nature à leur concilier la bienveillance publique, a voulu qu'ils fussent armés et accompagnés d'hommes armés.

Les patentés privilégiés sont assimilés aux clercs, ils jouissent en conséquence de l'immunité civile et criminelle, ils doivent être cités devant le Saint-Office, lui seul peut les juger, quel que soit le crime qu'ils aient commis. Cependant, ils ne peuvent de leur propre volonté renoncer à ce privilége, le Saint-Office évoque la cause et juge. Quand il s'agit même d'une simple perquisition à faire chez les patentés, le Saint-Office ne permet pas qu'elle ait lieu sans l'assistance de ses propres officiers, qui commencent par s'emparer de tout ce qu'ils croient devoir soustraire aux yeux des magistrats ordinaires. Le tribunal sait bien ce qu'il a intérêt à cacher dans la vie de ses agens.

Ces patentés sont exempts de beaucoup de charges réelles et personnelles, ils ne peuvent accepter de cadeaux, hormis ceux qui sont de nature à être bus ou mangés dans l'espace de trois jours, c'est une question de plus ou moins d'appétit; ils ne peuvent même recevoir ces sortes de cadeaux que deux fois par an, à Pâques et à Noël.

Voici les règles pour être admis parmi les patentés privilégiés: ne pas être riche propriétaire, avoir cependant une position indépendante, exercer de préférence une profession libérale; quant au mandataire spécialement chargé de faire exécuter les arrêts, il ne doit être ni noble, ni marchand. Les premiers voudraient peut-être protéger, les seconds auraient peut-être du respect pour leurs protecteurs, et le Saint Office ne veut que des serviteurs que rien ne puisse détourner de l'obéissance. Les patentés simples se divisent en patentés proprement dits, et familiers. Les patentés sont consultori qualificateurs et occupent les autres emplois supérieurs du tribunal, tous les autres, qui servent à un titre quelconque la sainte inquisition, prennent le titre de familiers. Tous ont reçu de l'inquisiteur des patentes signées, en vertu desquelles ils jouissent du privilège de porter des armes; pour quelques-uns, comme pour les patentés privilégiés, le droit des armes est étendu à un domestique. Les réguliers patentés ne peuvent, par ordre même de leurs supérieurs, être retirés du lieu de résidence du tribunal, sans de justes motifs qui sont soumis à l'approbation de la congrégation. Elle se réserve le droit de nommer les principaux, et de révoquer ceux qui ont été nommés par les inquisiteurs.

Parmi les familiers, les premiers sont: le lieutenant de police, les geôliers, le provéditeur des prisonniers; viennent ensuite les hommes chargés des

rapports secrets, et ceux qui ont le mandat spécial d'exécuter les ordres du tribunal: espions et sbires. Tout ce qui, de près ou de loin, appartient à l'inquisition, doit prêter le serment dit *du Saint-Office*; c'est-à-dire, de s'employer sans réserve au service du tribunal, pour connaître ou référer de quelque fait que ce soit de sa compétence, exécuter tous les ordres qui peuvent lui être transmis, et garder le secret absolu sur tout ce qu'il peut voir, entendre ou connaître, des actes de ce tribunal. Tout manquement à ce serment est sévèrement puni par le tribunal lui-même. Il ne faut pas croire que le nombre des patentés soit restreint. Dans le seul *tenant* de Conca, il y en avait 150, à Ancône ils étaient encore plus nombreux. Dans un autre endroit, j'ai eu occasion de rendre visite à un inquisiteur, un jour qu'il donnait un dîner de cérémonie; son appartement était plein de ces patentés principaux, et je fus conduit dans une grande cour où, à des tables nombreuses, étaient assis une grande quantité de simples patentés. Le révérend se plaisait à montrer les hommes en si grand nombre qui, par un terrible serment, étaient voués à exécuter toutes ses volontés.

C'est précisément là ce qui amène la multiplicité des patentés. Tout inquisiteur a l'ambition d'en avoir un grand nombre, tout nouvel inquisiteur veut user de son droit en ajoutant encore à ceux nommés par son prédécesseur, et ce ne sont pas en général d'honnêtes gens qui ambitionnent de pareilles fonctions; ceux-ci les repoussent au contraire, et les inquisiteurs les accordent, sur leur demande, aux vauriens les plus malfamés du pays. La congrégation a dû intervenir plusieurs fois pour mettre un frein à l'exagération de ces nominations, ou empêcher un trop grand nombre de billets de fami-

liarité, donnés par les inquisiteurs, et qu'elle révoquait.

La congrégation prend la qualification de *suprême*, les évêques et les inquisiteurs, qui exercent ses pouvoirs, correspondent directement avec elle. A Rome, c'est le commissaire qui exerce les fonctions d'inquisiteur, il réunit en outre toutes les correspondances; il a pour cela un bureau composé de beaucoup d'employés tous patentés; est frappé d'excommunication tout étranger qui oserait pénétrer dans le local de ce dicastère, pour cela seul on est justiciable du Saint-Office.

Le père commissaire, son premier compagnon, monseigneur l'assesseur et le substitut chancelier forment ce que l'on appelle la congrégation préparatoire. Là on examine les affaires, l'on décide les actes préparatoires et comment on procédera aux actes ultérieurs. Les consultoris se réunissent au palais du tribunal, reçoivent les rapports de la congrégation préparatoire, et s'occupent d'ordonner les diverses instructions, afin de pouvoir les soumettre à la congrégation générale. Les cardinaux inquisiteurs généraux se réunissent tous les mercredis dans le couvent de Minerve, pour la séance secréte. Le commissaire, l'assesseur, le fiscal font leurs rapports sur ce qui s'est passé dans les précédentes congrégations, ensuite les cardinaux admettent un certain nombre de consulteurs pour avoir leur avis sur les affaires à résoudre, le notaire assiste. Dans cette congrégation secrète, on résout les affaires de peu d'importance, les affaires graves sont soumises à celle que préside le Pape. Ces congrégations, *coram sanctissimo,* ont lieu le jeudi, dans le palais que le Pape habite. Les cardinaux seuls ont le droit d'y assister, comme inquisiteurs généraux, le Pape peut y admettre certains officiers du Saint-Office,

pour avoir leurs rapports ou leur avis sur les affaires pendantes, c'est à cette congrégation que l'on soumet les affaires importantes, c'est là qu'on présente à l'approbation du Pape les résolutions prises dans les autres.

Deux fois par an, les cardinaux inquisiteurs généraux font la visite des prisons du Saint-Office qui sont dans la capitale, ils accordent quelques grâces ou diminution de peine aux condamnés disciplinairement; chaque inquisiteur en fait autant dans son arrondissement.

Pour faire connaître les attributions des inquisiteurs, qu'il ne soit permis de citer un passage de Masini (arsenal sacré) „qui ne sait, s'écrie-t-il ému „d'un saint enthousiasme, que la mission d'un inqui„siteur est de commander, défendre, citer, examiner, „emprisonner, excommunier, tourmenter, décréter, „juger, absoudre, condamner,.... voilà pourquoi sa „mission est divine et céleste......" La suite est dans le même style.

Nous ne voyons certainement rien de divin ni de céleste dans l'action de *citer, d'incarcérer,* de *tourmenter,* mais ce n'était pas l'opinion du père Masini et il prouvait d'une façon très claire que l'établissement de l'inquisition remontait à l'origine du monde, puisque Dieu, chassant Adam et Eve du Paradis terrestre après l'affaire de la pomme, a exercé les fonctions d'inquisiteur général. La bible à la main, il prétend prouver que les inquisiteurs ont toujours existé; quand Abraham voulait immoler son fils, il représentait le Saint-Office, et les rois d'Israel, ainsi que les prophètes, furent tous des inquisiteurs. Selon lui, il n'est pas jusqu'à Jesus Christ que l'on ne puisse considérer comme un grand inquisiteur, et pendant sa vie, les apôtres durent être ses patentés,

après sa mort, ils devinrent inquisiteurs à leur tour et voilà comment l'inquisition est venue jusqu'à nous.

Revenant à ceux qui accusent l'inquisition de dégrader la religion chrétienne, Masini croit répondre triomphalement en citant l'exemple des grecs, des égyptiens, des chaldéens qui tous, selon lui, ont eu la suprême congrégation; et si, ajoute-t-il, cela était admis par des gens vivants au milieu des ténêbres de l'erreur, comment ne devrions nous pas le pratiquer, nous qu'éclaire l'esprit du Seigneur?.. L'argument est sans réplique.

Mais quoiqu'en dise cet auteur et tous ceux de la même famille, l'inquisition n'en est pas moins une invention papale. Instituée d'abord contre les hérétiques, elle ne tarda pas à être un instrument de persécution indistinctement contre tous ceux que les Papes voulaient poursuivre. On a commencé par dire que, puisque l'inquisition était dirigée contre les hérétiques, il fallait assujétir à ce tribunal tous ceux qui étaient suspects d'hérésie, puis on déclara que le fait lui-même de suspicion d'hérésie devait être frappé d'une peine; le même tribunal déclara quels étaient les cas de suspicion d'hérésie; de cette façon, l'œuvre fut complète. Dès lors, l'inquisition multiplia tellement les cas condamnables, qu'il est presqu'impossible que la vie d'un homme puisse être exempte de quelque fait appartenant à la juridiction du Saint-Office. Ce tribunal pourrait poursuivre tous le monde, il ne l'a jamais fait, et ne le fera jamais, il évoque selon les besoins. Ainsi, par exemple, il y a des contrées de l'Etat romain où le blasphême est très habituel, les dévots à la cour de Rome blasphèment impunément du matin au soir, mais s'il arrive à un individu suspect de libéralisme de proférer un seul blasphème, les familiers du Saint Office, blasphèmateurs d'habitude peut-être, ne

manqueront pas de le dénoncer, on lancera contre lui un mandat d'amner, puis il sera emprisonné, jugé, condamné.

La sainte inquisition a étendu ses attributions de la manière que nous avons indiquée; il y avait cependant une classe d'hommes qui devait se croire à l'abri de sa juridiction; ceux qui professaient une autre religion ne pouvaient pas cela même être considérés comme hérétiques ou suspects d'hérésie.

La *suprême* a trouvé moyen de frapper même ceux-ci, les commentateurs du Saint Office leur ont consacré un appendice pour prouver que le tribunal avait le droit de les juger. Il y a des choses, disent-ils, qui sont communes à toutes les religions, dès lors, quand les infidèles manquent à leurs devoirs religieux, le Saint-Office doit les punir dans l'interêt de leur âme.

Je me permets de faire observer à ce sujet que d'après les maximes de Rome, tous ces gens là sont irrémissiblement destinés au feu éternel; il serait donc charitable de les laisser vivre à leur guise dans ce monde; mais cette réflexion ne s'est peut-être pas encore présentée à l'esprit de nos révérends.

CHAPITRE TREIZIÈME.

PROCÉDURE DE LA SAINTE INQUISITION ROMAINE.

Dans quels cas l'Inquisition procède à titre d'hérésie. — Dans quel cas, pour suspicion. — Enumération et classification des cas de suspicion. — Abus des sacrements. — Fauteurs d'hérésie. — Dix catégories. — Des magiciens et sorciers. — Edit périodique de l'inquisition à ce sujet. — Théorie sur la puissance du diable incube et succube. — Le sortilége. — La magie. — Pratique notoire. — Divination. — Maléfices. — Quatorze catégories de suspects à ce titre. — Classification des blasphèmes. — Offenses au Saint Office. — Maximes de la sainte Inquisition au sujet des Hébreux et des infidèles. — Des titres pour leur faire un procès. — Premiers actes. — Arrestation pour suspicion. — Interrogatoires. — Cas exceptionnels. — Procédure ordinaire. — Double procès sur le fait et l'intention. — En quel cas il a lieu. — Témoins. — Preuves. — Indices. — Présomptions. — Distinctions. — Torture. — Détails. — Instruction donnée aux inquisiteurs. — Quels sont les tortures exercées par le Saint Office. — Quelles en sont les conséquences. — Définition des procès. — Absolution. — Purge canonique. — Abjura de levi, abjura de vehementi, abjura de violenti, e formali. — Absolution de l'excommunication. — Relaps pénitent. — Le bras séculier. — Impénitent non relaps. — Relaps impénitent. — Leur punition. — Intervention de l'Ordinaire. — La suprême Inquisition est, en réalité, à Rome, exclusivement chargée d'ordonner; les autres ne sont que les exécuteurs. — Procès par contumace. — Sentences contre les morts. — L'impunité assurée quarante ans après la mort. — Comment fonctionne aujourd'hui le Saint Office. — Ce que l'on doit penser des condamnations à mort. — Arguments. — Indices. — Découvertes faites en 1849. — Ce que l'on droit croire au sujet de la torture. — Les prisons du Saint Office. — Condition des prisonniers. — Traitements auxquels ils sont soumis. — L'evêque égyptien. — Le Saint Office envoie ses prisonniers subir leurs peines dans les bagnes de l'Etat. — Les conséquences. — Faits particuliers. — Comment cela se fait. — Moralité de la sainte Inquisition. — Les bijoux volés. — Le Saint Office partage avec le voleur. — Les innocents condamnés. — Considérations générales sur la puissance papale.

Selon les maximes de l'inquisition universelle, il y a neuf cas d'hérésie; sont déclarés hérétiques ceux qui ont parlé, écrit ou enseigné contre:

1. Les saintes écritures;
2. Les articles de foi;
3. Les très-saints sacrements, les cérémonies et les rites en usage;
4. Les décrets des saints conciles ou les décisions des Papes;
5. La suprême autorité du souverain pontife;
6. Les traditions apostoliques;
7. Le purgatoire et les indulgences;
8. Sont aussi déclarés hérétiques ceux qui ont renié leur foi pour embrasser l'islamisme, le judaïsme, ou toute autre secte, et qui éludent l'observance de la religion catholique pour adopter d'autres pratiques;
9. Ceux qui disent que tout le monde peut faire son salut dans sa foi.

Les soupçons d'hérésie sont divisés en trois classes: *Levi, Véhémenti, Violenti.* Il arrive quelquefois que le même fait peut être diversement classé, nous allons commencer par déterminer les divers cas de suspicion, nous ferons connaître, en parlant de la procédure y relative, les diverses circonstances qui peuvent modifier le classement des délits.

Sont reconnus suspects d'hérésie ceux qui:

1. Tournent en dérision, déchirent, brisent, brûlent ou mutilent la Sainte Croix, ou toute autre image sainte;
2. Possèdent, lisent ou donnent à lire à d'autres des livres mis à l'index, ou prohibés par tout autre édit particulier;
3. S'éloignent notablement des devoirs imposés aux catholiques, comme se confesser, communier au moins une fois l'an, faire maigre les jours prohibés, aller à la messe et autres choses semblables.

4. Ceux qui, même une seule fois, écoutent les prédicateurs des hérétiques.

5. Qui ont des rapports familiers et avoués avec des hérétiques, ou des gens ayant la réputation de l'être;

6. Qui visitent, ou honorent par des dons et présens les hérétiques, et empêchent leur punition.

Clément VIII déclara hérétiques tous ceux qui vivaient dans un pays d'hérétiques sans permission expresse de leur évêque ou du Saint Office, et ne se conformaient pas à leur prescription à ce sujet.

Est aussi suspect d'hérésie celui qui, sans nécessité absolue, a recours à un médecin hérétique, par cela seul qu'il le croit plus capable qu'un autre de le guérir.

On défendit aux princes italiens de souffrir que des hérétiques habitassent leurs états, et pour le seul fait de l'avoir permis, ils étaient eux-mêmes suspects d'hérésie.

7. Ceux qui, cités à comparaître pour justifier de leur foi, ont refusé d'obéir, ou ne l'ont pas fait dans les délais prescrits.

8. Les excommuniés, pour cause de foi, qui laissent une année s'écouler sans se présenter pour satisfaire aux exigences du saint tribunal.

9. Ceux qui, en matière de foi, tiennent quelquefois des propos qui peuvent blesser l'oreille de ceux qui les entendent, sans prendre la peine de les justifier.

Les propositions suspectes sont de quatre sortes :

1. Celles d'hérésie, comme étant en opposition aux propositions de *la foi*.

Les propositions de foi sont celles révélées par Dieu, et déclarées telles par le Pape.

2. Celles qui sont erronées, c'est-à-dire, en opposition avec la théologie.

Les propositions théologiques sont celles que l'on déduit de celles qui ont été révélées ou non révélées.

3. Celles qui sentent l'hérésie en opposition à celles qui sentent la foi.

Les propositions sentant la foi, sont celles qui ne sont ni révélées, ni déduites, mais qui sont généralement admises.

4. Les *impies* en opposition avec les *pies*.

Les pies sont celles qui, sans être ni révélées, ni déduites, ni admises par les canons, favorisent la religion.

Paul III chargea les inquisiteurs de poursuivre non-seulement les propositions ci-dessus énoncées, mais encore toutes celles qu'ils jugeraient scandaleuses, dangereuses, erronées, *sapienti di eresia,* mal sonnantes pour la foi catholique, non conformes à la foi chrétienne et aux bonnes mœurs.

10. Ceux qui, sans paroles hérétiques, commettent des actes ainsi qualifiés, en abusant des sacremens ou des choses sacramentelles.

L'abus des sacremens consiste dans la répétition du baptême, de la confirmation ou autres. L'abus des choses sacramentelles consiste à user de mauvaise foi des paroles sacramentelles, de la matière sacramentelle elle-même, ou des cérémonies prescrites par les sacremens, ou de toute autre chose dont on se sert pour administrer les sacremens.

On abuse spécialement, disent les commentateurs :

Du *baptême,* en baptisant des choses inanimées, comme: l'aimant, papier vierge, des fèves, des portraits, des cierges et autres choses semblables.

De la *confirmation,* en administrant ce sacrement

sans être évêque, ou en oignant un animal irraisonnable, ou en prenant l'huile consacrée pour un mauvais usage.

De l'*eucharistie,* en employant l'hostie consacrée à mauvais usage, et en recevant le sacrement hors des conditions prescrites par l'Eglise.

De la *pénitence,* en se jouant du sacrement comme ferait celui qui raconterait des fables au confesseur, en excitant à la débauche, pour son compte ou celui d'autrui, les pénitens.

Pie IV et Grégoire XV ont eu soin de déclarer que cette excitation impliquait soupçon d'hérésie, quelque fut le sexe de la personne qui en était l'objet.

De l'*extrême onction,* celui qui se sert de l'huile sainte pour quelque sortilège, ou fait mauvais usage des cierges qui ont servi pendant la cérémonie, du coton qui asservi à l'onction, ou du pain avec lequel le prêtre s'est essuyé les mains.

Les commentateurs ajoutent que le prêtre qui, assistant un moribond, profiterait de l'occasion pour lui donner de mauvaises pensées, ou l'exciter par des attouchemens et des caresses à de criminelles complaisances, abuserait du sacrement. Horrible et dégoûtante imagination des prêtres! Elle seule pouvait prévoir de telles souillures, et l'effronterie sacerdotale pouvait seule écrire les détails que l'on trouve dans les auteurs sacrés.

De l'*ordination,* celui qui, n'étant pas prêtre, dit la messe ou confesse, qui, étant marié, reçoit les ordres sacrés, ou qui, étant prêtre, dit la messe sans consacrer.

Du *mariage,* ceux qui contractent un mariage avec une personne de culte différent, ou du même sexe, qui violent les prescriptions rituelles de l'Eglise; les polygames, et ceux qui favorisent la polygamie,

tous ceux qui contractent mariage étant prêtres, ou obligés à la chasteté par vœux solennels.

11. Sont également suspects d'hérésie, tous ceux qui abusent, c'est-à-dire, qui usent pour autres choses que ce à quoi elles sont destinées, des saintes écritures, des lieux saints, des ustensiles de l'Eglise, des reliques et des images des saints, des personnes consacrées à Dieu.

12. Les fauteurs d'héresie, c'est-à-dire:

1. Ceux qui défendent ou protègent les inculpés du Saint-Office, ou leur donnent asile.

2. Ceux qui, sachant qu'un individu est poursuivi par le Saint-Office, le cachent, l'assistent, le consultent et concourent à le soustraire aux poursuites.

3. Ceux qui aident à l'évasion des détenus, ou concourent à détruire les prisons où ils le sont.

4. Ceux qui correspondent, sans autorisation, avec les détenus, ou qui les engagent à taire la vérité

5. Qui, par voie de fait ou menaces, empêchent les officiers du Saint-Office d'exécuter les citations, recherches ou autres actes requis par le tribunal, ainsi que les emprisonnements et les châtiments.

6. Ceux qui, sciemment, assistent de leurs conseils ou de leur protection ceux qui font obstacle aux exécutions du Saint-Office.

7. Ceux qui trafiquent avec les hérétiques, soit en leur envoyant des effets ou de l'argent, soit en en recevant d'eux.

8. Ceux qui subornent les témoins pour les empêcher de déposer contre les inculpés du Saint-Office.

9. Ceux qui cachent, volent, brûlent ou détruisent les papiers et actes du Saint-Office.

Les livres prohibés ne peuvent pas être détruits par les particuliers, ils doivent être remis au Saint-Office.

10. Ceux qui, connaissant des hérétiques ou des suspects, ne les dénoncent pas au Saint Office.

Il y a une exception pour les fils à l'égard de leurs pères, et pour les conjoints entr'eux; ceux-ci ne sont pas atteints du soupçon d'hérésie quand ils ne dénoncent pas de simples suspects, mais ils le deviennent eux-mêmes et sont traités comme tels, quand ils négligent de dénoncer les faits d'hérésie. Quand le fils, au contraire, dénonce son père comme hérétique, on lui accorde, comme récompense, les biens paternels, qui sans cela eussent été confisqués. Moralité ecclésiastique!

13. Les mages, sorciers, enchanteurs et autres, sont aussi suspects d'hérésie.

Chaque année, on lit dans toutes les paroisses un avis de l'inquisition pour engager les fidèles à se méfier de telles gens, et qui leur rappelle le devoir de les dénoncer au Saint Office, s'ils ne veulent pas eux-mêmes tomber sous le coup de l'excommunication, être déclarés suspects, privés de l'absolution, et par conséquent destinés à aller en enfer. Il y a quelques années, un journal étranger eut communication de cet édit, tous les autres s'en emparèrent, considérant la chose comme nouvelle et concluant à l'absurdité, l'ignorance et l'intolérance de l'inquisiteur qui l'avait rendu, ils firent autant de tapage que pour le jeune Mortara, soustrait à sa famille.

Voilà où conduit l'ignorance des choses de Rome; on regarde ce qui est la règle comme un accident, on prend pour un fait individuel ce qui est l'expression de tout un système. Tous les ans, dans l'Etat Romain, on vole des enfans à de pauvres juifs, sous prétexte qu'ils ont été baptisés; il y a un collège spécialement destiné à les recevoir; quand les pères réclament, ils sont menacés, souvent emprisonnés, le plus souvent chassés du pays. Chaque année

aussi, on lit un édit que l'on croit nouveau, c'est un très ancien décret, qui date des premiers tems de l'inquisition, que les inquisiteurs copient, qu'ils font imprimer après avoir changé la date, et qu'ils signent.

Cet édit, dont on a tant parlé à cause de sa date récente, n'est qu'une preuve de plus à l'appui de ce que nous avons dit, que l'inquisition est restée à Rome ce qu'elle était dans les siècles passés; elle n'a rien perdu de son superstitieux fanatisme, de sa féroce immoralité.

Avant d'aborder la spécialité des cas de cette catégorie, sur lesquels elle croit avoir droit de juridiction, il nous semble utile de donner une idée de sa théorie à ce sujet.

On peut pactiser avec le démon de deux façons; expressément, en s'attachant directement au diable, afin d'en obtenir quelque faveur, et en obtenant son concours par actes ou par paroles; tacitement, en faisant de ces choses auxquelles ordinairement seul le diable peut répondre. Cela peut avoir lieu par ignorance, ou volontairement, par accord antérieur. Les accords se distinguent en accord directs et indirects. Le Saint-Office a déclaré que le diable avait le pouvoir de faire trouver des trésors cachés.

Il définit *la puissance* du diable, la faculté de faire des choses merveilleuses, mais non miraculeuses; c'est-à-dire celles que l'on ne peut expliquer avec les lois de la nature et non celles qui sont en opposition avec ces lois; nous avons fait connaître cette distinction en parlant des miracles. Il y a eu une longue discussion entre les commentateurs sur la question de savoir si le diable pouvait faire des enfans, on a résolu la question négativement, sous le prétexte qu'il n'était pas pourvu de ce qui est

indispensable à la génération. Les décisions de la congrégation sont en opposition; elle a souvent déclaré que telle femme était enceinte des œuvres du diable. Pour arranger l'affaire, on a inventé les démons *incubes* et *succubes*. Quand il s'agit de créer un fils, le démon devient succube, il revêt la forme d'une femme, et il se précautionne d'un homme à sa convenance; ensuite, il se transforme en incube et va trouver une femme qui alors devient enceinte, par ses œuvres, mais non par son propre pouvoir.

Le *sortilége* est le fait d'user de moyens qui évidemment ne peuvent avoir une action propre au but que l'on se propose. Les commentateurs disent: il est évident que si un individu guérit d'une maladie en prenant des remèdes que la science reconnaît inefficaces, que si tel autre trouve des choses perdues ou cachées, après avoir dit des paroles incapables de les lui faire retrouver, cela est œuvre du diable. Le sortilège est qualifié quand il implique l'usage des choses sacrées.

La *magie* est définie: puissance désordonnée de faire, par l'intervention du diable, des choses merveilleuses, c'est-à-dire, d'obtenir des résultats à l'aide de moyens qui n'y sont pas aptes. On cite comme exemples les sabbats de sorcières, le charme des serpens, faire venir sur le buste d'un homme la tête d'un âne, toutes choses moins surprenantes que celles avec lesquelles Anderson et Robert Houdin charment le public chaque soir.

L'*art notoire* est celui que pratiquent les individus qui, par des invocations au diable, ou l'abus des choses sacrées, veulent acquérir la science par des moyens vains et inefficaces, au lieu de recourir au travail. L'antique cabale est comprise dans cette catégorie.

La *divination* se distingue en *astrologie judiciaire, sublimaire;* divination par *songes* et par *sorts.*

La première contient trois catégories: *les révélations, les élections, les prédictions.*

La seconde se divise en: *Aeromancie, averpice, auspices, chyromancie, géomancie, hydromancie, metoposcopie, nécromancie, omen, prestiges, pyromancie, pythonie, spatulamancie.*

Il est défendu de croire aux songes, et est suspect d'hérésie quiconque cherche à y trouver l'explication du passé ou l'instruction de l'avenir; cela n'empêche pas de vendre publiquement, à Rome, l'explication des songes propre à faire deviner les numéros de la loterie, parce que cela sert évidemment à augmenter les recettes de cette morale entreprise.

La *divination par le sort* s'entend de l'acte qui consiste à mettre dans une urne des noms ou des nombres, et de se fier au diable pour que le hazard de l'extraction revèle les choses inconnues, relativement aux faits ou aux personnes.

Le *maléfice* est le moyen de nuire aux autres par l'intermédiaire du diable. Il résulte de deux circonstances; un signe incapable de produire l'effet qu'on en obtient; et le pacte avec le diable. Mais l'inefficacité démontrée du signe et la qualité négative admise, le pacte se présume.

Les possédés rentrent dans cette catégorie.

Les *maléfices hostiles* sont ceux qui nuisent à l'individu et peuvent amener sa mort.

Certains auteurs forment une catégorie qu'ils appellent les maléfices *d'amour*; mais Peyno déclare judicieusement qu'à vrai dire, on ne peut les appeler maléfices, le démon faisant sa spécialité de conduire l'humanité à la luxure.

Les *maléfices dormitoires* sont ceux à l'aide desquels on endort les personnes.

Les *matrimoniaux* sont ceux qui empêchent l'époux d'accomplir l'œuvre du mariage et d'user de ses droits. Les auteurs entrent à ce sujet dans des détails que je n'oserais répéter, je dirai seulement qu'en prévision de tous les cas possibles, ce maléfice est divisé en cinq espèces différentes; et l'on reconnaît l'intervention du diable chaque fois que les hommes de l'art ne trouvent pas une raison plausible de ce qui arrive, ou plutôt de ce qui n'arrive pas.

On considère comme des présomptions de maléfices d'avoir des ossemens humains; d'avoir dépouillé des cadavres de pendus, d'avoir ramassé dans la nuit de Saint Jean l'herbe *félice*; il y a d'autres signes particuliers dans les yeux, la bouche, la conformation du corps: en général, une vilaine figure!

Après avoir énuméré les conditions générales, voyons maintenant ceux que la congrégation déclare suspects à ce titre.

1. Ceux qui implicitement ou explicitement ont fait pacte avec le diable pour eux ou pour autrui.

2. Ceux qui tiennent le diable enfermé dans un anneau, une médaille, une glace, une fiole ou tout autre engin.

3. Ceux qui se sont donnés au diable corps et âme, apostasiant la religion catholique; qui lui ont fait un serment ou lui ont signé un pacte avec leur propre sang.

4. Ceux qui vont au bal du diable appelé vulgairement *striozzo*.

5. Ceux qui maléficient les créatures, douées ou non de raison, en les vouant au diable.

6. Ceux qui adorent implicitement ou explicitement le diable et lui offrent le pain, le sel, l'alun ou d'autres choses. (La carte du festin diabolique est fort curieuse).

7. Ceux qui invoquent le diable pour en obtenir des faveurs, s'agenouillent devant lui, allument des cierges, l'appellent (je cite le texte) en lui disant: Ange saint, ange blanc ou ange noir; invoquent sa sainteté, ou qui se servent pour l'appeler de personnes vierges, ou font l'incantation: *Je place au mur cinq doigts et je conjure cinq diables*; ou tous autres actes semblables.

8. Ceux qui demandent au diable des choses qu'il ne peut faire, comme par exemple de violenter la volonté humaine ou de savoir les choses de l'avenir dépendantes du libre arbitre.

9. Sont encore plus gravement suspects ceux qui, dans ces œuvres diaboliques, se servent de choses saintes, comme les sacremens, leurs formes ou leurs matières, de choses sacramentales ou bénies, et des paroles des saintes écritures.

10. Ceux qui mettent sur l'autel, où l'on doit célébrer la messe, des fèves, papier, l'aimant ou autres choses, pour que la messe y soit célébrée d'une manière impie.

11. Ceux qui détiennent, disent ou écrivent des oraisons non approuvées, ou encore réprouvées de la Sainte Eglise, et qui sont ci-dessous énumérées.

1. Les oraisons qui ont pour objet d'imposer un amour déshonnête, comme sont celles de Saint Daniel, Sainte Marthe et Sainte Hélène.

2. Celles que l'on dit pour savoir les choses occultes et futures, comme on a déjà dit; *ange saint, ange blanc*, etc., ou celle, *douce vierge* et semblable.

3. Celles qui contiennent des noms inconnus, dont on ne sait pas la signification, avec des cercles, des caractères, des triangles, comme on en porte dans le dos pour se porter bonheur; soit pour se préserver des armes de l'ennemi, soit pour résister à la torture.

12. Ceux qui ont des écrits de nécromancie, qui font des enchantemens, exercent l'astrologie judiciaire, dans les actions dépendantes de la libre volonté.

13. Ceux qui se livrent à l'acte que l'on appelle *far martelli*, et mettent au feu des petits vases soit pour faire naître des passions, soit pour empêcher l'acte du mariage de s'accomplir.

14. Ceux qui jettent des fèves — la Sainte Inquisition, peut-être par antipathie pour la doctrine de Pythagore sur la métempsycose, a horreur de ce légume — ceux qui mesurent avec leurs bras en guise d'empans, s'enlèvent les peaux du pied, qui regardent ou se font regarder dans la main pour savoir le passé et l'avenir, ou autres semblables sortilèges.

15. Les *blasphèmateurs* sont suspects d'hérésie.

Le blasphème est une malédiction contre Dieu; on distingue les suivants:

Indicatif, quand on énonce ce qui n'est pas.

Imprécatif, quand on énonce ce qui ne peut être.

Optatif, en exprimant le désir de ce qui ne sera jamais.

Les théologiens déclarent le blasphème pire que l'homicide.

Les blasphèmes ind'catifs sont appelés hérétiques, et sont plus coupables que les autres; mais tous sont de la compétence du Saint Office. On peut blasphémer *de fait,* c'est-à-dire, sans parler, par des actes qui ont la signification de paroles. Les commentateurs donnent quelques exemples de blasphèmes hérétiques.

Ceux qui nient les attributs donnés à Dieu dans le symbole, l'omnipotence, en disant par exemple: *Dieu poltron! Je ferai telle chose malgré la volonté de Dieu. Tu m'as déjà fait tout le mal que tu as pu!* etc.

La *justice*, en disant *Dieu traître, Dieu injuste* etc.

La *providence*, en disant que Dieu ne s'inquiète pas des choses de ce monde, ou paroles équivalentes.

La *bonté*, en lui donnant le nom d'infâme, et en disant *putano di dio*, etc.

Celui qui dit quelque chose contre la virginité perpétuelle de la Sainte Mère de Dieu, comme *P. M. de D.* ou contre sa sainte maternité.

Celui qui parle contre la Sainte Eglise et les très-saints sacremens, comme : *je renie le baptême, je renie la foi.*

Celui qui offense la gloire des saints canonisés.

16. Sont déclarés suspects d'hérésie, ceux qui offensent le Saint-Office, ou lui font obstacle, sous ce titre on comprend à nouveau les fauteurs d'hérétiques, dont nous avons déjà parlé; mais en dehors des cas que nous avons déjà signalés sont suspects ceux :

1. Qui offensent les personnes qui font partie du Saint-Office, savoir : les inquisiteurs, les vicaires, les consultoris, les fiscaux, les notaires, les geôliers, et autres exécutans ayant mandat des supérieurs soit dans leur vie, soit dans leur propriété, soit dans leur représentation, même quand l'affront se borne à une simple menace.

2. Qui offensent ou font offenser les dénonciateurs ou témoins entendus par le Saint-Office, soit par coups, menaces ou injures.

3. Ceux qui volent des écrits, livres ou autres choses appartenant au Saint-Office.

4. Ceux qui soustraient les édits, ou les déchirent dans les lieux où ils ont été affichés afin d'empêcher de les lire.

Terminons là cette longue énumération en parlant de ce qui se rapporte aux infidèles. On admet,

jugé par le saint tribunal. Mais pour augmenter cette crainte, et pour bien établir que la sainte inquisition peut tant ce qu'elle veut, non-seulement vous incarcérer, mais qu'elle peut vous condamner selon son caprice, en vertu de la procédure qui vient couronner tout cela, ici, comme dans tout le reste, nous ne ferons que compiler les auteurs qui sont les panégyristes du Saint-Office; nous laisserons au lecteur à conclure.

Le Saint-Office procède de deux manières, par inquisition et par dénonciation. Dans le premier cas, on doit faire des actes préparatoires pour spécifier le crime, et réunir les indices que l'inquisiteur croit suffisants pour faire arrêter le prévenu; dans le second, on peut prononcer l'incarcération sur la seule dénonciation.

Telle est la règle générale au début de l'instruction, qu'il soit question d'hérétiques ou de suspects, ou des cas de législation particuliers pour les infidèles. Nous avons déjà fait remarquer, mais il est nécessaire de le rappeler, que la dénonciation est la mission spéciale des patentés; cela toutefois n'empêche pas que ce ne soit, dans les cas déterminés, le devoir de tous les fidèles.

Le seul cas dans lequel on puisse éviter un procès, est celui d'un individu venant s'accuser lui-même quand il n'y a pas d'autres indices, et dénonçant ses complices. Les commentateurs font grand bruit de cette exception, et ne manquent pas de la citer aux détracteurs du Saint-Officc, en disant que cela suffit à prouver combien ce tribunal est clément et miséricordieux. On prescrit au dénonciateur, aussi bien qu'aux témoins, le secret sur leurs dépositions et sur les questions qui leur ont été faites. Le dénonciateur est compté comme témoin, et malgré la parité qui existe entre les témoins à

charge et les témoins à décharge, il est d'usage de procéder contre ces derniers, sous prétexte de faux témoignages. La plupart du tems, le prévenu est arrêté; quelquefois cependant, il est seulement intimé à se présenter devant le tribunal; il subit un premier interrogatoire dans lequel on constate la faute qui lui est imputée; il est traduit ou reconduit en prison. En admettant le fait; il ira aussi en prison à moins qu'il n'intervienne une protection puissante, et qu'il ne s'agisse que d'un léger soupçon, et pour des choses dans lesquelles d'autres personnes ne sont pas impliqués; en un mot, c'est une exception. Voyons la règle.

Quand le prévenu a subi son premier interrogatoire, commence vraiment le procès; l'inquisiteur décide quand il y a lieu d'incarcérer, et pour cela il suffit d'un léger indice. Il est expressément défendu de prendre l'avis des consulteurs ou des qualificateurs, avant de lancer le mandat d'arrêt; ils ne doivent être consultés qu'après; ils n'ont pas voix délibérative. Les derniers n'ont à s'occuper que de la nature du délit, les autres de la culpabilité. Il n'y a jamais de délibération ni d'appel sur la question d'emprisonnement; sans cela, dit impudemment Caréna, on n'emprisonnerait jamais personne.

La procédure commence sur le cas spécial et se continue sur les conventions générales. La procédure, contre ceux qui sont directement accusés d'hérésie, est plus expéditive, mais pour les suspects, on est obligé de faire deux procès: le premier, sur l'existence même du fait, le second, pour prouver que c'est la conséquence d'une hérésie. Tous les cas pour lesquels l'Eglise a reconnu soupçon d'hérésie, sont punissables par eux-mêmes en voie ordinaire, mais la punition par voie extraordinaire. est plus ou moins rigoureuse selon que la

l'hérésie est plus ou moins sérieuse; quand la preuve est complète, ils sont passibles de la peine ordinaire des hérétiques. Les peines ordinaires sont celles prévues par les lois pour des cas déterminés. Les peines extraordinaires sont celles laissées à l'arbitraire du juge selon le plus ou moins de présomption de culpabilité.

Les prévenus de *Levi* sont exempts de ce double procès. Les prévenus de *Levi* sont ceux dont, dans son expérience, le tribunal considère la faute comme étant rarement la conséquence d'hérésie, ou encore ces prévénus dont la faute n'a pas pour objet une irrévérence envers les sacremens, ou un pacte avec le démon, qui, ayant avoué, ou étant convaincus, protestent qu'il n'y a pas d'hérésie de leur part, ou contre lesquels le tribunal manque d'indice.

Quand les prévenus confessent leur faute, et pourvu que la confession ne soit pas équivoque, on diminue de beaucoup pour eux les rigueurs de la prison; ils évitent les plus atroces, parce que dans ce cas le Saint-Office se hâte de condamner. Quand au contraire, ils s'obstinent à nier, la condamnation n'en est pas moins certaine, mais elle est retardée, et précédée de tortures que ceux seuls qui les ont éprouvées pourraient rendre.

Quand le prévenu nie, on interroge à nouveau les témoins; il peut demander qu'ils répètent leurs dépositions, le défenseur a le même droit, mais leurs noms restent inconnus, le défenseur doit être admis par les inquisiteurs, et il doit s'obliger à faire ses efforts pour obtenir des aveux du prévenu. Il arrive, disent les panégyristes du Saint-Office, que les prévenus même de *mauvaise réputation* obtiennent un défenseur, chose rare et singulière; mais toute défense est interdite aux prévenus d'hérésie notoire, confessée, pertinente; quand le

crime est notoire et que le prévenu est surpris en flagrant délit. Mais qui donc juge si le délit est notoire, s'il est pertinent, s'il est avoué, s'il y a flagrant délit? C'est l'inquisiteur en dernier ressort.

Outre les témoins, on admet les présomptions, les écritures, les indices.

Les indices sont classés; ils sont légers, graves ou très-graves, ils se subdivisent en douteux, non douteux, très-approximatifs.

Les présomptions sont de trois sortes, *hominis*, *juris* et *juris de jure*.

Tous ces éléments se combinent de manière à formuler une preuve dans certains cas de jurisprudence du tribunal, mais bien plus certainement selon l'arbitraire du juge.

Les preuves se divisent en légères, demi complètes, moyennes et complètes. Quand le tribunal croit avoir une preuve complète sur le fait, il procède sur la question d'hérésie, c'est-à-dire sur l'intention qui a dicté le fait; si, sur ce fait, il croit encore avoir une preuve complète, il condamne à la peine ordinaire des hérétiques; si, sur l'une et l'autre question, il n'a qu'une demi preuve, il condamne à la peine extraordinaire; quand il n'y a qu'une preuve légère, le procès finit par la purgation canonique dont nous parlerons plus tard; quand on n'a qu'une preuve demi-complète, on procède à la torture.

La torture est le moyen d'obtenir des aveux du prévenu, arrachés dans les tourmens et répétés ensuite; ils forment ce complément de preuve qui manquait pour le condamner.

Les accusés, soupçonnés d'hérésie légère, sont torturés tout comme les autres, pour le fait spécial dont ils sont accusés, on procède contre eux comme contre ceux qui sont directement accusés d'hérésie,

La différence consiste dans les peines, mais les uns et les autres sont condamnés quand il y a des preuves ou des preuves moyennes; quand il n'y a que des preuves demi-complètes, on les torture. Dans les autres cas de suspicion d'hérésie, on applique la torture deux fois, une fois sur le fait, une fois sur l'intention.

Avant de soumettre un prévenu à la torture formelle, l'inquisiteur doit en référer à la congrégation, mais personne ne l'empêche de torturer de son autorité privée le prévenu, par la prison, la faim, le froid, les fers, enfin en l'assujétissant à toutes les souffrances de la vie.

Les règles de la torture sont les suivantes. L'inquisiteur doit être présent, et il lui est bien recommandé d'avoir les yeux fixés sur le visage du prévenu, pour y surprendre tout ce qui peut faire interpréter l'état de son âme, et en profiter pour l'interroger en conséquence et augmenter ou diminuer, selon les cas, la souffrance de l'épreuve. Il y a diverses espèces de tourmens dont on peut user tour à tour, mais il faut qu'il y ait toujours un intervalle de vingt-quatre heures, et plus, si les médecins le jugent nécessaire. Ne croyez pas que cela soit dans l'intérêt du prévenu, les commentateurs disent: on doit veiller à ce qu'il ne meure pas; d'abord, parce que s'il mourait, le saint tribunal n'aurait pas son aveu, ensuite, c'est que n'ayant pas l'absolution, il serait probablement condamné aux flammes éternelles. Carena et Raginello ajoutent que le possédé ne doit pas être soumis à la torture; parce que le diable qui habite son corps pourrait le tuer et empêcher ainsi que le Saint Office sut la vérité et le punit en conséquence. Dans la torture et quelque soit le sexe de l'individu, il doit être entièrement nu. De cette façon, les inquisiteurs

peuvent satisfaire deux vices à la fois, leur férocité et leur luxure. Les tortures les plus en usage sont : la corde, le feu, la stranghetta, la canetta, le fouet.

La corde consiste à enlever violemment l'individu à l'aide d'une corde, passée sur une poulie, ses mains sont attachées derrière le dos, quand l'homme est arrivé à une certaine hauteur, on le laisse retomber à terre, puis on l'enlève de nouveau. Cela, disent les auteurs, pendant une demi heure.

Le feu est une torture qui consiste à graisser d'huile ou de lard, la plante des pieds du patient, puis de les mettre très près d'un feu violent; quand les pieds commencent à brûler, on interpose une planche et peu après le supplice recommence.

La stranghetta consiste à vous serrer le talon entre deux ferrures dont la pression s'augmente à volonté par l'action de deux vis.

Les *canette* sont un supplice qui consiste à lier aussi fortement que possible les mains du patient l'une contre l'autre, après quoi le bourreau introduit entre elles des coins de bois sur lesquels il frappe de toute sa force; les chairs sont toujours mises en lambeaux, et quelqufois les os sont rompus.

Le *fouet,* c'est la torture infligée aux enfans qui ont passé neuf ans et n'en ont pas encore quatorze, on leur lie les mains à la hauteur de la tête après les avoir mis nus, et le bourreau les frappe avec des verges ou un fouet; l'inquisiteur, disent les écrivains, doit assister, indiquer les endroits que l'on doit frapper, et la durée du supplice.

Quand le prévenu déclare qu'il veut avouer, ce qui arrive presque toujours parce que les forces de la nature sont limitées, et que les tourmens sont sans limites, l'inquisiteur doit faire continuer

ture, jusqu'à ce qu'au moins le patient ait commencé ses aveux. Ils peuvent être terminés en dehors de la torture, mais ils doivent être affirmés et ratifiés dans les vingt-quatre heures.

La torture recommence lorsqu'il refuse de ratifier ses aveux, ou quand l'inquisiteur juge qu'ils sont incomplets, ou quand ils ne sont pas suffisamment explicites en ce qui concerne les complices.

En un mot, les tortures se prolongent jusqu'à la mort, et, dans ce cas, on refuse au cadavre les honneurs de la sépulture, ou jusqu'à ce que le patient en ait dit assez pour se faire condamner ainsi que tous ceux que le Saint-Office veut condamner.

Tout cela est connu: aussi, pour quiconque est dans les mains du Saint-Office, le parti le plus prudent est d'avouer de suite, sans attendre la torture. Mais ce parti n'est pas toujours le plus loyal et le plus honnête, car il ne faut pas seulement s'accuser soi-même de choses fausses, il faut aussi le plus souvent calomnier les autres. J'ai connu moi-même des gens qui avaient été prisonniers du Saint Office, et auxquels quelque geôlier bienveillant (on en trouve même dans les prisons du Saint-Office) conseillait de faire des aveux dès que l'inquisiteur viendrait, mais le patient répondait que cela était faux, qu'il ne voulait pas mentir : à quoi le geôlier répondait, c'est le seul moyen d'éviter les horribles tortures qui vous sont réservées. Les inquisiteurs ont beau dire qu'ils ne cherchent que la vérité, le *pur la gira* de Galilée est là pour prouver quelle sorte de vérité ils cherchent.

Les commentateurs, en énumérant les façons diverses dont les procès prennent fin, parlent de l'absolution ; il est vrai qu'ils ajoutent que cela n'arrive que, lorsqu'au lieu de preuves contre vous, il y a des preuves en faveur, mais le cas est des plus

rares. Oui, il est rare que l'inquisition ouvre les portes de ses prisons aux malheureux qui y sont entrés, en prononçant la formule solennelle : *absolvendo, liberando, imponendo perpetuo silenzio, etc.* Les autres façons dont finissent les procès, sont les suivantes.

1. La purgation canonique, dont nous avons déjà parlé; c'est une tradition germanique. Elle a lieu seulement lorsque l'on a une preuve légère, elle s'accorde par jugement et consiste dans le serment d'innocence que prête le prévenu, et qui doit être appuyé par celui de personnes qui inspirent confiance à l'inquisiteur, dont il fixe le nombre et qui, connaissant l'accusé, déclarent que son serment est l'expression de la vérité.

Dans le cas où il ne réussit pas à faire cette preuve, il est considéré comme coupable du crime de parjure, et condamné sur les deux chefs. Si, au contraire, il remplit les conditions, il est absous et les juges lui font une admonition avec l'ordre d'éviter tous les actes qui ont amené la suspicion, de faire tout le contraire de ceux qui ont déterminé son accusation.

2. Révocation et rétractation. C'est une façon usitée par le Saint-Office pour terminer les procès, soit par égard pour la personne, soit pour toute autre raison particulière. Le délit reconnu en jugement par preuves ou par aveu, fait avec ou sans torture, quand il s'agit particulièrement de propositions hérétiques erronnées ou téméraires, ou autres pareilles, le Saint-Office peut se borner à en ordonner la rétractation et faire subir une pénitence canonique. Ce mode de finir le procès ne peut être appliqué qu'à ceux qui, par la nature de l'accusation, ou par grâce spéciale, ne sont pas poursuivis pour le fait d'*intention* hérétique, ou à ceux auxquels

les preuves relatives à ces faits ont été reconnues sans valeur.

La rétractation doit se faire au tribunal. L'accusé, agenouillé devant l'inquisiteur, récite la formule dictée par celui-ci, et dans laquelle il reconnait son crime, déclarant n'avoir jamais eu l'intention d'offenser l'Eglise, et avoir agi par étourderie et ignorance, il déclare se dédire, se repentir, et prend l'engagement de ne plus parler à l'avenir de semblables choses, qu'il accomplira scrupuleusement la pénitence imposée, et que s'il lui arrivait de retomber dans de nouvelles fautes, il accepte d'ors et déjà la punition quelconque que le tribunal jugerait convenable de lui infliger.

3. *Abjuration de levi.* Dans le cas où le prévenu avoue ou est convaincu de ce que l'on appelle *levi,* les présomptions légères, il est condamné à abjurer. L'abjuration contient cinq sermens, un assertionnel et quatre promissoires. Le serment assertionnel est le suivant: J'ai cru, je crois et je croirai tout ce qu'enseigne la Sainte Eglise. Les promissoires sont: 1. Je ne ferai plus jamais rien qui puisse donner lieu au soupçon. 2. Je n'aurai plus de relations avec les hérétiques. 3. Je dénoncerai tout hérétique ou suspect d'hérésie, dont je pourrai avoir connaissance. 4. Je subirai toutes les peines infligées ou que le tribunal voudra m'infliger.

Les peines dans ce cas sont, outre la pénitence canonique, la fustigation, la prison ou les galères, à la volonté du tribunal. En infligeant la peine, l'inquisiteur se réserve toujours le droit de l'augmenter ou de la diminuer par la suite.

4. L'abjuration *di vehementi.* Les suspects *vehementi* sont ceux qui prononcent des paroles ou commettent des faits qui, dans les plus fréquentes circonstances, sont le fait des hérétiques, ceux qui ont

à répondre d'autres infractions graves, qui nient expressément les mystères de la religion catholique, ou sont notamment dans le cas d'abus des sacremens, de pacte formel avec le démon ou autre grave délit contre la loi divine. Dans ces cas, quand bien même le prévenu résisterait à la torture, il ne peut pas se considérer comme affranchi, et il est nécessaire, outre la punition spéciale, de soumettre le prévenu à l'abjuration. L'abjuration est toujours celle des cinq sermens dont nous avons parlé, on peut, par exception, la faire en particulier, mais dans tous les cas, sa violation de la part du prévenu emporte de droit la peine des relaps dont nous parlerons plus tard. Les peines spéciales pour le cas déterminé sont la fustigation, la prison et les galères, et toujours appliquées selon l'arbitraire du juge.

5. L'abjuration des *violenti*. Le suspect de *violenti* est celui contre lequel il existe des faits constituant de violentes présomptions *de jure* d'hérésie; c'est-à-dire, qui font sur l'esprit du juge une telle impression qu'elles ne lui laissent aucun doute. Dans la pratique, on procède de la même manière que pour les précédentes. Les auteurs enseignent cependant que, dans ce cas, la torture ne doit être appliquée que pour complément de preuve, cette surabondance devant rassurer la conscience des inquisiteurs.

Car, d'après les faits acquis, quel que soit le résultat de la torture, le prévenu doit être considéré comme convaincu d'hérésie; il est cependant permis aux inquisiteurs, quand la torture n'a pas amené un aveu, d'user de miséricorde et d'admettre l'accusé à l'abjuration.

Si l'accusé refuse d'abjurer, on doit le condamner à mort. Si, au contraire, dans son abjuration il a donné la preuve d'un sincère repentir, on peut le

condamner à des peines temporelles, plus graves cependant que dans le cas de l'abjuration dont nous avons précédemment parlé.

Pour donner une idée de la facilité avec laquelle le Saint-Office admet la suspicion violente d'hérésie, il suffit de savoir que tout individu, frappé d'excommunication, qui reste un an sans se présenter, est déclaré suspect *violemment* pour le seul fait de n'être pas venu se livrer à la juridiction du tribunal.

6. *Abjuration des formali.* Celle-là est une gracieuse concession du Saint-Office, et qui a valu beaucoup d'éloges à l'inquisition.... de la part de ceux qui font profession de la louer. Ceux qui, dans les prisons, dans les tortures, pourvu qu'ils ne soient pas *relaps*, ont montré, en avouant leur hérésie, un sincère repentir, méritent, selon la Sainte Inquisition, quelques égards.

Aussi, après avoir pris l'avis du Pape et ouï le rapport des inquisiteurs, elle daigne les admettre à l'abjuration, et alors elle se contente de les condamner à la prison perpétuelle, avec accompagnement d'oraisons et de jeûnes, mais sa bonté va jusqu'à les absoudre de l'excommunication. Telle est la loi; dans la pratique actuelle, l'exil ou les galères remplacent la prison perpétuelle. Qui donc ensuite pourrait douter de la clémence du Saint Tribunal?

Pour absoudre de l'excommunication, l'inquisiteur récite un psaume et à chaque verset il frappe avec des verges les épaules nues du patient. Il récite le *kyrie*, le *gloria* et autres oraisons, puis il recommence à frapper en prononçant l'absolution, et il frappe ainsi jusqu'à la fin de la cérémonie.

7. *Relaps pénitent.* C'est celui qui, ayant déjà été condamné, se rend coupable d'hérésie, ou que certaines présomptions font présumer tel, ou qui,

ayant trahi un des sermens, est mis de nouveau en prison et confesse son crime. Le tribunal le déclare pénitent dans le for intérieur, mais à cause de la récidive, le tient pour impénitent dans le for extérieur. En conséquence, comme pénitent au premier titre, il est affranchi des peines spirituelles, mais comme impénitent de l'autre chef, il est livré pour sa punition au bras séculier. Or, en général, la tradition au bras séculier implique la peine de mort, quand il s'agit d'autres peines, ce sont les inquisiteurs eux-mêmes qui condamnent. Dans le cas dont nous parlons, les accusés aimeraient bien mieux que le tribunal fit tout l'opposé de ce qu'il fait, mais quel que soit leur manière de voir à ce sujet, cette distinction est le sublime de l'art. Il est vrai de dire qu'en ce cas, livrant ainsi la victime, le Saint Office a la bonté de prier pour éviter *l'effusion* du sang et le danger de mort, et se contente des travaux forcés à perpétuité. Touchante indulgence!

8. *Impénitents non relaps.* Sont ainsi déclarés ceux qui: 1. nient le délit dont ils sont accusés, tandis que le Saint Tribunal admet leur culpabilité; 2. ceux qui avouent, mais dont les aveux paraissent incomplets ou peu sincères; 3. ceux qui, après avoir avoué leur crime, se refusent à l'abjuration; dans tous ces cas, le Saint Office est inexorable; il ne manque jamais de vouer le prévenu au bras séculier, afin qu'il soit puni de la peine ordinaire — *la mort.*

9. *Relaps impénitent.* C'est celui qui, ayant été puni une fois, tombant en récidive ou violant un des sermens, n'avoue pas; il est réservé au même sort que les précédens. Les inquisiteurs déclarent qu'il est hors de la juridiction ecclésiastique, il vaudrait mieux pour lui n'y avoir pas été appelé, il est simplement livré sans prières au bras séculier. Or,

selon les maximes de l'inquisition, quand un prévenu est livré au bras séculier sans prières formelles, le devoir de l'autorité civile est de le mettre à mort. Selon Rome, ce devoir est rigoureux et l'inquisition se reconnait le droit de procéder contre ceux des gouvernans qui y manqueraient.

Dans les procès majeurs, l'ordinaire est appelé à intervenir, mais en réalité, hors les cas disciplinaires, les services particuliers qu'ils peuvent se permettre, inquisiteurs et ordinaires ne sont autre chose que des délégués de la suprême Inquisition de Rome. Ils doivent lui référer de la marche de l'instruction et du procès, la tenir exactement au courant; elle prononce directement les jugemens importans, quand elle croit devoir le faire; elle dicte les autres aux inquisiteurs et se réserve l'approbation de ceux qu'ils prononcent.

Il fut un tems ou l'inquisition d'Espagne avait un pouvoir plus étendu, celle de Rome dans beaucoup de circonstances s'en montrait très jalouse. Fidèle en cela au systême de centralisation qui fait sa force, en organisant le tribunal du Saint Office, en étendant son pouvoir, en répandant ses représentants sur toute la terre, elle n'a pas entendu créer des magistrats indépendants, mais se donner au contraire des agens disciplinés. Rome, en multipliant les bras, n'a voulu qu'une seule tête, un seul esprit; le Pape, assisté des cardinaux grands inquisiteurs, la *suprême* en un mot. C'est à elle seule qu'est confié le mécanisme de ce monstrueux édifice d'oppression et de persécution, elle n'entend pas qu'il se meuve ou agisse en dehors de sa volonté, il n'y a pas dans un seul coin de la terre un familier qui ne subisse ses inspirations, il n'existe pas à son sens une autorité qui ait le droit de se soustraire à ses ordres.

La sainte inquisition procède aussi par contumace,

les contumaces sont cités par affiches; quand ils ne se présentent pas dans le tems fixé devant le fiscal, on lance contr'eux un mendat d'arrêt et l'excommunication. Quand il s'est passé un an sans que le prévenu se soit présenté ou qu'il ait été arrêté, il est de nouveau appelé à bref délai. Il est bon de remarquer la phrase qui est répétée dans la sentence que rend plus tard le tribunal contre le contumace: *ne sachant où le diable l'a conduit, nous ordonnons* etc. le délai expiré, on rend un arrêt dans lequel il est déclaré, que le tribunal reconnaissant la contumace prolongée comme un indice sufisant, le considère comme hérétique, et en cette qualité, le met hors l'Eglise et le livre au bras séculier. Comme elle ne peut le livrer personnellement, puisqu'elle ne l'a pas sous la main, elle livre à sa place une effigie, afin que l'autorité civile en dispose selon la loi.

L'autorité civile est avertie que dans le cas où elle aurait le condamné à sa disposition, elle doit éviter l'effusion du sang et le livrer au Saint-Office, afin qu'il puisse disposer de lui à son gré. Les révérends ne veulent pas qu'une exécution trop hatée puisse leur enlever la satisfaction de torturer l'accusé; ils sont toujours à tems de le restituer plus tard, pour que le bras séculier fasse son office.

Quand le contumace prouve qu'il n'a pu comparaitre, et qu'il se repent de ses erreurs, il peut être jugé à nouveau; si cependant il s'agit de contumaces qui se sont échappés des prisons après avoir fait des aveux, et pour lesquels le tribunal ait la conviction de leur culpabilité, la sentence doit avoir son plein et entier effet, ils n'examineront ou n'instruiront contre lui et ne tortureront que pour découvrir les complices.

Le saint tribunal ne s'arrête pas même devant la tombe. Les auteurs ont écrit: l'inquisition peut

poursuivre un mort jusqu'à 40 ans après son décès; *mais pas plus tard.* Les morts reconnaissants devraient bien faire frapper une médaille en l'honneur du Saint-Office pour la complaisance qu'il a de les laisser tranquilles après un demi siècle de cimetière. Nous allons citer textuellement la formule de condamnation contre les morts.

„D'ordre exprès de sa sainteté, notre Seigneur, „et de la sacrée congrégation de la sainte et uni„verselle inquisition romaine, nous condamnons la „mémoire de N. comme formellement coupable d'hé„résie consommée, pertinace et impénitent, nous le „déclarons infâme et excommunié, indigne de la „sépulture écclésiastique; nous ordonnons en consé„quence que ses restes, si on peut les distinguer „de ceux des fidèles, soient exhumés et portés hors „du cimetière et, en horreur de son crime abominable, „publiquement brûlés. De plus, nous livrons au bras „séculier son effigie ici présente, afin qu'elle soit „aussi brulée; en outre, nous déclarons par notre „sentence definitive que les biens que le dit N. pos„sédait au moment où il s'est rendu coupable, ou „qu'il a acquis depuis, soient confisqués au profit „du Saint Office, selon les sacrés canons et les insti„tutions apostoliques.“

Les sacrés canons et les constitutions apostoliques prescrivent que, dans tous les cas de condamnation, les biens du coupable soient confisqués au profit de la congrégation, c'est un excellent moyen d'éveiller leur zèle de condamnation.

Tout cela, diront quelques personnes, écrit dans des livres pouvait autrefois être mis en pratique, mais aujourd'hui, ces pratiques sont abandonnées, sinon en droit, au moins en fait, il est donc inutile de les rappeler. Nous soutenons que tout cela existe encore. D'ailleurs, quand ce ne serait qu'en droit,

il faudrait néanmoins le signaler, le dénoncer à la conscience humaine; nous disons que la conscience humaine doit se révolter, protester, et, à l'occasion, s'opposer à ce que cette institution puisse s'attribuer de pareil droits, car ils sont exorbitants, absurdes, féroces. Mais enfin, nous le répétons, il est faux que cela n'existe qu'en droit.

Si quelques unes des anciennes pratiques, si quelques unes des peines édictées par la sainte inquisition restent dans son arsenal comme des armes dont il n'est pas pour le moment opportun de faire usage, c'est par exception, mais elles les garde avec précaution, nous pourrions dire, avec amour, pour en user quand les circonstances favorables arriveront.

Les dispositions que nous avons citées forment le code qui règle les procédures du saint tribunal; tous les cas que nous avons énoncés continuent à être érigés en délits ou en crimes. Ce ne sont pas là des faits d'histoire ancienne, ce sont des faits contemporains. Le mode de procéder est tel que nous l'avons indiqué, les preuves pour les cas que nous avons signalés sont celles que nous avons dites. Punitions canoniques, abjurations, fustigation, prison, galères, exil; on trouve toutes ces peines dans les arrêts que le Saint Office prononce chaque jour.

Mais la mort, dira-t-on, le Saint-Office ne la prononce plus!

La vie est certes chose sacrée: un homme sacrifié par une autorité quelconque, à moins que ce ne soit celle de tous, et pour le besoin de la propre conservation, constitue un crime selon nous, quelque soit le crime qu'il puisse avoir commis. Aussi, si l'inquisition ne tuait plus, ce serait un méfait de moins que l'humanité aurait à réprouver et à punir;

mais est-ce une raison pour l'absoudre et la tolérer, lorsque, par elle, tant d'individus sont privés de leur liberté, tant d'autres sont torturés, pourrissent dans ses *in pace* ou sont enchaînés dans des bagnes? Tout cela, pour avoir été au bal *strozzo,* avoir *fait martelli,* ou mis au feu de petits vases, ou autres pratiques stupides qui méritent tout au plus la risée, le mépris, ou des douches? ou pour n'avoir su plier sa raison aux décisions du Pape? D'ailleurs, fût-ce un crime, quel droit a donc le Pape pour juger? Dans un procès entre vous et lui, le seul juge serait Dieu. Quant à vous, Pape, vous êtes partie et vous n'êtes pas juge, vous poursuivez des crimes que les peines temporelles ne pourraient ni punir, ni expier; vous ne rendez pas la justice, vous soufflez votre rage sur vos ennemis.

Et, qui donc nous assure que le Saint Office ne condamne plus à mort? Nous voyons cette peine souvent édictée par ses lois, elle ne sont pas révoquées, pourquoi ne seraient-elles pas appliquées? Peut-être, parce que l'on ne voit plus s'allumer les bûchers sur la place publique, et que l'on n'entend plus l'inquisiteur crier à l'autorité civile, tuez cet homme? Cela prouverait tout au plus que l'inquisition croit devenir s'abstenir de certaines formes qui seraient pour le moment dangereuses; mais cela ne prouve pas qu'elle ait voulu renoncer à la vengeance. Si, réellement, elle avait renoncé à la peine de mort, ne se serait-elle pas empressée de proclamer tout haut, à la face du monde, ce nouveau système de miséricorde. Rome, jalouse d'établir un fait qui lui était favorable, fidèle du reste à ses traditions, se serait empressée de dire aux peuples du haut de la chaire de Saint Pierre: vos princes vous font pendre, fusiller, guillotiner, étran-

gler pour une offense à leurs personnes; nous, vicaires de Dieu et jugeant en son nom, nous nous contentons de la prison pour les plus graves offenses que vous pouvez commettre envers lui.

Non, Rome ne renonce pas à tuer des hommes, le Saint-Office n'a renoncé qu'à la publicité de l'acte; autrefois, il y avait un jugement secret avant une exécution publique, aujourd'hui, nous le croyons, l'exécution moins fréquente est secrète aussi bien que le jugement.

Ce n'est là qu'une opinion, et nous ne voulons rien certifier que ce dont nous sommes sûrs, il nous faut des preuves et nous sommes moins faciles que le saint tribunal. Cependant, nous devons dire qu'aux raisons morales qui déterminent notre opinion viennent aussi se joindre des faits. Que penser, en effet, de tous ces détenus dont on annonce la mort peu de tems après leur arrestation, malgré leur jeunesse et leur robuste santé, sans que l'on ait jamais été averti de leur maladie, sans que jamais ni un parent, ni un ami, n'aient été admis à les visiter ou à les assister? Que penser de tant d'autres dont on n'a jamais entendu parler depuis? D'où viennent ces chants lugubres que des détenus ont souvent entendus dans le milieu de la nuit, ces plaintes et ces cris de douleur auxquels succédait un silence instantané?

Ce ne sont là, sans doute, que des présomptions, mais elles prennent un caractère de grande énergie quand on songe aux restes humains que l'on a découverts dans les prisons du Saint-Office, lorsqu'après 1848 on a pu y pénétrer. Il y avait là des ossemens appartenant à tous les sexes, à tous les âges; il y avait des cheveux de femme et jusqu'au duvet qui couvre la tête des enfants! Toutes les populations ont constaté ces faits, que ne pourraient

même expliquer les fantaisies de la plus féroce luxure.

Dans beaucoup de locaux dépendants du Saint-Office, à Pérouse notamment, entre le tribunal et la prison, il y avait un long corridor que traversaient les prisonniers, au milieu il y avait une trappe, et juste en cet endroit, on a trouvé des ossemens humains. Que penser de cette circonstance? N'est-il pas probable que pour éviter des exécutions publiques, dès que l'arrêt était prononcé, on en confiait à l'horrible piège l'exécution clandestine.

Quant à moi, je ne puis, sans étonnement, songer à l'incurie de ceux qui, ayant eu dans les mains les archives du Saint-Office, n'ont pas eu l'idée de les mettre en lieu de sûreté pour les dépouiller plus tard; ils auraient encouru l'excommunication pontificale, mais ils auraient rendu un immense service. Il est vrai que l'inquisition avait dû prévoir depuis longtems ce dont elle était menacée. Il est probable que, placés sous la menace d'être chassés d'un jour à l'autre, les inquisiteurs durent prendre leurs précautions et détruire tout ce qui pouvait constater leurs crimes.

Cependant, si malgré les soins qu'elle avait pris, l'inquisition n'était pas parvenue à détruire dans les prisons et autres édifices les traces de ses iniquités, à plus forte raison n'avait-elle pu le faire dans les archives, d'abord à cause du nombre des papiers, ensuite parce qu'elle avait intérêt à les conserver, et qu'elle devait penser pouvoir toujours les détruire au moment d'un péril imminent. Cela est d'autant plus probable que les premiers qui pénétrèrent dans ses repaires et qui entrèrent aux archives y trouvèrent sous leurs mains des livres et des papiers qui contenaient d'horribles choses.

Notre conviction profonde est donc, que si on avait pu faire un examen attentif des archives, il en serait résulté la preuve des exécutions secrètes, et qu'aujourd'hui personne ne pourrait plus les nier.

Nous en dirons autant des tortures. Tous ceux qui ont visité les prisons du Saint-Office ont vu les chambres destinées aux tortures, et les bancs de supplices sur lesquels on étendait les patiens, les hideux réchauds, les sièges des juges et les instrumens du bourreau; les uns pendaient le long des murs, les autres étaient cachés dans des coins, tous ces instrumens étaient en bon état, et soignés comme pour un usage journalier.

Ceux qui cherchent à excuser l'inquisition prétendent que ces instrumens n'avaient d'autre but que d'intimider les prisonniers, nous laissons les lecteurs juger de cette hypothèse. Mais nous demandons ce qui pouvait empêcher l'inquisiteur de recourir à la torture lorsque la peur ne suffisait pas? Etait-ce la loi? mais elle même l'autorisait. La conscience du dominicain? mais elle lui en faisait un devoir, les taches de sang que l'on remarquait dans ces lieux disaient assez qu'on ne se bornait pas aux menaces.

J'ai connu beaucoup de gens qui avaient été dans les prisons du Saint-Office, et j'ai remarqué que cela avait laissé, même chez les plus courageux, une telle impression, qu'au nom seul de ce tribunal, ils donnaient les signes de la plus vive agitation. Ils pâlissaient rien qu'en voyant un inquisiteur, ou même un simple frère dominicain. Quand on les interrogeait sur ce qu'ils avaient du souffrir, ils refusaient de répondre, et dès les premiers mots, ils disaient qu'il valait mieux ne pas parler de ces choses là. Il faut dire que lorsqu'un détenu

du Saint-Office est mis en liberté, on lui fait jurer le secret le plus absolu sur tout ce qui lui est advenu pendant sa détention, en le prévenant que, s'il manque à son serment, il sera de nouveau jugé et condamné.

Il y a des gens qui sortent de ces prisons, quelquefois après une détention de quelques mois, mais déjà on ne les reconnaît plus, leur intelligence s'est appauvrie, car un des principaux moyens de l'inquisition, c'est d'abrutir, et elle seule sait de quels moyens infâmes elle se sert pour cela. Le corps des prévenus garde les traces des violences endurées, les plus jeunes surtout contractent dans ces cavernes des maladies qui les tuent à la fleur de l'âge, ou grèvent leur existence d'incurables infirmités. Nous avons connu des hommes qui en étaient sortis depuis trente ou quarante ans, et qui souffraient encore des maux qu'ils y avaient contractés.

Ces prisons sont aussi horribles que l'imagination de l'homme peut les rêver; humides et privées de lumière comme des souterrains, habitées par des bêtes immondes, dépourvues de toutes les choses indispensables à la vie; quant à la nourriture, elle est ce qu'elle peut être par suite de l'avarice combinée avec la cruauté.

L'inquisiteur est souvent tout à la fois, accusateur, instructeur, juge, geôlier, magistrat suprême, arbitre absolu, irresponsable, omnipotent; Dieu et bourreau.

Un de mes amis était depuis plusieurs mois dans un de ces cachots; un peu de paille jetée sur la pierre, pourrie par l'eau qui tombait des murailles et mouillait le pavé formait sa couche. Son père tomba gravement malade, l'inquisiteur refusa de l'en instruire, la mort suivit, il se tut encore.

Enfin, la nuit venue, il attend que l'excès de fatigue ait amené pour le pauvre prisonnier un peu de sommeil, alors il s'introduit furtivement dans la prison avec grand accompagnement de monde et de lumières, il éveille le malheureux en sursaut, et là, sans lui donner le tems de revenir à lui, avant même qu'il ait pu laisser passer la souffrance physique que faisait éprouver à son regard habitué aux ténèbres ce luxe inusité de lumières, il lui lut le paragraphe de la lettre qui annonçait la mort de son père, puis il jeta la lettre avec mépris et se retira, laissant derrière lui les ténèbres et le silence.

On peut facilement imaginer dans quel état se trouvait le prisonnier, il croyait avoir fait un horrible songe, il se mit à tâtonner dans son lugubre réduit, il trouva la lettre fatale et ne put conserver aucune illusion, mais ce morceau de papier ne lui disait rien, sinon qu'il avait perdu son père. Les détails d'un aussi grand malheur, les circonstances de cette mort étaient sans doute dans cette lettre qui lui apportait peut-être une suprême bénédiction, mais comment la lire dans l'obscurité où il était plongé? La lumière s'était faite au moment où on venait lui apporter cette grande douleur, mais la lumière avait fui quand elle lui aurait été si précieuse pour chercher un baume consolateur à sa souffrance morale.

Après plusieurs années écoulées, il me disait encore en frémissant : oh, je ne sais en vérité si, dans ce moment, la colère ne l'emportait pas sur la douleur, et si je n'étais pas plus disposé à maudire ces infâmes qu'à pleurer mon père. On l'interrogea alors qu'il était encore sous le coup de cette terrible impression, il ne pouvait ni comprendre les demandes, ni savoir ce qu'il répondait.

Il faut n'avoir pas vécu dans l'Etat romain pour ignorer que le Saint-Office continue sa terrible mission. Tantôt, il emprisonne pour soustraire un individu à la justice ordinaire, tantôt pour éviter, dit-il, le scandale, en ce qui concerne les ecclésiastiques des deux sexes, souvent pour assouvir la vengeance des puissans, mais, le plus souvent, pour les cas réels ou supposés dont nous avons parlé; il emprisonne ceux dont l'administration ecclésiastique veut se débarasser, ou tout au moins, qu'elle veut punir sévèrement, enfin, ceux que le chef de l'Etat veut opprimer sans que rien, dans leur conduite, puisse motiver une condamnation de la *Sagra consulta.* Un des médecins les plus distingués de Rome, le docteur Muchielli fut emprisonné par le Saint-Office, parce que, se trouvant avec quelques amis, la domestique vint lui annoncer la mort d'un chat, et, qu'à cette nouvelle, tous prirent des flambeaux pour aller l'enterrer dans le jardin. On arrêta le docteur comme suspect d'hérésie pour abus de cérémonies sacrées.

Mais à quoi bon citer ces exemples particuliers? les prisons du Saint Office sont très nombreuses dans l'Etat Romain et il est très rare qu'une seule soit vide. Un inquisiteur me disait un jour: il y a déjà près d'un mois que la prison est vide; et il me citait ce fait comme une preuve de sa miséricorde et de l'esprit de libéralisme dont il était animé. Je puis assurer qu'il ne se passa pas un autre mois sans que ces prisons n'eussent reçu des hôtes nombreux.

Sur le nombre des prisonniers, quelques-uns sortent après une détention de quelques mois, mais pour ma part, je ne me souviens pas de cas d'absolution; d'autres sont détenus pendant des années, il en est d'autres que l'on envoie aux galères de l'état,

ceux-là ne coûtent rien à la Sainte Inquisition; enfin il en est d'autres encore dont on n'entend plus parler.

Le Pape Léon XII disait une fois en ma présence, en parlant de quelques prisonniers de l'Inquisition: — Ils étaient de mes amis, et je leur veux encore beaucoup de bien, mais cela ne m'a pas empêché de les faire juger par le Saint-Office, parce qu'avant tout je suis Pape. On ne les voyait jamais à l'église, ils faisaient gras les jours défendus. Je ne pouvais m'empêcher de les faire emprisonner, ils seront condamnés, après quelque tems je leur ferai grâce et je les aurai préparés à mieux vivre dans l'avenir. — Ces amis de sa Sainteté, ceux à qui elle voulait toujours tant de bien, étaient deux légistes et un commerçant; ils restèrent trois ans dans les prisons de l'Inquisition. Dans les prisons du Saint-Office on trouva un évêque égyptien (Cashur) renfermé depuis vingt-cinq ans, il était devenu presqu'idiot. Cashur, étant séminariste de la propagande, avait, jeune encore, imaginé une supercherie; il s'était fait écrire d'Egypte des lettres portant la fausse signature de grands personnages du pays. Dans ces lettres, on lui disait que le catholicisme pouvait tirer grand avantage de sa nomination comme évêque au Caire ou à Alexandrie; on ajoutait qu'il était essentiel qu'il se présentât avec grand apparat et bien pourvu d'argent pour faire face aux premières dépenses d'installation et de représentation.

Malgré la grossièreté du piège, Rome y tomba; Cashur fut donc à vingt ans nommé évêque, archevêque ou patriarche, je ne sais trop lequel, pourvu largement d'espèces, et envoyé en Egypte avec une suite nombreuse d'ecclésiastiques. Mais le jeune homme qui, à Rome, avait su se couvrir d'un masque de zèle religieux, ne put se contenir quand il

en fut éloigné; arrivé à Malte, il fit très publiquement tout ce que ses pareils ne font qu'en secret, il se donna du bon tems de toutes façons et en tous lieux; il buvait et s'enivrait. Les ecclésiastiques qui étaient ses subalternes et en même tems ses espions, conçurent des soupçons; ils profitèrent de son ivresse pour le faire parler et apprirent ainsi que Rome avait été jouée. D'accord avec le capitain du bâtiment, au lieu de faire voile vers l'Egypte, ils revinrent à Civita-Vecchia, où Cashur fut arrêté et mis dans les prisons du Sainte-Office.

Tout cela, quoique fort déloyal, puisqu'on était sur un territoire étranger, ne justifiait pas leur conduite envers l'évêque, et certes, ce chevalier d'industrie d'un nouveau genre méritait une punition. L'injustice commença dans le procès qui fut évoqué par le Saint-Office, et continua avec les formes d'une procédure inique et de torture, elle ne finit pas même avec la condamnation à mort, qui fut commuée en prison perpétuelle. La peine n'était pas proportionnée au délit.

Ce jeune parjure eut à subir la dégradation, et tous les mauvais traitemens que pouvait inspirer à Rome son orgueil offensé. On ne lui épargna aucune sorte d'avanies, on le contraignit aux services les plus abjects de la prison, on le privait de sommeil, et on lui donnait une nourriture insuffisante.

Il devint libre lorsqu'en 1849 on ouvrit les prisons, et il disait: depuis une dixaine d'année, on m'a laissé un peu plus tranquille; on l'engagea à quitter cet affreux séjour, il refusait, il demanda seulement la permission de changer sa prison contre la chambre d'un de ses anciens geôliers: J'ai oublié, disait-il, la vie des autres hommes, hors d'ici je me trouverais perdu. Je tiens ces détails de l'homme même qui, à cette époque, fut nommé gardien de

sa prison; le pauvre prisonnier qui l'avait pris en grande affection, jouait avec lui comme un enfant, lui sautait au cou et voulait lui baiser les mains. Quand les inquisiteurs sont revenus, ils ont dû trouver Cashur dans le même lieu, ils l'ont sans doute réintégré dans son cachot, tué peut-être.

Dans ce cas il s'agissait d'un évêque que l'on ne pouvait décemment, à cause de la dignité dont il était revêtu, envoyer au bagne avec les malfaiteurs. C'est ce que fait cependant le plus ordinairement le Saint-Office, quand ses condamnations emportent la prison perpétuelle ou pour un long tems. L'inquisiteur remet son condamné à la gendarmerie ou à ses familiers, avec mandat de le conduire dans un des bagnes de l'état, il est accompagné d'un billet adressé par l'inquisiteur au directeur du bagne, et dans lequel on lit: Vous recevrez pour la vie, ou pour tant d'années, dans le lieu de punition ci-désigné le nommé . . . . . . et cela, par ordre de la suprême universelle inquisition.

La cause de la condamnation, la nature du crime, tout ce qui touche les antécédens du condamné, il n'en est pas dit un mot; en vertu de ce simple billet, le condamné est accouplé avec des assassins et des incendiaires, pendant le nombre d'années indiqué par l'inquisiteur, ou jusqu'à sa mort, si le Saint-Office a voulu qu'il y meure.

Pour se convaincre de tout ce que je viens dire, il suffit de visiter, comme je l'ai fait, les bagnes de l'Etat Romain. Sachez acheter la confiance de quelque gardien, et parmi les détenus il vous indiquera les détenus du Saint-Office, il y en a dans tous les bagnes. Si vous avez quelques relations avec le directeur du bagne et qu'il vous communique le registre appelé *particoli da condamna*, vous verrez pour les condamnés du Saint-Office, des notes con-

formes à ce que j'ai indiqué. Il vous sera beaucoup plus difficile d'avoir des prisonniers des éclaircissemens sur les motifs de leur condamnation, ils sont condamnés au silence par un serment et sous peine d'un nouveau châtiment. Il arrive néanmoins quelquefois que l'on obtient quelques renseignemens.

J'ai parlé à un de ces malheureux; il avait l'habitude d'aller au prône du vendredi saint, où on expliquait la passion de Jésus-Christ. Un jour, ayant bu un peu plus que d'habitude, il entend dire par le prêtre que Jésus avait été arrêté dans le jardin de Gethsemanée; c'est bien fait, s'écrie-t-il, pourquoi y est-il retourné, puisqu'il sait que la même chose lui arrive tous les ans? Ces paroles d'un ivrogne qui ne pouvaient être attribuées qu'à un fou ou à un idiot, furent punies de sept ans de galères.

Il est fort difficile d'obtenir sa grâce ou une diminution de peine. En 1848, à une époque où le gouvernement, empressé de satisfaire aux vœux des populations, avait déjà mis en liberté tous les détenus politiques, et accordé des diminutions de peines, le Saint-Office continuait encore son œuvre et les condamnés étaient encore accouplés aux malfaiteurs. Moi-même, à la tête d'une députation de la garde nationale, j'ai dû aller trouver un inquisiteur pour lui demander la grâce de deux condamnés, ou plutôt la remise du tems qu'ils avaient encore à faire; il nous fut absolument impossible de l'obtenir, et je crus devoir prévenir l'inquisiteur qu'il était à craindre que la garde nationale qui, à cette époque, n'était pas habituée à des refus, n'agit à sa guise. Qu'importe au Saint-Office, ajoutais-je, que deux pauvres diables restent quelques mois de plus ou de moins aux galères? Le révérend parut accepter ma réfléxion, me dit qu'il était plein de bonnes

dispositions et qu'il allait en référer à la *suprême*. Il était gentil, humble même, car à ce moment ces messieurs avaient grande peur, mais il n'en était pas moins inflexible dans son refus, il se retranchait derrière le respect que l'on devait à la justice. Il osait donner ce nom aux actes de son tribunal!

Sa justice vaut au moins sa moralité, pour le prouver nous allons raconter un fait.

Il y a à peu près vingt ans, on commit à Pérouse un vol de bijoux d'une valeur d'environ cent mille francs. Les présomptions portaient sur quelques individus qui furent arrêtés, ils étaient innocents. Le voleur, pieux catholique, ne manque pas de se confesser à Pâques, il raconte le fait à son confesseur, lui déclare qu'il n'a aucun moyen de faire la restitution, mais qu'il la fera dès qu'il aura trouvé un moyen. Il part et continue à vaquer à ses affaires; un soir il voit sortir de la maison du volé le prêtre auquel il s'était confessé, craignant que le prêtre ne l'eut dénoncé et furieux contre lui, il va trouver l'inquisiteur, lui raconte tout, et accuse le prêtre de violation de sacrement.

L'inquisiteur écoute, et après avoir transmis à la suprême un rapport exact, demande des instructions. L'inquisition répondit que, puisque la justice civile ignorait le vrai voleur, l'inquisiteur pouvait s'engager au secret, pourvu qu'en expiation le voleur remit au Saint-Office une valeur égale à la moitié des objets volés. Elle ajoutait que, si le coupable n'acceptait pas, l'inquisiteur devait avertir la justice civile de l'innocence des prévenus, mais taire le nom du coupable.

Le tribunal n'eut aucune communication, car les accusés furent condamnés et, sans nul doute, l'inquisition eut sa part du larcin. La moitié de la valeur représentait 50,000 francs; probablement l'in-

quisiteur s'est contenté de moins, c'était toujours cela de gagné, et qu'importait au Saint-Office que des innocens furent envoyés aux galères?

En 1849, quand le peuple de Pérouse pénétra dans le local du Saint-Office, il trouva dans les archives la relation de ce fait; celui de qui je le tiens y était et en a eu la preuve comme les autres; c'est un homme au-dessus de tout soupçon de mensonge.

Du reste, non seulement on parla de ce fait, mais on fit un rapport au gouvernement, et on transmit les pièces; la mise en liberté des innocens fut ordonnée, et on abrogea la sentence qui les condamnait: on aurait dû emprisonner les inquisiteurs à leur place.

Après tout ce que nous avons dit, nous espérons que l'on ne pensera plus que l'inquisition n'est qu'un sanglant souvenir du passé, mais on sera convaincu qu'elle existe, que c'est une horrible réalité qui pèse sur plusieurs millions d'hommes dans le présent, et dont tous peuvent souffrir dans l'avenir.

En faisant le tableau de l'administration centrale ecclésiastique, en parlant en détail des congrégations de cardinaux qui en sont les principaux rouages, en faisant connaître son but et ses moyens de procéder, nous avons cherché à donner une idée de cette puissance, qui a usurpé le nom de Rome pour servir son insatiable ambition. L'examen de cette organisation suffit pour en faire connaître le but, et pour prouver que non seulement elle est résolue à garder ce qu'elle possède, mais encore à conquérir tout ce qu'elle veut avoir. Elle proclame tout haut ce droit, elle veut la suprématie sur toute autre autorité, en un mot, la domination universelle.

Il résulte aussi de cet examen que si quelques-unes de ses forces sont momentanément paralysées, elles existent néanmoins et se manifestent toujours

au détriment de la liberté et du progrès. Toutes ces forces conspirent et peuvent réussir à reconquérir dans une circonstance favorable leur entière liberté d'action.

Que notre conviction puisse se répandre universellement, et nous croirons avoir rendu un grand service à l'humanité, car alors peut-être cessera cette indifférence si dangereuse et la Papauté sera détruite.

LIVRE SECOND.



PERSONNEL.



CHAPITRE QUATORZIÈME.

RAPPORTS ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉGLISE.

Législation. — Facilité avec laquelle on fait des lois. — L'avocat Bartolucci. — Lois administratives. — Edit Rivarola. — Edits ridicules. — Instabilité des lois. — Ce qu'en pensait le procureur Petti. — Ce qu'en disait l'avocat Cavi. — Lord Russell à Acquapendente. — Dépendance de toutes les lois de l'Etat à l'égard des lois ecclésiastiques. — Ce que sont ces lois. — Leur nombre. — Contradictions entre les deux législations. — Administration. — Le secrétaire d'Etat. — Ce qu'il est à l'égard du gouvernement ecclésiastique. — Rapports du secrétaire d'Etat avec les nonces. — Suprématie des congrégations. — Louis-Philippe et les jésuites. — Le comte Rossi et le cardinal Lambruschini. — Administration intérieure de l'Etat. — Une archiconfrérie suspend le cours de la justice légale du pays. — Les congrégations ecclésiastiques envoient directement leurs ordres. — Confusion qui en résulte à l'intérieur et à l'éxterieur. — Conflits. — Le ministre des finances et la congrégation des évêques et réguliers. — Statistique. — Les régistres de l'état civil. — Les mariages. — Suprématie du sacrement sur le contrat. — Un mariage fait par répétition. — Jugements. — Autorité des congrégations sur les tribunaux ordinaires. — Les impôts. — Les ecclésiastiques en sont exempts. — Fait relatif à l'évêque de Nocera. — Employés de l'Etat. — Leur dépendance de l'autorité ecclésiastique. — L'évêque de Forli et le cardinal légat. — Evêques et présidents de provinces. — Un gouverneur et l'autorité ecclésiastique. — Le cardinal Pianetti et l'administration des douanes. — Un cardinal-évêque contrebandier. — Un père servite et les délégats de Pérouse. — Employés subalternes. — Les paroissiaux. — Le fusil du curé et les chaînes de l'évêque. — Considérations générales. — Pie IX, le 1er janvier 1848. — Edit du légat apostolique Rivarola, 18 mai 1814.

Nous avons déja, en parlant des congrégations, donné une idée de la façon dont elles s'imposent au pouvoir civil, dans ce chapitre nous complèterons ce que nous n'avons fait qu'indiquer.

La loi fondamentale de l'Etat romain, c'est le code justinien auquel le gouvernement a ajouté tout un arsenal de codes, d'ordonnances, de déclarations, de règlements d'édits, de notifications, le tout ayant force de loi, qui ne sont jamais abrogées, et une nouvelle loi confirme toujours les précédentes, pour tout ce en quoi elle n'y déroge pas. Aussi, pour savoir si une loi quelconque est encore en vigueur dans quelqu'une de ses dispositions, il serait indispensable de les lire toutes et la vie d'un homme n'y suffirait pas.

A toutes ces lois, il faut encore ajouter certaines lois françaises qui ont été acceptées; celles édictées durant l'occupation napolitaine qui ont été confirmées, celles de l'occupation autrichienne qui ont été sanctionnées, puis encore les lois que font et ont fait tous les ministères. L'administration des finances fait ses lois, l'administration des subsistances publiques faisait ses lois, le *bon governo*, étrange abus de mots, faisait des lois, dans chaque province il y a une législation particulière, les légats, les délégats charment leur oisiveté en faisant des lois. On peut dire que la législation dans l'Etat romain a une végétation vraiment luxuriante, car il pousse des lois nouvelles sur toutes les branches et chaque bourgeon produit la sienne, il n'y a pas un seul prélat qui, ayant audience du Pape, ne puisse après un entretien de cinq minutes, rendre une loi, il lui suffit pour cela de mettre en tête: *De l'audience de Sa Sainteté etc.*

L'avocat Bartolucci, légiste très distingué et qui avait été conseiller d'Etat en France sous l'empire, retourna après la restauration à Rome, le Pape ne voulait jamais le voir parce qu'il avait servi l'usurpateur, le corse, noms que donnaient les prêtres à Napoléon après sa chute et jusqu'au second empire.

Bartolucci, néanmoins, jouissait d'une très grande considération, car le cardinal Gonsalvi, qui ne partageait pas les scrupules du Pape, disait que ceux qui n'avaient pas servi étaient, ou des poltrons ou des imbéciles, et en conséquence, il accordait à l'ancien conseiller d'Etat toute sa confiance. Celui-ci en abusait quelquefois, et il ne refusait jamais de se charger d'une affaire quelconque, tout se réduisait à une question de prix. Quand la loi était contraire, il recommandait toujours au client de ne pas dire qu'il l'avait consulté, mais de se montrer avec son adversaire disposé à un arrangement en renonçant aux actes déjà faits. Pendant les pourparlers, Bartolucci usait de son influence et de la facilité avec laquelle, à Rome, on fait les lois, pour en proposer une qui favorisât les prétentions de son client. Le secrétaire d'Etat signait, alors l'avocat introduisait une nouvelle action, les juges étaient obligés de se conformer à la nouvelle législation, le plaideur gagnait son procès, et Bartolucci ses honoraires.

Un employé subalterne croit qu'il y a lieu de prendre une mesure quelconque, elle change toute la législation existante, on fait un rapport au ministre et, sans discussion, presque sans examen, un rescrit de l'excellence ou de l'éminence qui approuve la proposition sanctionne une loi nouvelle à laquelle chacun doit se conformer. Quelle activité, s'écrient les abbés repus, allez donc en faire autant dans un gouvernement représentatif.

Tout pontife, tout ministre, pourrait on dire, semble se faire un point d'honneur de changer ce qu'a fait son prédécesseur; et de la manière la plus insultante, car chaque nouvelle loi est précédée de déclamations contre celle que l'on abolit. Quand, après la chute de l'empire, Pie VII revint à Rome, il fut précédé

par monsignore Rivarola en qualité de commissaire extraordinaire, il promulgua un édit qui, dans son genre, est un chef d'œuvre, nous le reproduisons à la suite de ce chapitre, il commence par annoncer les immenses bienfaits que promet le Pape et dont on ne parle plus ensuite, puis il abroge tout ce que le gouvernement français avait fait de bien pour s'écrier à la fin: *trop heureux sujets du St. Siège.* Grand bonheur en effet.

Cet édit avait en outre un but politique, et prouve une fois de plus ce qu'est le gouvernement des prêtres. Rivarola et tous ceux qui, avec lui, appartenaient au vieux systême, voulaient se débarasser des hommes qui avaient pris une part quelconque au gouvernement impérial, et ils savaient que les circonstances ne le permettraient pas alors ouvertement. Ils espéraient néanmoins, en détruisant les lois, l'administration, toutes les garanties d'ordre public et de sécurité personnelle, jeter l'état dans l'anarchie, et en semant de l'argent dans le peuple, se servir de lui pour *supprimer* leurs adversaires. Ce projet fut sur le point de réussir, on craignait déja le pillage et le massacre, les prêtres se réjouissaient et s'applaudissaient de leur invention, quand Gonzalvi, instruit du complot, destitua Rivarola et prit soin de rétablir l'ordre dans le pays.

Dans les notifications publiées par le cardinal il n'épargnait pas le blame pour les actes de monseigneur Rivarola; il avait déclaré abolir l'enregistrement qu'il considérait comme une chose oppressive, et qui se sentait de la perversité des tems; peu de tems après, Gonzalvi déclara que c'était un gage de sécurité pour les intérêts de tous; il en rétablit l'existence et en fit une administration séparée.

Il y a à Rome beaucoup de gens qui font collection des lois qui, par leur forme ou leur substance

ont un côté risible, c'est là une riche et curieuse collection, et qu'il serait bien désirable de voir publier. Souvent le gouvernement est obligé de retirer certaines de ces lois et d'en détruire tous les exemplaires, dans la crainte de s'infliger un trop violent ridicule, il résulte de là que la curiosité publique achête quelques uns de ces exemplaires à des prix fabuleux, on voit que la valeur des lois romaines est en raison directe de leur extravagance. Nous avons lu un édit qui finissait par ces mots: *donné de notre résidence située en face du cabaret de l'Angeletto*, et c'était un cardinal archevêque, prince de la Sainte Eglise, qui avait signé. Un autre édit de la préfecture *l'annona et grascia* qui commençait: *ayant été reconnu que l'ecorchement est nécessaire à la ville de Rome....* L'édit voulait parler de l'ecorchement des porcs mais il faut convenir qu'il s'exprimait d'une façon un peu trop générale; et dans le dialecte romain, il donnait lieu à une équivoque scandaleuse. Quelques années auparavant. on avait fabriqué une loi sur le contentieux administratif qui s'appliquait en même tems à beaucoup d'autres choses, et qui fut révoquée peu de semaines après. La nouvelle loi qui la révoquait était imprimée, je la vois encore couvrant sur deux feuilles énormes deux larges murailles. Comme on ne voulait pas avoir l'air de révoquer la loi en bloc, on avait rapporté les articles l'un après l'autre, puis on y avait adapté des dispositions toutes contraires, disant en tête de chacun: tel article doit se lire de telle manière etc. C'est de la part des législateurs romains une manière intelligente d'apprendre à lire au peuple.

Tous les huit ou dix ans, on prend un terme moyen, on promulgue un nouveau code de procédure; un procureur, l'un des plus habiles de son tems et qui avait 65 ans, ennuyé de recommencer pério-

diquement une étude nouvelle, avait coutume de répondre, quand il était dans une réunion d'hommes de loi et qu'on l'interrogeait sur quelqu'article de loi: messieurs, ne me parlez pas de cela, ma mémoire est tellement encombrée de nouvelles lois que je n'en ouvre plus aucune; j'ai, dans ma vie, étudié sept ou huit codes différents, je crois avoir fait assez pour ma part d'honnête homme.

L'avocat Cavi, au contraire, homme qui jouissait d'une grande réputation à la curie romaine, sachant combien était immense le dédale des lois romaines, répondait à un de ces ennuyeux clients comme il y en a tant: n'ayez pas peur, la loi a prévu le cas qui vous concerne et le décide en votre faveur, et alors il lui citait un texte de loi de son invention, après quoi le client partait tranquille. Le secrétaire de Cavi lui faisait quelquefois observer qu'il ne se souvenait pas de cette loi: vous êtes un âne, lui disait l'autre, si celle là n'existe pas, il y en aura bien une autre qui dira la même chose; souvenez vous que, dans les lois romaines, on trouve tout ce qu'on veut: il n'avait que trop raison. A Rome les affaires se traitent à coups de loix et de jurisprudence, chaque partie en apporte une provision et le plus souvent, le juge décide selon son caprice; gràce à cette collection de lois souvent contradictoires et embrouillées il est impossible que toutes soient observées. Un proverbe populaire dit: une loi de Pape dure le tems de planter un navet. Dans toute cette multiplicité de lois, beaucoup sont tombées en désuétude, mais elles ne sont pas abrogées, et de tems à autre, les juges les appliquent selon leur caprice.

Il parait, du reste, que la réputation de mobilité des lois romaines a dépassé les frontières. Un certain Lord Russell, que nous supposons être le John Russel d'aujourd'hui, entrait un jour dans l'Etat Ro-

main par la frontière de Ponte Censino; arrivé à Acqua Pendente, il eut une discussion avec les postillons qui avaient conduit les voitures, il se croyait trompé sur la quantité de chevaux qu'on voulait lui faire payer. Le maître de poste arriva la loi à la main, et le Lord put se convaincre que les postillons avaient raison; il en examine la date et après l'avoir lue; Monsieur, dit il au maître de poste, cette loi n'est plus en vigueur, elle date de plus de trente ans. — Pardon, Excellence, c'est bien la loi que nous devons faire observer. — Osez-vous l'affirmer sur l'honneur? — Certainement, vous comprenez que je ne voudrais pas tromper votre excellence qui va à Rome, et pourrait me faire destituer. En ce cas, dit Lord Russell, une loi qui, dans l'Etat romain, dure trente ans est une telle rareté qu'elle doit être fort remarquée. Puis, payant ce qui lui était demandé, il donna cinq francs de gratification à chaque postillon pour qu'ils pussent boire en l'honneur de la stabilité de cette loi. Le maître de poste ajoutait, en racontant ce fait; cet anglais était véritablement curieux. — Quant à moi, je pense que notre pays l'est encore bien plus. J'ai voulu donner une idée de la confusion des lois romaines, mais il faut encore remarquer que, dans la crainte que cela ne suffise pas, toutes ces lois sont encore soumises à la législation canonique.

La dépendance de l'autorité civile qui s'étend sur tous les fonctionnaires jusqu'au dernier commis, et qui donne pouvoir au dernier prêtre ou au dernier moine, a son principe dans la loi. Les avocats doivent être licencés en droit civil et droit canonique, *in utroque jure,* comme on dit à Rome; le droit canonique représentant la législation suprême.

Une décrétale annule un titre entier du droit romain, une bulle du Pape a plus de valeur que dix

codes réunis, une disposition de congrégation annule n'importe quel édit, ou une notification de la secrétairerie d'état; un bref annule une ordonnance et un déclaratoire cesse d'avoir effet en présence d'un règlement episcopal.

Si encore les deux autorités agissaient d'accord, on éviterait de grands embarras, mais on dirait, au contraire, qu'elles agissent en dépit l'une de l'autre; la secrétairerie d'état fait une loi, le préfet de quelque congrégation en fait une contraire, c'est à y perdre la tête. Gare à celui qui a un procès et se borne à étudier le labyrinthe des lois civiles; il n'a fait que la moitié de sa besogne, et il faut qu'il recommençe en ce qui concerne le droit canonique, dans lequel règne une confusion au moins égale.

Décrétales, bulles, constitutions apostoliques, résolutions de conciles, de synodes, brefs, écrits ecclésiastiques, décrets de congrégations, d'évêques, tout forme loi ou établit des précédens, lois contre lesquelles les plus récentes lois de l'Etat n'ont aucune force, précédens auxquels il n'est pas permis d'opposer la jurisprudence des tribunaux civils; tout cela se manifeste dans l'Etat romain pour tout ce qui a rapport aux lois et nous allons voir bientôt ce que cela entraine pour les pouvoirs qui en sont dérivés.

Le secrétaire d'Etat représente le Pape dans le gouvernement du royaume, ce n'est pas seulement un ministre et un premier ministre, c'est quelque chose de distinct et de plus élevé; il est l'intermédiaire entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, il reçoit les ordres du premier pour les transmettre au second; il est spécialement chargé de la correspondance avec les nonces et le corps diplomatique; mais, pour ce qui concerne les intérêts de l'Etat, c'est lui qui décide; pour ce qui touche aux

intérêts ecclésiastiques, il doit se conformer aux ordres des congrégations. C'est à cause de cette position exceptionnelle qu'on l'appelle, secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, et non pas simplement secrétaire d'Etat. Sous le règne de Grégoire XVI, on introduisit une division dans ce ministère, et un cardinal fut nommé ministre de l'intérieur. Il ne prenait pas le titre de secrétaire d'Etat, on l'appelait *secrétaire pour les affaires intérieures de l'Etat,* tandis que l'autre conservait son titre entier.

La cour romaine met une obstination puérile à maintenir un mot ou un titre, elle y attache une grande importance; pour elle, c'est toujours chose sérieuse que de renoncer à une des traditions quelconques sur lesquelles est échafaudé tout son système. Ce mot, ces titres ont pour elle une signification importante, ils représentent, ou un jalon de sa politique tortueuse, ou un précédent auquel elle se réserve d'en appeler au besoin.

Le Pape, qui a un royaume, charge un cardinal de l'administrer, celui-ci a ses ministres dont il est le véritable maître, mais relativement à l'Eglise, il n'est rien de plus qu'un secrétaire; comme représentant du Pape dans son pouvoir temporel, il commande; comme secrétaire d'Etat ecclésiastique, il obéit. Le titre de secrétaire d'Etat s'applique à l'état ecclésiastique de l'Eglise, c'est pour cela que quand on a voulu désigner un ministre du pouvoir civil, on l'a appelé secrétaire des affaires de l'*Etat.*

Pour l'administration civile, le secrétaire d'Etat correspond avec les autres et avec les fonctionnaires subalternes comme chef de cabinet.

Mais avec les nonces, en ce qui concerne les intérêts de l'Eglise, il ne correspond jamais à titre de ministre des affaires étrangères, mais comme in-

termédiaire des congrégations qui sont les ministères dont les nonces représentent les préfets et les commissaires. Rome ne voudrait jamais tolérer que, sous prétexte du nom donné à un de ses ministres, on put regarder un pays quelconque de la terre comme hors de son domaine.

Comme souverain temporel, le Pape peut avoir un ministre des affaires étrangères et un ministre de l'intérieur, mais, comme Pape, il ne peut avoir qu'un secrétaire, et, nous le répétons, ses ministères sont les congrégations.

La domination du pouvoir ecclésiastique se fait sentir jusque sur les fonctionnaires que l'on pourrait croire omnipotens; c'est-à-dire, jusque sur la personne d'un cardinal, le premier de tous, celui qui jouit de toute la confiance du souverain, qui dispose de ses faveurs, nomme à tous les emplois, accorde tous les honneurs, et est, en un mot, un *alter ego* sans restriction.

Le cardinal Antonelli exerce un pouvoir ministériel sans contrepoids, il dispose des revenus de l'Etat, de la liberté, de la vie, de l'existence des citoyens; il commande les troupes, il traite avec les plus grands potentats de la terre. En fait, le Pape reçoit ses ordres, mais il doit obéissance aux congrégations. Un simple moine, faisant partie de l'une d'elles, lui dictera les instructions qu'il doit envoyer aux nonces qui sont nominalement sous ses ordres, et il devra écrire autre chose que ce qu'il pense, quelquefois même tout le contraire, selon ce qu'aura voulu le moine. Le cardinal s'en vengera en laissant toute sa vie le moine dans une position secondaire, il n'en fera jamais un évêque, mais, en attendant, il est obligé de lui obéir. Le secrétaire d'Etat veut signer, avec une puissance quelconque, un traité ayant pour but d'étendre le commerce

l'industrie, la richesse de la population, un moine dominicain fera observer à la congrégation de l'*index* que, dans le royaume dont il s'agit, on imprime beaucoup de livres prohibés, et que l'on pourrait facilement en introduire dans les ballots de marchandises; le secrétaire d'Etat reçoit ordre de renoncer au traité.

Un prêtre aura commis en Autriche quelque crime affreux; le gouvernement veut le faire pendre, le cardinal ne demanderait pas mieux que de donner satisfaction à cette puissance, parce qu'il craint qu'elle ne lui retire ses croates, pour fusiller les libéraux à Ancône et à Bologne, mais la congrégation de l'*immunité* s'y oppose, parce que ce prêtre n'aura fait que tuer son père ou sa mère, il ne s'agit donc pas d'un crime politique, et, par conséquent, il doit rester sauf. Voilà ce que veut la congrégation. Donc, le cardinal devra, au risque de tout ce qui peut arriver avec l'Autriche, protéger le prêtre assassin.

Tout le monde sait de quelle faveur le cardinal Lambruschini jouissait près de Grégoire XVI. Ce Pape aimait avant tout à bien manger et surtout à bien boire, puis à jouer avec la femme de son camérier, et avec la nourrice de ses enfans; et rien ne l'ennuyait plus que de s'occuper d'affaires. Il répétait constamment: Je ne suis pas devenu Pape pour être fatigué de travaux. Or Lambruschini faisait tout, et le Pape l'adorait. Le cardinal aime à se fatiguer, disait-il, en vantant son génie, et il le laissait agir à sa guise. Mais Lambruschini était de l'ordre religieux des barnabites, ordre qui, comme tous les autres et plus particulièrement même, est ennemi des jésuites. Lorsque, dans les dernières années du règne de Louis Philippe, eurent lieu les correspondances relatives à l'expulsion des jé-

de France, Rossi fut expédié à Rome; il trouva dans Lambruschini un appui auquel il était loin de s'attendre; tandis que le nonce de France prenait si chaleureusement la défense de l'ordre, il était assez étrange de voir le ministre dont il dépendait agir dans le sens opposé. Mais les instructions en vertu desquelles agissait le nonce venaient de la congrégations des évêques réguliers, tandis que le cardinal parlait pour son propre compte, il parlait avec Rossi en secret, et comme il exerçait une grande influence sur le Pape, il en obtint quelque chose. Les jésuites surprirent ce jeu, la sacrée congrégation en fut informée et la conduite du cardinal fut très sévèrement jugée. Mais les choses n'en restèrent pas là; celui que les malédictions de tout un peuple n'avaient pu, pendant quinze ans, ni ébranler, ni atteindre, fut, en quelques mois, atteint par la congrégation qui se croyait outragée et ils en arrivèrent jusqu'à une destitution, qui déjà était résolue par le Pape au moment où il mourut. Le Pape avait répondu par la raillerie aux plaintes des populations, et il avait employé pour contenir les mécontens les baïonnettes indigènes et celles des Suisses; quand celles-là n'avaient pas suffi, il en avait emprunté à l'Autriche et à la France; mais avec les congrégations ecclésiastiques, ce fut toute autre chose. Le Pape lui-même devait les respecter, car en elles était toute sa force.

Pour les affaires de l'intérieur, la dépendance du secrétaire d'état est peut-être encore plus grande; il veut faire une loi, la congrégation des rites s'y oppose, et la loi reste en porte-feuille; il veut faire un code de procédure, alors la congrégation des évêques réguliers, celle de l'immunité, celle du Saint-Office, se mettent en travers et il est obligé de s'incliner devant leur opposition, et d'accepter toutes

les modifications qu'elles imposent. Est-il question d'une nouvelle division territoriale, la congrégation des évêques fait connaître celle qui convient le mieux aux diocèses, et il est obligé de la subir. Il a beau faire observer que les légations, les délégations, les gouvernemens sont mal ordonnés et qu'il en résulte des inconvéniens pour les populations; la congrégation a parlé, il ne reste qu'à obéir. Veut-il faire un règlement administratif? c'est la fabrique de Saint Pierre qui s'y oppose. En veut-il faire un pour l'instruction? la sacrée congrégation des études en réclame le droit exclusif. Veut-il employer quelques fonds à des travaux d'intérêt public? La propagande les réclame pour ses besoins, et la secrétairerie d'état est obligée d'en ordonner le paiement.

Voulez-vous plus? Les tribunaux condamneront un individu à mort, le Pape, après s'être fait rendre compte du procès et en avoir conféré avec le secrétaire d'état, croit que la sentence doit sortir à effet et ordonne son exécution. Une archiconfrérie (société d'individus qui, vêtus en pénitens, accompagnent le condamné à l'échafaud en récitant des prières), écrit au secrétaire d'état pour obtenir sa grâce; en vertu des privilèges dont elle jouit, le secrétaire d'état doit révoquer ses ordres et faire suspendre l'exécution.

Quand je vois échapper un homme à la peine capitale, mon cœur se réjouit, je dois le dire, il me semble que l'on épargne un crime à l'humanité; mais que penser d'un état où la volonté de quelques encapucinés suffit pour arrêter le cours de ce qu'on appelle la justice légale du Pape? En cela, l'Eglise a fait acte de suprématie, cela suffit, le premier ministre doit baisser la tête devant les confréries. Ces conflits d'autorité sont journaliers et la

loi garantit toujours le triomphe à l'autorité ecclésiastique.

Pour faire mieux sentir cette suprématie directe et augmenter la confusion, les congrégations ne se contentent pas d'envoyer leurs ukases au secrétaire d'état, ils écrivent directement aux subalternes en dehors de ce fonctionnaire.

Souvent les congrégations envoient aux nonces des instructions toutes contraires à celles qu'ils reçoivent de la secrétairerie d'état. S'agit-il de l'élection d'un évêque qui convient à la secrétairerie, la *sagra congregazione* s'y oppose, parce que peut-être un jésuite aura accusé ce prêtre d'être à l'index du parti ultramontain. La secrétairerie d'état a-t-elle donné l'ordre de condescendre aux désirs d'une cour? Le nonce en a déjà informé le ministère, les notes sont échangées, on est sur le point de conclure, arrive une dépêche de l'une des congrégations qui enjoint de refuser. Il faut trouver un prétexte, manquer à la parole donnée, jeter le traité à tous les diables. Beaucoup de nonces avec lesquels je me suis entretenu, m'ont affirmé que c'était la plus grande difficulté de leur position. Ils me disaient: en fait, le secrétaire d'état est notre supérieur, c'est à lui que nous demandons de l'avancement, c'est de lui que nous recevons des ordres, et cependant nous sommes obligés de nous conformer aux instructions des congrégations; cela le met en colère, et ne pouvant s'en prendre aux congrégations, il se venge sur nous, et il nous fait manquer notre avancement.

Dans l'administration intérieure, il en arrive autant; la secrétairerie communique ses instructions à un ministère; celui-ci répond qu'il lui est impossible d'y avoir égard parce qu'au nom du Pape, les congrégations a. b. c. en ont ordonné autrement. Quel-

quefois le ministère, qui n'a reçu aucun avis, transmet les instructions à ses subalternes, alors le gouvernement s'attend à une exécution certaine. Si elles sont générales, elles sont exécutées dans certaines provinces, dans d'autres elles ne le sont pas, le légat, le délégué, le président du tribunal, le chef de finances, écrivent qu'ils ne peuvent avoir la satisfaction de s'y conformer, parce qu'une dépêche d'une congrégation s'oppose aux ordres du gouvernement supérieur. La lutte entre le ministère des finances et la congrégation des évêques réguliers, à propos des chancelleries épiscopales, a duré un grand nombre d'années, je ne sais si elle a pris fin. Le ministère des finances voulait que les fonctionnaires de l'enregistrement visitassent les chancelleries et examinassent les actes pour voir si les taxes avaient été régulièrement perçues; dans leur intérêt, les évêques s'y opposèrent, parce que les chancelleries, débarrassées de cette sujétion et de l'inspection, pouvaient plus facilement frauder, et par conséquent, les affaires dans lesquelles ils pouvaient s'appliquer des profits étaient plus nombreuses. Le désordre en était venu à ce point que, dans certains pays, le chancelier épiscopal était chargé comme notaire de tous les actes; tous les autres notaires criaient contre ce scandale. Le ministre des finances s'adressait à la secrétairerie d'état et le secrétaire écrivait aux légats, pour prêter main forte aux employés; la congrégation leur écrivait d'autre part de soutenir ces évêques dans leur refus.

Le gouvernement a souvent voulu faire une statistique de la population, il a donné des ordres en conséquence, mais comme les registres de l'état civil manquaient, qu'ils avaient été abolis par le fameux édit de Rivarola, il fallait examiner ceux des curés, ces derniers en ont refusé la communication, ils ont

été soutenus par les évêques, le gouvernement a donc été obligé de renoncer au projet, et de s'en tenir à une approximation.

On a souvent eu la pensée d'établir un registre de l'état civil, mais toujours inutilement, à cause de l'opposition de l'autorité ecclésiastique. Dans les premiers tems du pontificat de Pie IX, l'opinion publique, très puissante alors, réclamait cette mesure, le Pape, en se plaignant avec tristesse aux congrégations des concessions qu'imposait la nécessité des tems, parvint à calmer un peu cette opposition, alors il ordonna la création des registres de l'état civil, mais nous ne pouvons dire si cet ordre a été exécuté, ni comment.

C'est la suprématie ecclésiastique seule qui soutient la législation, absurde, baroque, immorale, relative au mariage, et en vertu de laquelle un adolescent de 14 ans et une fillette de 12 ans se trouvent enchainés pour la vie, quand ils ont, sans le consentement de leurs parens, par surprise quelquefois, déclaré devant un curé et deux témoins qu'ils se prenaient pour mari et femme. Le concile de Trente a fixé les conditions de validité des mariages, qui les rendent indissolubles devant l'Eglise; et dès que ces conditions étaient remplies, l'Eglise les reconnaissait valides; elle n'a pas voulu qu'ils pussent être contestés au point de vue civil, elle n'a jamais voulu permettre au pouvoir civil d'y ajouter des formalités. Le mariage, disent-ils, est un sacrement; dès lors, le contrat n'est plus qu'un accessoire; dès que le sacrement existe, le contrat en est la conséquence nécessaire; et il n'y a pas besoin d'autre chose. L'intérêt de l'humanité, celui des individus, le pouvoir paternel, la tranquillité des familles, tout doit céder devant l'autorité de l'Eglise.

Les mariages, dans l'Etat Romain, se font comme

nous l'avons dit; l'homme peut se marier à 14 ans, la femme à 12; pour la validité des mariages le consentement des parens n'est pas nécessaire, inutile de le demander, les pères du concile ne se sont pas occupés de cela; il est seulement nécessaire de prononcer certains mots en présence du curé et de deux témoins; il est même inutile que les témoins et le curé sachent de quoi il s'agit, la présence matérielle suffit. Il arrive souvent que le curé est appelé dans une maison, sous le prétexte d'assister un moribond ou sous tout autre, et il se trouve avoir célébré un mariage. Comme les curés craignent ces sortes de surprises, la nuit surtout, ils ont soin de se faire précéder de quelques serviteurs de l'Eglise. Il est arrivé quelquefois que les futurs, dans leur empressement, disaient les paroles sacramentales: *celle-ci est ma femme, celui-ci est mon mari, voilà nos témoins;* sans s'être d'abord assurés à qui ils avaient affaire, alors celui-ci répond, je suis le *sacristain de la paroisse,* et le mariage est manqué.

Pour donner une idée des supercheries auxquelles donne lieu un ordre de choses qui a pour appui l'autorité ecclésiastique, et pour faire comprendre comment on se fait un jeu de l'acte le plus solennel de la vie, nous raconterons un fait sur lequel nous avons été consultés et qui est arrivé dans une campagne que nous habitions.

Un riche propriétaire avait une fille fort jeune encore et fiancée à un jeune gentilhomme des environs, le mariage devait avoir lieu dans cinq jours, et la famille de la jeune fille avait invité les parens du fiancé à un diner auquel assistait le curé. Un assez mauvais drôle du voisinage servait à table; ce garçon, on ne sait pas comment, était parvenu à abuser de l'inexperience de la jeune fille et l'avait séduite; ensemble ils avaient combiné un plan ar[illegible]

Le curé était placé près de la fiancée, elle lui parlait de sa timidité qui s'épouvantait de la cérémonie publique à l'eglise. — Oh! ne vous épouvantez pas, répondit le prêtre, il n'y a qu'à prononcer quelques mots, — oui, répondit-elle en désignant le garçon qui, la serviette sur le bras, était près d'elle, voilà Charles, je le prends pour mari. — Mademoiselle est ma femme, ajouta le garçon en s'adressant au curé. Jules (c'était le fiancé) et M. Antoine sont nos témoins. — Très-bien, très-bien, dit le curé, dimanche à l'église vous n'aurez pas autre chose à dire. — Sans doute, s'empressa d'ajouter la jeune fille, d'autant mieux que je ne puis avoir deux maris, et qu'à présent, je suis la femme de Carlo.

On comprend le soudain étonnement qui se manifesta, et la surprise indicible de celui qui avait été convié comme futur, tout le monde parlait à la fois, le curé protestait, l'ami de la famille pérorait, le père donnait sa malédiction à la jeune fille, et menaçait le garçon d'une bastonnade, mais ce n'était pas là le moyen canonique de résoudre la question légale. On écrivit à Rome, je fus consulté ainsi que d'autres, il fut déclaré que le mariage était régulier. — *Peccaminoso,* dit l'Eglise, *ma Valido.* L'un et l'autre étaient liés pour jamais, le pouvoir civil n'avait rien à y voir, les parens pouvaient maudire ce lien, mais il ne leur était pas permis de le dénouer. La séduction triompha, le jeune homme eut la dot, et la jeune fille l'homme, l'un et l'autre se confessèrent et reçurent l'absolution, après quoi, tout fut fini, au plus grand honneur de l'autorité ecclésiastique.

En tout, la supériorité est assurée à l'Eglise; en matière judiciaire, les congrégations ont le droit de requérir la remise des actes de tous les procès, quand elles le jugent convenable, le président est

obligé de se conformer à la demande de la congrégation; et quand il en demande la restitution, on lui répond que la congrégation a encore besoin d'examiner ces pièces pour savoir si le procès est de sa compétence, et, dans ce cas, le juger; de cette façon, les procès se prolongent indéfiniment, et finissent par être oubliés.

J'ai personnellement connu un propriétaire du district de Todi, province de Pérouse, et j'ai eu occasion de prendre communication de l'extrait du registre criminel qui le concernait; *le certificat criminel,* comme on dit dans l'Etat romain; cet homme avait été prévenu de plusieurs crimes qui avaient donné lieu à des instructions successives, comme il avait à Rome beaucoup de protections, les pièces avaient été réclamées par les congrégations, on n'avait jamais pu les faire restituer, et il s'était ainsi assuré l'impunité.

Dans l'administration des finances, il arrive des faits analogues, et le pouvoir civil doit encore céder; beaucoup d'évêques refusaient de payer la taxe de l'Etat, et soutenaient en principe que les biens de l'Eglise devaient être exempts de toutes charges. Les congrégations auxquelles le ministre en appela, se sont certes bien gardées d'exprimer une opinion contraire. Ostensiblement on avait admis certaines taxes, mais, en secret, on avait encouragé les évêques à la résistance, et le gouvernement n'a pas osé employer les moyens légaux pour les contraindre.

Dans certains évêchés, l'importance de la taxe que doivent payer les évêques, se porte en décompte aux receveurs généraux de la province; dans d'autres, où les évêques ont des pensions de l'Etat, le receveur général retient jusqu'à concurrence de la taxe; de cette façon, le principe est

sauf. Voici un fait relatif à l'évêque de Nocera, diocèse de l'arrondissement de Pérouse. Monseigneur de Nocera se trouvait justement dans le dernier cas dont nous venons de parler; le percepteur receveur de la ville argue de ses instructions pour ne pas payer l'évêque, sans avoir déduit le montant de la taxe, Monseigneur part pour Foligno, ville peu distante de son diocèse, emportant avec lui le titre de la rente que le gouvernement lui payait, il va trouver le receveur, lui dit qu'il a fait à Foligno des dépenses imprévues et qu'il a besoin d'argent; il le prie de lui payer le trimestre de sa pension, dont il lui donnerait un reçu à faire parvenir à son collègue de Nocera; quoique la chose ne fut pas régulière, puisque les pensions étaient payables dans les districts respectifs, l'employé, par déférence pour l'évêque, consentit. Le receveur de Nocera refusa bien entendu, d'accepter ce reçu, puisqu'il avait à déduire la taxe de l'évêque. On en référa au receveur général qui ne voulut pas laisser la somme à la charge du percepteur de Foligno, en quoi il eut tort, car il aurait du profiter de l'occasion pour leur apprendre à se fier aux évêques. Celui de Nocera racontait le fait en se frottant les mains, et en le citant comme une preuve de son zèle à défendre les privilèges ecclésiastiques. Il y a quelque tems, j'ai lu dans une correspondance du Daily-News, que la formation des ministères avait mis à néant le gouvernement des congrégations qui ne s'occupaient plus que des affaires ecclésiastiques. Cela est une grave erreur, puisque ce sont les congrégations qui exerçaient les ministères; quelques-unes ont été supprimées, mais on n'a pas touché aux attributions de celles dont nous avons parlé. Ces congrégations, qu'on appelait et qu'on appelle encore ecclésiastiques, ayant une autorité

ecclésiastique, aussi bien en fait qu'en droit, aujourd'hui tout comme alors représentent une autorité supérieure au gouvernement, et le dominent toujours.

Si le gouvernement lui-même subit cette dépendance, elle s'exerce d'une façon bien plus grave encore sur les employés de ce même gouvernement. La qualité d'ecclésiastique de la plupart de ces employés leur garantit une certaine indépendance, mais il ne faut pas croire qu'elle soit complète.

Dans les provinces que gouvernent des cardinaux ou des prélats, les évêques sont prélats ou cardinaux. Un cardinal peut bien quelquefois ne pas se croire tenu à une grande déférence pour un évêque, mais cependant, nous ne lui conseillerions pas de se croire trop protégé par sa pourpre; trop d'exemples prouvent qu'à la longue, les évêques, bien qu'ils ne soient pas cardinaux, finissent par avoir raison des éminentissimes.

L'évêque de Forli s'était fait sur ce chef une réputation bien établie, il était le fléau des cardinaux qui gouvernaient la province, il n'a jamais pu parvenir au cardinalat, mais cela ne l'empêchait pas de faire rappeler de son diocèse les cardinaux qui ne se montraient pas assez respectueux pour ses fantaisies ecclésiastiques, et ce prélat en avait de curieuses. Un jour, il fut invité à dîner dans une villa, en arrivant, il remarqua, comme ornemens de la porte d'entrée, deux sphynx vêtus avec la simplicité exemplaire qui distingue les sphynx. Le prélat trouva l'absence de costume indécente; cependant on se mit à table sans réflexion aucune de sa part, mais pendant le dîner, on entendit un bruit sonore de marteau, on s'inquiéta de ce que cela pouvait être, et l'on apprit que l'évêque avait demandé des ouvriers et leur faisait enlever les

mamelles des sphynx. Le cardinal Grinaldi était présent, et craignant que le propriétaire ne prit la chose au sérieux, il en fit le sujet d'une plaisanterie, il paraît que, tout en plaisantant, il se permit peut-être quelques sorties un peu vives envers l'évêque; celui-ci en prit note, et quoique le cardinal fut là depuis peu de tems et très-bien accueilli par la population, il fut rappelé.

Mais généralement, dans les provinces où réside un cardinal légat, Rome a soin que l'évêque soit cardinal. C'est à la fois pour garantir la dignité du cardinalat de la dépendance d'un simple prélat, et pour mieux assurer la suprèmatie ecclésiastique. Le cardinal-évêque est sans contredit le supérieur du légat. Il protestera qu'il ne se mêle en rien des affaires du gouvernement, que les affaires de l'Eglise lui donnent déjà bien assez à faire, mais si le légat se permet de prendre des dispositions quelconques un peu importantes sans le prévenir, quand il ne s'agirait simplement que de l'exécution des ordres de la secrétairerie d'Etat, il verra ce qui lui arrivera. Le cardinal-évêque trouvera un prétexte pour établir que ces ordres concernent la direction ecclésiastique, et s'il n'en suspend pas l'exécution, il mutipliera tout au moins les obstacles. Si ces dispositions ont été toutes personnelles au légat, l'evêque écrira à Rome, et l'accusera d'irreligion, il assurera qu'il est scandaleux de laisser un pareil homme à la tête de la province. Si cependant, sa conduite ne donne lieu à aucun prétexte, le cardinal-évêque se change en tribun, il est impossible que le pasteur de cette population souffre qu'elle soit aussi maltraitée. Le légat est un despote, un tyran, qui prend des résolutions à tort et à travers sans consulter personne, et qui donne ainsi de justes motifs de dégoût aux populations,

celles-ci finiront par prendre en haine le gouvernement, et si l'on n'y met ordre, une révolution est imminente.

Le gouvernement sait à quoi s'en tenir, mais il sait aussi qu'il faut maintenir la supériorité ecclésiastique, et il s'arrange de manière à priver le légat de son gouvernement le plutôt possible. Les légats savent très-bien tout cela, et quand ils veulent rester dans la légation, ils agissent en tout et partout au gré de l'évêque.

Si le représentant du gouvernement est un simple prélat, la domination de l'évêque-cardinal ne se couvre plus d'aucunes formes. Dans ce cas, le délégat va très-humblement tous les jours prendre les ordres de l'évêque, et sous peine d'une destitution immédiate, il les fait de suite exécuter. Il faut voir combien ces délégats, desquels dépend toute une province, sont respectueux et pleins de déférence pour le cardinal-évêque. Ils n'oseront pas s'asseoir sans permission, surtout en présence des tiers, le cardinal les fait attendre afin de bien faire comprendre à tous la supériorité du pouvoir ecclésiastique. Cette affectation de supériorité est quelquefois si violente que nous avons vu des prélats changer de couleur aux humiliations qui leur étaient infligées par le cardinal-évêque en présence de leurs employés ou de leurs administrés; ils se retiraient sans mot dire, mais ils prenaient leur revanche en faisant eux-mêmes subir les insolences de leur orgueil à d'autres, et, en effet, les populations sont soumises aux ricochets de toutes ces rivalités et aux impertinences qui en sont la suite. Quand le délégat ne se trouve en contact qu'avec un monseigneur comme lui, dans sa forme la dépendance est moins grande, mais il doit néanmoins être bien convaincu que toute sa carrière dépend des rapports que fait

sur lui l'autorité ecclésiastique. Cela seul suffit pour dicter sa conduite. Les délégués sont des jeunes gens, aimant le plaisir, et ils ont à ce titre grand besoin de l'indulgence épiscopale; or, le meilleur moyen de l'obtenir, c'est de laisser l'évêque conduire à sa guise les affaires du gouvernement.

Les évêques disposent d'autant mieux de l'autorité gouvernementale dans les diocèses, qu'ils n'ont aucune responsabilité apparente : qu'il s'agisse d'avancement ou de restitution des employés, un mot de l'évêque est tout puissant. Le sort de ces familles dépend de sa volonté, il dicte les rapports à l'autorité civile et il en fait de son côté; il parle à son aise, fait révoquer un chef de municipalité, sauter un conseil communal, il dicte les jugemens du tribunal, ce qui ne doit pas surprendre puisque la suprématie de l'autorité ecclésiastique est sanctionnée par les loix mêmes de l'Etat, et que d'ailleurs les évêques omnipotens pèsent de tout leur poids sur les représentants du pouvoir civil.

Si les prélats de la cour, si les cardinaux même, sont obligés de subir cette suprématie, de plier devant ces caprices, comment supposer qu'un employé séculier qui, par sa position même, est subalterne, puisse leur résister?

J'ai connu un gouverneur (chef de district) à Castiglione del Lago, dans la maison duquel l'évêque envoya la gendarmerie qui était placée sous les ordres de ce gouverneur, pour faire une perquisition chez lui.

Un jour, à Viterbe, un inspecteur général des douanes fit saisir une forte quantité de poissons salés qui n'avait pas acquitté les droits, et que l'on avait introduite en contrebande. Le soir, il se trouvait dans une réunion où était aussi le cardinal-évêque Pianetti, fort connu pour sa bêtise; il re-

marqua que, contre son habitude, il le traitait avec une certaine brusquerie; l'inspecteur général se permit de lui demander d'où pouvait provenir ce changement. — Je pense au salut de votre âme, répondit l'évêque; l'inspecteur n'y comprenait rien et le pria de s'expliquer. Comment, dit l'évêque lâchant la bride à sa colère contenue jusque là, vous vous amusez ici, tandis que votre conscience est chargée de tous les péchés qui, peut-être, se commettent en ce moment? L'inspecteur crut de bonne foi que monseigneur le cardinal devenait fou, il le regarda entre les deux yeux et tout le monde riait, excepté l'évêque qui reprit : c'est aujourd'hui samedi, jour pendant lequel l'Eglise prescrit le maigre, et vous avez ce matin saisi les poissons salés qui n'avaient pas payé les droits, que voulez-vous que mange la population? Vous supprimez les salaisons, ils mangeront du jambon. Ils iront en enfer. Mais non, Dieu leur pardonnera à cause du cas de nécessité, sa colère tombera sur vous, cause de tous ces péchés. Je le répète, c'est pour cela que je m'inquiète de votre âme. Cela dit, il tourna le dos, et son interlocuteur haussa les épaules, car, que répondre à un cardinal?

L'affaire n'en resta pas là, le cardinal fit un rapport à Rome et l'inspecteur général fut avisé confidentiellement par le ministre d'avoir à terminer au plutôt cette affaire, parce que le cardinal avait demandé sa destitution; et certes, sans l'amitié qui le liait au ministre lui-même, elle eut été obtenue. Maintenant, voulez-vous savoir le secret de pareilles tracasseries? Une personne que le cardinal protégeait avait reçu cinquante écus pour obtenir la restitution; bien entendu, c'étaient les contrebandiers qui payaient.

Une autre fois, quelqu'un de ma très intime con-

naissance fut chargé de se rendre à Sinigaglia pour représenter le ministre et donner des instructions spéciales, afin d'empêcher la fraude pendant la durée de la foire; il rendit une visite au cardinal Festoferrata, évêque de cette ville. C'était un vieux Maltais, presque aveugle, et qui pouvait à peine se remuer, il était étendu sur une dormeuse, en habit de cardinal. Il reçut d'abord avec beaucoup de courtoisie le fonctionnaire; mais dès qu'il lui parla de sa mission: Ah, dit-il, le ministre voudrait empêcher les habitans de Sinigaglia de faire la contrebande, mais je ne veux pas que l'on prive cette pauvre population de cette branche d'industrie; je me mettrai, s'il le faut, à leur tête, et nous verrons si les douaniers oseront arrêter un cardinal-évêque. Je cacherai moi-même les marchandises de contrebande, et nous verrons si quelqu'un aura l'audace d'entrer dans mon palais.

L'homme auquel il parlait était un employé supérieur, on peut imaginer comment il aurait parlé à des employés subalternes.

Les évêques ont toujours quelque employé qu'ils protègent spécialement, celui-là est chargé d'espionner pour leur compte, de leur apporter les papiers qu'ils désirent, de surveiller ses supérieurs. En général, ces malheureux sont connus, mais que faire à un employé qui jouit de la protection du cardinal? il n'y a encore que demi mal quand on les connait. Ce n'est pas seulement des évêques que dépendent les employés, un frère de l'ordre des servites a longtems commandé à la délégation de Pérouse, tout employé qui osait lui résister, y compris le délégat, était immédiatement rappelé. C'était là sans doute une exception, néanmoins le cardinal légat lui même doit se garder de heurter les supérieurs des couvens, il doit ne pas négliger d'inviter à sa table

le provincial quand il vient dans sa résidence et de le bien traiter, sans cela il se fera des ennemis qui réussiront à ruiner son crédit. Un père *consulteur* de quelque congrégation est supérieur au légat, parce que l'un représente l'Eglise, tandis que l'autre ne représente que le gouvernement; ce dernier doit le respect à l'autre.

Dans les petites localités, c'est le curé ou le prieur d'un couvent qui s'impose au percepteur, à l'employé de l'enregistrement, au directeur des douanes, au maréchal des logis de gendarmerie et au gouvernement lui-même. Pourquoi? parce que le curé est soutenu par l'évêque, le prieur par le provincial, par le général de l'ordre; quant au pauvre employé qui a une famille à nourrir, une position à conserver, un avenir à assurer, il faut qu'il se résigne et qu'il courbe la tête devant tous ces tonsurés. Dès mon enfance, j'ai compris combien était difficile la position des employés vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique et cela même à commencer par les grades les plus élevés, jusqu'aux plus infimes. J'ai été témoin des précautions infinies que doivent prendre les chefs des grandes administrations pour se garantir, ainsi que leurs subordonnés, de tous ces conflits qui, malgré l'habitude de l'obéissance, arrivent nécessairement, et cependant ils n'y réussissent pas toujours. Combien de fois m'est-il arrivé d'intervenir et de tirer des griffes de l'autorité ecclésiastique les employés qu'elle persécutait? Le prétexte était toujours une niaiserie, ils ne fréquentaient pas les sacremens, ils ne se tenaient pas dévôtement à l'église, ils avaient prononcé quelque blasphème, mais en réalité ils n'étaient coupables que d'avoir résisté au curé ou à quelqu'autre ecclésiastique pour obéir à leur devoir.

Un jour, un de mes amis, se trouvant en inspec-

tion dans le district de Castello, eut occasion d'apprendre la grande colère qu'un curé de campagne témoignait contre un employé des douanes; il avait recours à l'évêque et disait publiquement que si cela ne finissait pas bientôt, il y mettrait fin par un coup de fusil. Mon ami fit appeler le douanier et lui dit qu'il allait s'occuper de son changement, que d'ici là il fit ensorte de calmer le curé. L'employé était jeune, il ne voulut tenir compte du conseil, il répondit qu'il n'avait rien à se reprocher et qu'il se moquait des menaces de tous les curés et de tous les prêtres du monde. Mon ami l'engagea à se faire plus timide et le quitta augurant mal des suites; il ne s'était pas trompé; quelques semaines après, à la réquisition de l'évêque, la gendarmerie ferma le bureau, s'empara de l'employé, l'enchaîna et le reconduisit après trois jours de marche dans son pays. Arrivé là, il fut mis en prison; le gouvernement local, ne sachant ce que cela voulait dire, écrivit à l'évêque qui lui répondit que c'était une punition qu'il avait cru devoir infliger et qu'il en fallait rester là. L'employé fut remis en liberté; quand mon ami eut occasion de le revoir, il lui demanda s'il n'avait pas eu raison de lui conseiller la prudence. — Certes, mais cela n'empêche pas que tous ces prêtres sont de fieffés coquins! — Mon ami ne crut pas devoir le contredire.

Ce que nous avons dit dans ce chapitre, aura dû suffire à faire comprendre quelle est, dans l'Etat Romain, la position du pouvoir civil à l'égard du pouvoir religieux, de l'autorité temporelle envers l'autorité spirituelle. Cela prouve du reste que Rome est le type du mode d'administration que les Papes voudraient introduire partout, ils voudraient que l'on copiât Rome, que l'organisation ecclésiastique enveloppât dans les mailles de son réseau tout pou-

voir civil, et que ces mailles fussent si serrées que le. pouvoir civil ne put se mouvoir sans le consentement de l'autre.

Ce serait une erreur de dire que l'Eglise gouverne l'Etat Romain, il a une oligarchie de prêtres, cela est vrai, mais cette oligarchie n'est pas celle de l'Eglise, elle est absorbée dans celle de l'Eglise, comme Rome voudrait qu'elle le fut en tout pays.

Les lois de l'Eglise s'imposent à celles de l'Etat comme les ministres de l'Eglise à ceux du gouvernement, comme l'évêque au cardinal, comme le frère à l'employé, l'archiconfrérie au bourreau. Le droit canonique est au droit civil, ce qu'est une congrégation à la secrétairerie d'état, dans les mêmes conditions où se trouvait le curé dont nous avons parlé envers le pauvre employé de Castello.

Il n'y a pas un rouage de la machine gouvernementale sur lequel ne pèse l'autorité ecclésiastique, il n'y a pas un levier auquel elle n'impose une chaîne, il n'y a pas un engrenage qui n'ait son joint dans la machine ecclésiastique; les deux gouvernemens sont liés l'un à l'autre comme deux malfaiteurs à la même chaîne. Nous disons une fois de plus que la séparation des pouvoirs est impossible, parce que, la pression dont il s'agit, Rome ne l'exerce pas en vertu d'un droit spécial et particulier, mais en vertu d'un droit qu'elle proclame universel. Les prêtres exercent dans les États Romains le pouvoir gouvernemental en vertu des concessions de Charlemagne, mais l'Eglise exerce son autorité sur le gouvernement lui-même au nom de Dieu, et parce qu'elle est l'Eglise; elle ne gouverne pas l'état, mais elle gouverne le gouvernement. Ainsi donc, avant de songer à une réforme politique, il faudrait commencer par une réforme religieuse; ce n'est pas un congrès qu'il faudrait à Paris, ce serait un con-

cile d'abord, mais un concile ne ferait rien parce qu'il faudrait avant tout que le catholicisme changeat de nature, qu'il cessat d'être tel que les Papes l'ont fait depuis des siècles, qu'il n'y eut plus d'église catholique. Quand on demande cette réforme au Pape, il ne comprend pas, il se demande à lui-même si l'on veut l'abolition de la Papauté et du catholicisme?

Pourrait-il jamais y consentir? voudrait-il davantage un concile? le concile amènerait un nouveau schisme et pas autre chose, le Pape ne voudrait pas admettre ses décisions et dirait qu'il a été dominé par l'esprit du démon. Tant qu'existera la Papauté, les Etats Romains sont condamnés à rester ce qu'ils sont, et les autres sont menacés d'un sort pareil.

Au contraire, dépouillez le Pape du pouvoir temporel, chassez-le du trône, quel que soit le gouvernement qui lui succédera, monarchique ou républicain, absolu ou constitutionnel, formaliste, communiste ou socialiste, le Pape croira toujours avoir les mêmes droits, mais il manquera des moyens nécessaires pour les exercer. En principe, il se trouvera dans la position où il est aujourd'hui vis-à-vis des autres gouvernemens: mais dans cette position, n'ayant pas le soutien du pouvoir temporel, l'appui du nom de Rome, il ne pourra se maintenir; alors cessera pour tous les pays cet éternel péril qui menace leur civilisation et leur indépendance.

Dans les premiers jours de 1848, la ville était en tumulte, le Pape, agité par les différens rapports qu'il recevait, s'écriait: „Que veulent-ils donc? que „le Pape quitte Rome? Cela m'est bien égal; est-ce „que je tiens à un état de cette importance, je n'en „serai pas moins Pape dans une cabane sur le faîte „d'une montagne.“ Il répétait souvent ces mots dans les jours d'agitation populaire. Si ces paroles

exprimaient abstractivement l'idée papale, dans l'application, c'était un non sens.

La possession de Rome est nécessaire à la Papauté et à la suprématie pontificale, non à la suprématie purement spirituelle, à laquelle un chef de religion peut raisonnablement prétendre, mais à cette suprématie qui n'a que le nom de spirituelle et dont le but est d'arriver à l'autorité générale et absolue sur toute la société humaine. Pour cela il faut aux Papes Rome pour base d'opération et comme type.

Lorsque, quelques mois après, Pie IX partait de Rome, il n'était plus question ni de cabane, ni de montagne; il ne se contentait pas non plus de revenir comme Pape, à quoi l'assemblée constituante avait eu l'impardonnable faiblesse de consentir. Pie IX veut rentrer à Rome comme prince temporel, et il y rentre à ce titre, il parcourt en triomphateur les rues encore humides du sang des citoyens, versé par les étrangers à son instigation. Ce sang avait été répandu pour que le Pape rentrât comme il le désirait, non pas pour soutenir l'autorité de l'évangile, mais pour défendre celle de la cour de Rome.

ÉDIT DU DÉLÉGAT APOSTOLIQUE RIVAROLA, 13 Mai 1814.

ÉDIT :

Augustin Rivarola, Protonotaire et Délégat de sa sainteté notre Seigneur Pie VII heureusement régnant :

Après une longue série d'épreuves trop douloureuses, notre adoré Souverain a pu de nouveau faire entendre sa voix à ses peuples bien-aimés dont il s'est toujours montré le père plus que le souverain. Il se rappelle avec tendresse les preuves d'amour et de fidélité que son bon peuple de Rome ainsi que celui des provinces lui ont donné dans les circonstances les plus dures et les plus difficiles, sa clémence naturelle est d'autant plus excitée à leur assurer le bonheur. Ce but, vers lequel tend sa paternelle sollicitude, forme l'objet le plus cher à son cœur, et l'espoir d'y parvenir commence à balancer dans sa grande âme le triste souvenir des désastres subis. Il croit, dès lors, devoir à la prospérité publique, à son amour pour ses sujets, à sa propre gloire de marquer par des traits de grande bienfaisance l'heureux retour à l'exercice de sa souveraineté dans sa capitale et dans ses anciens états par des ordres et mesures qui les affranchissent de l'oppression vertueusement et si patiemment soufferte. Dans cet objet, sa sainteté ayant daigné bénignement me charger de la très honorable mission de le précéder comme délégat apostolique pour reprendre en son nom et au nom du Saint Siège, tant à Rome que dans les états, l'exercice de la souveraineté, ce que nous faisons formellement et effectivement, il nous a formellement commandé de publier sans aucun retard les dispositions suivantes :

Art. 1. Le Code Napoléon, le Code de Commerce, le Code Pénal et de Procédure restent de ce moment perpétuellement abrogés dans tous les états du Saint Siège, sans déroger, quant à présent au système hypothécaire qui correspond à l'ancienne *intervalationne;* également de ce moment, est remise en vigueur l'ancienne législation civile et criminelle et l'ancienne pratique qui était en vigueur à la cessation du gouvernement pontifical.

Voulant en même tems pourvoir avec la plus grande réflexion aux questions sur les successions qui ne peuvent manquer de surgir pendant la transition d'une législation à l'autre, on prendra en tems et lieu à ce sujet les dispositions nécessaires.

Art. 2. En conséquence des dispositions ci-dessus, l'exer-

cice de toute juridiction civile ou criminelle cessera immédiatement; les magistrats seront au plutôt remplacés par de nouveaux magistrats nationaux, sans que cette interruption puisse préjudicier en rien aux parties suivantes. Tous les procès devront être poursuivis dans les mêmes termes et au même état où ils se trouvaient au moment de l'abrogation des fonctions de l'ancienne magistrature.

Art. 3. Est également supprimé ce que l'on appelle l'état civil, est ordonnée la restitution et remise immédiate aux curés de tous et chaque livres et papiers et écritures appartenant aux paroisses.

Art. 4. Sont abrogés dans toutes leurs dispositions les droits et perceptions de l'enregistrement, papier timbré et la sacrilège administration du domaine public, tous les fonds, prix de vente et droits, de quelque nature qu'ils soient et à quelque corporation ou individus qu'ils appartiennent, seront bonifiés à l'administration d'une commission spéciale composée d'ecclésiastiques sous notre intendance.

Art. 5. La même commission est chargée de faire compter à tous les individus réguliers de l'un et de l'autre sexe, dans le mois courant, deux mois de la pension qui leur est allouée, elle devra, en même tems, subvenir à tous les besoins des églises qui recevaient à ce sujet un subside de la commission dite des églises qui demeure dissoute.

Art. 6. Cette mesure du paiement de deux mois de la pension, témoigne la volonté formelle de sa très-louable sainteté, qui nous l'a manifestée par l'oracle de sa vive voix, qu'aucun des religieux d'aucun ordre puisse reprendre l'habit, ou se réunir en corporation, sa sainteté s'étant réservée d'aviser, après son retour à son siège, sur un sujet aussi grave dans ses rapports avec l'Eglise de Jésus-Christ et l'édification publique.

Art. 7. Le prix du sel est tel qu'il était à la date de décembre 1808. Les droits sur les vins sont également fixés comme à l'époque susdite à trois paolis par baril, l'impôt royal sur les biens de campagne et de ville, est réduit à 9 paolis par les cent écus d'estimation uniformément dans tout l'Etat.

Art. 8. Toutes les juridictions féodales quelconques sont et demeurent suspendues jusqu'à ce que sa sainteté y ait pourvu.

Art. 9. Les titres accordés par le précédent gouvernement sont pleinement abolis et annullés; les décorations et insignes des ordres étrangers ne pourront plus être portés par aucun des sujets de sa sainteté sans une autorisation spé-

-ciale du Pape ou de la secrétairerie d'Etat, ainsi qu'il y a toujours eu lieu dans le passé. Les armes pontificales ne pourront non plus être adoptées comme insigne par personne, sans en avoir obtenu la permission écrite.

Art. 10. Est défendu l'usage du petit collet, du manteau noir et chapeau de prêtre à tout individu non appartenant à l'état ecclésiastique, et qui n'est pas obligé par les sacrés canons à l'habit et à la tonsure. Cette disposition ne comprend pas ceux qui jouissent du droit de porter l'habit de cérémonie violet.

Art. 11. Sont maintenus les privilèges locaux dont jouissent ordinairement les ministres des puissances étrangères accrédités près du Saint Siège, mais cela dans les limites consacrées par le droit des gens, notre constitution *Post Diatùrnas,* et en réciprocité de ceux dont jouissent les nonces près les cours étrangères.

Heureux sujets du Saint Siège et d'un pontife si grand, si généreux, si saint! A ces témoignages, à ces dispositions que je vous annonce, vous pouvez reconnaître toute l'étendue de votre bonheur, il sera complet quand viendra le jour, par vous si ardemment désiré, où vous verrez votre bien-aimé souverain, où vous courrez à sa rencontre remplis d'un religieux enthousiasme, et quand vos larmes d'amour et de reconnaissance vous rendront encore plus dignes des bienfaits, dont il daignera vous combler à pleines mains.

Donné à Rome, de notre résidence, ce jour 13 Mai 1814.

A. RIVAROLA DÉLÉGAT APOSTOLIQUE.

Rome 1814. imp. de F. et F. Lazzarini.

CHAPITRE QUINZIÈME.

LES ABBÉS.

L'Etat romain fief ecclésiastique. — Importance de la séparation des pouvoirs. — Quelles seraient les conséquences de la sécularisation de l'administration civile. — Ce que sont les employés séculiers. — Comment ils sont considérés par les employés ecclésiastiques. — Monsignor Rivarola et l'officier. — Pour qu'il en fût autrement, il faudrait détruire la suprématie ecclésiastique. — Le Pape représentant de la famille ecclésiastique. — Pie IX et il sagro deposito. — Des réformes de ce pontife. — Ce qu'elles furent et ce qu'il en pense aujourd'hui. — Les ecclésiastiques se considèrent tous comme feudataires de l'Etat romain. — Les catholiques en sont également les hommes liges. — Opinion de l'ex-carbonaro de Corcelles. — Il est logique que les emplois soient réservés aux ecclésiastiques qui représentent l'oligarchie de l'Etat. — Classes intermédiaires. — Pour mieux les assimiler à l'oligarchie, on leur permet d'en porter le costume. — Les abbés. — Ce qu'ils furent. — Diverses catégories. — Leurs ressources. — Abbés de la secrétairerie d'Etat. — Abbés dits Monsignori. — Ce que me disait un ancien abbé. — Tentatives de la Restauration pour les remettre en crédit. — Obstacles. — Changements dans les conditions de la prélature. — Les abbés qui peuplent Rome ne sont plus ce qu'ils ont été. — Classification des abbés de nos jours. — Les anciens abbés suppléaient à l'incapacité des prélats. — Les débris de l'institution. — Les subsistuts de chambre — Leurs instances pour porter l habit ecclésiastiques. — Le fiscal et autres prélats. — Variété de l'ancienne famille. — Le camérier du Pape fait partie de cette variété. — Gaétano Moroni, vulgairement Gaétanino. — Sa femme. — Son fils. — La nourrice. — Il ne faut pas juger sans preuves. — Déférence du Pape pour son camérier qui devient littérateur. — Il écrit un ouvrage en 100 volumes. — Moyen de trouver des souscripteurs. — Autres profits du prélat camérier. — Ses frères. — Monsignor Manari et Gaétanino. — Lettre dictée par le Pape. — Mort de Grégoire XVI.

L'Etat romain est un fief dont l'Eglise a réservé l'administration à la famille ecclésiastique, qui en a l'investiture. Cette seule raison, s'il n'y en avait d'autres, expliquerait combien sont ridicules ceux qui veulent amener le Pape à séculariser l'administration des états. Si, pour tout ce qui se rapporte à la division des pouvoirs, la Papauté n'y peut condescendre sans renoncer à ce qu'elle croit son droit, non seulement dans l'Etat romain, mais sur toute la terre, en ce qui concerne la sécularisation, elle ne peut y songer sans priver la famille ecclésiastiques, de ce que les uns et les autres regardent comme leur droit.

Beaucoup de gens font confusion, ils croient prêcher la séparation des pouvoirs en demandant la sécularisation de l'administration de l'Etat, et ils croient insister pour la sécularisation en demandant la séparation du pouvoir spirituel et temporel. L'erreur est devenue impossible après ce que nous avons vu dans le chapitre précédent, les deux choses sont parfaitement distinctes, ni l'une ni l'autre ne pourront jamais être obtenues du Pape, mais, à supposer que l'on obtint l'une des deux, il n'y aurait rien de fait pour l'autre — ainsi, si l'on obtenait la séparation du pouvoir civil et du pouvoir ecclésiastique, les choses n'en resteraient pas moins dans le même état, tant que le gouvernement serait aux mains des ecclésiastiques; l'Eglise n'en serait pas moins souveraine dans le pays, elle commanderait néanmoins dans les Etats romains qui resteraient dans les mêmes conditions, et en Italie, sa position ne serait pas changée. Si l'administration était séculière, quels en seraient les avantages? est ce que l'Etat serait mieux administré? Non, car ces employés séculiers seraient tout comme aujourd'hui soumis à l'Eglise, aux ecclésiastiques et aux employés ecclésiastiques,

les rapports avec eux resteraient tels que nous les avons indiqués; au contraire, la sujétion serait encore plus grande. Un cardinal légat peut au moins tenter de résister à un évêque, comme un secrétaire d'Etat favori peut quelquefois se soustraire aux ordres des congrégations. Un prélat peut quelquefois faire des observations sur les volontés d'un provincial de moines; mais tout cela ne passera jamais par la tête d'un marquis, d'un comte, ou d'un avocat, et s'ils osaient le faire, au premier signe de résistance, Rome saurait bien les rappeler au devoir; pourra-t-on jamais croire qu'un Pape ait l'idée de soutenir le gouvernement contre l'Eglise, les employés séculiers contre ses cardinaux, ses évêques et ses prêtres, qui forment sa famille, la base fondamentale et le point d'appui de sa grandeur?

Quel serait donc l'objet de la sécularisation, quels en seraient les avantages? d'attribuer à quelques familles les émoluments que les prêtres s'attribuent. J'avoue qu'au point de vue économique la chose me parait sans importance et qu'au point de vue moral elle serait plutôt regrettable. Je sais bien que quelques intrigants, ambitieux, mécontens, se contenteraient de cela, moi j'en gémirais, car cela ne ferait qu'augmenter la race de la domesticité la plus mauvaise et la plus corrrompue de toutes, et au fait, ces employés ne seraient autre chose que des domestiques. Que sont aujourd'hui les employés séculiers dans l'Etat? des domestiques par nature et par nécessité; le plus souvent, les complices des crimes commis par leur maîtres. Que sont les administrateurs? des domestiques fauteurs et complices de vol. Les juges? des domestiques exécuteurs des œuvres de faveur ou de vengeance. Les gouverneurs? des pourvoyeurs de l'avarice et de la luxure. L'armée? à l'exception du ministre, qui est quelquefois un

prélat, la sécularisation y est plus étendue que partout ailleurs, là il y a des généraux, des colonels et ceux là du moins ne sont pas ecclésiastiques; mais ils servent le pouvoir ecclésiastique. Ce sont des domestiques et pas autre chose. Ce n'est pas moi qui imagine cela, c'est le gouvernement papal qui le pense et le dit.

Quand Monseigneur Rivarola vint à Rome, après la restauration de 1815, un officier de cette armée, décimée par les guerres de l'empire et qui avait versé son sang sur tant de champs de batailles, qui venait d'endosser l'uniforme du Pape pour conserver des emplois chèrement acquis, un officier, disons nous, se présenta pour réclamer le grade dont les prêtres l'avaient dépouillé. Enfin, disait l'officier, nous portons aujourd'hui le même uniforme. Rivarola rouge de colère, bondit de son siège en s'écriant: *Sachez, et que tout le monde sache bien, qu'il n'y a dans l'état pontifical qu'un seul uniforme, celui-ci;* et il montrait son habit ecclésiastique, *tout le reste est LIVRÉE!* et pour que le fait suivit sa parole, il fit chasser l'officier par les domestiques. Voilà l'opinion des prêtres sur les employés séculiers? Croyez vous après cela qu'il soit bien utile d'en augmenter le nombre? La ville de Rome est, dans tout l'état, celle où il y a le plus d'employés séculiers. Certainement, elle a fait amende honorable par sa noble conduite en 1849, mais dans le passé, c'était de toutes les villes du royaume la moins soucieuse de sa dignité, la plus corrompue, la ville du servilisme. Aujourd'hui même que le peuple s'est placé si haut que l'aristocratie, plus coupable par ignorance que par mauvaise intention, commence à sentir le besoin de faire acte de civisme, l'orgueil, l'impudence, la bassesse, la rapacité, la paresse, sont l'apanage des employés. Il y a sans doute

d'honorables exceptions, mais elles sont rares, et tout le reste est pourriture. Je n'entends pas néanmoins accuser trop sévèrement ces hommes, c'est la conséquence naturelle du milieu dans lequel ils vivent. Ils seraient honnêtes sans doute, s'ils se sentaient honorés de servir le pays; mais ils comprennent qu'ils sont au service des prêtres, ils se démoralisent, et deviennent ce qu'ils sont en cherchant à s'assimiler à leurs maîtres.

Si l'on pouvait séculariser l'administration de l'état, et en même tems la rendre indépendante de l'Eglise, ce serait priver le Pape de sa suzeraineté et l'Eglise de son fief; ce serait, en effet pourvoir à tout; mais nous le répétons, tant que le Pape sera à Rome, cela est impossible.

Ce n'est pas comme individu que le Pape possède un Etat, c'est comme représentant de l'Eglise, il ne dit jamais les états du Pape, mais bien les états de l'Eglise. Selon Rome papale, la souveraineté de la province romaine appartient à l'Eglise. Cardinaux, prélats, prêtres, abbés, moines, tout ce qui existe dans l'univers catholique, l'évêque de Trébizonde comme les missionnaires de la Patagonie, participe également à cette investiture ecclésiastique, le Pape représente tout cela et pas autre chose. Aussi Pie neuf qui dans les premiers tems de son règne apparaissait comme une anomalie en tant que Pape, répondait cependant quand on lui demandait une réforme qu'il refusait, *pourvu que reste intact le dépôt sacré qui m'a été confié par mes prédécesseurs;* quand il en accordait quelques unes il ne manquait pas d'ajouter; *sauf et toujours intact le dépot sacré que nous tenons de nos prédécesseurs:* par ce dépôt sacré, il entendait l'autorité ecclésiastique s'imposant à toute la terre, et l'Etat romain appartenant à la grande famille d'un prêtre.

Mais ces réformes n'altéraient en rien le dépôt sacré dont il s'agit; dans aucune il n'est dit un mot qui tende à diminuer la suprématie de l'Eglise dans l'état, aucune d'elles n'a altéré les rapports existants entre le pouvoir civil et l'Eglise, elles n'ont rien changé aux attributions des congrégations et des évêques, toutes au contraire ont respecté dans son entier l'édifice d'oppression religieuse. Pie IX, qu'on a appelé le Pontife réformateur, n'a jamais réformé ni l'immunité, ni l'index, ni le Saint-Office.

Quant à ce qui a trait à la sécularisation, qu'a-t-il fait? il déclara que les séculiers étaient admis à certaines fonctions civiles, il en réservait un certain nombre aux prêtres, exclusivement, voilà à quoi se réduisirent les réformes de ce Pape, réformes qui ne durèrent que quelques mois, et qui n'auraient pas empêché la réaction, si la révolution ne l'avait devancée, tant la Papauté est incompatible avec des réformes quelconques. Les réformes imposées par la force des choses et la nécessité des tems acquirent plus de force et plus de durée que le Pape n'eut voulu, et elles existèrent en fait plus qu'en droit, mais enfin elles existèrent; et c'est là le grand remords qui déchire les entrailles papales de Pie IX. (Les Papes parlent toujours de leurs entrailles).

C'est là ce qui fait pleurer le Pontife quand il songe aux dangers qu'a encourus le dépôt sacré, danger qui menaçait la Papauté d'une banqueroutte. Donner occasion au pouvoir temporel de chercher l'indépendance, laisser croire aux laïques que les emplois leur appartenaient; qu'ils pouvaient être citoyens au lieu d'être vassaux de l'Eglise; ce sont là des blasphêmes que Pie IX croit la conséquence de ses réformes; aussi quand il songe à la dépendance que lui impose Antonelli ou plutôt la réaction, il se répond à lui-même que c'est un châ-

timent de son orgueil, de sa vanité, et qu'il doit s'y soumettre pour expier le péché d'avoir cru, en faisant autrement que ces prédécesseurs, faire mieux qu'eux. Quand on lui parle de la misère de ses sujets, de leurs larmes, du sang versé, il répond que c'est la pénitence de son péché, qu'il se courbe devant cette punition, espérant en cela obtenir de Dieu le salut de son âme et de celles de ses sujets, cette pensée le réconforte et alors il se distrait en jouant au billard ou en voyageant; quand cela ne lui suffit pas, il invente pour se distraire l'immaculée conception, ou il découvre les restes de quelque saint et prépare un jubilé.

Nous avons dit que les prêtres considéraient l'Etat Romain comme un fief de l'Eglise, n'appartenant ni au Pape ni à la Papauté, mais à la famille ecclésiastique, ajoutons que si les prêtres et les moines, en quelque lieu qu'ils habitent, quelque soit la couleur de leur habit, se considèrent comme feudataires, ils considèrent aussi tous les catholiques comme *les fidèles* de ce fief, ayant droit de vasselage sur le fief; les serfs, ce sont par exemple les juifs, que l'on enferme dans le Ghetto; les infidèles, auxquels il est défendu d'exercer aucune profession à Rome, les protestans, auxquels on a donné comme église une grange, et auxquels aujourd'hui on donne, comme champ de repos, le terrain qui avoisine le cimetière des suppliciés.

Monsieur de Corcelles qui, alors qu'il était en France un des propagateurs du carbonarismes, n'était certes pas un bon catholique, ce complice de Buonarotti et de quelques autres, qui devint si fervent catholique quand il fut nommé ambassadeur à Rome, me disait à Paris: *Je sais bien que le Pape n'a pas de parti à Rome, je sais bien que peu de gens s'occupent de lui, que beaucoup le haïssent et*

que tous le méprisent; mais je trouve curieux que les Romains aient la prétention d'avoir à Rome des droits spéciaux, Rome est *à l'Eglise* et *quand je suis à Rome, moi, catholique, je crois avoir des droits égaux à ceux de n'importe quel Romain, je sens que j'y suis chez moi. Qu'importe dès lors que les Romains veuillent un autre gouvernement, nous catholiques, nous voulons cela, ils doivent se soumettre.*

C'est là la vraie position des Etats Romains, seigneurie indépendante de l'autorité catholique, et fief ecclésiastique; le catholicisme en est le souverain, les ecclésiastiques en sont les gouvernans, les croyans forment son peuple. Il est donc logique que les emplois soient réservés aux ecclésiastiques. Oligarchie du pays, ils ont fait ce que font toutes les oligarchies, en réservant toutes les fonctions publiques à la caste privilégiée. Les cardinaux, que l'on peut appeler la dynastie papale, retiennent pour eux, comme toutes les dynasties, les principales charges, et laissent aux autres membres de l'oligarchie, dont ils font partie, celles qui viennent après.

Cette dynastie laisse au peuple quelques emplois qu'elle regarde comme au-dessous d'elle; en se réservant les hautes fonctions, elle laisse aux sujets les emplois les plus minces, les moins honorables, les moins payés. Le bourreau n'est pas ecclésiastique, mais le juge qui condamne et le magistrat qui préside à l'exécution sont ecclésiastiques. Autrefois, les emplois étaient divisés en trois classes: les emplois majeurs réservés aux ecclésiastiques, les mineurs aux citoyens qui s'assimilaient aux précédents, enfin les infimes au peuple. Les employés supérieurs étaient prélats, les inférieurs, abbés, les autres étaient des hommes. Les cardinaux et les prélats ne sont pas toujours, à vrai dire, ecclésiastiques, ainsi que nous le verrons, mais les abbés ne

l'étaient en aucune façon; ils portaient seulement l'habit ecclésiastique, mais ils étaient mariés, vivaient dans le monde, et n'appartenaient en rien à l'Eglise, sinon par l'uniforme.

Ce corps des abbés avait été institué dans le seul but d'épargner aux ecclésiastiques la fatigue des emplois dont ils étaient incapables, ou dont ils ne voulaient pas s'occuper, afin de ne pas laisser aux laïques l'apparence de trop se mêler aux affaires du gouvernement. Du reste, il est assez commun de voir, dans des gouvernemens de cette nature, les oligarchies interposer entr'elles et les masses une classe intermédiaire à laquelle elle accorde quelques-uns de ses privilèges, et se faire ainsi un point d'appui contre la généralité de la population.

L'idée de l'infériorité des citoyens relativement aux abbés était tellement acceptée et si conforme aux vues de Rome, que non seulement les employés, mais même ceux qui exerçaient des professions libérales, s'ils n'étaient pas abbés, en revêtaient le costume et les apparences pour s'assurer le respect. Les archivistes des communes, les notaires étaient abbés, les médecins, les avocats, les procureurs étaient abbés; on ne voyait que des abbés partout, parmi les négocians, parmi les industriels, jusque sur le théâtre. Mais la spécialité des abbés, c'était l'exercice des fonctions gouvernementales. Un employé à la frontière, un copiste de quelqu'administration, un geôlier, pouvaient être laïques, mais du moment qu'ils avançaient en grade, ils devenaient abbés. C'étaient de pauvres diables que ces abbés, qui occupaient les fonctions de l'état, même celles de chef de bureau ou de division, ils n'avaient que leurs appointemens, en général fort maigres, et les profits qu'ils pouvaient faire dans l'exercice de leurs fonctions, sales profits que partout ailleurs on ap-

pellerait des vols. A Rome, on appelle cela le casuel, et bien que cela fut souvent supérieur au traitement, cependant ce n'était jamais grand chose; ces abbés devaient se contenter de vivre le moins mal possible, grappillant à droite et à gauche et rampant devant les supérieurs.

Leur influence était restreinte au cercle de leurs attributions dont ils sortaient difficilement, mais la classe importante des abbés étaient ceux qui faisaient partie des congrégations ou de la secrétairerie d'Etat. Dans les indulgences et la datairie les abbés faisaient des fortunes considérables, ceux qui étaient attachés au Saint-Office pouvaient faire trembler un cardinal. Beaucoup de gens seront sans doute surpris que les ecclésiastiques aient permis de prendre leur costume à des gens qui n'étaient pas de leur caste, et d'exercer une si grande influence, non seulement dans les affaires de l'état, mais aussi dans celles de l'Eglise; il n'est pas difficile d'en donner la raison. La fainéantise est une des qualités distinctives de l'ecclésiastique. Depuis le Pape jusqu'au dernier des plus minces prélats, tous ont pour but de vivre le mieux possible en travaillant le moins qu'ils peuvent; il y a, comme exception, les gens doués d'une grande activité naturelle, et qui ont besoin d'action, mais ils sont rares, et cela explique le petit nombre d'individus qui, à Rome, disposent de tout. Quant aux abbés, il faut remarquer que les prélats de l'époque dont nous parlons étaient riches, tant de leur fortune patrimoniale, car ils appartenaient à de grandes familles, que des prébendes de l'Eglise, ils avaient donc moins besoin de rapiner, et ils laissaient faire les abbés; ils voulaient vivre joyeusement et ils laissaient les abbés exercer le pouvoir; ils étaient ignorans et ils laissaient les abbés travailler les affaires. Il en ré-

sulta que ceux-ci se glissèrent partout, et qu'ils eurent dans les mains, non seulement le gouvernement de l'Etat ecclésiastique, mais celui de l'Eglise. Certainement, il était étrange de voir un homme qui n'avait aucun caractère ecclésiastique, prodiguer des indulgences ou donner l'absolution de la pénitencerie; mais l'usage était tellement enraciné à Rome qu'ils le conservent encore aujourd'hui, quoique cette caste des abbés soit à peu près détruite. Aujourd'hui encore, vous trouverez un prêtre distribuant les grades au ministère de la guerre, et un séculier distribuant les bénéfices à la datairie. Un prêtre dicte une sentence, un laïque minute les brefs et les bulles.

Une autre espèce importante parmi les abbés, c'était ceux qui étaient attachés à un prélat ou un cardinal exerçant une charge; un prélat devenait-il nonce, ou chef de province, ou juge, il choisissait un de ces abbés qui ordinairement le suivait dans toute sa carrière. Il abandonnait à l'abbé la plus grosse part de son traitement, même quelquefois le traitement tout entier, et il arrivait même qu'il ajoutât de sa poche. Quelquefois, c'était le gouvernement qui désignait au prélat l'abbé qu'il devait s'attacher, néanmoins, c'était toujours lui qui le payait, et il n'était pas considéré comme employé du gouvernement, quoiqu'il fut envers lui responsable de la conduite du prélat. Cet abbé s'appelait quelquefois secrétaire, plus souvent auditeur. Un abbé de la secrétairerie d'Etat faisait appeler le collègue qui devait être placé près de Monseigneur, s'il s'agissait particulièrement d'un jeune prélat, il lui disait : „Vous voyez, monsieur l'abbé, que Monseigneur vous honore de sa confiance. C'est un excellent homme bien élevé et riche : vous serez parfaitement avec lui, mais il est jeune, il ne peut

avoir beaucoup d'expérience, et il est naturel qu'il cherche les plaisirs, on ne peut vouloir qu'un prélat de l'Eglise travaille comme un abbé, comme nous; il est donc essentiel que vous vous chargiez de la besogne, surtout dans les occasions difficiles, et que vous fassiez en sorte qu'il n'y ait pas de réclamations; vous comprenez que Monseigneur serait rappelé peut-être, mais pour vous, ce seraient les galères." Tels étaient les avertissemens que recevaient les abbés, et auxquels ils se conformaient le plus qu'ils pouvaient. Ils faisaient ordinairement le moins possible, ils laissaient Monseigneur s'amuser et les choses aller comme elles pouvaient, et l'Etat n'en était pas plus mal gouverné pour cela.

Je causais un jour avec un ancien abbé qui avait été attaché à un délégué, il ne pouvait se consoler de voir augmenter le nombre des employés civils, et me disait: „De mon tems, nous n'étions que trois, Monseigneur, moi et un copiste, Monseigneur ne faisait rien, le copiste gardait le bureau, et moi j'y allais quand on venait m'annoncer quelques dépêches; eh bien! la population se plaignait moins qu'aujourd'hui."

Quand les abbés n'étaient pas mariés, ils arrivaient quelquefois à la prélature, mais rarement, car ils étaient en général de basse extraction, et Rome aimait mieux des nobles et des riches. Il fallait, pour que l'ambition prit à un abbé de devenir prélat, qu'il eut beaucoup volé; alors, il pouvait réussir, ou que le gouvernement eut besoin de lui dans la prélature, alors il se faisait bien payer; autrement, il continuait à butiner et mourait abbé.

L'occupation française fut fatale aux abbés; l'épaulette remplaça la soutane, les abbés prirent l'habit civil et se confondirent avec les autres citoyens. A la restauration, on tenta de rétablir les abbés.

Quelques-uns des anciens abbés reparurent, il y en eut peu de nouveaux; mais la chose ne tint pas, tant à cause de l'antipathie que l'on avait pour l'habit ecclésiastique, que des changemens introduits dans la prélature. A cette population, habituée aux agitations de l'empire, aux brillants uniformes, aux luttes gigantesques, aux sanglantes batailles, il paraissait ridicule de revêtir la souquenille des abbés. La jeune fille, habituée aux galanteries d'un officier, n'aurait plus consenti à se montrer au théâtre avec un abbé ou à valser avec lui, d'ailleurs Pie VII, victime de la brutalité d'un soldat, avait été accueilli avec estime et avec respect par un juste souvenir de l'indépendance nationale, mais on n'aimait pas les prêtres. Les partisans du parti prêtre cherchaient à entrer dans la prélature, quand aux autres, ils ne voulaient à aucun prix endosser le vêtement d'abbé. Du reste, cela était devenu sans objet; autrefois, pour suivre une carrière, pour être médecin ou avocat, il fallait être abbé; mais pendant l'occupation, toutes ces professions avaient été exercées par des séculiers qui s'étaient formé une clientèle et l'avaient conservée; ils restèrent ce qu'ils étaient, et ceux qui vinrent après les imitèrent.

L'élément manquait donc, et le gouvernement, qui avait besoin de prêtres pour son organisation, ne voulant pas occuper des prélats à des emplois subalternes, dut se résigner à nommer des laïques aux emplois qu'occupaient autrefois les abbés.

D'autre part, les prélats ne voulaient pas payer des abbés de leurs propres fonds, et le gouvernement ne pouvait payer pour eux. A la restauration, le Pape se trouvait avec des ressources de moins et des dettes de plus, attendu que, pendant l'occupation, le fisc papal avait à peu près cessé d-

fonctionner. Le catholicisme avait été vigoureusement ébranlé, il fallait le consolider pour le faire fructifier à nouveau, le gouvernement devait donc, au début, agir avec quelques égards; puisqu'il ne voulait rien concéder sur ce qui avait été promis au congrès de Vienne, il fallait au moins mettre quelque réserve dans les exigences fiscales. Si riches qu'ils étaient autrefois, les prélats n'étaient plus que des gens sans fortune, ce ne furent plus les grandes familles qui cherchèrent à l'intérieur ou à l'extérieur les honneurs de la prélature, mais seulement les partisans de la Papauté, gens pour la plupart n'ayant rien pu obtenir du gouvernement impérial; gens sans position et d'une réputation au moins équivoque; cherchant dans les prélatures une ressource pour eux et leur famille, et une protection contre l'opinion publique qui les condamnait.

La prélature romaine devint alors presque toute indigène, ou au moins nationale, car les solliciteurs accoururent de tous les coins de l'Italie; mais, de l'extérieur, il n'en vint plus ni de nobles, ni de riches; ceux-ci aimaient mieux rester dans leur pays que de venir à Rome exercer la prélature, office déchu et mal payé. C'étaient, au contraire, les garnemens de tous les pays qui, pour avoir du pain, et sans aucune notoriété, venaient en chercher dans le *Giron de la Sainte Eglise.* Rome les accueillait, et faisait de la démocratie en disant que le rang et la fortune n'étaient rien aux yeux de Dieu : que l'Eglise était son épouse, et qu'elle acceptait ses fils bons ou mauvais; et les mauvais étaient malheureusement les plus nombreux. Tout cela n'empêchait pas Rome, quand un fils de famille, fût-il stupide, voulait prendre du service sous sa bannière, de l'accueillir avec grande faveur et de l'admettre d'emblée dans la confiance de la cour;

de le faire arriver de suite aux honneurs du gouvernement et de l'Eglise, selon ses préférences; malheureusement pour elle, ces cas étaient rares, et il y a abondance de prélats ignorans, gueux et immoraux en même tems.

Tous ces gens-là ne sont certes pas disposés à payer un auditeur; capables ou non, ils veulent exercer eux-mêmes les emplois qu'ils sont parvenus à attrapper, ils veulent jouir du traitement et du casuel, si leur emploi les oblige absolument à avoir un auditeur, ils en prennent un au rabais, celui qui ayant les conditions requises, se contente d'un traitement insignifiant, quelquefois même on ne lui donne rien et on laisse à son industrie le soin de pourvoir à ses besoins par la rapine et le casuel. Je demandais une fois à Monseigneur Pacinelli, nommé juge de la *segnatura*, combien on payait les auditeurs, il me répondit : „Certains prélats donnent plus, d'autres moins; pour ma part, après avoir réfléchi quelque tems, je me suis décidé à ne rien donner, d'abord cela est plus économique et puis de cette façon, si l'auditeur veut avoir quelque chose, il est obligé de travailler les affaires qui peuvent lui rapporter.“

Si avec de pareils prélats les anciens abbés revenaient au monde, ils seraient scandalisés, ils ne trouveraient plus leur Rome, ils verraient bien toujours fourmiller les abbés, mais non plus ceux de leur race. Le titre d'abbé vient d'abbaye, c'est une fonction ecclésiastique et une prébende; il y a les abbés réguliers des couvens de moines; des abbayes séculières que certains ecclésiastiques ont en bénéfice, abbayes qui donnent droit à l'anneau et à la mitre; d'autres à l'anneau seulement et enfin quelques-unes purement aux revenus; abbés et abbesses en titre. L'abbesse de Sainte Cla[illegible]

Naples, a rang de brigadier-général; en cette qualité, au jour de l'an, elle reçoit les honneurs de la garnison qui défile devant elle.

Le titre d'abbé est en réalité une dignité ecclésiastique, peu de prêtres ont droit à ce titre, mais la vanité qui vous fait un ami du gendarme que vous appelez brigadier, conduit certains ecclésiastiques qui ne peuvent, à cause de leur habit, se donner de la prélature, à s'attribuer le titre d'abbé, c'est le titre que se donnent ceux qui ne portent que le simple habit ecclésiastique. Après les abbés dont nous avons parlé, il n'est plus resté que les vrais abbés ecclésiastiques, séculiers et réguliers, et tous les ecclésiastiques séculiers qui ont usurpé ce nom.

Ces derniers peuvent se diviser en deux catégories; ceux qui se destinent au service de l'Eglise, et ceux qui veulent arriver aux charges de l'Etat; les uns comme les autres sont au moins tonsurés; les premiers avancent dans les ordres, les autres, en grande partie s'en tiennent à la tonsure ou aux quatre ordres mineurs; en conséquence, ils sont clercs. Il leur est toujours facultatif de renoncer à l'état ecclésiastique, à moins qu'ils ne se lient à l'Eglise par des liens indissolubles en devenant sous-diacres; le peuple, en voyant tous ces hommes noirs, leur donne indistinctement le nom d'abbés, et les appelle monseigneur quand ils sont vêtus de violet, c'est pour cela que l'étranger qui, dans les rues de Rome, entend prodiguer ce titre d'abbé, pourrait croire que la race de ceux dont nous avons parlé existe encore, mais, nous le répétons, elle est morte.

Les clercs, les prêtres, les diacres, les sous-diacres, attachés au service de l'Eglise, sont appelés abbés, les ecclésiastiques, attachés aux séminaires,

aux colléges sont abbés, les directeurs de couvents et de monastères, abbés; les ecclésiastiques séculiers, employés près des congrégations, sont abbés, les secrétaires et caudataires des cardinaux, abbés; ajoutez tous ceux qui viennent à Rome pour chercher une position ou tenter d'obtenir une pension, un bénéfice, ou traiter quelque affaire, aussi abbés comme les autres, enfin tous les aspirants à la prélature qui, jusqu'à leur nomination, s'intitulent abbés, et vous aurez la raison de cette quantité. Mais la différence entre les abbés modernes et ceux d'autrefois, c'est que les abbés d'aujourd'hui sont inscrits dans les registres ecclésiastiques, ils ne sont pas, comme les autres, seulement abbés par le vêtement, ils ne forment pas un corps, et n'ont pas une position propre; quant aux aspirants à la prélature, cette position est purement transitoire, elle l'est aussi pour les autres, car, en général, tout prêtre veut devenir évêque. Mais comme tous sont compris dans l'organisation générale ecclésiastique, les abbés séculiers n'existent plus qu'occasionnellement.

Est-ce un bien ou un mal pour l'Etat? pour nous, au point de vue moral, c'est un bien, car, en réalité, c'était une hypocrisie d'avoir l'apparence d'un ecclésiastique sans l'être de fait. C'était un déshonneur pour Rome de donner ainsi en location, on peut le dire, son uniforme, et une bassesse pour ceux qui l'acceptaient sans accepter les principes qu'il implique, et sans conformer leur conduite aux règles qu'il impose. Mais, au point de vue purement matériel, peut-être pourrait-on être d'un avis différent, car enfin, sous le régime des abbés, on pouvait considérer les employés comme ayant double face; le prélat, qui était ecclésiastique, avait l'apparence d'un employé, l'abbé, qui était employé, avait l'ap-

parence d'un ecclésiastique; le premier était incapable, et responsable en droit, mais non en fait; le second, non reconnu comme employé public, était véritablement responsable, et pouvait être envoyé aux galères, quoi qu'il fit, ainsi que la secrétairerie l'en avertissait; il y en avait un, du moins, auquel on imposait une responsabilité réelle, c'était celui auquel on demandait de la capacité. La responsabilité de l'abbé compensait en quelque sorte l'impunité acquise au prélat. Aujourd'hui, le prélat fait par lui-même, il est toujours protégé par la même impunité, et il couvre de son bouclier tous les employés que l'Etat place sous ses ordres.

Ces employés d'autrefois ne coûtaient alors rien à l'Etat, puisqu'ils étaient payés par les prélats qui eux-mêmes étaient beaucoup moins payés qu'aujourd'hui. Que cet argent fût leur patrimoine, ou celui qui leur venait de leurs prébendes ecclésiastiques, c'était toujours de l'argent mis en circulation, donné à des familles, et non pas, comme aujourd'hui, enfermé dans les coffres de ces prélats, ou employé à la satisfaction de leurs vices.

Mais, dira-t-on, puisque les prélats ne pouvaient être capables, comment l'étaient autrefois leurs auditeurs? Nous le verrons en parlant de la prélature, pour le moment, contentons-nous de faire remarquer que beaucoup de ceux qui alors se contentaient d'être abbés, n'auraient pas alors et encore moins aujourd'hui accepté la prélature, parce que, bien que les mœurs des prélats fussent loin d'être ce qu'elles auraient dû, ils étaient au moins obligés de sauver les apparences. Autrefois, un abbé allait au théâtre, au bal, il faisait la cour aux jeunes filles et se mariait, à tout cela personne ne pouvait voir mal. Le prélat, au contraire, peut être adultère, avoir secrètement une concubine, mais il ne peut se marier régulièrement;

il peut bien satisfaire ses vices, mais il ne peut jouir de la vie de famille, et heureusement au point de vue de la moralité humaine, cela ne convient pas à tout le monde.

Les abbés qui peuplent aujourd'hui Rome, ne sont donc plus ceux d'autrefois, la ville des monumens en conserve encore quelques échantillons, comme elle conserve la colonne rostrale. Ils constituent une curiosité à voir, et j'engage fort *Murray* à leur conserver quelques pages dans sa prochaine édition, sans cela il arrivera trop tard, car le nombre en diminue tous les jours.

Le dernier abbé que j'ai connu dans la sécrétairerie d'Etat était l'abbé Armellini, le frère du triumvir de la république romaine. Il était resté abbé parcequ'il l'était déjà avant l'invasion française, et parce que son intelligence supérieure lui assurait le poste qu'il occupait. Il y a encore quelques abbés à la datairie et aux brefs parce que là il y à toujours quelque chose à butiner, les chanteurs de la chapelle papale auxquels, pour des raisons spéciales, il est interdit d'avoir des femmes, sont aussi restés abbés, on donne aussi ce nom aux procureurs qui cependant n'ont pas le droit d'en porter l'habit, ni d'en prendre officiellement le titre, il est réservé aux procureurs du gouvernement, ou à ceux qui ont le titre de *substituts de chambre*. Ceux là même étaient autrefois sécularisés, et en 1848, on n'aurait pas trouvé un seul procureur de quelque talent qui eut voulu consentir à cette mascarade, mais en revanche, et quand le gouvernement de Rome eut acquis quelque habileté, ce furent au contraire les substituts qui demandèrent l'honneur d'être abbés. L'initiative fut prise par le procureur Cini —. Il persuada à ses collégues que c'était une chose charmante que de porter la calotte, les culottes courtes, un manteau

de soie sur l'habit, et des boucles aux souliers, et il ajouta que cela leur attirerait la faveur du gouvernement et la confiance populaire. Pour la première partie, il avait raison, le gouvernement consentit avec empressement et ils furent abbés, mais, comme tels et parce que tels, beaucoup moins considérés.

La première fois que je vis Cini, que j'avais toujours vu habillé comme tout le monde, avec sa grosse face réjouie qui inspirait la gaité, son embonpoint, son gros ventre, et ses splendides mollets, vêtu en abbé et accompagné de sa gaillarde épouse qui lui donnait le bras, je ne pus m'empêcher d'éclater de rire.

L'avocat fiscal chargé de la direction des procès criminels, *l'avocat général des pauvres* qui est chargé de la défense d'office, *l'avocat général de la révérende chambre* qui défend les intérêts de l'Etat, *le commissaire général* qui est le chef des substituts et le *procureur général de l'Etat* peuvent être considérés comme les seuls représentants de la grande famille des abbés. Ils sont des séculiers et peuvent se marier, mais ils portent généralement l'habit ecclésiastique et ils sont obligés de le porter, ceux-ci sont en outre abbés et prélats, et étaient autrefois considérés comme les chefs de la corporation.

Un abbé prélat est aussi le valet de chambre de sa sainteté; dans leur humilité bien connue, les Papes ont fait un prélat de l'Eglise de l'homme qui bat leurs habits, fait leur lit, et brosse leurs chaussures.... C'était un trop grand honneur pour en confier la mission à un laïque; quelque soit le service qui se rattache à la personne du Pape, si abject qu'il soit, il est convenable pour un dignitaire de l'Eglise. S'ils se bornaient à cela nous n'y verrions aucun inconvénient, et si tous les prélats n'avaient rien à faire qu'à assister à la toilette du

Pape, cela nous semblerait une belle chose. Ces choses là ne se voient qu'à la cour de Rome; dans d'autres pays, il y a bien des hommes qui ne croient pas s'avilir en acceptant des dénominations de la domesticité près des souverains, mais cela ne donne droit qu'à un titre considéré comme une récompense; pour celui qui a servi l'état il n'y a pas de fonctions serviles; à Rome, c'est tout le contraire, ce sont les fonctions serviles qui honorent, le camérier du Pape, qu'il ne faut pas confondre avec les *camériers secrets* (gentilhommes de la chambre) est un véritable valet de chambre, qui a été valet toute sa vie et qui, quand son maître devient Pape, a les honneurs de la prélature en continuant à le servir.

Le camérier pontifical appartient donc aussi à la famille des anciens abbés, variété des monseigneurs. Celui de Grégoire XVI, Gaëtan Moroni, vulgairement *Gaëtanino*, a assez fait parler de lui, et nous terminerons ce chapitre en donnant quelques détails sur sa vie.

Gaëtano était le fils d'un barbier, et dès son enfance, il exerçait l'art de Figaro dans la boutique paternelle, rue St. Romuald, tout près de la porte du couvent où était alors le père Mauro Capellari, qui devint Pape sous le nom de Grégoire XVI. Le jeune Moroni dut sa fortune à la mode qui, de barbus qu'ils étaient, amena ces moines à se faire raser; sans cela il n'aurait probablement jamais connu Capellari, qui le faisait venir dans sa cellule pour le raser, ce qui n'arrivait pas souvent, attendu que le futur Pape n'a jamais brillé ni par la propreté ni par le soin de la toilette. Deux fois par semaine, il faisait appeler le jeune barbier et profitait de la circonstance pour se laver la figure et les mains. Moroni était gai, il ne manquait pas d'esprit, le moine s'amusait de ses facéties, l'encourageait à

plaisanter et lui donnait quelques baïoques, le frère était pauvre et ne pouvait faire plus. Le soir, en revenant de la promenade, le moine entrait quelquefois dans la boutique du barbier pour écouter les cancans du voisinage et rire avec Gaëtanino, ainsi qu'il appelait le gamin, et lui promettant sa protection si jamais il devenait quelque chose. La famille remerciait le révérend, la protection d'un moine à Rome est toujours utile, on ne sait à quoi il peut arriver un jour.

Quand le frère devint Cardinal, Gaëtanino réclama l'accomplissement de la promesse, et le cardinal le prit comme valet de chambre. Quand le cardinal devint Pape, le valet de chambre, par décision du Saint Esprit, se trouva prélat de la Sainte Eglise.

Grégoire XVI continua d'affectionner *Gaëtanino,* qu'il appelait quelquefois, quand il voulait rire, *il signor Gaëtano.* Il aimait Gaëtanino, la femme de celui-ci, ses enfans, et la nourrice des enfans. C'était la seule famille à laquelle il témoignat de l'affection, les mauvaises langues n'ont pas manqué de s'exercer à ce sujet.

La femme du camérier était belle, et après avoir bien mangé, et surtout bien bu, le Pape aimait à causer quelques heures avec elle dans le jardin. C'était l'heure des tentations du diable de midi, comme disent les moralistes, mais nous ne croirons jamais qu'un diable quelconque ose s'approcher d'un Pape. Un jour que le Pape était à Civita Vecchia, le commandant d'un vapeur français lui offrit de lui faire faire une promenade en mer; Grégoire accepta, il était à bord et le bâteau marchait déjà vers l'embouchure du port, lorsque il apperçut dans un canot faisant force de rames la femme de Gaëtanino, qui lui adressait avec son mouchoir des

signes d'impatience, comme si elle était mécontente qu'il fut parti sans elle, caprice de femme; le Pape donna ordre d'arrêter pour prendre la jeune femme. Qu'y-a-t il de mal? le mari était là.

Quand elle eut un fils, le Pape voulut être le parrain, et l'enfant tenu par lui sur les fonds baptismaux fut nommé Grégoire: il ne manqua ni de poêtes ni de cardinaux pour chanter autour du berceau les éloges du Pape, de la mère et du fils, mais il en est arrivé tout autant pour le nouveau né de l'empereur, et personne n'a jamais supposé que Pie IX ait donné à sa mère autre chose que la bénédiction, et encore par le télégraphe.

L'accouchée était en convalescence et Grégoire plaisantait beaucoup avec la nourrice, une jeune et fraiche paysanne, bien dodue, avec de beaux yeux noirs et une peau très blanche, c'était plaisir de la voir exercer ses fonctions, vêtue du costume pittoresque de son pays, et Grégoire y prenait gout. Il lui donnait souvent des grégorines (pièces de 5 francs) et la dame, jalouse de la nourrice, la chassa du palais apostolique. Grégoire voulut qu'on la fit revenir et menaça de renvoyer toute la famille; après tout, n'était-il pas maître dans la maison?

Soyons justes, il y avait certainement des présomptions à la charge du Saint Père, mais il n'y avait point de preuves; il pouvait parfaitement d'ailleurs soutenir que Gaëtanino étant son favori, sa faveur s'étendait sur toute la famille, y compris la nourrice; que Gaëtanino fut le favori, cela est certain; nous nous sommes toujours demandé pourquoi les barbes étaient l'objet d'une persécution si grande pendant le pontificat de Grégoire XVI, et nous croyons que la meilleure raison à donner, c'est qu'il avait pour favori un barbier. La protection souveraine s'étendait à tous ceux qui exerçaient le même métier, à

cela du moins la médisance n'avait rien trouvé à redire.

Le Pape ne faisait aucun mystère de la condescendance qu'il avait pour son camérier. Un jour il était allé visiter une manufacture de draps à Spoleto, comme il faisait grand chaud, le Pape demanda du punch, Gaëtanino recommanda au propriétaire *d'y mettre beaucoup d'eau,* disant, *que sans cela il arriverait quelque malheur.* Le malheur qu'il craignaît, c'est que le Pape ne se grisât, ce qui arrivait quelque fois, mais tout se passa fort bien, on avait tenu compte de la recommandation. Le Pape, après avoir bu, se dirigeait vers les ateliers, sa cour le suivait, lorsque tout à coup, il s'apperçut que Gaëtanino n'était pas là et avait encore un sorbet à la main; *un moment, un moment, mes seigneurs,* dit il, *il faut attendre que Gaëtanino ait fini.* Tout le monde attendit.

Grégoire ne se contenta pas d'avoir fait de Moroni un prélat, il voulut le faire chevalier; cela fait, il voulut encore qu'il fut un écrivain. *Papa potest omnia et etiam alia* disent très judicieusement les écrivains canoniques: qu'un barbier devint membre de l'académie, cela causait déjà assez de stupeur, mais Grégoire voulut qu'il laissat un nom dans la république des lettres, et toujours en vertu de son autorité souveraine, il en fit un auteur. Il ne faut pas penser qu'il s'agissait d'une brochure ou d'un simple volume, Moroni imagina de publier un ouvrage par souscription, et d'après la longueur des premiers articles on peut augurer qu'il aurait au moins cent vingt volumes. Il est intitulé *dictionnaire historique ecclésiastique,* nous avons vu les 75 premiers volumes dans le musée britannique; grâce à la mort de Grégoire, il est probable que cet ouvrage ne sera jamais terminé.

Ce dictionnaire, auquel, bien entendu, Moroni ne travaillait pas le moins du monde, constituait une assez bonne rente au monseigneur; tous les évêques catholiques furent invités au nom du Pape à l'acheter; il fut ordonné aux supérieurs de tout les couvents et de tous les collèges de souscrire, tous les employés reçurent le *conseil* d'en faire autant, ainsi que les prélats et les cardinaux; quand on se présentait à une audience du Pape, le camérier vous remerciait respectueusement de l'honneur que vous aviez fait à son travail en souscrivant, et si vous n'aviez pas signé, il était convenable de le faire, le Pape avait presque toujours sur sa table les épreuves de l'imprimerie qu'il prenait la peine de corriger lui même, et il s'informait assiduement du nom des souscripteurs. Dans la maison d'un de mes amis il y a deux exemplaires de cet ouvrage, le père avait souscrit à la première demande, mais comme le fils était employé, il dut souscrire aussi. Un individu se présenta à lui de la part du seigneur Moroni, après mille compliments il déclara que Moroni l'envoyait, pensant que comme il aimait à s'instruire, il lui serait sans doute agréable d'avoir l'œuvre de Moroni. L'autre espérant se débarasser de la chose, répondit que son père avait déjà l'ouvrage: cela ne fait rien, répondit l'employé, dans une famille comme la votre, il n'y a pas trop de deux exemplaires, un pour la ville, un pour la campagne, du reste ajouta-t-il, comme employé du gouvernement soyez sûr que cette acquisition vous sera très utile. Il n'y eut pas moyen de résister, de cette façon les auteurs sont sûrs de faire de bonnes affaires. Victor Hugo ne pourrait espérer d'avoir autant de souscripteurs que ce barbier. Mais comme nous l'avons dit, la mort du Pape dérangea la spéculation, et la publication fut interrompue.

Gaëtanino gagnait de toutes parts, le Pape voulait qu'il fut intéressé dans les fermes et dans les fournitures qui se faisaient pour les palais apostoliques. Il arriva une fois que son frère, envoyé à Terracine pour préparer les appartemens du Pape, fut trouvé couché dans le propre lit du Pape, et *pas seul.* Le fait fut connu de Gaëtanino, et comme il ne manquait pas de tact, il ne voulut pas que le Pape usât d'indulgence, et exigea que son frère fut privé du service des palais pontificaux. Ce frère était un triste sujet, il faisait la cour à une danseuse, il était jaloux de Bartholoméo Galetti, et il le fit arrêter par la gendarmerie une nuit qu'il sortait de chez sa maîtresse; celui-ci se trouvant armé d'une canne à épée, fut conduit en prison et condamné aux galères. Là encore, Gaëtanino intervint et obtint du Pape que la peine fut commuée en quelques semaines de détention. Comme nous l'avons dit, il avait du tact et nous ne croyons pas à la rumeur publique qui l'accusait de faire trafic des faveurs qu'il obtenait du Pape pour d'autres, il préférait sans doute accepter prudemment les témoignages de reconnaissance après la grâce obtenue, et encore le faisait-il avec beaucoup de précautions.

Monseigneur Manari, vieux prélat qui désirait beaucoup devenir cardinal, espérant que la protection du camérier lui serait utile, fréquentait beaucoup sa maison. Quand madame accoucha de son second fils, il demanda l'honneur d'en être le parrain. Ayant à envoyer un présent à l'accouchée selon l'usage, il y joignit à peu près 1800 francs en or pour le mari, avec un billet dans lequel il le priait de le rappeler à la mémoire de sa Sainteté, pour la promotion qui devait avoir lieu bientôt. Moroni va droit au Pape, le billet à la main, et lui donne sa démission, puisque

l'honneur de servir sa Sainteté l'exposait à de pareilles injures.

Le Pape se mit à rire: *Le seigneur Gaëtano ne me quittera pas pour cela,* dit-il, *nous nous chargeons de donner une leçon à Monseigneur Manari, et pour qu'elle soit complète, commencez par mettre les doublons dans votre escarcelle.* Puis il obligea le camérier de se mettre à sa table, et lui dicta une lettre à peu près ainsi conçue: „Monseigneur, j'ai lu avec „beaucoup de surprise l'insultant billet que vous „avez cru pouvoir m'écrire, cette insulte est encore „aggravée par l'envoi de l'argent qui y était joint. „Je conserve ce billet comme une preuve et l'argent „comme une punition. J'ai l'honneur d'écrire cette „lettre sur la table même de sa Sainteté qui daigne „me la dicter; et je saisis cette occasion pour me „dire, de votre seigneurie, illustrissime et révéren„dissime, le très humble, très dévoué et très obéis„sant serviteur"

„Gaetano Moroni, premier adjudant de „chambre de sa Sainteté."

On peut penser quelle fut la stupéfaction du prélat en recevant cette lettre, il perdait du même coup cent doublons et l'espoir d'être cardinal, il mourut désespéré quelques mois après.

Du reste, envers tout le monde Gaëtano était très respectueux, il avait toujours les yeux baissés, il se montrait toujours très honoré quand on voulait bien s'adresser à lui. Oh, monsieur le comte, ou éminence, c'est vraiment une bien grande preuve de votre bonté de daigner vous occuper d'un pauvre camérier comme moi, car je ne suis rien de plus; me demander une faveur? de grâce, changez de langage, votre excellence a le droit d'exiger, de commander, et je serai trop honoré de la servir. Après toutes ces cérémonies, il n'en faisait qu'à sa guise

et se souciait fort peu de ce que l'on en pouvait dire. Son influence était en effet énorme; connaissant le pouvoir qu'il exerçait sur l'esprit du Pape, cardinaux et prélats, diplomates et dignitaires, lui faisaient la cour, et ne demandaient pas mieux que de seconder tous ses désirs. Tout cela dans les cours produit toujours de l'argent, aussi après avoir tenu sa charge seize ans, Gaëtano est devenu riche. Il quitta Grégoire dans les derniers tems de sa vie pour pouvoir, dit-on, mettre à l'abri le butin qu'il avait fait, cela suffit à peine à expliquer tant d'ingratitude. Ce qu'il y a de certain, c'est que Grégoire mourut à peu près abandonné de tous ses familiers, un des derniers serviteurs du palais accourut à ses plaintes, il trouva le Pape mourant et comme assoupi sur son lit, mais se plaignant d'une faim dévorante, il courut à la cuisine, revint avec quelque nourriture, mais il n'y avait plus qu'un cadavre, et on reconnut qu'il était mort d'inanition.

Lorsque Pie IX fut Pape, Moroni s'offrit pour continuer son service, espérant perpétuer son pouvoir pendant la durée du nouveau règne; peut-être ne se trompait-il pas, possesseur de tous les secrets de cour et fort astucieux du reste, il aurait facilement dominé l'esprit faible de Mastaï; mais le public ne voulait entendre parler d'aucun de ceux qui avaient appartenu au gouvernement de Grégoire, et dans les premiers tems de leur pontificat, tous les Papes ont quelque respect pour l'opinion publique, d'ailleurs Pie IX réservait le poste pour son camérier. Cela décida du sort de Moroni qui, ne pouvant plus habiter les palais apostoliques, se résigna à habiter celui que les deniers apostoliques lui avaient permis d'acheter.

Beaucoup de gens s'étonneront sans doute et seront scandalisés de l'influence acquise par un homme

comme Moroni, mais par respect pour la vérité, nous devons dire que ce ne fut pas le pire des intrigans de la cour de Rome. Rome en est arrivée fatalement par l'habitude de voir tous ces désordres, à honorer la mémoire du camérier de Grégoire, non pour le bien qu'il a fait, mais pour le mal qu'il aurait pu faire et dont il s'est abstenu.

CHAPITRE SEIZIÈME.

EMPLOYÉS LAIQUES.

Mensonges du gouvernement pontifical sur le nombre des emplois accordés aux laïques. — Les laïques ont en partie remplacé les abbés. — Augmentation du nombre des employés; inconvénients qui en résultent. — Maximes d'économie politique du gouvernement de Rome commentées par un jésuite. — Employés ecclésiastiques conservés. — Ce qu'à fait Pie IX pendant les réformes et à la restauration. — Ce qui est arrivé ensuite. — Les chefs de provinces. — Le ministre des finances, le ministre du commerce, le ministre de la guerre remplacés par des ecclésiastiques. — Il ne reste que des employés subalternes. — Leur dépendance. — Arrogance des supérieurs ecclésiastiques. — Leur ignorance. — Le cardinal Mattéi. — Le cardinal Vidoni. — Monseigneur Meli-Lupi-Soragna. — Monsignor Paccinelli. — Le cardinal, le général et le brigadier. — Ce que sont en général les employés séculiers. — Comment ils sont choisis. — Le camérier fait directeur des douanes. — Un nouveau-né nommé souslieutenant de gendarmerie. — Exemples encore plus fréquents dans les emplois civils. — Un employé ayant plus d'années de services que d'âge. — Moyen par lequel Bénuci multipliait les employés. — L'ancienneté règle l'avancement. — Exceptions. — Commerce des emplois. — Comment se confèrent les plus importants. — Le comte Troni. — Sterbini. — Le prince del Drago. — Le prince Massimo. — Le marquis del Buffalo. — Le prince Barberini commandant de la garde. — Le colonel Nardoni. — Le commandeur Vigna. — Alpi. — Pensions de retraite. — Un président de tribunal. — Le secrétaire d'Etat pense que la justice doit être un knout. — Cadeaux que reçoivent les employés. — Leurs dépenses. — Leurs émoluments. — Conséquences de tous ces désordres. — Un pressier devenu fonctionnaire public. — On lui confie le gouvernement d'un district. — Ses aventures. — Comment s'y prennent les prêtres quand ils veulent condamner. — Ce que l'ancien pressier fit au tribunal. — Son avancement au grade de président. — Conclusion.

Lorsque vous reprochez au gouvernement pontifical sa résistance à toute espèce de progrès, on vous conduit effrontément dans les bureaux de l'ad-

ministration, et là, on vous montre des employés laïques, occupant, sans rien faire il est vrai, les places où étaient autrefois les abbés, puis on vous prouve par des chiffres que le nombre des employés laïques est triple, quadruple peut-être de ce qu'il était autrefois. Tout cela est mensonge, hypocrisie! D'abord, le lecteur sait déjà que les abbés n'avaient de l'ecclésiastique que l'habit, et qu'en somme, ils menaient la vie laïque comme les employés d'aujourd'hui, plus nombreux, il est vrai, parce qu'on en a augmenté le nombre total; la présence des laïques dans l'administration n'est que la conséquence de cette augmentation. Si aujourd'hui il y a plus d'employés vêtus en bourgeois, cela tient à deux causes, beaucoup de ceux qui portaient autrefois l'habit clérical, y ont renoncé, et l'on a multiplié les emplois outre mesure. Aucun des emplois réservés aux ecclésiastiques ne leur a été enlevé, et si par hasard un laïque est appelé à en occuper un momentanément, c'est comme suppléant de l'ecclésiastique plutôt qu'autrement. C'est peut-être un bien pour l'état que cette multiplicité des employés, on soutient ainsi beaucoup de pauvres familles, dit le gouvernement. Oui, mais aux dépens de qui? on les nourrit dans l'oisiveté et la corruption aux dépens de plus pauvres qu'eux. Laissez se développer le commerce, encouragez l'industrie, honorez le travail au lieu de l'avilir, répandez l'instruction au lieu de la nier, et alors vous aurez réellement aidé les familles, car elles pourront s'aider elles-mêmes par le travail plus efficacement et plus honorablement que vous ne sauriez le faire par vos salaires.

Mais le gouvernement romain ne veut pas cela; s'il pouvait condamner la population entière à l'oisiveté et à l'aumône gouvernementale, il s'estimerait heureux. Le préfet des études du collège romain,

un jésuite, exposait cette doctrine avec un cynisme sans pareil à un de mes amis, que je ne veux pas nommer pour ne pas l'exposer à des persécutions politiques: „Jusqu'au moment où les gouvernemens „tiendront tout dans leurs mains, le monde ne sera „pas tranquille; pour ma part, je voudrais que cha- „que matin, tout individu fût tenu de s'agenouiller „devant le représentant du gouvernement pour lui „demander le pain quotidien pour lui et sa famille, „et c'est là le seul moyen de les assujettir. Le „gouvernement pontifical est dans la bonne voie „en prenant chaque jour dans les caisses de l'état „de quoi payer un nombre plus considérable d'em- „ployés; mais il ne procède pas avec la vigueur que „je voudrais lui voir, nous lui avons cependant donné „le bon exemple au Paraguay."

Voilà comment on comprend à Rome les principes d'économie politique et sociale. Mais laissez le tems à toute chose, révérend père, Rome fait ce qu'elle peut, ne perdez pas patience, et soyez sûr qu'un jour elle fera mieux.

Le nombre des employés ecclésiastiques n'est donc pas diminué, seulement on a augmenté le nombre des hommes de *livrée* au service de l'*uniforme*. Ceux-ci sont toujours les mêmes, et leur arrogance est restée égale, leur domination n'a pas faibli, et nous avons expliqué qu'il était impossible qu'il en fût autrement.

Si Pie IX appela des laïques à des emplois autrefois occupés par des ecclésiastiques, ce fut certainement à contre cœur. En présence de la révolution menaçante, les réformes tant promises se réduisirent à ceci: pour deux ans, il céda aux exigences populaires; par vanité et par peur, il ouvrit la voie à la révolution, qui lui passa sur le corps la première fois qu'il voulut en arrêter la marche.

Mais que fit-il pour les emplois occupés par des ecclésiastiques? nous l'avons dit, il conserva l'exclusion pour certains, il en donna quelques-uns aux séculiers, mais sans pour cela les interdire aux ecclésiastiques. Depuis la restauration de 49, les choses en sont revenues à leur premier état. Pendant quelques tems encore, on conserva certains ministres laïques, en ayant soin de choisir les plus mauvais et les plus voleurs, afin que les populations s'en dégoûtassent plus vite. On conserva comme chefs de provinces quelques hommes, mais on les prit parmi les plus incapables et les plus cupides, afin qu'il fut impossible de les maintenir en présence de la répulsion universelle, puis on les remplaça. Par qui? par des ecclésiastiques.

Conserver quelques employés supérieurs laïques, en choisissant encore ceux qui valent moins que la majorité des ecclésiastiques, pour les remplacer exclusivement par ceux-ci, telle a été la politique de la cour de Rome depuis 49 jusqu'à ce jour. Ce fut la réponse aux insinuations venues des conférences de Paris. Pour prouver le cas qu'elle faisait des bavardages diplomatiques, Rome destitua le dernier chef de province laïque, et le remplaça par un prélat. Ce fait a été signalé par tous les journaux, mais tous ont ajouté que l'administration de ce chef était telle que, quel que fut son successeur, la province devait se réjouir du changement.

Au retour du Pape, on nomma ministre des finances Angelo Gallo, ancien écrivain d'une direction de gendarmerie, et qui avait si bien su faire son chemin qu'il était devenu chef de comptabilité de la révérende chambre apostolique. Cet homme ne pouvait certainement pas se plaindre de la méfiance qu'il inspirait au public, puisque le gouvernement en donnait l'exemple, et l'avait tenu, lui et tous ses em-

ployés, dans une complète inaction pendant dix ans. Le comptable général de la révérende chambre ne peut être nommé que par un bref pontifical, il ne peut être révoqué qu'après un procès, et pour faire ce procès, il faut mille formalités ecclésiastiques; afin d'éviter le scandale qui eut été grand à cause des complices qu'on supposait, Monsignor Tosti, ministre des finances (trésorier général) s'arrêta au parti que nous avons dit. On forma une autre administration, celle du contrôle, qui fut largement pourvue d'employés, et donnée à un certain Franceschi, chargé de faire tout ce que faisait précédemment Galli, à la comptabilité générale de la révérende chambre. Antonelli ayant succédé à Tosti, Galli revint en faveur, ce fut alors le tour de Franceschi d'être condamné au repos absolu dans son administration, mais le peuple conserve toujours de Galli l'opinion qu'en avait le gouvernement lui-même. On le disait très habile en matière de contrebande, et on rappelait souvent le fait de certains cochons qui furent introduits à Rome, liés dans des voitures qui revenaient de la promenade et vêtus d'habits ecclésiastiques, y compris le collet et le chapeau lampion. Le Pape, ou plutôt Antonelli, fit de Galli un ministre des finances. Son éminence poursuivait un double but, discréditer dans la personne de Galli les ministres laïques, et un ministre de pareille réputation convenait parfaitement à ses idées dynastiques. Galli prenait à son compte, par le moyen d'un prête-nom, toutes les constructions pour le compte de l'état, et pour que ces entreprises fussent plus nombreuses, on déplaça toutes les administrations de la ville. De cette façon, dans les nouveaux bâtimens il était nécessaire de faire des appropriations sans nombre; il s'est intéressé dans toutes les fermes, dans toutes les fournitures, et il

a eu le tems de s'enrichir dans l'espace de cinq ans qu'a duré son ministère. Lorsqu'on lui demanda ses comptes, un décret du Pape le dispensa de les fournir. Un prélat, monseigneur Ferrari, lui a succédé et a repris le titre de trésorier général.

Jacobini, homme médiocre mais assez honnête, fut ministre du commerce. Il s'égayait avec les cardinaux, leur donnait de bons dîners, organisait des parties de campagne et ne s'occupait de rien moins que des affaires de son ministère; il fut ministre cinq ans; un prélat le remplaça.

Le ministre séculier qui est resté le plus longtems, est le ministre *des armes*, dans d'autres pays on dit, le ministre de la guerre, mais le Pape ne le veut pas ainsi, parce que son caractère apostolique lui défend la guerre, à moins que ce ne soit contre des sujets rébelles: les *armes*, c'est autre chose, cela sert à fusiller les citoyens, voilà pourquoi le Pape préfère ce titre. C'était un prélat que l'on nommait *président*. En 1849, le prince Orsini, que le Pape avait connu dans sa jeunesse, chez sa sœur la princesse Doria, fut nommé ministre des armes. De l'art militaire, il ne savait rien que ce qu'il en avait pu apprendre à une époque où il avait imaginé de s'improviser général de la garde civique de Rome, forte de 600 hommes, y compris les *invalides*; c'était un homme de grande taille, mais petit par l'esprit et le cœur, j'aurais mieux aimé cent fois confier un ministère à sa femme. Orsini était bien moins enclin à voler que beaucoup d'autres, mais il ne put conserver son poste, et fut remplacé par un certain *Kalbermatten*, déjà colonel suisse au service du Saint-Père. Sous Grégoire XVI, l'administration du colonel avait été telle dans son régiment, que tous les capitaines, las de se voir voler d'une façon aussi cavalière, eux et leurs compagnies, quittèrent un

jour leur poste tous à la fois, et vinrent à Rome pour réclamer. La présidence des armes voulut d'abord soutenir le colonel, qui n'avait pas négligé de se faire des amis, on menaça les officiers d'un châtiment sévère, mais les preuves qu'ils apportaient à l'appui de leurs plaintes étaient telles et le scandale si grand, que l'on se contenta de les renvoyer sans aucune punition; le colonel fut fait général et mis à la retraite. Ce général fut fait ministre, mais comme on dit du loup, il avait changé de peau, non pas d'instinct ni de vices. Il y avait à Rome une administration militaire française, elle fit de si vives réclamations sur la honte d'un pareil ministère, que *Kalbermatten* fut destitué.

Mais le gouvernement romain qui se distingue par sa persévérance à suivre et à appliquer un principe adopté, lui donna Farina pour successeur.

Farina avait été intendant militaire, il avait eu un procès en concussion qui n'avait pas été jugé, et il avait été réintégré dans son poste. Il devint intendant général, puis ministre. Un colonel français, dont le nom m'échappe, mais qui avait pris part à la réorganisation des troupes du Pape, assurait à Paris avoir examiné les pièces de ce procès et ajoutait qu'il était impossible d'espérer la moindre régularité dans une administration où de pareils faits restaient impunis. *En France,* disait-il, *Farina eut été au bagne, et le gouvernement du Pape l'a fait intendant général.* Nous espérons que le colonel aura appris la nouvelle promotion de Farina, et par quelle combinaison il est devenu ministre, et seul ministre séculier de l'Etat Romain, afin que le peuple sentit ce que valait l'administration d'un ministre laïque, et pour en revenir à un gouvernement des prêtres, idéal de Rome; nous pensons que le mi-

nistre n'aura pas négligé de faire disparaître les pièces du procès de l'intendant.

La faveur de ce ministre tenait en grande partie aux bouffonneries avec lesquelles il amusait le Saint Père. Un jour, il se présenta à l'audience en grand uniforme comme toujours, et comme toujours aussi, il s'agenouilla et se jeta à terre pour baiser les pieds du Pape; mais ce jour là, malgré l'invitation du Pape, il s'obstinait à rester à genoux en disant; je ne me relèverai que lorsque votre Sainteté m'aura accordé la grâce que je lui demande, et il présentait un dossier; le Pape après avoir lu les pièces, vit qu'il s'agissait d'une faveur pour un officier, demandée par son neveu Louis, tombé en disgrâce et envoyé à Sinigaglia pour avoir au commencement du règne laissé voir des sentiments libéraux. Le Pape déchira la pétition et jeta les morceaux au vent en disant: ce garçon ne veut donc jamais cesser de se mêler des affaires du gouvernement.

Déjà vieux et obèse, le Farina, tout agenouillé qu'il était, se mit à marcher à quatre pattes dans l'appartement et à ramasser les morceaux de papier.

La colère du Pape ne put tenir à ce spectacle, et pour le prolonger, il se mit à déchirer tous les papiers qu'il avait sous la main et il en jetait les fragments en riant. Le général ministre, toujours dans la même position, courait après et les ramassait, on assure que cette scène dura plus d'un quart d'heure à la grande joie du Pape; nous ne savons si l'officier obtint sa grâce, mais le général fut fait camérier secret. Un jour, il se montrait à la tête des troupes en uniforme de général, un autre jour, quand il était de service d'antichambre, il se présentait en jupe courte, avec le chapeau à l'espagnole

relevé de plumes, le manteau de soie et les souliers à boucles, et l'on riait.

A la mort de Farina, ses fonctions furent exercées par un colonel, et le ministère joint à la secrétairerie d'Etat. Le cardinal Antonelli avait jugé que l'administration militaire était une chose dont il pouvait s'occuper utilement. Un prélat de la secrétairerie traite sous ses ordres toutes les questions militaires et partage avec lui les profits. Si un jour on rétablit le ministère des armes, ce sera sans doute ce prélat ou un de ses collégues qui en sera investi. Nous espérons apprendre avant peu que les choses reviendront à l'ancien systême, qu'un prélat, en habit ecclésiastique, passera la revue des troupes et que l'armée impériale se trouvera honorée de défiler dévant lui.

Comme reliquat des réformes de Pie IX, il reste encore aux laïques les emplois inférieurs. Quand ces employés étaient abbés, du moins pour la majeure partie, ils exerçaient quelquefois sur leurs supérieurs quelque influence, influence conventionnelle, car nous avons fait voir qu'en réalité l'abbé devait tout faire. La ressemblance de l'habit, qui les assimilait à la caste privilégiée, y contribuait peut être plus que l'on ne croit, un prélat acceptait quelquefois d'un abbé un conseil qu'il aurait repoussé par orgueil s'il fut venu d'un laïque. Il acceptait certains avertissements qui aujourd'hui vaudraient à un laïque une destitution; car ils sont plus dépendants que jamais, ils ne sont rien autre chose que les commis de leurs supérieurs ecclésiastiques.

Il faut entendre ces petits prélats vains et ignorants, ces vieux cardinaux engraissés dans les delices de l'oisiveté, pour se faire une idée de la façon dont ils traitent les employés séculiers qui ont l'expérience des affaires, mais qui ont aussi le malheur

de servir sous leurs ordres. Ils font tout, ils décident de tout, ils disent les choses les plus absurdes avec un ton magistral, et gare à qui réplique. Dans un procès, un employé de l'étude d'un prélat de la Rota faisait à un prélat une observation et lui indiquait un texte du digeste qui s'opposait à la solution qu'il voulait donner, il lui citait l'opinion du juriste Paul. — Je me soucie peu du digeste, que je ne connais pas, répondit le prélat, Paul était un jurisconsulte comme moi; je ne connais que le code, et ce n'est pas l'opinion de Paul qui m'empêchera de voir et de juger comme il me convient.... et il maintint sa décision.

Voulant un jour me donner une leçon politique, le cardinal Mattéi, secrétaire de l'intérieur, me disait : Je considère la douane comme une boutique d'épicier (comme un de ces petits commerces qu'à Londres on appelle *italian Warhouse*), l'épicier vend une baïoque de poudre, deux liards de sel, et met la recette dans son comptoir, et quand il compte, il trouve des piastres et des doublons. Il ne savait pas de meilleurs argumens pour conclure à l'abaissement des droits; celui auquel il s'adressait, tout en admirant la sagacité de son éminence, ne manqua pas de lui suggérer d'autres raisons; oui, oui, lui répondit le cardinal, ce sont là de belles choses que l'on trouve dans les livres, mais rapportez-vous en à moi, je n'ai pas été pour rien ministre des finances pendant longues années; l'argument décisif est celui de l'épicier.

Le cardinal Vidoni était chargé des eaux et routes, espèce de ministère des travaux publics, dans une réunion d'ingénieurs, ces messieurs discutaient la question des eaux qui leur était soumise. La discussion traînait en longueur, et le cardinal, qui était grand mangeur, baillait et voyait avec effroi qu'il manquerait l'heure habituelle de son dî-

ner. Enfin, il perdit complètement patience: *vraiment, messieurs les ingénieurs,* dit-il, *il est étrange qu'après de si longues études vous ne puissiez pas arriver à une conclusion! Terminons une fois pour toutes ces discussions en déclarant que l'eau suit toujours les pentes.* Après cette belle sentence, il leva la séance et salua la compagnie.

J'étais un jour présent à une mercuriale, adressée par le prélat *Mêli Lupi Sorogna* (il y a des noms de cette sorte parmi les prélats), à un officier de gendarmerie auquel il reprochait de ne pas savoir les crimes qui se commettaient dans son arrondissement, il criait à tue-tête: „je vous dis, monsieur le lieutenant, qu'un homme a été tué, je le sais et vous ne le savez pas. Vous êtes cependant payé pour le savoir, et voilà comment on vole l'argent du gouvernement, ce n'est vraiment pas la peine d'avoir des officiers de gendarmerie pour que le service soit fait de cette façon." Le pauvre officier pâlissait et rougissait de dépit, il pouvait à peine se retenir, et ne savait comment interrompre ce flux d'insolences. Enfin, le prélat cessa un instant de l'injurier pour prendre une prise de tabac: — „Pardon, mais où et comment a eu lieu ce meurtre? — Où? à 25 milles d'ici; quand il était à peu près trois heures, je passais par là, je voyageais en poste et je ne fais que d'arriver. — Mais je n'étais pas là, répondit l'autre qui se sentait justifié, je ne voyage pas en poste et je n'ai pas de télégraphe. — „Silence, silence, *sur tout cela!* si vous n'y étiez pas, vous deviez y être, un officier de gendarmerie doit tout voir, tout savoir; ce que j'ai su moi, vous deviez le savoir, même avant moi, et si vous voulez conserver votre épaulette, tâchez de mieux faire votre métier." Beau métier que de servir les prêtres!

Une autre fois, je me trouvais avec ce monseigneur *Pacinelli*, dont j'ai déja parlé et dont j'aurai sans doute à parler encore, car c'est un curieux échantillon du genre prélat. Il voulait me montrer un rapport qu'il avait lui-même redigé, il fit appeler un employé et apporter le rapport dans son cabinet; je me mis à le lire, mais je n'y comprenais rien, et je ne pus m'empêcher de le lui dire, il lut lui-même et bientôt il arriva que ni lui, ni moi ne comprenions rien à ce qu'il lisait. Alors se tournant vers l'employé : „*Je suis certain,* dit-il, que vous n'avez pas pris la peine de corriger les fautes que j'ai commises dans la minute, et que vous n'avez rectifié aucune de mes erreurs, comme si c'était mon métier de les corriger. Puis, on se plaint qu'il n'y ait pas assez d'employés séculiers, regardez celui-là, il vole à l'Etat 15 écus par mois (le prélat en gagnait 200). Je vous demande si l'on peut marcher comme cela?"

Un certain Ceccharini, protégé du cardinal Tasti, était brigadier de dragons, il fut mis aux arrêts pour une faute de discipline, il s'adressa au cardinal qui fit immédiatement appeler le général en chef Rassa. Celui-ci arrive, et sans lui donner le tems de s'asseoir, „Quelle impertinence vous permettez-vous donc général, s'écria-t-il, de mettre mon protégé aux arrêts?" — Mais, Eminence, il a commis une faute. — Il fallait m'en informer, je lui aurais fait des reproches. — Alors, Eminence, je vais ordonner de le mettre sur le champ en liberté. — Cela ne suffit pas, reprit le cardinal; je veux satisfaction, il faut qu'on lui donne de l'avancement. — Dans quelques semaines, on le fera maréchal-des-logis. — Comment, maréchal-des-logis, et dans quelques semaines? Je vous ai déjà dit que je protégeais ce jeune homme, je veux qu'il soit fait offi-

cier sur le champ. — En vérité, Monseigneur, dans ce moment...... — Ah! vous ne voulez pas le faire avancer, eh bien! je m'en charge, moi." —

Le même jour, Ceccharini fut nommé lieutenant dans les douanes.

Telles sont les gentillesses des prélats envers les employés séculiers, et cela ne contribue pas peu à éloigner des emplois ceux qui ont quelque respect d'eux-mêmes; à moins que par une vieille habitude ils ne soient attachés à leur poste, ou que le besoin ne les y condamne; aucun homme, si par des circonstances spéciales il n'est à l'abri de pareilles humiliations, ne voudrait accepter de telles conditions d'existence, cela contribue sans doute à faire les employés séculiers du régime pontifical, tels que nous les avons signalés dans le précédent chapitre. Beaucoup d'autres raisons concourent aussi à ce résultat, un seul mot suffira pour le faire comprendre: c'est que tous les employés laïques doivent leur place à la protection de la caste qui gouverne, à elle seule, ils peuvent devoir leur avancement, ou le droit d'abuser de leurs fonctions.

On n'exige de l'employé aucun examen, aucun certificat d'études. Un individu est nommé employé par la secrétairerie d'Etat, ou par le chef d'administration, parce qu'il jouit de la protection d'un cardinal, d'un prélat, d'un moine ou d'une nonne. Les cardinaux et les prélats en charge, qui peuvent avoir besoin à leur tour d'une faveur pour un des leurs, n'ont garde de refuser. Ce sont, en général, les fils de leurs domestiques ou de leurs gouvernantes qui ont le plus de chances d'obtenir des emplois; quelquefois leurs propres domestiques, quand ils ne servent pas bien leurs maîtres, sont jugés bons pour servir l'Etat. On nomma un jour, chef d'un emploi dans la province de Bologne, un

vieux cocher d'un cardinal, qui fut obligé d'avouer à ses subordonnés qu'il ne savait ni lire, ni écrire, il convint avec eux qu'ils feraient à peu près ce qu'il avait à faire, et qu'il leur abandonnerait une part de son traitement.

Un de mes parens avait pour valet de chambre une espèce d'imbécille qui, étant devenu à peu près aveugle, ne pouvait plus le servir; il le recommanda à un cardinal qui le fit nommer directeur d'un bureau des douanes; on accorde des emplois civils ou des grades militaires à des enfans au maillot, quand ces bons prélats de la Sainte Eglise ont des motifs de s'intéresser à eux ou à leur famille.

En 1849, le commandant de la division d'Ancône vit, en uniforme de sous-lieutenant de gendarmerie, un enfant de sept à huit ans qui ne manqua pas de lui adresser le salut militaire avec une parfaite gravité. Il crut d'abord que c'était un déguisement, une fantaisie des parens, et la trouvant inconvenante, il en fit l'observation au commandant de place; mais ce dernier l'assura que l'enfant avait parfaitement le droit de porter l'uniforme, et qu'il était réellement officier de gendarmerie. Encore plus surpris, le commandant de la division voulut prendre des informations, et il apprit que l'enfant était né pendant un voyage de Grégoire dans cette province, ou peu de temps avant; il avait été recommandé au Pape qui l'avait fait sous-lieutenant, touchait la paie, et participait à l'avancement par ancienneté. Un rapport a été adressé sur ce fait au ministère.

Ces choses là sont encore plus communes dans la carrière civile que dans la carrière militaire. Autrefois surtout encore plus qu'aujourd'hui. Quand la femme de quelque domestique ou de quelqu'employé d'un cardinal favori, était enceinte, le mari

commençait à circonvenir le patron, le protecteur, pour que dans le cas où il naîtrait un fils, il fut inscrit sur le rôle des employés de l'Etat; dans la plupart des cas, le protecteur y pensait de lui-même, et dès que le nouveau-né était baptisé, il obtenait sa nomination. Cela arrive encore, mais plus rarement. C'est ce qui a sans doute contribué à répandre le bruit qu'à Rome les emplois étaient héréditaires. Une jeune fille demandait un jour ingénuement s'il en était de même pour les employés à la chapelle Sixtine; on lui répondit que c'était un cas qui faisait exception! Cela explique comment on voit de très jeunes gens qui ont droit par ancienneté à des emplois supérieurs sans jamais s'être présentés dans les bureaux, de même qu'on les voyait, quelques années après, faire valoir leurs droits à la retraite, car ils avaient accompli le tems prescrit par les règlemens; de cette façon, ils restaient sans rien faire à la charge de l'Etat. J'ai connu un employé qui se vantait d'avoir plus de tems de service que d'âge. C'était un employé des subsistances de Rome, il réclamait un avancement auquel il prétendait avoir droit par ancienneté, on lui demanda son âge, il répondit 25 ans, il paraissait en avoir 20 à peine; soupçonnant quelque fraude, on le pria de dire où l'on pouvait trouver son extrait de baptême, il se troubla, mais il finit par indiquer la paroisse où il avait été baptisé. Le lendemain, il se rendit près de celui qui l'avait interrogé, en lui disant qu'il avait confiance en lui et qu'il préférait tout avouer que d'essayer de le tromper. Il raconta alors que son père, un vieil employé des douanes, avait eu un fils auquel il avait donné le nom de Jean Paul, et que, dans son enfance, on avait obtenu pour lui un emploi dans les subsistances; peu de tems après, il eut un autre

fils, celui qui racontait l'histoire, qui s'appela Paul Jean. Le premier fils mourut, et le père prévoyant dit à ses supérieurs qu'il avait perdu le second, et lui attribua le nom de son aîné; ce fut ainsi que Jean Paul ou plutôt Paul Jean se trouvait en possession de quelques années d'ancienneté de plus qu'il n'en comptait dans son existence.

Le fonctionnaire, auquel il s'adressait, le savait un bon employé, d'ailleurs, il ne lui paraissait pas juste de le punir d'une fraude qui n'était pas son œuvre, il prit seulement ses mesures pour que cette supercherie paternelle ne nuisit pas l'avancement des autres, il écrivit, sous ses yeux, une annotation sur le registre matricule pour que son ancienneté ne datât que du jour effectif de son entrée au service.

Benucci, qui avait précédé Galli dans la charge de comptable général de la révérende chambre, avait trouvé une nouvelle méthode pour faire des employés, il est l'inventeur d'une espèce de cabinets qui se rencontrent encore dans les Etats romains. Quand il voulait procurer un emploi à quelqu'un de ses protégés, il faisait construire une cabine dans quelque chambre de l'administration, il disait à l'aspirant d'avoir soin de s'y enfermer avant l'arrivée des autres employés, et d'en sortir quand ils seraient partis; on savait qu'il y avait là dedans un homme qui écrivait; la plupart du tems, il baillait ou dormait: nous sommes peut-être menacés d'un supérieur, disaient les employés. Le protégé restait enfermé, personne ne savait qui il était, et les recherches continuaient sur son compte. Il était chargé de faire s'il savait, dans le cas contraire, de faire faire les travaux à présenter au ministre, et ceux qu'il pensait devoir attirer son attention. Un beau jour, un travail de ce genre redigé par un des employés les moins

habiles, plein d'erreurs et de maculatures, était présenté au ministre qui le trouvait fort mauvais. Benucci prenait la feuille et disait en soupirant: monseigneur a raison; encore une fois, voilà les travaux que je puis obtenir de mes employés. Mais non, répondait l'autre, j'ai vu des travaux fort bien faits assez souvent, des rapports bien rédigés, des tableaux très nets. Son excellence veut me parler de ceux que j'ai fait faire à mes frais, mais je ne puis pas continuer ainsi; c'était un brave garçon qui les rédigeait, mais il n'est pas employé. Nommons le, disait monseigneur impatienté de ne pouvoir lire l'imbroglio qu'on lui présentait. Je voulais bien vous le proposer, répondait l'autre, mais votre excellence sait que l'on crie déjà que j'ai trop d'employés et d'ailleurs ce n'est pas un homme auquel je puisse offrir un emploi infime. Eh bien, nommons le chef de bureau en mettant à la retraite un des autres. Puis, rendant le papier; son premier travail sera de me débrouiller ce rapport auquel je ne puis rien comprendre. L'homme de la guérite sortait alors et prenait la direction d'un bureau, l'on mettait à la retraite le titulaire, et le lendemain, on faisait entrer un autre protégé dans la cachette.

La règle de l'avancement est l'ancienneté, mais cette règle, vicieuse par elle même, souffre à Rome de continuelles exceptions; si ces exceptions n'avaient lieu qu'en faveur du mérite, le service public n'irait pas encore trop mal; mais ce n'est pas l'employé le plus assidu qui aura de l'avancement, c'est celui qui va à la messe tous les jours, qui fréquente les églises plus que le bureau; ce n'est pas l'employé intelligent qui sera préféré, mais celui qui aura fréquenté l'antichambre du cardinal, ou qui sera le mieux avec le valet de chambre, ou la servante de monseigneur. Ce général Pesta, dont nous avons

déjà parlé, n'allait jamais dans l'antichambre d'un cardinal sans donner une poignée de main aux domestiques en livrée, sans offrir une prise au camérier et ses services au secrétaire.

On fait commerce des emplois; un employé qui désire se retirer cherche quelqu'un qui veuille le remplacer. Un autre employé ou un étranger traite avec lui, pour une somme d'argent ou une rente viagère; quand ils sont d'accord, le traité est soumis au ministre, qui approuve, surtout lorsque la transaction a lieu entre deux employés, parce que cela lui permet de disposer d'une nouvelle place.

Tout est arbitraire dans l'avancement; ce qui est l'exception dans les emplois inférieurs, quant à l'ancienneté, devient la règle pour les emplois supérieurs; on nomme très souvent chefs d'administration des gens qui n'ont jamais appris dans les emplois secondaires la pratique de leur fonctions et n'en ont aucune expérience, des hommes nouveaux qui, lorsqu'ils ont quelques connaissances, les ont acquises dans une branche tout opposée à celle à laquelle on les destine. Un de mes amis intimes avait fait toutes ses études de droit à l'université, après avoir été attaché trois ans au tribunal suprême de la Rota, il avait été admis comme avocat, on pouvait raisonnablement en faire un juge, on en fit un adjoint au directeur général des Douanes.

Le directeur général était le comte Tiberio Trani, excellent homme, honnête; mais c'était un diplomate et non un financier. Ancien abbé, il avait été en cette qualité auditeur de monseigneur Della Genga, nonce à Munich. Ce dernier, devenu Pape, lui donna diverses missions diplomatiques et le fit ensuite inspecteur général des postes, peut être parce qu'il avait beaucoup voyagé: de là il fut porté à la di-

vision des comptes de l'état et à la direction des douanes.

Dans cette direction j'ai connu un certain Sterbini, il était chef de bureau et il y en avait de plus anciens que lui, au dessus de lui étaient les chefs de division et le secrétaire général, il fut nommé directeur général. Qu'avait-il fait pour cela? il avait eu l'adresse de se trouver sur le passage du général Oudinot, quand celui-ci proclamait la restauration du Pape, il s'était jeté à genoux devant lui, avait baisé ses bottes et ses étriers! ce fut la seule raison pour laquelle il obtint le premier poste laissé aux laïques dans l'Etat romain.

Le prince Del Drago, qui était directeur de la dette publique, n'avait pour cela d'autres titres que d'être prince.

Dans les hautes fonctions, on accorde ce que l'on appelle la survivance, c'est à dire, la promesse de l'emploi après la mort du titulaire ou quand il a obtenu sa retraite; ces survivances sont en général attribuées à la famille du titulaire. Le prince Massino avait obtenu pour son fils la survivance de la direction générale des postes. Le Marquis de Buffalo n'avait pas de fils, il obtint la même faveur pour son gendre, le comte Cardelli, devenu quelques années après administrateur général de la loterie. Dans d'autres circonstances les emplois passent du père au fils sans survivance. Le prince Barberini était commandant de la garde avec grade de capitaine générale; il proposa de céder sa charge à son fils dont la stupidité était un sujet de risée générale.

Il fut nommé cependant; le jour de la première réception des officiers, après les compliments d'usage, la conversation amèna quelques observations sur le service intérieur, le nouveau commandant répondit:

cela me parait très bien, ce soir, je m'informerai de ce qu'en pense *papa*.

Le colonel Nardoni, chef de la police secrète, est un voleur, il a volé à la préfecture de Fermo où il était employé. Il fut jugé, condamné et envoyé aux galères. A la restauration papale, la première, il sortit de prison, et on le fit entrer dans la gendarmerie; de grade en grade, sans tenir compte de l'ancienneté, on l'a fait arriver au rang de colonel et il est commandeur des ordres pontificaux. Dans les premiers tems du règne de Pie IX, il se trouvait à Naples et il voulut visiter un vaisseau de guerre anglais, qui était dans le port et où se trouvait par hasard un Romain. Celui-ci, voyant arriver le Nardoni, apprit au capitaine qui il était; sans hésiter le moins du monde, le capitaine s'approcha de l'escalier, ordonna à haute voix l'ordre au canot qui portait Nardoni, de ne pas accoster, sans quoi il ferait jeter le visiteur à la mer; je ne veux à mon bord, ajouta-t-il, ni galérien, ni espion. Puis il invita son équipage à chanter le *Rule Britannia*.

Un certain Vigna, chef de la police dans les provinces des Marches, ayant rang de lieutenant-colonel, commandeur de l'ordre d'Isabelle d'Espagne, était il y a peu d'années, inspecteur des frontières; je l'ai vu dans cette humble condition, venant respectueusement ouvrir la portière des carrosses, dès ce tems-là il ne jouissait pas d'une bonne réputation, aujourd'hui c'est un des premiers fonctionnaires de l'état.

Il y avait à Faënza un certain *Alpi*, qui était membre des *sanfédistes*, société secrète fondée dans l'intérêt du despotisme. Il prit une part très active à l'organisation des volontaires pontificaux, sorte de bande de sicaires et d'espions que Grégoire XVI avait instituée dans les Légations pour contreba-

lancer l'influence autrichienne et libérale en même tems; il obtint une place dans la surintendance des finances; il continua son métier de policier et il avait si bien su mériter la haine de toute la population, qu'en plein jour il fut frappé d'un coup de stylet. Il fut promptement rétabli, on le maintint dans son emploi, mais les plaintes étaient si violentes contre lui que l'administration même de Grégoire XVI dut le mettre à la retraite avec une pension de six écus par mois (30 francs). A l'avènement de Pie IX, il conspira contre le gouvernement; on surprit sa correspondance et son arrestation fut ordonnée. Il réussit à se sauver à Ferrare et se réfugia dans la forteresse occupée par les Autrichiens; de là, et sous un habit autrichien, il passa la frontiére et fut intriguer et faire le métier d'espion au quartier général de Radetzky, puis à Vienne. Plus tard, il revint comme commissaire général près les troupes commandées par le général Wimpfen, quand elles occupèrent le pays en 1849. Il avait été nommé par Pie IX lui-même à Gaëte. Il se rendit à Ancône à la suite des troupes et là, il eut l'audace de menacer de la bastonnade le prince Simonetti, un ex-ministre constitutionnel de Pie IX, parce que le prince, obligé de le loger dans son propre palais, lui refusait l'appartement qu'il occupait lui-même. Le Pape a fini par le nommer inspecteur général des douanes.

Etant en cette qualité à Ferrare, il prit en haine Folicaldi, chef de la province, et obtint son rappel. Celui-ci, voulant se venger, se rendit à Rome, et fournit les preuves matérielles des vols commis par Alpi dans l'administration des douanes, pour la seule ville de Bologne cela dépassait 100,000 francs. Alpi fut mandé à Rome, mais n'ayant pu se justifier, il fut soumis à un procès; cependant, comme il s'a-

gissait d'un sujet dévoué et bien pensant, il ne fut pas arrêté, mais on l'interna à Velletri pour y attendre le résultat de l'instruction. Alpi ne jugea pas prudent d'attendre et prit la fuite. On dit qu'il fut rejoindre Radetzki et se mettre sous sa protection. Celui-ci lui répondit que sa position pouvait le mettre dans l'obligation de faire bon accueil à des partisans politiques, mais non pas à des voleurs, en conséquence il le mit à la porte. Alpi fut condamné à 20 ans de galères; avec l'argent qu'il a volé, il vit à l'étranger.

Voilà les fidèles soutiens du gouvernement pontifical, voilà de quelle façon et à quelles conditions les laïques peuvent obtenir des emplois ou de l'avancement.

Les retraites sont tout aussi arbitrairement et aussi injustement accordées, vous voyez souvent dans les administrations des employés âgés, fatigués par la maladie, usés par de longs services, honnêtes souvent, mais sans protection; ils ne peuvent jamais parvenir à faire liquider leur pension. A côté d'eux, vous trouvez dans le commerce, dans l'industrie, dans le *dolce far niente*, des jeunes gens robustes, des employés en retraite qui ont servi 4 ou 5 ans, ou qui, sans avoir jamais travaillé, ont figuré sur les états, grâce à la protection d'un cardinal ou d'un moine, et qui obtiennent un tiers ou la moitié du traitement de l'emploi pour vivre dans l'oisiveté. La durée du tems de service est fixée, la proportion de la retraite est aussi prévue; les cas exceptionnels qui donnent droit à la retraite sont également prévus, tout cela est écrit dans la loi, dans les réglemens; mais qu'est-ce que la loi, que sont ces réglemens dans un état gouverné comme Rome? L'arbitraire se substitue à tout et le favoritisme en profite.

Chaque employé abandonne sur son traitement

mensuel une retenue pour la caisse des pensions; chaque fois qu'il obtient de l'avancement, il laisse encore dans les caisses du gouvernement une partie de son traitement annuel dans le même but. Tout cela constitue simplement un vol que l'état commet au préjudice des employés sans protection, pour favoriser les autres. Le ministre décide souverainement les questions de mise à la retraite. D'après la loi, les familles ont droit à une partie de la pension, mais elle est beaucoup moindre que celle à laquelle l'employé lui-même aurait eu droit. Si l'employé pouvait être, par les retenues qu'il a subies, créditeur de dix, le gouvernement ne paie plus que cinq. S'il avait vécu, sa famille, outre son travail, aurait eu part au dix, du moment qu'il leur manque, la veuve et les orphelins n'ont plus que cinq. Mais le pire, c'est que si la mort surprend l'employé avant qu'il ait accompli un certain nombre d'années si la maladie l'empêche de continuer son travail, sa famille n'a rien et le gouvernement garde tout ce qu'il a versé; si, après quelque tems de service, il veut se retirer, le gouvernement est libre de retenir ou de lui accorder les sommes versées par lui; s'il meurt, ayant fait quelques économies, la famille n'a droit à rien, et toujours l'administration est juge de l'importance de ces économies. Lorsque quelqu'un fait remarquer l'injustice de ce système, le gouvernement répond que ces sommes sont retenues, en définitive, au profit d'autres employés; d'où il suit qu'elles sont attribuées à d'autres que ceux qui y auraient droit légalement. Belle consolation pour les volés!

Que sont du reste ces aumônes et à qui sont-elles accordées? par quels moyens les obtient-on? Il arrive quelquefois, c'est rare, que l'extrême misère d'une famille arrache au gouvernement une augmen-

tation de *cinq francs!* par mois, mais le plus souvent on emploie ces fonds à solder le vice et le crime. Pour peu qu'un employé ait quelques protecteurs, et les plus mauvais en trouvent presque toujours, il peut être sûr de ne pas être destitué, quelques fautes qu'il commette. Les réclamations des populations, les rapports de ses supérieurs, n'auront d'autre effet que de le faire passer d'un pays dans un autre, ou d'amener un changement d'emploi. Enfin, quand la mesure est comble, quand il est impossible de le garder, parce que ses supérieurs et ses collègues offrent leur démission plutôt que de conserver des rapports avec lui, on le met à la retraite avec solde entière. Il y avait dans la province de Pesaro un président de tribunal nommé Piazza, homme d'une détestable réputation, qui fut envoyé au tribunal de Spoleto; le cardinal Mattei, secrétaire de l'intérieur, l'homme aux épiciers, demandait un jour à quelqu'un, qui avait vécu à Spoleto et qui avait souvent siégé au tribunal, ce qu'il pensait de ce magistrat; on lui répondit que, quant à ce qui touchait à la moralité, son éminence pouvait se renseigner ailleurs, mais que l'on pouvait lui affirmer qu'il était parfaitement incapable de juger et qu'il manquait des premières notions du droit. „Cet homme me fait horreur, rèpondit l'éminence, „quand je suis arrivé au ministère, il était un vrai „fléau pour la province de Pesaro; comme un père „qui ne veut pas traiter un de ses enfans plus mal „que les autres, je l'ai envoyé à Spoleto; nous verrons plus tard ce que l'on pourra faire de lui.“

Voilà la moralité de l'administration pontificale; un juge ignare, infidèle, un magistrat *fléau* est envoyé d'une province dans une autre. Le ministre exprimait, sans le vouloir sans doute et avec beaucoup d'ingénuité, la pensée du gouvernement qui ne re-

connaît aux populations d'autre droit que d'être flagellées toutes également.

Cet homme avait été gouverneur, espèce de magistrature amphibie qui est à la fois administrative et judiciaire, ainsi que nous le verrons plus tard. Un jour, il entendit une rixe qui avait lieu sur la place qu'il habitait, il se mit à la fenêtre et ordonna aux combattans de se calmer; comme les champions n'obéissaient pas et continuaient à se montrer les poings, il prend un fusil, les met en joue, fait feu et en tue un. Les prêtres, pensant qu'il n'avait pas tout le sang-froid nécessaire à un gouverneur, le nommèrent juge à un tribunal collégial, et là il devint président.

La carrière de cet homme dont un ministre avait *horreur*, ne fut pas bornée là; rappelé du tribunal de Spoleto, il fut nommé gouverneur de première classe, avec une solde égale à celle qu'il avait comme président, et de plus, les profits qui étaient assez considérables. Il savait faire *suer* un emploi. Il racontait que dans les premiers tems de son arrivée, l'affection de la population pour lui était telle qu'il n'avait pas eu le cœur de se refuser à son enthousiasme, et s'était vu contraint d'accepter des présents. J'eus un jour, dit-il, plus de 500 paires de poulets, j'en approvisionnai le marché pendant plus d'un mois. Peu d'années après, on lui donna sa retraite.

Le système des cadeaux aux employés est généralement en usage dans les Etats romains. Le Pape le premier, les cardinaux, les prélats, les employés laïques, tous reçoivent des cadeaux des employés subalternes, ou des particuliers qui ont affaire à eux. Les administrateurs en reçoivent des administrés, les employés des finances des contribuables, des fermiers, des entrepreneurs; la douane en reçoit

des négocians, les juges, des avocats et des clients. Les employés laïques spécialement sont très mal payés; 250 francs par mois, c'est le maximum auquel ils peuvent arriver; il y a des employés qui, sans fortune personnelle, sans aucun secours de leur famille, n'ont que des appointemens de 150 francs par mois, 200 francs au plus, et qui avec cela ont femme et enfans, habitent un bel appartement, donnent des dîners, vont au théâtre, au bal, dont les femmes étonnent par leur toilette et leurs équipages; dans la belle saison ils ne se refusent pas le luxe couteux d'une maison de campagne; tout cela est quelquefois le fruit de la prostitution, plus souvent encore le produit des cadeaux.

C'est une maxime dans les Etats romains que les employés aient le droit de recevoir en cadeaux les choses qui se mangent et se boivent : *potum et cibum,* la maxime a reçu une large extension, quoiqu'appliquée textuellement dans l'affaire des 500 paires de poulets. Il arrive à Rome continuellement des présens de cette nature, Spoleto envoie ses truffes, Orvieto son vin, Pérouse ses confiseries, les Marches, leurs chapons, Ascoli ses olives, Urbino ses fromages, Bologne ses mortadelles, Ferrare ses anguilles et ses faisans; tout cela, quelque soit la voracité des employés, ne peut être absorbé par leurs estomacs, aussi font-ils comme notre président, ils approvisionnent le marché. Si au moins ils se contentaient de cela?

Mais du moment que l'on pouvait vendre les présens autorisés, presque légaux, que l'on pouvait faire de l'argent des choses qui se mangent et se boivent, on devait naturellement en conclure que l'on pouvait accepter de l'argent pour acheter ce qui se mange et se boit, puis, si l'on pouvait s procurer autrement la nourriture et le

pourquoi ne pas employer l'argent à autre chose, à quelque honnête divertissement ou aux aises de la vie? Si quelques employés vont jouer cet argent ou le dépensent en orgies, c'est un fait individuel qui n'infirme pas la maxime. Je défie n'importe quel moraliste (romain), de trouver rien à dire contre cette argumentation, et, en effet, personne ne dit rien. Ce sont, au contraire, les employés qui se confessent le plus souvent, qui acceptent le plus volontiers des cadeaux; ils se font ainsi une réputation de bons chrétiens, vivent bien dans ce monde, et s'assurent le paradis dans l'autre.

Après tout ce que nous venons de dire, on comprend ce que sont les employés, et comment il se fait que tout honnête homme ne peut souhaiter d'en voir augmenter le nombre, fût-ce même aux dépens des prélats, tant que durera ce gouvernement. Il y a, répétons-le, de très-honorables exceptions, d'autant plus honorables, qu'il faut une vertu bien fortement éprouvée pour ne pas se corrompre au milieu de cette atmosphère; quant à la généralité, elle est ce qu'elle doit être avec un pareil système. Ignorance, paresse, arrogance, bassesse, présomption, telles sont les qualités qui distinguent les employés laïques. Ignorants, parce qu'ils n'ont besoin de rien apprendre pour arriver aux emplois les plus élevés; paresseux, parce que le nombre dispense du travail et que l'activité n'est pas un motif d'avancement; arrogants avec le public, par imitation de leurs chefs, et pour se venger des humiliations auxquelles ils sont exposés; bas, parce que c'est le seul moyen de s'assurer des protecteurs, et les protections, le seul moyen de garantir leur avenir et celui de leurs familles. Prévaricateurs enfin, parce que le besoin les y pousse, la facilité les tente, l'exemple les séduit, et l'impunité les encourage.

Je veux, en terminant ce chapitre, raconter l'histoire d'un employé modèle, un certain Canetti. *Canetti* était employé comme pressier, dans l'imprimerie du gouvernement, mal bâti de corps, stupide d'esprit, on lui avait donné dans les ateliers le surnom de *Bischero,* terme de mépris. Il était la risée de tous ses collègues et de ceux qui fréquentaient l'imprimerie, il se contentait de ce rôle de bouffon qui le dispensait quelquefois de travailler, et lui rapportait de plus quelques baïoques, ou quelques bouteilles de vin destinées à le maintenir en belle humeur. Un jour, il vint à l'imprimerie un homme influent qui fut témoin des plaisanteries que l'on faisait à ce garçon; vous vous moquez, dit-il, de ce pauvre Bischero, et moi je crois que l'on pourrait en faire un très-bon employé du gouvernement, qu'en dis-tu; Bischero, veux-tu être employé du gouvernement? Ces paroles éveillèrent l'ambition de Canetti; de ce jour, toutes ses vues se montèrent vers ce but : être employé du gouvernement. Parmi toutes les administrations, il avait choisi celle des douanes. Il quitta peu après l'imprimerie, et fut trouver celui qui avait prononcé devant lui les fatales paroles, il le tourmenta continuellement pour qu'il exécutât ce qu'il appelait sa promesse. Il se fit à peu près domestique, il ne recula devant rien pour s'assurer l'appui qu'il recherchait, et avec de semblables moyens, à Rome, on réussit presque toujours.

Canetti réussit au-delà de ses désirs; à cette époque, les chefs de certains bureaux des douanes s'appellaient gouverneurs, c'est un de ces emplois que demanda le Canetti. Cela dépendait de la secrétairerie d'Etat. L'homme auquel il s'était adressé, soit par intérêt pour lui, soit pour s'en débarasser, appuya chaleureusement sa demande. La secré-

droit à la recommandation, mais on commit une erreur de rédaction, et au lieu de gouverneur des douanes, on écrivit gouverneur local, *Bischero* fut donc gouverneur, chef d'arrondissement comme l'homme aux 500 paires de poulets.

L'avarice du nouveau gouverneur était proverbiale, ce qui ne l'empêcha pas de faire préparer un repas somptueux, le jour où un cardinal devait passer à Castello sa résidence. Il savait que c'était de l'argent bien placé, il avait invité une quarantaine des personnes les plus notables de la ville, entr'autres, l'évêque. On avait échelonné des gendarmes le long de la route pour prévenir le gouverneur de l'arrivée de son éminence, les mortiers étaient préparés sur la place, la milice avait été convoquée pour une escorte d'honneur; tout à coup, un courrier arrive, l'éminence avait eu la fantaisie de changer de route!

Beaucoup d'invités étaient déjà au palais du gouvernement, et m'ont assuré que l'on avait cru que le gouverneur allait devenir fou à cette nouvelle, il courait à la fenêtre en s'arrachant les cheveux; il courait de la salle à manger à la cuisine, il ne savait plus où il en était; tout à coup, il semble avoir une idée lumineuse, il choisit parmi tous le plat de sucreries le plus exquis, le remet à un gendarme en lui ordonnant de crever dix chevaux, s'il le faut, mais de rattrapper l'éminence, et de lui remettre cela de la part du gouverneur. Cela fait, il revient plus tranquille dans le salon, remercie ses invités d'avoir bien voulu accepter son dîner, mais leur déclare que, puisque son éminence ne vient pas, le dîner n'aura pas lieu. Tout le monde allait se retirer en riant, quand le maire lui dit: mais monsieur le gouverneur a-t-il fait prévenir l'évêque? Cette réflexion met le gouverneur dans l'embarras,

l'évêque pouvait arriver d'un moment à l'autre, muni d'un appétit ecclésiastique; le renvoyer ainsi, pouvait avoir de graves conséquences. *Bischero* trouva un expédient; un second plat fut envoyé à l'évêque, puis l'ordre fut donné au maire de faire conduire les mortiers devant le palais épiscopal et de faire faire une décharge en l'honneur du prélat.

Restait le dîner; la famille du gouverneur fut condamnée à le manger, cela dura 40 jours, pendant lesquels *Bischero* ne dépensa pas un sou pour sa cuisine. Voici la comédie, passons à la tragédie.

Vers 1833, si je ne me trompe, il y eut à Ancône un procès politique. Le gouvernement voulait une condamnation à mort, il disait qu'il fallait un exemple, les victimes étaient désignées; deux citoyens voués à l'échafaud avant que les juges eussent statué sur leur culpabilité, ce n'est pas dans un gouvernement de prêtres une chose qui doive surprendre. Un des juges, plus consciencieux que les autres, déclara courageusement qu'il ne pouvait pas être statué, qu'il y avait des vices de forme essentiels, résultat d'un excès de zèle des instructeurs qui avaient voulu trop servir le gouvernement. Le juge disait publiquement que cela n'était pas un jugement, mais un assassinat, et que si ses collègues avaient voulu juger, il ne se serait pas contenté de s'abstenir, mais qu'il aurait protesté solennellement. Le délégué qui était alors, sauf erreur, Grasselini, aujourd'hui cardinal, fit appeler ce juge chez lui la veille du jour où le jugement devait avoir lieu. Il lui fit de violens reproches pour le peu de respect qu'il avait envers ses supérieurs, et comme il répondait que sa conscience l'empêchait de juger dans ce procès. „Puisque vous ne croyez pas devoir „juger, lui dit le prélat, nous ferons en sorte de „tranquilliser votre conscience, dès ce moment vous

„êtes suspendu de vos fonctions, et la secrétairerie „d'Etat avisera en ce qui concerne l'avenir. Vous „pouvez donc vous dispenser de protester.“

Canetti se trouvait alors gouverneur dans une ville tout près d'Ancône, une lettre lui enjoignit de se rendre de suite chez le délégué, il arriva le soir, et ordre lui fut donné de remplacer le lendemain matin le juge récalcitrant; il jugea, il condamna, et deux hommes moururent; l'exemple était donné, et Canetti fut maintenu juge.

Pour un gouvernement comme celui des prêtres, un juge de cette trempe est un instrument précieux. Nous avons connu *Bischero* président du tribunal de Loreto. De corps, il n'était pas plus contrefait que quand il exerçait son métier à l'imprimerie, d'esprit, il est devenu pire; il s'était lavé les mains, mais il les avait lavées dans le sang.

Pour être bien avec les prêtres, soyez toujours leur courtisan, et prompt à servir leurs passions, que la dignité humaine et la conscience ne vous arrêtent jamais, et vous pouvez être sûr de leur appui. Cent jeunes gens studieux, versés dans la science du droit et qui préféreraient la vie modeste d'un magistrat de petite ville, anx chances plus brillantes mais plus incertaines du barreau, ne parviendront jamais à cette humble position, s'ils n'ont pas des protecteurs, et s'ils ne sont prêts à sacrifier tout ou partie de leur traitement aux traficans d'emplois publics, pour vivre du casuel; mais un *Bischero,* en se faisant le pourvoyeur du bourreau, devient président.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

LES PRÉLATS.

Conséquence de la disparition des abbés. — Les prélats de l'Eglise. — Les prélats du gouvernement. — Prélats di mantellone. — Prélats di mantelletta. — Costume des prélats. — Prélats di fiochetto. — Honneurs qui leur sont rendus. — Les coups de canon. — Pétition du Saint-Sacrement à Grégoire XVI. — Rescrit du Pape. — Nominations des prélats. — Prélats de grâce. — Prélats de justice. — Conditions requises pour ces deux catégories. — Pourquoi les prélats de grâce deviennent chaque jour plus nombreux. — La prélature asile. — Frappez et l'on vous ouvrira. — Exemples. — Léon XII. — Le cardinal Antonelli. — Monsignor P. — Monsignor O. — Monsignor P. — Monsignor de M. — Le père Abbo, assassin qui a été guillotiné, avait la promesse de la prélature. — Difficulté de recruter des prélats. — Mot du cardinal Bernetti. — Pourquoi la princesse Chigi fit un de ses fils prélat. — Le cardinal Lambruschini et les prélats génois. — Particularité sur le cardinal Médicis de Ottayano. — Comment Monsignor Pila se résolut à devenir prélat. — Les prélats à sentiments. — Les prélats positifs. — La prélature acceptée à condition. — Protection. — Les cardinaux padroni. — Ce qu'il faut vraiment pour être prélat. — Académie ecclésiastique. — Etudes des aspirants à la prélature. — Leur vie et leurs relations. — Le nouveau prélat. — Ses espérances, ses devoirs, ses ressources. — La livrée de Monsignor Orsi et celle du bourreau. — Habitudes des jeunes prélats. — La mantelletta encyclopédique. — Pour les prélats il n'y a pas de règles d'ancienneté. — Carrière ordinaire des prélats. — Réflexions. — Carrière extraordinaire. — Passage de la prélature du gouvernement à celle de l'Eglise, et vice-versâ. — Les offices ecclésiastiques conférés comme punition. — Les prélats de fiochetto ont droit au cardinalat. — Ils ne peuvent être destitués. — Ils appartiennent au gouvernement de l'Eglise et à celui de l'Etat. — Quand le gouvernement ne veut plus de leurs services, il en fait des cardinaux. — Exemples de ces promotions. — Les cardinaux Pallota, Marazani, Médici, Mattéi, Antonelli, Cavalchini. — Ce qui arriva à un prélat di fiochetto honnête. — Comment il devint prélat. — Sa carrière. — Il refuse à Grégoire XVI de rendre un jugement inique. — Les conséquences. — Il est réduit à renoncer à la prélature. — Sa mort. — La prélature n'est pas un métier d'honnête homme.

La disparition de la race métis des abbés a eu pour conséquence de mettre en présence dans le gouvernement les deux races primitives, il est inutile de dire quels sentimens elles ont l'une pour l'autre. Tous les employés non laïques sont prélats, et ce sont eux qui occupent les fonctions les plus élevées. Ce sont eux qui en réalité ont l'administration de l'état et le conduisent à leur guise, qui le dirigent à leur caprice, l'exploitent à leur profit. Les laïques ne sont dans leurs mains que des instrumens qu'ils méprisent, et auxquels ils ne manquent pas en toute occasion de faire sentir leur infériorité.

Les dignitaires de l'Eglise sont aussi prélats, les évêques et les vicaires sont prélats, il y a quelques abbés mitrés ou qui ont l'anneau, auxquels on a accordé les honneurs de la prélature; beaucoup de chanoines de certaines églises ont aussi le titre et les attributs de la prélature, ainsi qu'un assez grand nombre de dignitaires des chapitres. Les prélats du gouvernement sont de la même famille, mais, attachés à des emplois spéciaux, ils sont entièrement distincts des autres tant qu'ils restent dans leurs fonctions; il arrive néanmoins que l'on passe alternativement dans l'une ou l'autre classe.

La famille des prélats se divise en deux grandes catégories que l'on appelle *prelati di mantelone*, et *prelati di manteletta*, on les distingue comme les geais à la couleur du plumage; les prélats *di mantelone* sont, sauf quelques exceptions, attachés au service de l'Eglise, les autres à celui de l'Eglise et à celui du gouvernement, parmi les prêtres *de manteletta*, il existe une variété appelée *prelati di fiochetto.*

Quand ils sont en habit de ville, les prélats comme tous les autres ecclésiastiques non réguliers portent des culottes courtes à boucles, un habit à

collet droit, sans revers sur la poitrine, s'échancrant insensiblement comme l'ancien habit à la française et tombant un peu plus bas que l'articulation du genou, par dessus l'habit un petit manteau de soie, plissé, large d'un pied à peu près et tombant un peu plus bas que l'habit, au cou un petit collet blanc et un petit morceau de soie qui tombe sur la poitrine; ils sont coiffés d'un chapeau à larges bords retroussés, formant trois cornes, et garni d'un galon entourant la forme et arrêté par un nœud bouffant sur le côté.

Pour les simples ecclésiastiques, à l'exception du col qui est blanc, tout le reste est noir, c'est pour cela que le peuple romain a donné aux prêtres le sobriquet de corbeaux, et plus communément celui de *bagarozzi*; il y a pour les prélats de *manteletta* quelques différences. Un ecclésiastique peut porter sur ses souliers des boucles en or, et c'est l'ambition de tous les prêtres; ceux qui sont trop pauvres ont recours au vermeil, quelques autres au chrysocale, ce qui souvent a trompé les voleurs; les prélats doivent avoir au moins des boucles dorées, les bas doivent être de soie, pour les prélats à *mantellone* d'un violet tirant sur le bleu, pour les prélats de *manteletta* d'un beau violet clair, la soie du col doit être de la même couleur; les jeunes prélats portent assez volontiers le gilet ouvert et boutonné seulement par en bas, afin de montrer à tous les yeux cet insigne de leur dignité, ce qui du tems de Grégoire XVI motiva une circulaire de la secrétairerie d'état. Le chapeau est entouré d'un ruban violet, formant un nœud bouffant, auquel quelques privilégiés ont le droit de mêler des fils d'or et d'autres ornemens. Ceux qui n'ont pas ce droit ont soin de cacher leur chapeau afin que l'on ne voie pas qu'ils sont privés de cette faveur, tant est

grande et puérile à la fois la vanité des serviteurs de la Sainte Eglise.

Dans le costume de cour, mêmes différences; les simples ecclésiastiques portent une soutane tombant jusqu'aux pieds, et le manteau de soie est assez grand pour les envelopper tout entier; on l'appelle *ferrajuolone* et celui de ville s'appelle *ferrajuoletto*. Les prélats ne portent pas de manteau, mais le *mantelone* ou la *manteletta*, selon la classe à laquelle ils appartiennent; c'est une sorte de pélerine plus ou moins longue, d'où lui est venu le nom que nous venons d'indiquer, et qui est de la couleur distinctive de la catégorie à laquelle appartient le prélat. Le *mantellone* est plus long et moins garni de soie que la *manteletta*.

Il y a encore dans le vêtement des prélats d'autres différences qui se rattachent à des fonctions spéciales, l'honneur de servir de plus près la personne du Pape: les prélats domestiques du Pape portent certains ornemens interdits aux autres, mais en somme, tous se confondent et sont également destinés à exercer toutes les charges de l'état.

Nous avons indiqué une autre variété dans les prélats, c'est celle des prélats à *fiochetto*, ils tirent cette dénomination des nœuds qu'ils portent comme les autres au cordon de leur chapeau, mais elle s'applique plus spécialement aux glands qui ornent leurs voitures et le frontail de leurs chevaux; ce sont ceux qui remplissent les premières charges de l'état. Les prélats de *manteletta* ont aussi ces ornemens distinctifs, mais ils sont violets comme les habits des prélats à *mantellone*. Les évêques portent ces glands verts, mais pour les prélats de *fiochetto*, ils sont presque de la même teinte rouge que pour les cardinaux. Les mauvaises langues de Rome disent que c'est par amour de famille que ces pré-

lats font porter à leurs bêtes les insignes de leur dignité, mais le vrai motif, c'est de se faire rendre les honneurs attachés au *fiochetto*. Pour un simple prélat de *mantellone*, la sentinelle n'a pas d'autre honneur à rendre que de se mettre en place; pour les prélats à *manteletta*, elle doit porter les armes; pour un prélat à *fiochetto* comme pour les cardinaux, elle doit présenter les armes quand il s'agit d'une sentinelle isolée, s'il y a un poste, il doit prendre les armes. La garde reste au port d'armes pour un prélat à *fiochetto*; pour un cardinal, elle présente les armes. Les prélats sont très jaloux de ces sortes d'honneurs, j'en ai vu qui connaissaient la distribution des postes mieux que le commandant de place et qui passaient chaque jour devant une vingtaine de sentinelles, et quand ils étaient à *fiochetto*, ou cardinaux, devant cinq ou six postes. Les soldats connaissent ces espèces de dilettans, et quand ils se voient obligés de prendre les armes pour eux, ils les envoient au diable de bon cœur, mais gare s'ils y manquaient. Un cardinal couvrira de sa protection un officier qui aura volé, mais quiconque aura négligé de lui rendre les honneurs, sera puni inexorablement; et pour que l'on puisse rendre les honneurs à cette race de prélats, il faut que l'on puisse les distinguer de loin, c'est pour cela qu'ils se font annoncer par la tête de leurs chevaux.

Puisque nous en sommes à parler des honneurs à rendre, que l'on nous permette une légère disgression. Quand un prélat, un cardinal, ou le Pape arrivent dans une place forte, on tire le canon, on en fait autant quand le Saint Sacrement passe dans une rue. Grégoire XVI était venu à Ancône, le canon avait tiré 101 coups pour fêter son arrivée; au bout de 24 heures il avait déjà reçu au moins 500 pétitions, une d'elles avait un caractère tout par-

ticulier. Elle était intitulée *le Saint Sacrement*, il se disait le *très humble suppliant de Sa Sainteté et il exposait très humblement* (ce sont les termes reçus pour s'adresser au Pape) *que, pour son vicaire, on tirait 101 coups de canon, que pour un cardinal on en tirait sept, et cinq pour un prélat di fiochetto, tandis que pour lui, Saint Sacrement, humble suppliant, on n'en tirait qu'un. Qu'il n'avait pas la folle prétention d'être traité comme Sa Sainteté ni comme un cardinal, mais qu'il espérait pouvoir l'être comme un simple prélat di fiochetto, il finissait en baisant humblement les pieds du Pape et espérant en sa grâce.*

Par systême, ce Pape ne lisait jamais aucune des pétitions qu'on lui remettait, mais on lui fit lire celle-là un après-midi qu'il paraissait avoir l'envie de s'égayer. Grégoire, qui probablement était ivre, s'écria: le Saint Sacrement a raison! Puis il prit une plume et signa un décret au bas de la pétition pour y faire droit. N'était-ce pas plutôt l'occasion de renoncer à ces vains honneurs qui sont si peu en rapport avec l'humilité que devraient avoir les ecclésiastiques? Dieu n'a pas besoin de ces témoignages, les hommes n'y ont aucun droit, il pouvait donc faire une économie qu'il aurait consommée en vin de la veuve Cliquot, dont il était très amateur. Revenons à notre sujet.

Les prélats à *mantellone* qui sont au service du gouvernement, sont ceux que nous avons appelés *abbés*, qui sont mariés et dont nous avons indiqué les attributions spéciales; ils forment exception dans la prélature, tous les autres prélats gouvernans sont *di manteletta*. Les prélats à *mantellone* sont nommés par rescrit; les prélats à *manteletta*, de deux façons; par grâce, et par grâce et justice. On ne peut être prélat de la Sainte Eglise que par la grâce du Pape, mais cette grâce est souvent ac-

cordée *plenitudine potestatis*, c'est-à-dire, sans rendre compte à personne, selon le caprice; d'autre fois, après une instruction qui a prouvé que l'aspirant avait toutes les conditions requises pour être prélat, ce sont ceux-ci que l'on appelle de *grâce et justice*. Pour être prélat-gouvernant dans l'Etat romain, il n'est pas nécessaire d'être romain, ni même italien; un chinois ou hottentot peut être prélat de grâce, ou de gràce et justice, selon qu'il plaît au Pape, c'est la preuve de ce que nous avons déjà dit à propos de la Papauté; tout l'Etat romain appartient à la grande famille.

Mais nous ne saurions, en vérité, donner la raison de ces divers procédés pour la fabrication des prélats. Autrefois, c'était différent, les conditions pour entrer dans la prélature étaient observées, surtout pour ce qui rapportait à la naissance et à la fortune. Il n'y avait que ceux qui appartenaient à de grandes et riches familles qui pouvaient arriver à la prélature par voie *de grâce et justice;* les Papes se servaient de l'autre mode pour compléter la prélature avec des hommes qui manquaient des qualités indiquées, et que cependant il voulait employer à son service. Mais aujourd'hui que ces gens, appartenant aux familles riches et nobles, ne veulent plus de la prélature, le gouvernement a dû simplifier les conditions de l'admission, il a dû élargir, par voie de grâce et justice, l'application des règles, pour qu'elles ouvrîssent la porte à tous ceux qui auraient envie de la pousser; se réservant de l'ouvrir lui-même et d'inviter à y entrer par *voie de grâce.*

Aujourd'hui, les conditions, pour être prélat de grâce et de justice, se bornent à être fils légitime de parens n'ayant pas exercé de professions viles; avoir des ressources suffisantes pour vivre et avoir

fait des études régulières; des certificats de bonnes mœurs et de religion, toutes choses, qu'il n'est pas difficile de se procurer. Mais, pour les autres, remarquez l'élasticité des conditions; il y a fort peu de cas où les juges puissent déclarer une profession vile; la légitimité est prouvée par le contrat de mariage des parens; les moyens d'existence par une signature illusoire, le plus souvent donnée par la famille; quant à la distinction entre des études régulières et irrégulières, elle est d'autant plus difficile à établir que ceux qui sont chargés de cette enquête, sont des prélats qui eux-mêmes ont eu besoin de beaucoup d'indulgence pour se faire admettre, et qui n'ont pas de grandes connaissances comme examinateurs. — Il en résulte qu'assez peu d'aspirants ont à redouter cette série d'épreuves. Cependant, on voit chaque jour diminuer le nombre de ceux qui demandent à être admis de cette façon.

Il y a deux manières d'expliquer la chose : la première, c'est que la voie de *grâce* est la plus économique, et parmi ceux qui entrent dans la prélature, beaucoup ne peuvent pas, d'autres ne veulent pas se grever des dépenses nécessaires dans l'autre cas; quoique les conditions dont nous avons parlé ne soient pas à coup sûr trop sévères, quelle que soit l'indulgence des juges, elles sont encore trop lourdes pour beaucoup d'aspirants. Ils ne veulent pas de ces recherches sur la paternité, soit pour cause de bâtardise notoire, soit parce qu'ils ne veulent pas voir revenir sur des faits peu honorables pour leurs familles, d'autres craignent les recherches au sujet de leurs moyens d'existence, sans doute la famille fait une pension, ou du moins s'y engage, mais quand il s'agit de familles du pays qui notoirement n'ont pas de quoi suffire à

leur propre existence, cet engagement est ridicule, et devient dans les conversations un sujet de railleries. Pour les études, même chose; on ne demande pas aux prélats d'avoir des grades universitaires, ils sont indispensables pour être vétérinaires, mais on ne les exige pas pour faire des prélats. Quant aux études faites régulièrement, il fallait obtenir un décret qui déclarât que le postulant avait fait des études régulières; et, quand ce postulant sait à peine lire et écrire, quand vingt personnes peut-être, ont de lui des lettres pleines de fautes et d'âneries, quand il se sera fait congédier de quelque bureau particulier pour n'avoir pas su tenir un livre ou copier une correspondance, ce sont des choses qui peuvent faire honte à ces prélats en herbe, leur donner à réfléchir, et les déterminer par vergogne à préférer la prélature *de grâce.*

Cette voie est d'ailleurs beaucoup plus simple, il n'est besoin ni de certificats, ni de recherches, ni de moyens d'existence, ni de savoir ni lire ni écrire, il y a peut être encore aujourd'hui cent prélats qui sont un témoignage vivant de mon assertion. Soyez bâtard d'un sbire et d'une fille de joie, soyez vous-même ruffian ou espion; ayez vécu d'escroqueries, de vols et de filouteries, tout cela ne fait rien. L'Eglise vous accueille dans son giron, sa sainteté vous nommera prélat ou domestique, il n'en coûte d'autre peine que de le demander, et l'on ne comprend pas pourquoi il y a une autre manière d'arriver à la prélature. Le gouvernement romain a besoin de prélats, il en prend où il en trouve; le métier tombe chaque jour en discrédit, on accueille quiconque se présente : *Pulsate et aperietur,* venez, affamés de tous les pays, manger la pitance de l'Etat romain; la plus belle partie de cette Italie qui est elle-même le plus beau pays du monde, est

à votre disposition; venez vîte, dépêchez, songez que cette vie que vous menez dans votre pays peut vous conduire aux galères, et qu'en l'adaptant au service de Rome, elle vous conduira, au contraire, au cardinalat, peut-être à la Papauté. Les exemples ne manquent pas. Annibal n'était-il pas un frère de Della Genga? La voix publique raconte que ces frères entrèrent une nuit par surprise à Porreta, petite ville de l'Ombrie, dans la maison des Fausti leurs rivaux de débauches, et qu'ils égorgèrent toute une famille de cinq personnes, Annibal se fit prélat, et se sauva ainsi, et sauva toute sa famille d'un procès criminel. Ne fut-il pas après cela nonce à Munich et en France, où il a laissé le souvenir de fameuses mais malheureuses amours? Ne fut-il pas cardinal et vicaire de Rome? Enfin, n'est-il pas devenu Pape sous le nom de Léon XII, et n'est-il pas mort des suites de la maladie honteuse qu'il avait rapportée des lupanars parisiens?

Tout le monde sait que le père du cardinal Antonelli était le pourvoyeur des bandes de brigands qui infestaient la province de Terracine, et que ses pareils faisaient partie de ces bandes d'assassins de la montagne, qui descendaient dans la plaine pour arrêter les voitures des voyageurs, il me semble que la profession des parens ne pouvait être classée parmi les plus honorables. Cela l'a-t-il empêché d'entrer dans la prélature? Sa conduite, dans la prélature, l'a-t-elle empêché de devenir cardinal et premier ministre tout puissant?

Je n'aime pas le scandale, et si l'intérêt public qui conduit aujourd'hui ma plume, me fait une loi de révéler des faits scandaleux, c'est à contre-cœur, mais après avoir bien réfléchi à la nécessité de ces révélations, je me suis décidé à demasquer les souillures et les crimes de Rome. Je pourrais citer, faire

connaître beaucoup d'existences; je pourrais dire que P..... est le fils d'un usurier, Or...., d'un domestique. Que Pa.... était venu à Rome se réfugier dans la prélature pour se soustraire aux poursuites d'un meunier qui l'avait surpris en flagrant délit d'adultère, et qui, après avoir tué la femme, voulait le tuer lui-même...... Je pourrais dire encore que M. de Me.... est venu se faire prélat pour échapper aux poursuites criminelles dont il était l'objet dans son pays après avoir commis un meurtre; mais pour le moment, voilà assez d'initiales, si on m'accuse d'avoir calomnié le corps des prélats en les indiquant comme je le fais, dans une seconde édition, j'écrirai les noms en toutes lettres.

Je me rappelle que le misérable *Abbo*, que Grégoire XVI laissa guillotiner, avait la promesse de la prélature et devait y être promu juste quinze jours après celui où il fut arrêté. Tout cela n'a rien d'étonnant; le discrédit dans lequel le métier est tombé, oblige Rome à prendre ce qu'elle trouve. A l'exception de quelques hommes pleins d'illusions, les hommes de cœur et de conscience ne veulent pas se faire prélats, faire profession d'hypocrisie religieuse, et entrer dans une administration qui les condamnerait à leur part de complicité dans toutes les injustices qui se commettent à Rome. Quant à ceux qui ont de la fortune, ils aiment mieux vivre indépendants que d'accepter le joug ecclésiastique; les gens appartenant à une famille distinguée dédaignent d'entrer dans des fonctions où ils auraient pour égaux et souvent pour supérieurs les fils de leurs valets de pied ou de leurs cochers, et ceux qui calculent ne trouvent pas le gouvernement du Pape assez solidement établi pour se compromettre avec lui.

A l'époque où j'étais encore à peine adolescent, le cardinal Bernetti, qui fut longtems secrétaire d'état, demanda un jour à mon père comment je me conduisais: Je ne puis me plaindre de lui, répondit mon père, mais il ne faut pas lui parler d'entrer dans la prélature, il en a un tel dégoût qu'il se met en fureur aux premiers mots qu'on lui en dit. — Il a raison, répondit le cardinal en me posant une main sur l'épaule, qu'il ne devienne pas prélat; autrefois, c'était au moins une carrière qui offrait quelque avenir, mais à votre âge je ne conseillerai jamais à personne de songer à entrer dans cette affreuse galère disloquée, qui fait eau de toutes parts.

Pour le cœur, Bernetti ne valait pas mieux que les autres, mais il avait de l'esprit; là comme partout, il faut le répéter, il y a des exceptions. Un jeune homme de la famille *Chigi* était entré dans la prélature, à peine âgé de vingt ans; s'il ne fut pas mort à 25 ans, il eut sans doute fait, grâce à son nom, une brillante carrière, mais savez-vous pourquoi il était entré dans la prélature? C'est sa mère qui l'y avait décidé, je l'ai entendue souvent dire dans le monde: Pauvre enfant, je sais bien qu'il se trouvera en bien mauvaise compagnie, mais qu'en faire? il n'est capable de rien; il n'ouvre la bouche que pour dire une sottise; dans le monde, on se moque de lui; quand il sera prélat, il aura au moins une position qui commandera le respect.

Quand le cardinal Lambruschini était secrétaire d'état, il cherchait à se former un parti pour tenter d'arriver à la Papauté; il était fils d'un maître de poste de Gênes et il recrutait la prélature dans son pays, il allait en chercher, je crois, jusque dans les écuries de son père; ceux mêmes qui étaient habitués aux allures des prélats romains, qui ne sont rien moins que distinguées, durent pourtant être

étonnés de voir apparaître certaines figures; ils étaient affreux à ne pas s'en faire une idée, ignorans par dessus le marché, et joignant à cela l'agrément de ne pas se faire comprendre, attendu qu'ils ne parlaient pas l'italien, mais le dialecte gênois. Le peuple disait: „Autrefois il venait de Gênes „des barques chargées de moines, aujourd'hui elles „sont chargées de prélats. Les premiers au moins „se contentaient des aumônes qu'ils nous deman„daient, les autres s'enrichissent de l'argent qu'ils „prennent à l'état et l'envoient dans leur pays.“ Ces prélats, en effet, étaient pour la plupart d'une avarice crasse, et vivaient avec une sordidité à faire peur. Quand ils avaient fait une raffle d'écus, ils les envoyaient à Gènes pour les mettre à l'abri.

Monseigneur *Medici d'Ottajano,* aujourd'hui cardinal, appartient à une famille distinguée du royaume de Naples; il se fit prélat par les mêmes raisons que *Chigi.* Cette espèce de crétin était si bête que Pie IX, après avoir causé avec lui quelques minutes, ne pouvait s'empêcher de rire, en pleine cour, de son imbécillité, quand il en fut fatigué, il le fit cardinal. Nommé vice-légat à Velletri, la veille de son départ, il était dans la maison du marquis *Serlussi,* et il invitait quelques amis à l'aller visiter; pour se moquer de lui, et en même tems du gouvernement, on lui dit que l'on irait le visiter, pourvu qu'il leur offrit le spectacle de voir donner *la corde* à quelque drôle. *La corde* est une espèce de supplice laissé à l'arbitraire des légats et des vice-légats, et qui consistait à disloquer les os du patient: „nous savons bien, ajoutait-on, que cela n'est plus permis par les lois, mais en le faisant, vous relèverez l'autorité de la prélature, et vous ferez grand plaisir au gouvernement qui aime tant les anciennes traditions, il vous en sera reconnais-

sant.“ Le prélat prit la chose au sérieux, et j'ai su de quelques personnes de Velletri, qu'il voulait absolument faire donner la corde, disant qu'il attendait quelques amis de Rome; on eut de la peine à le dissuader de son projet.

Quelquefois on est tout surpris de voir un jeune homme jusqu'alors ami des plaisirs, courant les bals, les spectacles, les soupers, ayant professé des idées anti-religieuses, hostiles au gouvernement, vêtu tout à coup en abbé et destiné à une prochaine prélature. Les prêtres disent qu'il a été touché de la grâce du Seigneur, mais ordinairement, c'est quand il a tout perdu au jeu, que sa famille ne veut plus donner d'argent, et qu'il est inquiété par ses créanciers, qu'il se fait prélat. Monseigneur Pila répondait à un de ses parens qui s'émerveillait de ce changement subit: „il fallait que je fisse quelque chose dans ce monde. J'ai hésité longtems pour savoir si je me déciderais pour le parti qui prépare une révolution ou pour le gouvernement; dans le premier cas, il me fallait de l'argent et mon père ne veut plus m'en donner. Je me suis déterminé pour le parti du gouvernement; mais, devant le servir, j'ai mieux aimé le faire comme prélat, parce que cela rapporte plus d'argent et de respect.“ Ces prélats sont, en général, la pire espèce, par un zèle exagéré ils cherchent à faire oublier leurs antécédens.

Il y a le prélat *sentimental* qu'un désespoir amoureux a jeté dans l'Eglise; *les incompris* de cette variété se contentent de soupirer, et ne font guère autre chose; ce sont les moins mauvais. C'est à cette variété qu'appartiennent les monsignoris que vous rencontrez dans le monde, papillonnant autour des femmes, la paupière demi-baissée, et cherchant,

le lorgnon dans l'œil, l'objet perdu. Le prélat sentimental est en général pâle, il ne boit pas comme les autres, et vit avec sobriété.

Le prélat *positif* appartient à une autre famille. A Rome, on a l'habitude de dire que la population se divise en deux grandes catégories, ceux qui commandent, et ceux qui n'obéissent pas: or, il y a des gens qui estiment que ne pas obéir, cela ne suffit pas, et qu'il vaut mieux être de ceux qui commandent, alors ils entrent dans la prélature. J'ai entendu dire à quelques prélats: *A Rome, il n'y a que des dupes et des dupeurs; j'ai mieux aimé faire partie des seconds que des premiers.* Toutes ces raisons cependant ne suffisent pas pour créer un nombre de prélats correspondant aux besoins; quand l'Etat veut acquérir un homme de quelque valeur, il faut venir à composition; ce n'est plus assez de lui offrir la prélature; avant de s'engager, on veut savoir à quel emploi on sera destiné, être affranchi des fonctions de moindre importance, et arriver de suite à une bonne position et de beaux appointemens. On m'a dit souvent que si j'avais voulu entrer dans la prélature, j'aurais pu stipuler au moins une délégation de deuxième classe; beaucoup de gens ont mis pour condition d'avoir de suite de hauts emplois dans l'administration, quelques avocats qui ont accepté ne l'ont fait qu'à la condition qu'on leur garantit une place de juge dans un grand tribunal.

Di Pietro (non pas le nouveau cardinal) ne devint prélat qu'à la condition d'être juge à la Rota. Curati, avocat, disait: On me propose un emploi éminent pour entrer dans la prélature, j'attends la mort d'un vieux parent pour savoir s'il me laissera sa succession, si je n'ai rien je me fais prélat; il hérita et resta laïque.

Des jeunes gens qui, laïques, considèrent comme une faveur d'être admis dans quelque administration comme surnuméraires aux appointemens d'un écu par mois (60 francs par an), s'ils peuvent compter sur quelques protections, demandent à être chargés d'un gouvernement de province pour accepter la prélature; dès qu'ils y ont séjourné quelques mois, ils commencent à se plaindre et exigent de l'avancement. Quelle différence avec l'époque ou Lilla, un des membres de la grande maison des Milans, restait neuf ans gouverneur de Norcia, une toute petite ville de la montagne.

En cela comme en toute autre chose, à Rome les protections sont tout; chaque prélat a pour protecteur un cardinal, c'est ordinairement lui qui lui a procuré un emploi quand il a pris la manteletta, et qui continue à lui préparer de l'avancement. Les prélats appellent le protecteur, *cardinale patrone,* sans doute pour indiquer qu'ils sont à sa dévotion et prêts à exécuter ses moindres ordres, dans les différens emplois que le gouvernement leur confie. Chaque prélat a ainsi deux maîtres, l'Etat qui le paie et le cardinal qui le protège; de ces deux maîtres, ce n'est pas toujours le premier qui est le plus sûr d'être obéi. Beaucoup de cardinaux, après avoir gardé longtems à leur service de jeunes ecclésiastiques qu'ils paient à peine, leur procurent comme récompense une prélature, et voilà l'homme qui a passé une partie de sa vie dans l'antichambre d'un cardinal, mêlé à la domesticité, caudataire dans les cérémonies, qui devient prélat et sera peut-être un jour cardinal.

Antonelli a commencé ainsi sa carrière, il était au service particulier d'un cardinal auquel on dit que son père prêtait de l'argent, le cardinal qui

n'avait aucune envie de rembourser, solda son compte en faisant nommer le fils prélat.

La condition, la seule condition vraie pour entrer dans la prélature c'est d'être clerc, c'est-à-dire, d'avoir la tonsure; est tonsuré qui veut, et cela n'engage à rien, non plus que les quatre ordres mineurs. Vous devez porter l'habit ecclésiastique, et tant que vous le portez vous ne pouvez pas vous marier, mais vous êtes libre de le déposer quand vous voulez, et de ce jour, vous êtes maître de votre personne. La plupart des prélats ne se bornent pas à la tonsure, ils prennent, en général, les ordres mineurs; c'est autant de fait pour le cas où, du service de l'Etat, ils passeraient à celui de l'Eglise.

A Rome, il y avait un collège de prélats qui s'appelait *académie ecclésiastique*. C'est là que les jeunes gens étaient censés se préparer à la prélature; mais ceux qui en sortaient étaient peu nombreux, et ne valaient d'ailleurs pas mieux que les autres. Pour rester à l'académie, il fallait payer, et la plupart des prélats d'aujourd'hui n'ont pas les moyens nécessaires. La dépense, d'ailleurs, ne se bornait pas au paiement de la pension; l'académie conservait la tradition du luxe et de la vie des anciens prélats; dans ces derniers tems, il y en avait un fort petit nombre qui pût se conformer à ces traditions, et c'était pour les autres une raison de plus de ne pas se mêler à eux.

D'ailleurs, les élèves de l'académie devaient être clercs, et comme la prélature n'est qu'une spéculation, autant valait être clerc et prélat du même coup, et tirer profit de cette industrie avant ceux qui allaient ainsi perdre des années et de l'argent. Nous aurions compris l'académie comme chose obligatoire, mais sans cela, à quoi pouvait-elle servir?

La discipline de cette académie n'était pas sévère, et quand ils en avaient les moyens, les élèves se donnaient du bon tems. Nous nous souvenons d'un jeune hongrois, que nous rencontrions chaque jour, sur le corso, dans une calèche élégamment tenue, il était nonchalement couché sur les coussins du fond, s'éventant avec un mouchoir, son chapeau prudement placé près de lui, parce que ce tricorne est aussi disgracieux que celui d'un gendarme.

Quand ces messieurs allaient à la campagne, ils dépouillaient le vêtement ecclésiastique, montaient à cheval et allaient à la chasse en costume de fantaisie, j'en ai rencontré souvent dans lesquels j'avais peine à reconnaitre les *corbeaux* que j'avais vus à Rome. Dans la ville même, ils sortaient, quand ils voulaient, allaient où il leur plaisait, et rentraient à leurs heures. Rome était indulgente pour ces jeunes prélats en herbe, la porte de l'académie n'était même pas fermée au beau sexe, nous avons connu une belle dame, la signora L..... qui ne laissait guère passer une semaine sans aller un jour faire une visite matinale à cet asile qui contenait l'espoir de la Ste. Eglise, elle y fit tant et de si longues visites qu'elle obtint pour son mari une place de lieutenant-colonel dans l'armée politique —. Ces messieurs étaient une clientèlle précieuse et recherchée, fort ambitionnée par certains *maris* dont la pudeur m'oblige à ne pas dire *l'autre nom*.

C'étaient de joyeux jeunes gens, qui n'avaient pas encore été corrompus par les habitudes de la prélature, qui se souvenaient des services rendus, qui étaient capables de reconnaissance et qui, une fois arrivés et après avoir voltigé de fleurs en fleurs, revenaient quelquefois à leurs premières amours. Bien entendu qu'il n'était nullement question d'étu-

des, on payait des maîtres pour les enseigner, mais ils n'étaient pas tenus d'apprendre; à quoi bon? Ils devaient être prélats. C'est exactement la même chose qui se passe à Cambridge et à Oxfordt pour les jeunes lords destinés à la haute chambre, sauf que les notres étudiaient encore moins.

Pie IX avait aboli l'accadémie, mais il parait qu'il a été pris d'un scrupule, pensant sans doute qu'elle faisait partie du *dépôt sacré,* il voulut la rétablir. Depuis 1849, la démoralisation de la prélature a encore fait de tels progrès, et dans cette volière de jeunes prélats, il se passait de telles choses, qu'il a été de nouveau obligé de la supprimer. Mais nous pensons qu'avec l'instabilité de caractère qui le distingue, le St. Père la fera rouvrir dans l'intérêt des plaisirs de la jeune prélature.

Après avoir parlé des aspirants, suivons les maintenant dans leur carrière. Nos petits abbés sont devenus des monseigneurs. Cela est arrivé d'une façon fort simple; un dragon est venu avec une dépêche de la secrétairerie d'état, et a reçu un écu de pour-boire, les petits prélats courent chez le tailleur, commandent un habit, qu'ils ne paient pas, ils l'endossent et les voilà prélats. Il ne faut pas davantage, ils font leurs visites et attendent la manne de quelque bon emploi: par le fait qu'ils sont prélats, ils n'exercent aucunes fonctions spéciales; ils appartiennent seulement à la classe privilégiée, qui s'est réservée le gouvernement de l'état, ils ont droit à tous les emplois, mais ils n'en occupent qu'en vertu d'une commission spéciale. La première chose que fait un prélat, c'est de déménager, celui qui habitait le cinquième descend au second, s'il était à l'hôtel, il loue un appartement meublé et prend un domestique.

Un prélat à manteletta doit avoir un valet en

livrée et s'en faire suivre quand il sort, un prélat ne peut pas, comme le commun des mortels, se promener seul, et encore, pour se conformer à la règle, un prélat devrait avoir un équipage. Ceux qui ne sont pas en charge font cette économie et se contentent du valet, ils sont seulement obligés d'avoir deux habits de livrée, un pour le domestique, l'autre pour le vetturino, quand, pour aller à quelque cérémonie, ils prennent un carosse de louage. Les prélats sans fortune, surtout ceux qui pour le début n'ont pas un emploi lucratif, sont condamnés à économiser sur tout; la plupart du tems, la première livrée est achetée au ghetto, chez les brocanteurs juifs qui vendent des habits d'occasion. On reconnait quelquefois des livrées qui ont servi à 4 ou 5 prélats, il y en a qui les revendent quand ils commencent à avancer en grade, d'autres les gardent jusqu'à leur promotion au cardinalat.

Monseigneur Orsi, délégué à Viterbe, avait toujours conservé la première livrée achetée au camp d'Israël, il arriva que le bourreau dut un jour aller excercer là son industrie, comme il avait aussi son amour-propre, il voulut se présenter avec un valet en livrée, il fait donc revètir un habit de livrée à son aide, le place comme un domestique sur le siége de la voiture, et fait, escorté par la gendarmerie, une entrée aussi solennelle qu'un prélat. Le hazard avait voulu qu'il achetat sa livrée dans la même magasin où monseigneur Orsi avait acheté la sienne. Ce mécréant de juif, peut-être pour vexer un prélat, avait donné au bourreau une livrée en tout semblable à celle du monseigneur. Tous le monde en rit beaucoup, et le prélat fut averti de ce scandale, on lui dit qu'après ce qui arrivait, on ne pouvait guère plus distinguer un prélat d'un bourreau.

Orsi furieux fit appeler un inspecteur de police,

et il fut enjoint au bourreau de renoncer à sa livrée, et par conséquent à passer pour un prélat, quoiqu'il pensat qu'il n'y avait pas grande différence entre les deux professions.

Le nouveau prélat modifie en général ses relations; il ne conserve que celles qui l'ont conduit à la prélature et renonce aux autres; les blanchisseuses et les grisettes faisaient les délices de l'étudiant de l'université, celui de l'académie se contentait des femmes d'avocat ou d'employés subalternes, l'abbé gènois courait les rues, tout cela ne convient plus à un prélat, il ne fréquente plus que la noblesse ou quelques familles de la haute bourgeoisie, il offre ses hommages aux nobles dames, et paye leurs tendresses par sa protection. Ces nouvelles relations sont aussi pour eux une sorte d'économie; les dîners qu'on leur offre font compensation à leurs autres dépenses. Il est d'usage que le prélat qui n'a pas encore de charge soit nourri par les familles qu'il honore de ses visites, l'aristocratie tient à honneur de vivre dans l'intimité de ces drôles réhabilités par l'habit ecclésiastique. Ils vont ainsi dîner le lundi chez monseigneur un tel, le mardi chez le comte N. et ainsi de suite chaque jour de la semaine. Il y en a qui trouvent ce systême si commode et si agréable qu'ils le continuent, même quand ils sont pourvus d'emplois, et le pratiquent jusqu'à leur promotion au cardinalat. Le cardinal Vidoni ne mangeait pas chez lui un jour sur dix, mais en revanche, il mangeait partout comme dix, et quoique riche, s'il avait du pourvoir à cette dépense elle aurait fini par le ruiner.

D'après ce que nous avons dit, on doit comprendre qu'aujourd'hui les prélats ne restent pas longtems sans emploi, la plupart reçoivent leur nomination à quelque fonction spéciale en même tems que la

dépêche qui leur apprend qu'ils sont prélats. En régle générale, un prélat peut être nommé à toutes fonctions, *l'enciclopedica manteletta*, comme disait monseigneur *Ruspoli*, les rend capables de toute espèce de charge; il n'y a pas parmi les prélats de droits d'ancienneté, aucune spécialité; on ne tient compte ni des dispositions personnelles, ni de l'étude, ni de l'expérience. Le Pape, et pour lui, le secrétaire d'Etat peut nommer le jeune prélat qui a quitté les bancs de l'université depuis quelques semaines, juge, administrateur ou gouverneur de province selon son caprice; il peut le nommer administrateur d'un hôpital, d'un théâtre, d'une institution de bienfaisance ou des finances de l'Etat; directeur d'une maison de fous ou ministre des travaux publics, juge d'un tribunal de première instance ou président de la cour de cassation, gouverneur d'un département de 20,000 habitans, ou ministre de l'intérieur. Un prélat est propre à tout, ou du moins, il semble qu'on le croie, puisque tous les prélats à manteletta sont égaux entr'eux, et tous à la disposition du Pape; il peut faire d'eux ce qui lui plait, les changer, les avancer, les faire rétrograder; aucun n'a titre ni droit pour se plaindre, soit qu'on les laise longtems dans le même poste, soit que le subalterne de la veille se trouve leur supérieur le lendemain.

En fait, cependant, il y a réellement des grades distincts par lesquels passent les prélats de manteletta, mais outre les nombreuses exceptions que reçoit la règle, elle est elle même aussi étrange qu'on peut l'imaginer. La plupart des prélats commencent par êtres juges criminels de première instance, puis ils passent en appel, mais beaucoup aussi débutent dans la carrière comme juges de la cour suprême de cassation criminelle; on regarde comme un avancement de passer de là au tribunal

civil de cassation, et il n'y a que ceux qui sont très protégés qui arrivent d'un bond à cette position, on choisit ordinairement les délégués gouverneurs de province parmi les membres des deux tribunaux de cassation. Dans les délégations même il y a divers grades, et les prélats passent par avancement d'une délégation à une autre, peu arrivent aux supérieures; la plupart reviennent à Rome dans les administrations centrales, dans lesquelles les emplois élevés sont considérés comme égaux en grade aux délégations de première classe. L'avancement que l'on pourrait regarder comme régulier à partir de ces emplois, c'est la fonction de juge du tribunal civil de Rome. Le grade supérieur est le tribunal d'appel, toujours en matière civile. Quand un juge de ce tribunal est nommé nonce, il considère cela comme un avancement, et comme une disgrâce d'être nommé à une délégation de première classe. Les nonciatures sont aussi divisées en classes, et ceux qui passent d'une classe à une autre acquièrent des titres au cardinalat. Les autres sont appelés à Rome pour occuper un ministère comme les armes, les finances ou la police, ou pour être premiers chambellans, ou majordômes du Pape. Ils sont aussi destinés à la présidence du tribunal d'appel, ou de cassation criminelle, c'est à dire, du tribunal où ils ont commencé leur carrière; ensuite ils deviennent cardinaux.

Voilà quelle est la carrière ordinaire des prélats; la durée moyenne est de vingt ans. Or, nous soutenons, qu'un jeune homme, si bien doué qu'il soit, quelle que soit sa capacité, perd complètement tout ce qu'il a pu apprendre, pendant les vingt ans qu'il passe ainsi d'une fonction à l'autre, jugez de ce qui doit arriver pour ceux qui n'en possèdent aucune? comment se reconnaitre dans ce tourbillon qui vous

entraine à travers tant d'emplois si divers, qui fait de vous un juge, puis un administrateur, qui vous fait gouverneur puis vous refait administrateur à nouveau, pour vous replacer encore après dans les fonctions judiciaires; qui vous fait parcourir une quinzaine d'emplois dont chacun ne dure qu'une quinzaine de mois environ? Comment acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires pour bien remplir des fonctions quelconques? Un prélat devient juge à 20 ans, sans avoir les premières notions du droit, sans avoir quelquefois jamais vu un tribunal, sans avoir étudié la procédure, il est évident que ce sera un mauvais juge; il n'a pas pu devenir un bon magistrat, mais peut-être, après quelques années d'exercice, aurait-il pu acquérir quelque pratique des affaires, on dirait que le gouvernement a peur de cela, car, au bout de quelques années, on l'envoie gouverner une province. Il a commencé par s'habituer au silence du cabinet pour l'examen des procès, le voilà lancé dans l'agitation des affaires, dans les sentiers tortueux de la police, il doit se montrer au public, donner des fêtes, aller dans le monde, s'occuper des théâtres et en même tems s'enquérir des besoins de la province dont l'administration lui est confiée, et y faire face. En admettant qu'il sache et qu'il veuille, quand il commence à connaître ces besoins, quand il a réussi à s'assurer les moyens nécessaires, après un séjour d'une dizaine de mois on le change. Dans la province où il arrive, tout est nouveau pour lui: nous supposons un prélat de bonne foi, un homme de conscience, ce qui déjà serait une rareté, il cherchera à faire une nouvelle étude, et après dix mois encore, il sera appelé à Rome.

En vérité, je comprends ces prélats qui, au lieu de s'occuper de leur charge, cherchent à se donner

des plaisirs, ils ne voient autre chose à faire que des actes d'autorité et des bénéfices, on dirait que c'est tout ce que le gouvernement leur demande.

Nous avons indiqué quelle était la carrière régulière, voyons maintenant celle qui se fait par bonds. Le prélat protégé, ou celui qui a commencé par faire ses conditions, peut être appelé de suite au gouvernement d'une des principales provinces de l'Etat, si ses protecteurs tombent du pouvoir ou meurent, il sera très probablement appelé pour dormir à Rome, (c'est le terme consacré) dans quelque tribunal; il aura la place par laquelle un autre aura commencé sa carrière. Dans cette position, son unique étude sera de se procurer de nouveaux protecteurs, puis, en ne jugeant que selon le vœu du gouvernement, il arrivera probablement à être substitut de la secrétairerie d'Etat. Si dans cette position nouvelle il ne réussit pas à se concilier l'esprit de son supérieur, il va à la direction de quelque hospice, après quoi, il revient en faveur, et finit par être ministre.

Voilà, le plus ordinairement, ce qui arrive dans les emplois administratifs, mais beaucoup de prélats passent de ceux-ci dans les emplois ecclésiastiques, et *vice versâ,* un administrateur sera appelé à exercer les fonctions de juge au tribunal épiscopal de Rome, de là appelé à gouverner une province, puis rappelé encore dans la capitale comme secrétaire de l'index ou des indulgences, de là il ira au tribunal de la Rota et se verra ensuite appelé à la pénitencerie, et après avoir décidé beaucoup de cas de conscience et vendu bon nombre d'absolutions, il passe quelquefois au ministère des armes, puis ensuite, il est fait majordôme de sa sainteté.

En ce qui concerne les offices ecclésiastiques, il est bon de faire remarquer qu'il y en a qui peuvent être occupés par des prélats qui ne sont que simples

clercs, mais il y en a d'autres pour lesquels il faut être évêque. Cela ne fait cependant jamais obstacle, tel prélat, qui a passé sa vie dans le monde, devient évêque sur un mot du Pape, du moment qu'il veut l'employer dans un de ces offices; de jeunes prélats tirés des tribunaux, des administrations, des gouvernements, et destinés à une nonciature ou à la secrétairerie de quelque congrégation sont faits évêques, l'Eglise les consacre comme tels. Ces évêques reviennent quelquefois aux fonctions gouvernementales, et là, oublient et prostituent leur caractère sacerdotal. Mais Rome ne s'occupe pas de ces détails, elle dispose comme elle l'entend de ses monseigneurs. Les secrétaires des congrégations et les nonces sont évêques *in partibus infidelium*, les prélats du gouvernement sont aussi quelquefois appelés à des évêchés de l'Etat, c'est quelquefois pour eux une récompense, d'autrefois une punition selon les cas, c'est à dire selon la proportion entre les appointements et les revenus épiscopaux, c'est là ce qui décide. Quand Rome est mécontente d'un prélat, elle le nomme à un évêché pauvrement rétribué, si au contraire elle veut le récompenser, elle lui donne un évêché riche. Ceux qui sont dans le premier cas crient, mais on ne les écoute pas, il faut, ou renoncer à la manteletta, ou accepter l'évêché. La plupart se décident, espérant que le vent tournera et qu'ils pourront rentrer dans les fonctions administratives. Dans ce cas, ils sont appelés à un évêché *in partibus*, mais ils restent évêques, ce qui ne les empêche pas d'être nommés à la présidence d'un tribunal criminel ou au ministère de la police. Les autres, au contraire, remercient et restent à s'engraisser dans leur diocèse jusqu'à ce que le chapeau de cardinal leur arrive, ce qui ne tarde guère.

Nous verrons dans le chapitre suivant que tout prélat peut être fait cardinal, mais que les prélats de fiochetto ont des titres spéciaux. Il y a à Rome quatre prélats *di fiochetto: L'auditeur de la R. C. apostolique, le gouverneur de Rome, le majordôme du Pape et le trésorier général.* Si un cardinal conserve la charge qu'il avait étant prélat, il fait précéder son titre de la syllabe *pro.* Pro-trésorier — Pro-majordôme etc.... Cette distinction est faite pour sauvegarder, dit-on, la dignité du cardinalat qui, sans cela, serait compromise par l'exercice d'une charge de prélat. Ce sont là par conséquent les premiers postes de la prélature, mais comme toujours, on y peut arriver sans avoir passé par les emplois subalternes qui devraient être l'acheminement rationnel et régulier, et même sans avoir jamais occupé aucune fonction inférieure. Le Pape, en appelant un prélat à l'une de ces fonctions, et en lui donnant par conséquent le fiochetto, lui assure ainsi le cardinalat à la première promotion générale. Ces prélats ne peuvent être privés de leur poste sans être faits cardinaux. A tort ou à raison le gouvernement peut se dégouter d'eux, mais il ne peut s'en débarrasser qu'en leur donnant la pourpre; ils peuvent commettre des concussions ou des péculats, la dignité de la charge leur assure l'impunité.

Les autres prélats peuvent être destitués par rescrit, mais les prélats à fiochetto ne peuvent l'être qu'à la suite d'un procès ecclésiastique solennel, et dont on évite le scandale. Il est évident que toutes les formalités dont on a entouré ces sortes de procès ont eu pour but de les rendre impossibles, aussi n'ont ils jamais lieu. Quelques soient les coquineries commises par l'un d'eux, il faut pour le juger un consistoire de tous les cardinaux, présidé par le Pape qui doit lui même prononcer la sentence,

aussi, quand le Pape est mécontent de l'un de ces prélats, il aime mieux le caser de suite parmi les cardinaux, d'où il résulte que celui qui serait allé aux galères s'il avait été un séculier, se voit, grâce aux glands dont ses chevaux sont ornés, appelé au conclave, électeur et éligible.

La différence de procéder en ce qui concerne les simples prélats tient toujours à cette même raison de suprématie ecclésiastique, que nous avons si souvent constatée. Les prélats de fiochetto, bien qu'appartenant en réalité au gouvernement civil, ont une apparence ecclésiastique. L'auditeur de chambre est le président du tribunal de la R. C. apostolique, qui jugeait autrefois les droits que les Papes pouvaient faire valoir dans d'autres pays, — le tribut à Naples, le dénier de St. Pierre en Angleterre etc. .... Aujourd'hui, il n'a plus rien à voir dans tout cela, mais il conserve toujours le caractère apostolique, il appartient, nominativement du moins, à l'organisation ecclésiastique, et cela suffit à le garantir; le chef de l'état ne peut disposer de lui, et l'Eglise seule peut le punir. Le gouverneur de Rome, qui n'est qu'un ministre de police, conserve le titre de vice-camerlingue de la Ste. Eglise, le trésorier-ministre des finances, auquel il est défendu de se mêler en rien de l'administration financière des congrégations, n'en est pas moins appelé *trésorier* général de la *révérende chambre apostolique,* et cela suffit. Le majordome puise, sans rendre aucun compte, dans les caisses de l'état pour toutes les dépenses de la cour. Pourquoi ne rend-il pas compte? Parce que la cour est *apostolique*, parce qu'il est irresponsable, parce qu'il n'est pas le majordôme du souverain de l'Etat, mais *des sacrés palais apostoliques.*

Il faut avouer qu'à l'exception peut être de Judas, les apôtres n'avaient pas pensé à ces conséquences

de l'apostolat. Falotta, dont la vie ne fut qu'un long scandale, et qui portait le cynisme jusqu'à promener à Rome, dans sa voiture, la femme de son valet de chambre, et les enfans que leur ressemblance avec lui dénonçait comme ses fils, était auditeur de la R. C. apostolique, incapable, colère, despote, insubordonné, il avait atteint le double but de se rendre odieux aux populations et au gouvernement; on attendit quelques années, mais quand il eut comblé la mesure, on le fit cardinal.

Marazzani, qui était majordôme de Pie VII, était un affreux coquin, il y eut au tribunal de la Rota un procès dans lequel il fut à peu près démontré qu'il était complice d'un empoisonnement. Ses galanteries étaient publiques et on en parlait tout haut partout; c'est lui qui, un jour, faisait à un garde du corps des reproches sur le peu de prix qu'il avait payé les faveurs d'une femme et qui lui disait: *Ce sont des choses qui n'ont pas de prix.* La médisance s'excerçait sur son compte à propos d'un jeune et séduisant abbé qui était son familier. Le Pape ne voulut plus supporter cet homme, ni autoriser de tels scandales dans ses palais, il fut contraint de le nommer cardinal.

Nous avons vu comment ce singe de *Medici Ottajano* fut majordôme de Pie IX, puis cardinal. Mattei, l'homme à l'épicier et au fléau, était trésorier général; il se trouva en lutte avec la secrétairerie d'Etat à propos de la ferme des sels et des tabacs accordée à Torlonia. Ce fut la plus belle page de sa vie, car il défendait le trésor contre les dilapidations dont il le croyait menacé, les populations, des exécutions dont on les voulait frapper, mais ce ne fut pas ainsi qu'on l'entendait à la secrétairerie d'Etat, il s'obstina et, dans l'intérêt de l'affaire d'antichambre, on le nomma cardinal.

Et le cardinal Antonelli, comment a-t-il obtenu la pourpre? Uniquement parce qu'il fut prouvé que, lorsqu'il était trésorier général, il s'occupait plus de ses intérêts particuliers que de ceux du trésor, qu'il faisait intervenir ses parens dans toutes les entreprises, dans toutes les fermes, dans toutes les opérations financières ; on était alors aux premiers tems du règne de Pie IX. A l'époque où le peuple pouvait demander et obtenir la révocation d'un ministre, Antonelli fut révoqué; mais il était prélat de fiochetto, on fut obligé de le faire cardinal.

Cavalchini, une espèce de fou furieux, a été gouverneur de Rome, il faisait enchaîner, bâtonner, donner la corde par caprice, pour un mot, pour un geste ; il menaçait des galères quiconque osait faire une observation; l'opinion générale était qu'il avait le cerveau dérangé. Le cardinal Gonsalvi, alors secrétaire d'Etat, avait beau lui donner des conseils, des avertissemens, chercher à le calmer; quand Monseigneur avait quitté le premier ministre, il était pis que jamais, il fallut le nommer cardinal pour se débarasser de ses services.

Il y a des prélats de fiochetto pour lesquels c'est une spéculation de braver le gouvernement; c'est un moyen de devenir cardinal. — Le peuple dit : en voilà un qui veut devenir cardinal, chaque fois qu'il voit un de ces prélats résister au secrétaire d'Etat, se faire arrogant et insubordonné envers lui.

Quelquefois le gouvernement essaye de se débarrasser de l'un de ces prélats en l'obligeant à donner sa démission; mais avec ceux dont nous venons de parler, il ne réussit pas, ils sentent trop bien leur position, et comprennent trop bien le désir du gouvernement pour s'y laisser prendre; ils laissent le Pape, la secrétairerie d'Etat faire ce qu'ils veu-

lent, ils acceptent toutes les humiliations, se rient de ceux qui les désapprouvent et ne se gênent pas pour dire en public: *S'ils ne sont pas contents, qu'ils me fassent cardinal!*

Si le système du gouvernement réussit, c'est toujours dans le cas où l'on devrait désirer le contraire, c'est-à dire, dans un cas exceptionnel, quand un prélat est un homme de cœur et d'honneur dont le gouvernement veut se débarrasser comme d'un obstacle.

Ce fut précisément le cas d'un prélat que nous avons particulièrement connu, monseigneur Alexandre Ruspoli, qui était un honnête homme, quoique prélat, et nous allons dire en peu de mots ce qui le concerne, ne fut-ce que pour réhabiliter sa mémoire compromise par la manteletta.

Alexandre Ruspoli était le descendant de la famille des princes Ruspoli, à laquelle appartient le magnifique palais qui fait l'ornement du Corso et si connu de tous les voyageurs. Sous l'empire, il se maria, et fut sous-préfet à Rivoli; quelques années après le retour du Pape, il perdit la compagne qu'il adorait, et l'envie le prit de devenir cardinal. Homme de foi, il commença par se faire prêtre, et demanda ensuite la prélature qu'il obtint facilement. Dans tout autre pays, un ancien sous-préfet eut été nommé gouverneur de quelque province, mais Rome, fidèle à ses habitudes d'inconséquence, fit de lui un juge de la Rota; lui, qui n'avait jamais de sa vie ouvert un code, siégea quelque tems, et fut ensuite nommé auditeur de chambre et prélat de fiochetto; il pouvait se trouver content, car il était sûr d'arriver au cardinalat dans peu de tems; mais pour cela, il fallait cesser d'être honnête, et quoique dominé par le désir d'être cardinal, Ruspoli était honnête.

Comme auditeur de la révérende chambre, il présidait un tribunal collégial dans lequel il ne jugeait pas et il était juge unique dans un autre. Il arriva qu'un jour, l'auditeur de l'auditeur devait juger dans une affaire qui intéressait les finances de l'Etat. Le ministre avait engagé le Pape à parler de l'affaire à Ruspoli. Grégoire accepta la mission et s'en acquitta au moment où le prélat arrivait à l'audience. Ruspoli répondit que son auditeur avait l'habitude d'étudier toutes les affaires, mais que néanmoins il le chargerait d'étudier celle-là d'une façon toute spéciale. „Eh! il ne s'agit pas de cela, „dit le Pape, nous ne doutons pas du zèle de votre „auditeur, mais nous voudrions que le trésor ga„gnat son procès.“ Le prélat vivement blessé d'une pareille demande, répondit avec dignité qu'il n'était pas président d'un tribunal pour faire gagner les procès du trésor, mais pour rendre la justice : Je ne saurais, ajouta-t-il, recommander à mon auditeur autre chose que de donner raison à qui de droit, puis il salua le Pape et il prit congé.

De ce moment, Ruspoli n'eut plus un instant de tranquillité; la secrétairerie d'Etat l'obsédait de demandes et d'observations, quoiqu'il fit ou qu'il dit, tout était sujet de blâme ou de reproches, le Pape était pour lui aussi froid que possible, et quand il voulait lui parler de quelque affaire, il y répondait en haussant les épaules et le congédiait brutalement. La chose en vint à ce point que Monseigneur, à qui appartenait la police de l'audience, ayant chassé quelques procureurs qui se divertissaient à voler les mouchoirs de leurs confrères et des plaideurs, et qui commettaient chaque jour d'autres saletés, il vint du Pape un ordre suprême pour que le prélat eut à ne pas les inquiéter.

Ruspoli se démit alors de sa charge, et le gou-

vernement en arriva à ses fins. Mais cet homme de cœur qui dépouillait si honnêtement la prélature pour rester simple prêtre, était pour Grégoire un affront vivant, et cet homme qui n'avait accepté les liens ecclésiastiques que pour devenir cardinal, et qui voyait que sa probité lui en fermait le chemin au moment d'y arrriver, mourut peu de mois après. Les vieux prélats de cour disaient : Pourquoi ne pas dissimuler quelques mois encore, il aurait fini par être cardinal, et alors il aurait pu se moquer de ses ennemis. Quant à nous, nous dirons : C'était un honnête homme, qu'un moment de vanité puérile avait entraîné dans un métier qui n'est pas fait pour les honnêtes gens!

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

LES CARDINAUX.

Dictons populaires sur les qualités requises pour arriver au cardinalat. — Ce que valent les protecteurs. — Combien est utile l'appui des dames. — Intervention de l'argent. — Les moyens d'en trouver. — Les créatures. — Il ne faut pas toujours compter sur elles. — Ce qui arriva au cardinal Lambruschini, avec ses créatures en général, et en particulier avec Mastaï. — Caprices du Pape. — Soglio devenu cardinal pour avoir joué le rôle de l'âne dans le jardin du Vatican. — Comment se font les promotions de cardinaux. — Les cardinaux-frères. — Pourquoi les jésuites ne deviennent pas cardinaux. — Grand plaisir de Grégoire XVI à faire des cardinaux. — Le cardinal Rivarola. — Les jeunes cardinaux. — Les cardinaux empêchés de dire leur opinion sur leurs collègues. — Les cardinaux in petto. — Comment ils sont annoncés. — Leurs droits. — Exceptions auxquelles ils sont soumis. — Avis que reçoit un nouveau cardinal. — Frais. — Cérémonies. — Impatience de certains cardinaux. — Visite au Pape. — La bouche fermée et ouverte. — L anneau. — Réceptions. — Le chapeau. — Le trône. — Monsignor de la garde-robe. — Les nouveaux cardinaux étrangers à Rome. — Les cardinaux absents. — La garde noble et Monsignor ablégat. — Ce que furent les cardinaux et ce qu'ils sont devenus par la suite. — Ce qu'ils sont pendant la vie du Pape et à sa mort. — Cardinaux clercs. — Comme quoi ils peuvent se marier. — Leurs droit d électeurs et d'éligibles. — Les colonnes de la sainte Eglise. — Trois ordres de cardinaux. — Nombre dans chacun de ces ordres. — Nominations et avancement — Comment un clerc devient diacre. — Comment il devient évêque. — Comment un évêque reste diacre. — Egalité entre les cardinaux. — Emoluments qui leur sont attribués. — Autres ressources. — Intrigues des cardinaux pour devenir secrétaires d'Etat. — Ce que disent du cardinal Antonelli les autres cardinaux. — Qualité du sacré collège. — Charges du cardinalat. — Cardinaux-évêques. — Della Genga, archevêque de Ferrare. — La nonne et Annibalino. — Les cardinaux-vicaires. — Patrizi à Paris. — Le secrétaire des memoriali. — Justiniani à Imola. — Charges civiles. — Les légats. — Grassellini. — Cardinaux au repos. — Privilèges. — Cour des cardinaux. — Ignorance, vanité, sordidité. — Les cardinaux espions.

Tems et patience: dit le proverbe populaire, ce sont les deux conditions pour arriver au cardinalat. Cela est très vrai; il n'y a pas un prélat, si bête et si coquin qu'il soit, qui en sachant se plier à toutes les exigences, servir tous les caprices, et accepter toutes les humiliations de la Rome papale, ne puisse calculer à peu près mathématiquement l'époque à laquelle il parviendra au cardinalat; cela ne peut manquer; il faudra peut être attendre la mort d'un Pape ou d'un cardinal influent qui sont vos ennemis, mais sachez attendre et tout arrivera.

Pour les prélats, le cardinalat arrive aussi surement que la mort, c'est une question de tems; quand meurt un prélat, on a coutume de dire: *Il s'est trop pressé de mourir, il a perdu le chapeau.*

D'après un autre proverbe populaire il faut, pour faire fortune dans la prélature, trois choses: *les femmes, l'argent et le diable qui vous poussent.* Cela est encore trop vrai. Un prélat bien posé dans le monde, qui a les faveurs des femmes, est plus qu'un autre certain de faire une brillante carrière; un prélat riche obtient plus facilement la faveur et avance plus rapidement, car on l'affranchit de certains grades qui généralement retardent les autres. Mais le troisième moyen est surtout le plus efficace: par, *le diable qui vous pousse,* on entend, à Rome, le protecteur qui vous soutient.

Un prélat qui n'a pas de protecteur court le risque de rester longtems dans la prélature, et comme le but de chacun est d'y rester le moins possible, ils emploient toutes les ressources de leur esprit et de leurs intrigues pour trouver ce protecteur et le conserver à tout prix, et à vrai dire, les deux autres moyens ne servent qu'à se procurer le troisème.

Les femmes séduites par l'amabilité d'un jeune prélat s'emploient à lui assurer la faveur des vieux

cardinaux qui leur font la cour. Beaucoup de jeunes prélats qui sont arrivés au cardinalat ont conquis leur avancement sur un canapé ou sous les tentures d'une alcôve — „Allons, éminence, faites quelque chose pour ce pauvre monsignor, qui vous est si dévoué. — En vérité, chère dame, vous êtes curieuse, je vous parle de moi et vous ne cessez de me parler de ce jeune prélat dont je suis jaloux! — Quelle folie! Vous savez combien je vous suis attachée et je veux que vous teniez compte de ma recommandation, tout le monde connait les relations de ce prélat avec mon mari, tout le monde sait que c'est un ami de la famille, qu'il est un peu notre parent, et on le voit rester prélat quand on sait que chaque soir vous venez chez moi. Que voulez vous qu'on dise? Ou que je ne suis rien pour vous, ou que vous n'avez pas assez de crédit pour faire un cardinal.

Par amour autant que par amour propre, le cardinal ne résiste pas longtems à de pareils arguments, et le voilà en mouvement pour faire avancer le jeune prélat, il en parlera au Pape et en importunera le secrétaire d'Etat. S'il n'a pas beaucoup d'influence, il ne reussira pas entièrement, mais il fera toujours faire à son protégé quelques pas en avant. La dame ne se contentera pas de si peu et fera la moue au cardinal. — Je n'ai pas de bonheur, la marquise R....., qui a pour ami le cardinal P....., a déjà fait quatre ou cinq cardinaux; la princesse X. a fait, par l'influence du cardinal Q....., comprendre deux de ses amis dans la dernière promotion, et voilà un an que je travaille inutilement pour obtenir une seule place dans le sacré collège. — Mais prenez donc patience, réplique l'éminence, votre protégé a obtenu de l'avancement — Belle affaire! on l'a envoyé au diable, délégué à Ancône, il semble que l'on fasse tout cela pour se moquer de votre émi-

nence.. — Mais non, ma chère, quelles idées avez vous? le Pape me veut du bien, et tous mes collègues ont de la considération pour moi, mais on ne peut tout faire en un jour, laissez moi faire et.... parlons d'autre chose. — Mais non, dit la dame, je veux parler de cela, je répète à votre éminence qu'on se moque d'elle et je le répèterai jusqu'à ce que vous ayiez obtenu ce chapeau.

Ces scènes se renouvellent chaque soir, et le cardinal qui veut faire sa paix, insiste tant que le prélat obtient la pourpre; le cardinal vient en porter la nouvelle, on lui serre affectueusement les deux mains, deux beaux yeux lui font des promesses de reconnaissance: „Ah! je savais bien que votre éminence était un ami dévoué, je vous ai un peu ennuyé, mais il faut me le pardonner, à présent je serai bonne parce que je suis contente. Ce pauvre prélat, il nous faisait véritablement de la peine, enfin il reviendra à Rome; en attendant, laissez moi vous prier de faire la réception pour lui“.... Et voilà un prince de l'Eglise de fait.

L'argent arrive au même résultat, la protection s'achète; si le Pape et le secrétaire d'Etat ne reçoivent pas d'argent, le prélat favori, le camérier ou la maitresse en prendront à leur place; de même que le cardinal qui, n'ayant pas de charges, a beaucoup de besoins et peu d'argent. Comme nous l'avons dit, les prélats aujourd'hui sont assez pauvres, mais quand il s'agit d'obtenir une protection puissante, ils ne regardent pas à la dépense. S'ils sont dans les emplois, ils les font fructifier, les populations payent; leurs protecteurs n'ont pas occasion de voler, ils font des dettes qu'ils paieront quand ils seront cardinaux, en protégeant à leur tour. C'est un systême général de spoliations, de simonie et de concussion qui produit une compensation; ordinairement,

la plupart des prélats arrivent au cardinalat avec des dettes excessives. Que leur importe? quand ils sont arrivés à la pourpre, ils ont mille moyens de payer ou de se débarasser de leurs créanciers; comment refuser de faire crédit ou de prêter de l'argent à des prélats qui, comme juges, peuvent vous ruiner, qui, comme administrateurs, peuvent vous faire gagner le double dans la première affaire que vous voudrez traiter avec le gouvernement? comment, dans les provinces, refuser son argent au délégat qui, sur son simple rapport politique, peut vous envoyer aux galères, peut-être à l'échafaud? comment, dans tout l'Etat romain, refuser de prêter de l'argent à ce prélat qui sera cardinal demain, et Pape peut-être un jour? rien n'est donc plus facile aux prélats que de trouver de l'argent, avec de l'argent, rien de plus facile à Rome que de se procurer un protecteur, et avec un protecteur puissant on devient vite cardinal.

Il y a aussi des prélats qui deviennent cardinaux sans le secours des femmes et de l'argent, ce sont ceux qui sont *poussés par le diable* au sacré collège, comme dit le peuple. Quand on voit un cardinal protéger chaudement, sans intermédiaire et sans intérêt d'argent, un jeune prélat, on pense généralement que c'est son bâtard, ou quelque chose de pis. Nous n'affirmons pas que l'on ne se trompe quelquefois, mais cela prouve la bonne opinion que le peuple a des cardinaux.

Dans tous les cas, cette protection n'est jamais désintéressée, elle n'est jamais dictée par l'intérêt de l'Eglise, mais toujours par d'autres raisons. Le prélat, qui devient cardinal par la protection d'une éminence, se proclame sa créature, et chacun de ces hommes se font des créatures pour s'assurer à l'occasion des voix au conclave, et multiplier les

chances d'arriver à la Papauté. Ils se font souvent illusion, car ces créatures qui se montrent si affectueuses pour leurs protecteurs, finissent assez souvent par l'ingratitude. Un prélat, qui a pour protecteur un cardinal, est humble devant lui, il l'attend des heures entières dans son antichambre, il est toujours prêt à satisfaire ses moindres désirs, il supporte admirablement sa mauvaise humeur, et sert avec habileté tous ses caprices; il lui parle toujours de son dévouement et du bonheur qu'il aurait si, un jour dans sa vie, il pouvait lui prouver sa reconnaissance; il ne manque pas d'insinuer que le Pape est vieux, qu'il ne peut tarder à y avoir un conclave, et qu'il serait heureux pour les intérêts de l'Eglise et de l'Etat, que son éminence arrivât à la Papauté: quelle bonne fortune, ajoute le prélat, s'il y pouvait contribuer. Les cardinaux sourient facilement à ces promesses et se laissent prendre à cette glu. Mais quand le prélat est devenu cardinal, c'est autre chose; il répétera bien quelquefois qu'il est la créature de tel de ses collègues, mais le plus souvent, il se moquera de lui; au lieu de songer à l'élection de celui-ci, il cherche plutôt à la sienne propre.

Les exceptions à la règle dépendent de circonstances particulières; quand un jeune cardinal, qui n'a pas lieu d'espérer la Papauté, est la créature du secrétaire d'Etat ou d'un autre cardinal influent qui a quelques chances de devenir Pape bientôt, pour s'assurer quelque bon archevêché ou une position importante dans l'Etat, il continuera à lui faire la cour. Il commencera ses lettres : *très-éminent collègue et maître,* mais cela dure juste le tems que dure l'influence, le pouvoir du protecteur; cela dure aussi longtems que la probabilité de l'é-

lection; en un mot, on est servi tant que l'on peut espérer quelque chose.

Nous avons déjà dit comment Lambruschini, pour multiplier ses créatures, se faisait expédier de Gênes des chargemens de prélats, parmi lesquels il choisissait ses cardinaux; ceux-ci continuèrent à lui faire la cour tant que vécut Grégoire; quoique leur égal, il les traitait comme des subalternes; aucun d'eux n'aurait osé s'asseoir en sa présence sans en avoir obtenu la permission, il voulait les habituer à voir en lui le Pape futur. Beaucoup d'entr'eux désiraient réellement qu'il devînt Pape, parce que besogneux comme ils l'étaient, ils espéraient de lui fortune et pouvoir. Mais dans le conclave, quand après une première épreuve, ces jeunes cardinaux virent que d'autres avaient plus de chances, ils furent les premiers à l'abandonner, les plus actifs à intriguer contre lui, les plus prompts à insulter à sa défaite. Les premiers acteurs des scènes scandaleuses qui eurent lieu au Quirinal en présence du nouveau pontife, furent précisément les protegés du dernier secrétaire d'Etat. Mastai était aussi une des créatures de Lambruschini, et chaud partisan du gouvernement de Grégoire XVI, archevêque-évêque d'Imola, il parcourait les rues avec les sbires, bâtonnant avec eux les libéraux qu'il trouvait sur son passage. Il faisait tout cela quand il était prélat, pour devenir cardinal. Une fois arrivé à ce poste, il commençait à reconnaître que ses anciens compagnons d'armes étaient des scélérats, et personne ne critiqua plus amèrement que lui le gouvernement de Grégoire; jamais Lambruschini n'eut une plus violente opposition, un ennemi plus ardent. Pourquoi cela? parce qu'il n'avait plus besoin du secrétaire d'Etat pour avancer, et qu'il entrevoyait la Papauté. A Rome, ces évolutions sont

continuelles, et le peuple les a appelées, dans son langage expressif, des *volte-faces*.

Dans les différentes manières dont on arrive au cardinalat, il faut aussi compter les caprices du Pape. Un Pape a le caprice de faire cardinal un prélat qui est son favori, il l'inscrit au sacré collège. Grégoire XVI aurait certainement fait son camérier cardinal s'il n'avait pas été marié, à moins toute fois que sa femme n'ait été la raison déterminante de l'affection de ce Pape pour le mari. Ce pontife fit Soglio cardinal pour une plaisanterie.

Soglio était un prélat de la cour attaché au service particulier du Pape. C'était un des rares élus admis au jardin quand, après son dîner, le Pape y allait avec la famille de son camérier. A ce moment là, le pontife ne se montrait qu'à ses intimes, et dans l'intérêt de la dignité pontificale, il avait vraiment raison. Dans le jardin, on se livrait à toutes sortes de jeux, et Soglio avait le rôle de bouffon; la femme de Moroni riait de lui, et le Pape riait avec la femme. Un jour monseigneur, en habit de prélat, fut mis à genoux, les yeux bandés, près d'un bassin; on lui attacha deux grandes oreilles d'âne, le camérier, sa femme et le Pape, armés chacun d'un bâton, frappaient sur le prélat, qui devait dire qui le frappait, il devina une fois en disant : Sa Sainteté. Grégoire, en réponse, donna un grand coup de bâton au chapeau qui tomba dans le bassin. Tout le monde rit beaucoup, y compris la victime; mais sans perdre de tems, Soglio, tel qu'il était, les yeux bandés et les mains liées, s'avança vers le Pape; vòtre Sainteté, dit-il, m'a fait perdre mon chapeau, elle doit m'en donner un autre, et j'en demande un rouge.

Bravissimo, dit madame Moroni, qu'en pense

notre Saint Père? „Nous disons, répliqua Grégoire, que cette fois notre âne a raison, ôtez lui les grandes oreilles, nous en ferons un cardinal.“ A la première promotion, il eut en effet le chapeau.

On appelle, à Rome, une promotion, la nomination d'un cardinal par le Pape; les promotions sont partielles ou générales; dans le premier cas, le Pape nomme qui il veut; dans le second, il peut choisir qui il veut, mais il doit nommer tous les prélats de *Fiochetto* et tous les nonces de sixième classe qui leur sont assimilés. Cela est de droit; l'usage veut qu'il nomme aussi quelques-uns des premiers employés de l'Etat, ce qui fait que les promotions générales sont peu fréquentes. Le Pape, pour rester plus indépendaut, aime mieux faire des promotions partielles en faveur de qui lui plaît, et d'ailleurs, comme le nombre des cardinaux est limité, c'est un obstacle de plus aux promotions générales. Le nombre des cardinaux a souvent varié, mais depuis plusieurs siècles, il est fixé à 70.

Outre les prélats que le Pape doit nommer, il y a encore ceux auxquels il veut donner un témoignage de sympathie particulière, ceux, par exemple, qui, comme Soglio, lui ont quelque tems servi de bouffons, ou pour lesquels il a quelque autre raison; il y a tous les prélats protégés par des cardinaux influents, qui postulent, et dont le Pape tient à se débarrasser, puis encore, les évêques de l'Etat qui résident dans les évêchés que l'on nomme cardinalesques, c'est-à-dire, qui sont ordinairement occupés par des cardinaux, enfin, les évêques étrangers protégés par des souverains auxquels il est d'usage de laisser la disposition de quelques chapeaux; viennent ensuite les évêques *in partibus*, qui ont occupé les grandes charges de l'administration, et les moines.

Les moines arrivent au cardinalat sans être prélats; les ordres religieux de quelque importance ont tous un ou deux cardinaux; les jésuites font exception, tout entiers à l'esprit de domination de leur ordre, ils semblent dédaigner les honneurs de la pourpre, il y a dans l'histoire fort peu d'exemples de jésuites cardinaux. Ils disent que c'est par humilité; mais, en réalité, c'est parce qu'un jésuite a promis d'être toute sa vie un cadavre dans les mains de son supérieur, la pourpre galvaniserait peut-être le cadavre, et l'ordre aime mieux qu'il reste simple jésuite. Pour les autres ordres moins puissants, c'est tout à fait différent, un cardinal est un appui qu'ils ambitionnent et dont tout l'ordre se montre orgueilleux, quand ils peuvent dire: nous avons deux cardinaux de notre religion. Lorsqu'un cardinal-moine devient Pape, la coutume lui impose le devoir de nommer un cardinal au moins de son ordre dans la première promotion, cela s'appelle restituer le chapeau. On dit encore, restituer le chapeau, quand un Pape nomme un parent du Pape qui lui a conféré la pourpre; dans ce cas, on ne tient compte ni de l'âge, ni de rien autre chose; un jeune abbé est fait cardinal du premier saut, et on dit que le Pape a payé sa dette. C'est pour cela qu'il arrive souvent que le nombre de ceux qu'il voudrait honorer de la pourpre, excède celui des chapeaux disponibles. Il faut remarquer, en outre, que Rome garde toujours une ou deux places vacantes pour les donner à l'occasion à ceux auxquels il serait utile d'accorder cette faveur. Grégoire XVI respectait fort peu cet usage. Ce Pape avait beaucoup le goût de faire des cardinaux, et comblait toutes les vacances avec empressement; il prétendait que c'était une grande consolation pour le peuple romain, comme si le peuple s'occupait du nombre

des cardinaux pour autre chose que pour avoir à les payer. Le vrai motif, c'est que les cardinaux doivent faire des présens au Pape, à la cour, au camérier, et payer des sommes d'argent assez importantes à tout ce monde; il ne voulait pas laisser se perdre cette précieuse coutume, et il faisait des cardinaux chaque fois qu'il en trouvait l'occasion. Aujourd'hui, on n'arrive guère au cardinalat qu'après avoir atteint un certain âge, mais en cela aussi, ce Pape ne se conformait pas à l'usage.

A propos d'une de ces promotions dans laquelle avaient été nommés beaucoup de très-jeunes prélats, le cardinal Rivarola disait : je vois que le Pape a résolu de doter le sacré collège d'une division de gamins; j'ai envie de lui demander d'en être le préfet. Cet étonnement du cardinal prouvait son peu de connaissance de l'histoire ecclésiastique, il résulte de quelques notes prises par moi, et qui ne comprennent pas tous les cas, qu'il y a eu 27 individus promus au cardinalat à l'âge de 15 à 20 ans; 10 qui avaient plus de 10 ans et moins de 15, trois au-dessous de 10 ans.

Autrefois, le collège des cardinaux se complétait lui-même, le Pape proposait en consistoire, on discutait les propositions et on décidait; mais pour donner plus de force à l'autorité pontificale, on a réduit à une simple formalité ce qui avait été une discipline ecclésiastique. Le Pape propose toujours au sacré collège avec la formule usitée, *placet vobis?* mais les cardinaux ne répondent pas, il ne leur en donne même pas le tems, car il arriva une fois que quelques cardinaux répondirent à l'interrogation, *non placet. Si non placet vobis*, répondit le Pape, *placet nobis*, et le cardinal fut nommé. Pour éviter le scandale de pareilles réponses, on a adopté le système suivant; après avoir dit, *placet vobis,*

le Pape sans s'arrêter, ajoute, *en conséquence, et de notre pleine autorité, le père un tel, ou monseigneur un tel, est nommé cardinal.* Voilà ce qui se pratique dans les cas ordinaires, mais le Pape fait aussi des cardinaux *in petto;* c'est un biais inventé pour créer des cardinaux quand il n'y a pas de places vacantes, pour contenter les impatiens ou quelquefois un impatient. Le Pape annonce en consistoire qu'il se réserve, *in petto*, un certain nombre de cardinaux. Voici la formule: *Alios.... in pectore reservamus arbitrio nostro quandocumque declarandos;* de cette manière, le Pape est dispensé de déclarer les noms, il les fera connaître plus tard, le jour où il lui plaira d'expectorer ces éminences, mais ils prennent rang d'ancienneté du jour où le Pape a avisé qu'il les avait *in petto*. Cependant, les cardinaux que nous pourrions appeler embryons, sont en danger de ne pas venir à terme, car si le Pape meurt avant de les avoir déclarés, ils restent prélats comme devant. Ordinairement, le Pape garde note de tous ces cardinaux *in petto*, et quand cette note se retrouve, son successeur y a quelquefois égard, mais il n'y est pas obligé, et il est arrivé à certains cardinaux, gardés *in petto*, de ne pas être acceptés par leurs collègues.

Martin V, en 1423, fit cardinal *in petto* un certain Capranica, en 1426, il ne voulut pas l'annoncer publiquement comme cardinal, mais il prévint néanmoins le sacré collège que l'on devait le considérer comme tel depuis trois ans. Martin mourut en 1430, et Capranica se présenta, fort de la déclaration du Pape; au conclave, ses collègues ne voulurent pas le reconnaître, et déclarèrent que les déclarations d'un Pape cadavre leur importaient fort peu; ils chassèrent Capranica comme un pseudo éminentissime.

Ce système des cardinaux *in petto* permet toutes les supercheries. Aujourd'hui, le Pape réserve *in petto* deux cardinaux, deux autres dans six mois, quels sont les premiers ou les derniers?

Quand le Pape déclare qu'il a réservé deux cardinaux, qui garantit qu'il a bien réellement choisi deux individus? N'est-ce pas plutôt un moyen de réserver deux places vacantes, pour les donner ensuite à qui il jugera convenable, selon les circonstances? En déclarant le nom d'un cardinal dans ce cas, le Pape dit bien qu'il l'avait *in petto* depuis tel consistoire, mais le Pape dit il la vérité ou un mensonge? Comment ne pas croire, quand on connaît les habitudes de la cour de Rome, que le Pape, après avoir voulu nommer quelques individus au cardinalat, ne change d'idée après quelques années, et que laissant ceux-ci dans l'espérance, il n'en nomme d'autres aux honneurs de la pourpre?

Souvent il y a des discussions entre des gens très avant dans les secrets de la cour, pour connaître quels sont les noms des cardinaux réservés en consistoire. Le Pape devait bien rire quelque fois, en pensant qu'il y avait des gens qui avaient la prétention de savoir ce que lui-même ne savait pas. Il se passe souvent des années sans que le Pape nomme ces cardinaux qu'il prétend avoir *in petto*, et le peuple a coutume de dire ironiquement: comment fait le Pape pour vivre avec cette race de cardinaux qui lui pèse sur l'estomac? Quand un cardinal doit être nommé, on l'avise quelque tems avant de l'honneur qui l'attend, car, pour tous les cadeaux dont nous avons parlé, il lui faut au moins dix mille écus (environ 50,000 francs). S'il s'agit d'un moine, c'est l'ordre qui paie cet honneur. S'il s'agit d'un prélat étranger, ce sont les cours qui quelquefois font les dépenses, mais beaucoup de

prélats dans l'Etat romain n'ont pas le sou, et là-dessus, la cour de Rome ne transige pas, elle veut ses cadeaux, elle ne leur ferait pas grâce d'un sou, et il faut bien leur laisser le tems de trouver de l'argent.

Quand le Pape a annoncé au consistoire un nouveau cardinal, un cavalier court au galop au palais de l'éminence, il descend de cheval, monte l'escalier et présente la dépêche. C'est là le premier avis officiel, le secrétaire d'Etat annonce que le Pape a nommé monseigneur cardinal et s'en réjouit avec lui. L'éminence reçoit cet avis avec humilité, et donne un pour-boire au soldat, celui-ci va au cabaret boire à la santé du cardinal, et l'assistance applaudit.

Quelques minutes après, arrive un maître des cérémonies dans un carosse de la cour. Il monte l'escalier et répète dans les antichambres la joyeuse nouvelle que déjà tout le monde sait, et en abordant le nouveau cardinal, il est le premier à le saluer du titre *d'éminentissime.* Tout le monde dans les antichambres crie: vive son éminence! Celle-ci serre les mains du messager et lui remet quelques monnaies d'or enveloppées dans un papier. Le maître des cérémonies met la chose dans sa poche en remerciant, et indique l'heure à laquelle le cardinal devra se présenter au Pape, puis se retire.

Il s'écoule encore quelques minutes, puis arrive un appariteur de la révérende chambre. Celui-là a le privilège d'entrer chez les cardinaux, à quelle heure que ce soit du jour ou de la nuit, sans se faire annoncer, tant et si bien qu'il est arrivé quelquefois à des appariteurs de trouver des cardinaux dans des postures ou des occupations qui ne permettent pas de recevoir des visites. Mais, dans le cas dont nous parlons, l'appariteur est attendu, le cardinal est préparé et le reçoit avec la dignité qui

convient à un membre du sacré collège entouré de sa cour, tout rayonnant des honneurs qui lui sont accordés. L'appariteur s'incline devant le cardinal et lui remet humblement le décret de nomination; il reçoit un pour-boire et se retire content.

Pendant que cela se passe dans les appartements, le public a appris sa bonne fortune d'avoir un cardinal de plus. Du moment que le dragon a apporté le pli de la secrétairerie d'Etat, et avant même que le prélat n'en ait fait sauter l'enveloppe, un des familiers se met à la fenêtre, fait signe avec un mouchoir et la musique se fait entendre sur la place.

Les cloches de toutes les églises voisines commencent à sonner, les pauvres, à qui dès le matin on a distribué quelques baïoques, se joignent à tous ceux auxquels monseigneur a promis sa protection et crient à l'envie: Vive son éminence! Le poste le plus voisin fournit une garde d'honneur.

J'ai souvent assisté à de pareilles cérémonies; ce qu'il y a de plus curieux, c'est l'impatience du nouveau cardinal, jusqu'au moment où il a la nouvelle officielle; il ne peut tenir en place, il interroge toutes les pendules de son appartement, et il ne cesse de demander l'heure aux assistants; il s'approche des fenêtres, vous n'avez jamais vu une pareille anxiété, même chez une dame qui, à l'heure du bal, attend la couturière qui doit apporter sa toilette.

Après le dîner, le nouveau cardinal se rend près du secrétaire d'Etat qui le présente au Pape, mais il doit y aller dans une voiture entièrement fermée, au pas, et être suivi de tous ses domestiques à pied. Voilà la raison que l'on donne de cet usage. La voiture doit être fermée, parce que les cardinaux sont censés être nommés spontanément, à l'improviste, par suite d'une inspiration du Saint Esprit survenue

au Pape au moment du consistoire, et comme il ne peut pas être pourvu à l'avance des habits de sa nouvelle dignité, il serait inconvenant que le cardinal fut vu par le peuple dans ses habits ordinaires. Sa voiture doit aller au pas, parce qu'il est admis que le nouveau cardinal est tellement ému de sa nouvelle fortune, que le moindre mouvement pourrait compromettre sa santé, et sa santé est devenue trop précieuse à l'Eglise pour qu'on la compromette d'une façon quelconque. C'est aussi pour cela que tous les domestiques entourent la voiture, car malgré ces précautions, monseigneur peut tomber en syncope, et il faut qu'il y ait là des gens prêts à le secourir.

On me reprochera peut être de descendre à des détails puérils; on aurait tort; Rome est tellement empreinte de puérilité et de scélératesse à la fois que, pour s'en faire une idée exacte, il faut la considérer sous ses deux aspects, quand elle rit en torturant ses ennemis dans ses sépulcres du Saint-Office, et quand elle craint que ses prélats ne meurent de joie en apprenant qu'ils sont promus au cardinalat.

Le Pape reçoit les assurances de reconnaissance et de dévouement qui ne manquent jamais en pareille circonstance, puis il donne au cardinal la *Mozetta* et la *Baretta* rouges. Quand celui-ci sort, le sous-chef de la garde-robe lui offre à son tour le *Berettino.*

Ne croyez pas que ce soient des cadeaux, au contraire, c'est un commerce de détail, qui se fait dans les palais apostoliques; on achète tout cela en gros, pour le revendre dix fois son prix aux éminences.

Ensuite a lieu ce que l'on appelle, *la chiusura della Bocca, la fermeture de la bouche,* cela n'implique pas, vous devez bien le penser, que l'on ne pourra

ni parler, ni manger. Un cardinal à *bouche close* boit, mange et dit des aneries tout comme un autre; mais il ne peut avoir voix ni au consistoire, ni au conclave. Le consistoire les occupe peu, mais il n'en est pas de même du conclave. Un coup de sang pour porter inopinément le vicaire de Dieu sur la terre dans le royaume des cieux, et les cardinaux qui se trouvent *la bouche close* ne prennent aucun part à la nomination du successeur; quand il était d'usage de fermer la bouche dans un consistoire secrèt, et de l'ouvrir dans un autre après quelque tems, les nouveaux cardinaux étaient toujours fort intéressés à la santé du Pape, et fort inquiets pour la moindre chose; afin de les tranquilliser, on a renoncé à cet usage; aujourd'hui on ouvre et on ferme la bouche dans le même consistoire, et les cardinaux sont ainsi affranchis de cette sorte de stage qu'ils étaient obligés de faire.

Quand le Pape ouvre la bouche au nouveau cardinal, il lui remet un anneau qui coute 150 écus, et qu'il lui fait payer 600, sa sainteté en gagne ainsi 450..

Pendant tout cela, les fêtes ne sont pas interrompues, la musique continue, le soir le palais est illuminé et on continue les réceptions; dans ces réceptions, les deux sexes sont admis, et chaque cardinal charge une dame de vouloir bien faire à tout le monde les honneurs de ses salons; on doit croire que son éminence ne sait pas recevoir les dames.

Quelques jours après, le Pape réunit les cardinaux dans un consistoire public, mais on aurait tort de croire que c'est pour traiter des intérêts sérieux de l'Eglise. Les cardinaux sont convoqués pour recevoir l'avis que le Pape a résolu d'envoyer à leur nouveau collègue le chapeau rouge: le chapeau rouge est fourni par les palais apostoliques

au prix de 60 écus (300 francs) ce qui pour un chapeau est un joli prix. La réception du chapeau est une cérémonie qui a lieu dans la même soirée, et pour cette occasion, le nouveau cardinal fait de nouvelles invitations.

Monseigneur de la garderobe arrive en voiture, accompagné des familiers des palais apostoliques portant des cierges allumées, il est escorté de la garde suisse, et il entre dans les appartemens, le fameux chapeau à la main; le cardinal l'attend dans la salle du trône, tout cardinal doit avoir une salle du trône toute tendue de rouge, avec un baldaquin; sous le baldaquin est le portrait du Pape régnant, par terre, un tapis et une chaise dorée tournée du coté du mur. Tout cela a une signification, ce trône rappelle la souveraineté appartenant au sacré collège, comme représentant de la grande famille; mais tant que vit le Pape, c'est lui qui perche sous le baldaquin, le cardinal ne peut s'y asseoir, et pour cela, la chaise est tournée du coté du mur. Quand le Pape meurt, on retourne la chaise, parce qu'à ce moment là, c'est dans le sacré collège que réside la souveraineté. Tout cardinal, nous l'avons dit, doit donc avoir un trône, en prévision de la vacance du Saint Siège. Belle perspective à offrir au Pape présent! ce n'est donc pas sur le trône, mais à coté que le cardinal attend monseigneur de la garderobe. Celui-ci commence à s'incliner et à saluer dès la porte, et il continue à saluer en s'approchant de l'éminence, un maître des cérémonies crie alors: *extra omnes!* et tous ceux qui sont là doivent se retirer. On donne pour raison que ce prélat doit communiquer au cardinal les instructions secrètes du Pape, en réalité, le prélat n'a absolument rien à lui communiquer, il se borne à débiter au cardinal un compliment appris par

cœur, et auquel le cardinal répond quelques paroles, et comme en général, les cardinaux ne sont pas très orateurs ; ils préfèrent de ne pas avoir de témoins. Outre cela, le cardinal doit, dans ce moment, offrir son cadeau au prélat et la dignité de la prélature ne permet pas qu'on le fasse aux yeux de tous. Ce cadeau est quelquefois un objet de prix, plus souvent, une somme d'argent; quand cette opération est terminée, on ouvre les portes et la foule revient féliciter à la fois le cardinal et le prélat. La charge de maître de la garderobe était, sous Grégoire, une belle chose; monseigneur Della Porta, qui l'exerçait, y avait fait des économies, malgré les dépenses de sa joyeuse existence.

Voilà donc ce qui se pratique à Rome pour les cardinaux qui sont sur les lieux au moment de leur élection, quand à ceux de l'Etat romain qui sont prévenus à tems, ils se rendent à Rome et ils louent un palais pour la cérémonie. Cela arrive aussi quelquefois pour les cardinaux étrangers; s'ils ne viennent pas à Rome pour recevoir la barette et le chapeau, ces pratiques étranges qui ne sont pas usitées dans leur pays étonnent beaucoup l'assistance. Les français surtout se distinguent par leur aspect de béatitude et le sentimentalisme religieux qu'ils affectent, auquel ils ajoutent pour les dames toute sorte de façons galantes qui ne sont pas dans les habitudes de nos prélats. Dans leurs réceptions, on les voit se donner beaucoup de mouvement pour placer une dame, ramasser le mouchoir tout en préparant un compliment pour une autre, les prélats romains de *pur sang* rient de tout cela. Les allemands se font remarquer par leurs habitudes soldatesques, ils fument, portent les bottes molles; le Pape fut obligé d'intervenir pour faire observer au cardinal Geyscruk qu'il ne convenait pas à la

dignité de ses fonctions qu'on le vit courir les rues à cheval. *Schwarzenberg,* en habit de cardinal, se tenait raide sur sa porte comme un croate à la parade; il saluait les femmes et il faisait sonner les dalles comme s'il avait eu des éperons, puis il portait la main droite à la hauteur de l'œil en deux tems et deux mouvements comme s'il avait fait l'exercice. Le peuple se moque particulièrement des prélats allemands; quant aux prélats romains, ils se contentent de hausser les épaules.

Le Pape envoie le chapeau, la barette et la barettina aux prélats qui ne viennent pas à Rome. Un prélat qui prend le nom d'ablégat porte le chapeau et la barette, quelquefois un garde du corps est chargé de porter la barettina. Des qu'ils ont reçu ces précieuses reliques, ils se mettent à courir le monde en chaise de poste, en bateau à vapeur ou en chemin de fer, et aux dépens de ce pauvre Etat romain pour aller à la recherche de l'éminence. Le garde arrive le premier, et remet au cardinal une lettre de l'ablégat annonçant sa prochaine venue. Cette nouvelle est assez ordinairement un mensonge convenu, car la plupart du tems, l'ablégat et le garde font voyage ensemble, et le premier attend à l'hôtel que l'autre ait fait la commission; ainsi le veut la dignité du prélat.

Il se pratique, dans la ville où se trouve le cardinal, des cérémonies à peu près semblables à celles qui ont lieu à Rome. La baretta est remise à un délégué apostolique chargé de la remettre au cardinal; ce délégué, qui reçoit pour cela un mandat spécial, est ordinairement un ecclésiastique, quelquefois le souverain du pays : Louis Bonaparte a été revêtu du mandat de délégué apostolique. Le saint homme! La cérémonie se termine par des cadeaux, des pensions et des décorations que le car-

dinal et les cours accordent à l'ablégat et au garde.

Dans le principe, le cardinalat était une fonction religieuse, et il y avait beaucoup de diocèses qui avaient des cardinaux. A Rome, on appelait cardinaux les curés, puis on adjoignit au collège des prêtres appartenant aux églises secondaires, puis les diacres qui surveillaient le service des autres.

Le collège des cardinaux ne prit une véritable importance qu'en 1143, quand le Pape Alexandre III attribua au clergé le droit d'élection du Pape que le peuple avait jusqu'alors exercé. Le clergé lui-même fut bien vite dépouillé de ce droit au profit du collège des cardinaux. Ce corps, qui se renouvellait lui-même, était admirablement adapté à conserver intacte la politique de Rome et à en servir efficacement le développement. C'est alors que la Papauté comprit combien il était important d'en accroître l'influence et d'en augmenter l'autorité, d'en faire le premier corps de toute l'organisation, ce fut précisément pour atteindre ce but que l'on introduisit la loi qui l'obligeait à choisir le Pape dans son sein. Cela fait, il était essentiel que ce corps privilégié d'électeurs et d'éligibles n'eut plus rien de commun avec les autres dignitaires de l'Eglise, et ce fut pour cela, qu'en 1567, Pie V défendit à toutes les autres églises d'avoir des cardinaux, et il n'y eut plus que ceux de Rome.

Les cardinaux ont en même tems un caractère religieux et civil. Comme individus, ils ne sont pas plus ecclésiastiques que les prélats, puisqu'il peut y avoir des cardinaux n'ayant reçu que les quatre ordres mineurs; ils sont employés civils et religieux de l'Eglise ou de l'Etat, de tous deux quelquefois en même tems. Comme collège, et en ce qui touche les affaires de l'Eglise, les cardinaux se considèrent

comme un sénat dans lequel le Pape ne devrait être autre chose que le *primus inter pares*. En ce qui touche le gouvernement de l'Etat, ils se considèrent comme les représentans de l'Eglise ayant délégué à l'un deux l'exercice du pouvoir.

Quand meurt le Pape, le collège, rentrant en possession du pouvoir délégué, reprend le gouvernement. Il est essentiel de se rappeler cette distinction entre l'individu et la collectivité, pour bien avoir la raison de ce que nous avons dit dans les chapitres précédens, qu'un cardinal, occupant une fonction civile et qui est lui-même évêque ou archevêque, est soumis à un évêque local, quoique simplement prélat, et cela, comme individu, mais quand il siège dans le collège, quoique simple clerc, et comme appartenant au cardinalat, il est au-dessus des patriarches.

A la chapelle pontificale, les patriarches s'assoient sur les marches du trône, aux pieds du Pape, les cardinaux sont assis à ses côtés sur des sièges un peu moins élevés que le trône; quand il s'agit de l'élection d'un Pape, le patriarche, qui est bien évidemment revêtu de la première dignité de l'Eglise, n'a pas de voix, tandis qu'un simple clerc peut, en sa qualité de cardinal, décider de l'élection par son vote.

Beaucoup de cardinaux, en effet, sont de simples clercs, et peuvent se marier demain en renonçant au cardinalat. Le cardinal Cacciapialti, qui était une vieille bête, le répétait souvent aux jeunes miss anglaises qui venaient pour passer la saison à Rome. Il s'était mis dans la tête de faire la conquête d'une miss quelconque, l'une d'elles fut si ennuyée de lui entendre répéter chaque jour que, si elle l'avait voulu, il aurait renoncé à la pourpre

pour l'épouser, qu'elle supplia ses parens de lui faire quitter Rome pour la délivrer du cardinal.

Dans le conclave, quand il s'agit d'élire un Pape, on ne se préoccupe pas de son rang hiérarchique dans l'Eglise, un simple clerc peut être nommé; une fois Pape, il deviendra sous-diacre, diacre, prêtre, et puis évêque.

Les cardinaux qui ne sont pas au moins diacres, n'ont pas, légalement, voix délibérative, mais ils peuvent exercer ce droit par *grâce.* Quand ils sont nommés cardinaux, ils peuvent être dispensés pendant trois ans par le Pape d'entrer dans les ordres. A l'expiration des trois ans, la dispense peut être renouvelée, de façon qu'ils sont comme ils disent, princes *électeurs et éligibles*, jouissant de tous les avantages du cardinalat, et *colonnes de la Sainte Eglise.*

A propos de colonnes, l'un d'eux dit un jour un mot assez spirituel au sujet d'un manque de respect dont il se plaignait de la part d'un prince de la famille impériale russe. Une dame s'étonnait que l'on put oublier à ce point les égards que l'on doit à l'une des *colonnes de l'Eglise.* Il y a, madame, répondit-il, colonnes et colonnes, et ces hérétiques nous traitent comme les colonnes vespasiennes que l'on voit sur les boulevards de Paris.

Les cardinaux se divisent en trois ordres; aux deux premiers qui existaient autrefois on en ajoute un troisième, celui des évêques. Il y a donc les cardinaux évêques, les cardinaux prêtres, et les cardinaux diacres. La cour romaine a si peu de respect pour le vrai caractère ecclésiastique qu'elle couvre volontiers de sa pourpre de simples clercs pour en faire des diacres. Chaque cardinal prend le titre d'une des églises de Rome, en mémoire de l'origine de ce collège, ses armes sont sur la porte

de l'église, son portrait est près du grand autel ainsi que celui du Pape, mais c'est tout; il ne s'occupe pas plus de cette église que si elle n'existait pas, les cardinaux d'aujourd'hui ont bien autre chose à penser. Le nombre de chaque ordre est limité. Six évêques, cinquante prêtres, quatorze diacres. Les cardinaux, qui sont prêtres, n'appartiennent pas à l'ordre des prêtres; tous les cardinaux évêques n'appartiennent pas à l'ordre des évêques ou à celui des prêtres; les uns et les autres sont confondus dans celui des clercs. Rome a fait de ses cardinaux une chose à part, distincte de tout le reste des ecclésiastiques, le passage dans les divers ordres est une question d'ancienneté dans le collège.

La règle veut que tout individu qui entre dans le sacré collège soit inscrit dans l'ordre des diacres, mais à Rome, on le sait, toute règle est soumise à l'arbitraire du Pape, qui peut par exception vous inscrire dans l'ordre des prêtres; quand il y a une vacance dans l'ordre des prêtres, elle appartient de droit au plus ancien de l'ordre des diacres, ne fût-il que simple clerc, cela importe peu, il passera avant les autres à la condition de devenir prêtre; il passe avant les prêtres et les évêques qui, quelquefois, resteront encore beaucoup d'années cardinaux diacres. Il en est de même pour les cardinaux évêques, l'ordre est formé des évêques suburbains de Rome, c'est à dire, de la banlieue qui entoure Rome. Le plus ancien cardinal-prêtre passe cardinal-évêque, et s'il n'est pas encore évêque, il reçoit la consécration épiscopale à cette occasion. Il laisse derrière lui les évêques moins anciens dans le collège et qui restent cardinaux-prêtres ou diacres. Ces cardinaux-évêques ont aussi dans leur ordre des avancemens successifs, ils passent contrairement à la règle ec-

clésiastique, mais conformément à la règle cardinalesque, d'un siége à un autre, jusqu'à ce qu'ils arrivent au siége de Velletri. L'évêque de Velletri est en conséquence doyen de l'ordre des évêques et du sacré collège, il exerce les fonctions de légat.

Si nous sommes entrés dans tous ces détails, c'est pour prouver mieux encore que la règle ecclésiastique, que Rome proclame le soutien de l'Eglise et de la foi et dont elle fait tant de bruit, est toujours par elle foulée aux pieds selon les besoins de sa politique.

Devant le Pape tous les cardinaux sont égaux, et il peut les employer indistinctement, comme il le juge convenable, au service de l'Eglise ou de l'Etat, service qui est le même pour un cardinal de l'ordre des évêques ou de l'ordre des prêtres; il nommera indifféremment camerlingue de la Sainte Eglise, ou secrétaire d'état, le cardinal doyen qui restera en même tems préfet d'une province, ou le dernier des cardinaux entré dans le collège et qui aura par conséquent sous ses ordres tous les cardinaux-évêques.

Les cardinaux sont payés par l'Etat et quand on considère le luxe dont ils sont obligés de s'entourer le traitement n'est pas trop élevé; chacun deux a un traitement de 4000 écus romains (environ 20,000 francs) il faut ajouter cependant que ceux qui sont en dehors de l'Etat romain ne touchent pas ces appointements, mais il y en a à peu-près cinquante qui vivent dans l'Etat. Ainsi ils touchent environ un million, ce qui est déjà quelque chose pour une population de deux millions et demi habitans. Ceci est l'émolument fixe, *il piatto*, comme ils disent et s'ils occupent quelqu'emploi de l'Etat, leur traitement vient en décompte de ces 20,000 fr. à moins qu'il n'en ait été ordonné autrement par le Pape. Nous avons connu un

cardinal légat à Bologne qui touchait entièrement le traitement, et auquel la rémunération de sa charge donnait encore le double. Mais quand, au lieu de fonctions civiles, ils occupent des emplois ecclésiastiques, il est de règle qu'ils en ajoutent l'émolument à leur traitement. C'est une règle à laquelle le Pape lui-même ne peut déroger. Le cardinal évêque de Ferrare tire de son évêché 24,000 écus de rentes, à peu près 120,000 fr., l'Etat lui paie néanmoins 20,000 fr. pour le faire *vivre*. Aussi les cardinaux sont en général plus ambitieux des emplois ecclésiastiques qui leur permettent de recevoir des deux mains. Ces emplois leur offrent encore un autre avantage, celui de s'éloigner du gouvernement et de s'affranchir ainsi de la responsabilité de ses actes; à la mort d'un Pape, non seulement le peuple déteste profondément son gouvernement, mais même les cardinaux en sont tellement dégoutés que tout ce qui y a appartenu n'a aucune chance d'être élu.

Tous les cardinaux ont des fonctions ecclésiastiques, du moment qu'ils sont inscrits au sacré collège, ils sont destinés à faire partie d'un grand nombre de congrégations, mais, à l'exception des préfets, ils ne sont pas payés pour cela, aussi regardent-ils les fonctions comme une charge, mais c'est une occasion de s'attribuer quelque casuel ou quelque prébende ecclésiastique, dont ils peuvent disposer et à l'aide de laquelle ils s'assurent une rente viagère.

Les riches évêchés et les grandes charges de l'Eglise sont les postes les plus recherchés, il n'y a d'exception que pour la charge de secrétaire d'Etat qui est vraiment la plus ambitionnée et dans laquelle l'intérêt pécuniaire et l'exercice du pouvoir compensent l'improbabilité d'une élection à la mort du Pape. Presque tous les cardinaux préfèrent les avantages

certains du présent aux trompeuses espérances de l'avenir.

On ne saurait s'imaginer tous les ressorts que les cardinaux font jouer pour arriver à ce poste. Tout cardinal qui n'a pas de chances personnelles dans un conclave fait tout au monde pour faire nommer celui qui, en récompense de son zèle, lui a promis ou seulement fait espérer pareille charge. Quand il y a un secrétaire d'Etat, médisances et calomnies, tout est mis en œuvre pour le faire renvoyer et lui succéder.

Quand Albani, Somaglia, Bernetti, Lambruschini, étaient secrétaires d'Etat, il était curieux d'entendre ce que disaient d'eux leurs très vénérables confrères, combien ils s'étudiaient à les rendre ridicules, ou à rassembler des accusations à leur charge. Comme chaque cardinal présente ordinairement une assez large surface aux attaques et aux ridicules, ce n'est que de la médisance et non pas de la calomnie. C'est précisément aux révélations de leurs collègues que nous devons le plus de détails sur la vie des secrétaires d'Etat. *Albani* était incrédule, avare, débauché, jurait comme un charretier et s'enivrait, il était ladre au point que quand il allait rendre une visite à son cousin le duc de Modène, il volait les plumes, le papier, la cire à cacheter qu'il trouvait sur sa table; quand il voyageait avec une bonne qui l'accompagnait, il demandait pour elle une chambre près de la sienne et le lendemain on observait que le lit de monseigneur était dans un grand désordre; et celui de la femme très bien arrangé, ils racontaient enfin toutes ses débauches d'esprit et son adoration pour la Malibran.

Quand à *Somaglia*, c'était un vieil ambitieux ridicule, qui relevait toujours sa soutane pour faire ad-

mirer ses mollets. Alors il disait: *on voit que je suis encore robuste, que je puis vivre longtems et qui sait? devenir peut-être autre chose.* Quand il eut dépassé 70 ans, il avait pris note de tous ceux qui avaient été élus Pape après cet âge, il en répétait les noms en disant: *ils étaient vieux, sans doute, mais ils étaient comme moi d'une excellente santé et ce furent d'excellents Papes.*

Ce cardinal avait la manie des testamens; chaque fois qu'il voulait se faire un ami, il faisait un testament en sa faveur, et il en faisait un autre quand il voulait conquérir une autre amitié, cela fut au point qu'à sa mort, on en trouva onze, et tous si peu réguliers que l'on demanda judiciairement qu'il fut déclaré intestat.

Bernetti était un homme qui ne pensait qu'à bien vivre et à s'enrichir; on parlait beaucoup de ses galanteries, on nommait ses enfants; il se plaint de la goutte, disaient ses collègues, c'est le fruit de la vie qu'il a menée; ils appelaient des impertinences les vérités que, dans sa mauvaise humeur, il n'épargnait pas au sacré collège: il se moque de tout et de tous, disaient-ils, c'est un athée; on racontait comment, sans même en avertir le Pape, il s'était mis d'accord avec le roi des Français pour que les troupes françaises occupassent Ancône; on rappelait les crimes commis par les volontaires qu'il avait enrôlés, et la férocité de ses édits.

Que ne disait-on pas encore de *Lambruschini?* — ce postillon, devenu cardinal, moine ignorant et qui croit tout savoir, qui se donne des airs de supériorité à force d'orgueil. Le Pape, disait-on, se contente de trois génuflexions que l'on fait dans son appartement, que Lambruschini devienne Pape, il faudra commencer à s'agenouiller à un mille du palais, — on ajoutait encore que c'était à lui seul

qu'il fallait imputer les férocités du règne de Grégoire, et on ajoutait : est-ce que vous croyez que c'est par intérêt pour l'Eglise? Non, c'est parce qu'il espère être Pape, et qu'en changeant de ton, il ne pourra que gagner à la comparaison. D'autres disaient encore que son anthipathie pour les idées libérales venait, non pas de ses principes, mais de sa poltronerie, et était la conséquence de la peur qu'il avait eue à Paris en 1830, quand il y était nonce, et que le peuple avait crié sur les boulevards: *A la Seine les calottins!*

Maintenant, voulez-vous savoir ce que dit aujourd'hui le sacré collège d'Antonelli?

On rappelle son origine, ses relations avec les assassins de *Frosinone*, le peu de succès du jeune abbé dans ses études, on raconte la façon dont il s'est assuré l'appui de la cour de Naples, en payant les dettes du comte Ludorff, ministre de cette cour près du Saint-Siège, les hauts faits du jeune prélat quand il fut délégué à Viterbe, ses galanteries à Macliata, ses concussions quand il fut ministre des finances, son libéralisme affecté quand il fut nommé cardinal, la tyrannie de son ministère, enfin, on dit qu'il enrichit sa famille avec les fonds de l'Etat, et que, sous peine de destitution, les autres ministres doivent se faire ses complices, on ajoute qu'une partie de ces fonds est employée à satisfaire ses vices, on cite une femme célèbre à Rome par son luxe, et dont le mari est maintenu en exil afin qu'il soit plus facile de vivre avec sa femme. Honte! disent-ils, nous sommes revenus aux tems des favorites des rois de France, et c'est un cardinal qui renouvelle ces scandales (beaucoup d'autres font comme lui et feraient pis s'ils en avaient les moyens), le Saint-Père ne peut le savoir, sans cela il ne le laisserait pas secrétaire d'Etat.

Antonelli sait tout ce qui se dit et ce que ses très chers frères de la Sainte Eglise voudraient dire au Pape, il tient Pie IX. en charte privée et, chose étrange et nouvelle à la cour de Rome, il a imposé à ses collègues l'obligation d'avoir une permission pour voir le Pape.

Malgré cela, quelque cardinal réussit à pénétrer jusqu'auprès du Saint Père, mais Antonelli est averti; et quand il craint quelque chose, il entre dans l'appartement, et le cardinal se tait. Il n'en fut pas de même d'Altieri qui, se trouvant seul un jour avec le Pape et voyant entrer le secrétaire d'état, s'écria — tant mieux, je suis enchanté que votre éminence sache ce que je veux dire au Pape sur votre compte! Et aussitôt il entama à propos d'Antonelli une diatribe sur sa manière de gouverner; il parla de vols, d'escroqueries, de concussions, accusant Antonelli d'être l'auteur ou le complice de toutes les scélératesses dont le peuple se plaignait, et ajoutant qu'il compromettait à la fois l'honneur personnel du Pape et celui de l'état.

Antonelli voulut parler, mais l'autre répliqua, des argumens on en vint aux injures, Altieri l'appelait paysan, héritier d'assassins de grand chemin. Antonelli lui répondait, qu'il n'était lui qu'un vaniteux insolent, un prince banqueroutier, qui cherchait à arriver au pouvoir pour refaire la fortune de sa famille aux dépens de l'état; les choses furent si loin que les deux cardinaux étaient sur le point d'en venir aux mains et se tenaient déjà au collet quand le Pape dut intervenir pour les séparer.

Mais ce zèle pour l'intérêt et l'honneur de l'Eglise, pour la personne sacrée du Pape, comme on dit, n'a d'autre but que de chasser un collègue de son emploi afin qu'il soit à la disposition de ceux qui es-

pèrent l'obtenir. Aussitôt le choix fait, la même guerre recommencera contre le successeur.

C'est là tout le secret des clameurs que pousse une partie du sacré collège contre le secrétaire d'état; cela est prouvé par la réserve qu'ils gardent envers leurs autres collègues. Or, il faudrait croire à une fatalité pour admettre que le secrétaire d'état est toujours pire que tous les autres. Il est comme tous ses collègues, ni meilleur, ni pire, ce n'est donc que parce qu'il est au pouvoir, qu'il est plus condamnable. Est ce que tous ou presque tous les cardinaux ne sont pas infidèles, orgueilleux, concussionnaires, débauchés et féroces? Ne sont ils pas presque tous ignorants et stupides?

Une erreur assez répandue à l'étranger, et qui fait rire les romains, c'est que l'on croit qu'en général les cardinaux sont des hommes distingués, sinon pas leur vertu au moins par leur instruction et leur intelligence; ceux qui ne croient pas aux vertus du sacré collège croient à sa capacité, ceux qui ne croient pas à son instruction s'imaginent qu'il se compose d'hommes adroits et rusés. Cela vient de ce que Rome se montre plus difficile pour accorder la pourpre aux étrangers; à l'étranger on ne nomme pas un cardinal sans qu'il n'y ait quelques raisons personnelles; il n'y a pas là comme à Rome des cardinaux de droit, pour ainsi dire, ils sont proposés par les cours, ce sont des hommes de quelque valeur soit par la vertu ou par l'intelligence; lors même que Rome propose, elle s'étudie à choisir des hommes qui, par leur bonne réputation, peuvent honorer le cardinalat. Ceux de Rome sont tout autre chose. C'est cette prélature romaine qui remplit successivement les cadres du sacré collège; ce sont ces hommes ambitieux et intrigants qui finissent

par obtenir le chapeau, ils ont fait le cardinalat romain ce qu'il est.

Nous dirons toute la vérité. Un cardinal vertueux, intelligent et instruit est une chose plutôt singulière que rare; parmi eux, il y en a d'honnêtes, mais ils sont ignorants et bêtes; la majorité est vicieuse, profondément corrompue et sans instruction. Il est fort rare d'y trouver un homme d'une véritable valeur d'intelligence; il y en a de fourbes, cela est vrai, et comme on doit s'y attendre, c'est le plus souvent entre leurs mains qu'est placée la direction des affaires de l'état et de l'église, ils confient à leurs collègues les emplois sans importance, en les laissant jouir des doux loisirs du cardinalat.

Il y en a un grand nombre qui se donnent ces loisirs, car les charges de l'église qui leur sont réservées sont assez peu nombreuses et celles du gouvernement le sont encore moins; quand cela arrive, on leur dit pour les consoler que les charges disponibles sont au-dessous de leur dignité éminentissime, mais la vérité, c'est que le gouvernement, représenté par des cardinaux influents, aime mieux avoir affaire à des prélats subalternes, de l'obéissance desquels il est plus sûr que de celle des cardinaux, qui sont en général insubordonnés. Le gouvernement se contente donc de les nommer dans des congrégations et rien de plus.

Nous avons déja dit ce qu'étaient les fonctions ecclésiastiques réservées aux cardinaux; à l'exception des charges palatines, le cardinal qui a obtenu une de ces places ne peut plus être révoqué sans un procès et c'est un cas qui ne se présente jamais.

On donne la présidence des congrégations à ceux qui ont quelque instruction religieuse, mais surtout à ceux qui sont les zélateurs de l'autorité ecclésiastique et les plus fidèles aux traditions ambitieuses

de Rome papale; quand aux grandes dignités de l'Eglise, elles sont, en général, données aux plus anciens, ou quelquefois aussi à un ministre tombé en disgrâce, mais envers lequel on se croit encore tenu à quelques égards. On trouve dans ces emplois des hommes d'une si lourde ignorance, que sans les avoir personellement connus il serait difficile de s'en faire une idée. L'un d'eux soutenait un jour que pour venir de Vienne à Rome, il faillait passer par Madrid et Lisbonne. Un autre disait: ce *lord Bill* dont on parle tant et si souvent en Angleterre doit être bien vieux, car je me souviens que, tout jeune, je voyais déjà son nom dans les journaux, c'est un bien grand brouillon, il n'y a pas une seule discussion au parlement où il ne soit question de lui. Je ne comprends pas que la reine ne le fasse pas enfermer dans quelque forteresse, où il serait bien traité, le pays serait certainement plus tranquille. Un autre, le cardinal Riario, camerlingue de la sainte Eglise, voulait me prouver que la ville d'Urbino. qui est à dix milles de l'Adriatique et dans laquelle il résidait, était à la même distance de la Méditerrannée.

Certains cardinaux sont envoyés dans les évêchés les plus riches de l'Etat, et c'est là, comme nous l'avons dit, la position qui leur plait le mieux à cause des avantages pécuniaires qu'ils y trouvent. Ces places sont donc données aux favoris du Pape ou du secrétaire d'Etat et à ceux que l'ont veut contenter tout en les éloignant de la capitale. Mais ces évêchés sont rares, et pour quelques-uns, c'est un prélat favori qui les a occupés à la mort du dernier titulaire, et qui est devenu cardinal à son tour; de façon que ceux que l'on peut contenter de cette manière sont assez peu nombreux, et quels sont du reste ces heureux privilégiés? Souvent de vieux

familiers du Pape ou des employés bien notés de la cour, qui ne se sont jamais occupés des affaires ecclésiastiques, qui ont mené une vie de plaisir, et qui deviennent prêtres-évêques pour s'assurer de bons revenus. Les parens du dernier Pape obtiennent plus facilement ces charges de son successeur sans qu'il se soucie même de leur moralité, tout le monde peut imaginer ce que sont de pareils évêques.

Le cardinal Della Genga, en sa qualité de neveu de Léon XII, fut nommé archevêque de Ferrare; il était amoureux d'une nonne, et il paraît que leurs amours n'étaient pas très platoniques, car il a circulé dans le public certaines lettres de l'écriture du cardinal, dans lesquelles il parle „*du petit Annibal, objet cher à l'un et à l'autre,*“ et il recommandait à la nonne d'en avoir le plus grand soin. Annibal était le nom de baptême de Léon XII, oncle de l'archevêque qui, comme on le voit, voulait continuer les traditions de la famille; la découverte de ces faits causa un grand scandale, le cardinal fut mandé à Rome, et dut renoncer à son évêché.

Il arrive pour ces évêchés ce que nous avons déjà signalé pour les autres charges ecclésiastiques; le Pape ne peut pas les retirer aux titulaires sans un procès dont on craindrait trop le scandale. Ces évêques, qui savent bien l'inexpugnabilité de leur position, se rient des remontrances de Rome, et quand on leur parle de renoncer, ils répondent : si on me croyait indigne de l'épiscopat, il ne fallait pas me consacrer, maintenant que je suis évêque, je prétends le rester, si on me fait un procès, je me défendrai, et quelqu'en soit le résultat, nous verrons ce que l'Eglise y gagnera.

C'est là ce que répondit Della Genga, et Rome dut, comme elle fait en pareil cas, venir à compo-

sition, et le nommer légat d'Orbino et de Pesaro. Ce Della Genga est le même qui fit partie du triumvirat rouge, comme on appelait les trois commissaires qui furent envoyés de Gaëte à Rome après la restauration de 1849; en cette qualité, il contribua ardemment à inaugurer le système d'oppression, d'inquisition, de persécution qui pèse encore sur les Etats romains; il avait, disait-il, à venger la religion et la morale des outrages que leur avaient fait subir les révolutionnaires. Et la nonne de Ferrare?.... et le jeune Annibal?

L'inamovibilité de toutes ces charges représente le privilège ecclésiastique, la supériorité de l'Eglise sur l'Etat. Il arrive pour les cardinaux ce que nous avons déjà vu arriver pour les prélats, comme individus, ils ne sont pas non plus inamovibles quand ils occupent des emplois civils, mais ils le deviennent dès qu'ils font partie de l'organisation de l'Eglise.

Le vicaire de Rome exerce une charge ecclésiastique; les charges palatines sont mixtes et participent du civil et de l'ecclésiastique, mais ces derniers sont considérés comme attachés personnellement au Pape qui peut les changer.

On nomme, au vicariat, des cardinaux de l'espèce de ce Patrizi qui fut envoyé au baptême du Prince impérial à Paris. Les journaux constatèrent sa mauvaise humeur au retour, et en cherchèrent les raisons. Il est facile de les deviner. Ce cardinal est dévôt, et il est revenu fort scandalisé des mœurs de la cour de Bonaparte. Ces bals, ces théâtres, ces femmes à demi nues le mettaient dans l'obligation de faire vingt signes de croix par jour. On nomme ordinairement au secrétariat des mémoriaux, les cardinaux qui sont les amis personnels du Pape. Il faut avouer que quelquefois le Pape a de singu-

lières amitiés; on a vu longtems, comme secrétaire des mémoriaux, Gustiniani, déjà évêque d'Imola, et qui était devenu tellement odieux à la population, qu'un jour elle envahit son palais; c'est lui qui avait défendu de mettre un baldaquin sur l'image de la Vierge, prétendant que cet honneur était réservé à son divin Fils. Cette prétention offensa la partie ignorante de la population; *comment, disait-on, il conteste à la mère un honneur qu'il accorde au fils et qu'il ose s'attribuer à lui-même, car il ne se prive pas du baldaquin!* D'autres exploitèrent l'ignorance de ceux-ci, le palais fut envahi, on commença par le fameux baldaquin qui était au-dessus du siège de son éminence, et rien ne fut épargné.

Quant aux emplois que les cardinaux peuvent occuper dans l'ordre civil, ils se réduisent aux légations et aux ministères, on y ajoute la qualification de *pro*. Le secrétaire d'Etat aime à n'avoir pour ministres que les cardinaux dont il se sait le maître; les postes réservés sont donc ceux de légats. Dans l'Etat romain, il n'y a que sept légations, mais comme celle de Velletri est inhérente au décanat, que celles de Pesaro et d'Urbino sont réunies en une seule, il n'en reste en réalité que cinq de disponibles. Les légats sont nommés pour un tems déterminé, à l'expiration duquel ils ont besoin d'une nouvelle investiture; le plus souvent, le gouvernement les remplace afin de pouvoir répartir ses faveurs entre tous les membres du sacré collège. A moins d'être dans des tems exceptionnels, on ne calcule pas sur la capacité des cardinaux, et la meilleure recommandation pour être légat, c'est de ne l'avoir jamais été. Nous aurons occasion de constater plus tard que ces fonctions sont de véritables pachalicks comme ils étaient en Turquie avant le Hatti-Scheriff. Dans ces fonctions, les éminences

peuvent donner un libre essor à tous leurs vices, les populations, qui en souffrent, peuvent dire mieux que nous les conséquences de ce système.

Grassellini a été légat de Bologne, et les journaux anglais ont raconté que, s'étant pris de passion pour la fille d'un des domestiques du palais, il a cherché à la séduire en offrant de l'or et sa protection à la famille. Il éprouva de la résistance, et comme il pensait qu'elle pouvait dépendre du fiancé de la jeune fille, honnête et laborieux ouvrier de la ville, il le fit mettre en prison, puis envoyer en exil. Voyant que ce moyen ne lui réussissait pas, il eut recours à d'autres, et sous prétexte de religion, il fit mettre en prison la jeune fille à laquelle il n'épargna aucuns mauvais traitemens. Il fallut qu'un soldat autrichien fut indigné de la brutalité du cardinal pour qu'elle eut un terme, mais il était déjà trop tard, le général autrichien commandant de Bologne exigea militairement la mise en liberté de la prisonnière, mais on ne rendit à la famille qu'un cadavre.

De ce que nous venons de dire, on peut conclure que beaucoup de cardinaux restent oisifs à Rome, on comprend qu'ils sont les ennemis du gouvernement. Jusqu'à ce qu'on leur ait donné quelque emploi, quelque os à ronger qui leur permette d'assouvir leur besoin de domination et de richesses, ils ne cessent de crier, ils font des amabilités aux femmes, se pavanent dans leur cour, et font des dettes que, grâce à leur privilège de cardinaux, ils ne payent jamais.

Un cardinal ne peut jamais être cité devant un tribunal ecclésiastique, ni pour dettes, ni à raison de contrats ou d'obligations quelconques. Il faut qu'il donne son consentement, et pour l'obtenir, il faut en outre présenter une humble requête à la secrétairerie d'Etat.

Le cardinal Césari, évêque de Jési, était, comme on dit vulgairement, couvert de dettes jusque par-dessus la tête, ses créanciers durent présenter une requête pour qu'il consentit à être assigné. Il finit par y consentir; au tribunal, il déclara qu'il reconnaissait bien les dettes, mais qu'il refusait de les payer. Comme la personne d'un cardinal est sacrée, on ne pouvait le contraindre personnellement, restaient ses biens contre lesquels on obtint une sentence, mais l'exécution était le point difficile.

On ne trouva pas à Jési un seul huissier qui eut le courage d'agir; tous savaient que s'ils l'avaient osé, le cardinal, sous un prétexte quelconque ou même sans prétexte, aurait ordonné leur arrestation.

On finit par trouver un huissier d'un diocèse voisin qui se présenta au cardinal de la façon la plus courtoise qu'il put imaginer, après lui avoir baisé les mains et protesté de son profond respect, il fit part de sa mission en suppliant son éminence de vouloir bien indiquer lui-même sur quelle partie de ses biens il préférait qu'eut lieu l'exécution.

Le cardinal regardait ironiquement le pauvre huissier qui tremblait déjà des suites de son audace, il le laissa parler, puis, lui présentant la croix épiscopale qui pendait sur sa poitrine il lui dit: *voici, monsieur, une de mes propriétés, voyons si vous aurez le courage d'exécuter là dessus votre mandat?*

L'huissier fit trois pas en arrière: toucher la croix d'un cardinal! il y avait de quoi aller pourrir le reste de ses jours dans une prison, il se contenta de s'incliner en disant, qu'il attendait les ordres de son éminence.

Je n'ai rien à ordonner, répondit-il, quant à vous, au contraire, vous êtes venu pour exécuter des ordres contre moi; mais je puis vous donner un conseil,

c'est de vous hâter de quitter mon diocèse, car si vous aviez la fantaisie d'y rester quelques heures de trop, il serait bien possible que j'eusse la volonté de vous y garder plus longtemps que vous ne voudriez et cela sans payer de loyer, car je vous logerais aux galères.

On comprend que l'huissier prit sa course.

Le cardinal Di Grégorio, pénitencier de la Sainte Eglise, habitait le palais de Mignanelli, du nom de ses propriétaires; ces derniers se trouvaient dans des conditions pécuniaires difficiles, et cependant le cardinal ne payait pas même 400 écus pour un palais qui aujourd'hui rapporte quatre ou cinq fois plus; au moment de la location, il avait eu la précaution de se munir d'un rescrit du Pape qui prohibait toute augmentation pendant la vie du locataire, et défendait de le citer devant aucun tribunal à raison des arrérages dont il pourrait être débiteur. Tout cela, disait le rescrit, comme privilège de son rang, et sous peine d'encourir la disgrâce du Saint Père.

Il en résulta que, pendant toute la vie du cardinal, les Mignanelli ne purent augmenter le loyer et durent accepter le paiement quand il plaisait au cardinal. Il mourut enfin, et les propriétaires se crurent débarassé, mais c'était une erreur, quelques prêtres de la pénitencerie avaient le désir de conserver ce local, et comme ils appartenaient à une congrégation qui ne relevait que de Dieu et non soumise aux tribunaux humains, les propriétaires ne savaient comment s'y prendre. Ils imaginèrent, sous prétexte de réparations, de livrer le palais à des décorateurs en leur recommandant d'y faire le plus de tapage possible. La chose dura quelques mois, et les prêtres, finissant par perdre patience, partirent un beau matin pour ne plus revenir.

Un cardinal doit habiter un palais, et il ne peut se promener en ville qu'en carosse, et il ne peut en descendre qu'hors la ville, un domestique monté sur le strapontin est muni d'une ombrelle rouge pour garantir au besoin l'éminence des rayons du soleil. Quand il figure dans une cérémonie, il doit avoir deux grands carosses rouges, trois s'il est d'une famille princière, il doit avoir des chevaux, des valets et des courtisans à l'avenant. Le chef de la livrée s'appelle le doyen et porte un vêtement particulier. Les doyens de livrée forment un corps, et ont une certaine influence. L'un d'eux disait un jour dans un café: on prétend que le Pape veut faire de nouveaux cardinaux, cela est facile, on trouve toujours des hommes capables d'être cardinaux, mais il s'agit de trouver des doyens de livrée. Le cardinal doit avoir, outre ce que l'on appelle les bas familiers, un ou deux camériers, et un gentilhomme du rang de chevalier qui doit toujours l'accompagner l'épée au coté, et portant la barette et le chapeau, puis un auditeur et un avocat chargés d'étudier les affaires soumises à sa décision, enfin un secrétaire chargé de sa correspondance et de présenter les visiteurs.

Un jour, un secrétaire présentait un prêtre hongrois, celui-ci se mit à parler sa langue, mais le cardinal ne la comprenait pas, il parla allemand sans plus de succès et se résolut enfin à parler latin ; mais le cardinal se mit à rire et le prêtre se mit en quête d'un interprête. *Quels ânes!* disait l'éminence, *quand on ne sait que sa langue maternelle, on reste chez soi.* Le secrétaire fit observer que le prêtre avait parlé latin. *Latin! mais dans ce cas, monsieur l'abbé, c'est vous qui êtes un âne de ne pas m'avoir prévenu, si vous l'aviez fait, j'aurais compris ce qu'il me disait et j'aurais répondu. Est-ce que vous croyez que je sois devenu*

cardinal de la Sainte Eglise pour avoir besoin qu'un autre m'apprenne le latin!

Il faut ajouter à tout ce personnel un caudataire destiné à prostituer le caractère ecclésiastique en soutenant les pans du manteau de cérémonie, ce valet est ordinairement, à raison de ce noble office, nommé prélat, la pourpre ou le manteau de cardinal est reputée digne des plus grands honneurs; l'autorité pontificale a déclaré qu'elle était sacrée. On dit *la pourpre sacrée*, et quand on écrit à un cardinal, on doit terminer la lettre en disant: *je baise, en m'inclinant humblement, la pourpre sacrée.* Si vous omettiez cette formule, vous mécontenteriez le cardinal, et la lettre vous serait retournée, peut-être iriez vous en prison.

Comme les cardinaux sont empoisonnés de vanité, ce luxe de domesticité flatte leur orgueil, quoique aux dépens de leur avarice: il est vrai que souvent ce sont des voiturins qui, bien ou mal payés, leur fournissent des équipages en location. Quant aux domestiques et doyens, on les paye à peine, ils vivent généralement des pourboires que leur donnent les visiteurs ou les familles que le cardinal honore de sa protection; quant aux auditeurs, ils gagnent sur les affaires qu'ils sont chargés d'étudier; autrement, un auditeur a un titre et une signature; les caudataires s'assurent une protection pour faire leur chemin dans la carrière ecclésiastique, et partagent quelquefois les pourboires de la livrée: ils gagnent personnellement de l'argent, et non seulement les cardinaux leur en donnent fort peu, mais il arrive quelquefois qu'ils leur en empruntent.

Ces cardinaux sont ordinairement très ladres et très gênés, ils ne songent qu'à conserver les apparences de la magnificence en dépensant le moins possible et en cherchant tous les moyens de gagner

beaucoup d'argent. Le cardinal Savelli avait un cuisinier avec lequel il avait fait un traité en vertu de quoi ce dernier devait lui fournir pour un papito (un peu moins de 22 sous) trois repas par jour. J'ai connu un cardinal qui venait souvent chez moi faire le *wisth* et qui ne manquait jamais de profiter de la distraction des autres joueurs pour marquer quelques fiches de plus, les fiches valaient un paolo (55 centimes.)

Il y a des cardinaux qui font le métier d'espion pour le compte des gouvernemens étrangers; quand, en 1848, le gouverneur autrichien s'enfuit de Milan, il oublia parmi ses papiers la note contenant les noms des divers espions de son gouvernement, Cataneo l'a publiée dans ses archives triennales, il y avait deux cardinaux, *Orioli* et *Feretti*.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME.

VACANCE DU SAINT-SIÈGE.

Le cardinal camerlingue à la mort du Pape. — La garde suisse. — Représentation de la souveraineté. — Les novendiari. — Les chefs d'ordres représentent le sacré collège. — Leurs attributions. — Les congrégations des cardinaux. — Espérances et intrigues. — Combien il y en eut à la mort de Grégoire XVI. — Le Saint-Esprit. — Ce qu'en pensait monseigneur Capaccini. — Ce que les cardinaux en pensent en général. — Ce qu'ils disent et ce qu'ils font. — Classification des cardinaux. — Les ecclésiastiques. — Leurs principes et leur opinion à l'égard du Pape. — Sur leurs collègues. — Les politiques. — De qui ils sont composés. — Leurs rapports avec les premiers. — La morale qu'ils professent. — Les dévots. — Ce qu'ils croient. — Ce que les autres en pensent. — Leur conduite. — Les mécontents pendant les novendiari se recrutent dans les trois classes. — Le parti des mécontents. — Exposition du cadavre du Pape. — Un mannequin substitué au corps de Leon XII. — Description du local du conclave. — Comment est la cellule des cardinaux. — Officiers du conclave. — Les conclavistes. — Leur choix. — Quelle part ils prennent aux élections. — Secrétaire du conclave. — Attributions de cette charge. — Monsignor Capaccini et le ministre anglais. — Le pétard. — Réponse du secrétaire au conclave. — Notes biographiques sur Capaccini. — Maréchal du conclave. — Importance de cette charge. — Attributions de la représentation municipale. — Précautions pour empêcher que les cardinaux aient des communications avec le dehors. — Les tours. — Introduction des ambassadeurs. — Comment on élude la surveillance. — Voisinage des jésuites. — Serment que font les cardinaux en entrant au conclave. — Comment ils l'observent. — Bulle d'absolution préparée à l'avance. — Le Pape inaugure son pontificat en donnant l'absolution à ses électeurs.

A la mort du Pape, les cardinaux reprennent l'exercice de la souverainité, le camerlingue en a personnellement la responsabilité jusqu'à la réunion du conclave.

A la nouvelle de la mort du Pape le camerlingue se rend dans la chambre, il l'appelle trois fois, il découvre le cadavre, le frappe dans diverses parties du corps avec un marteau d'argent et voyant qu'il ne répond ni ne bouge, il se tourne vers l'assistance en disant: *messieurs, le Pape est mort!* ce que tout le monde savait depuis plusieurs heures. — Alors il ôte du doigt l'anneau qu'on appelle l'anneau du *pêcheur*, et avec le même marteau qu'il tient à la main, il en brise la pierre, puis ayant confié le cadavre à la garde des familiers du palais, et l'âme aux prières des prêtres, il redescend le grand escalier pour aller rejoindre ses équipages qui l'attendent dans la cour.

Dans la cour, la garde suisse, garde d'honneur du Pape, se met en bataille, sorte de halbardiers recrutés dans les cantons catholiques de la confédération et qui est vêtue à peu près du même costume théatral que les halbardiers anglais, mais cependant avec plus de goût. — Le capitaine a rang de colonel et la paie d'un général, il s'approche du cardinal au moment où il a déjà le pied sur le marchepied de la voiture, puis l'officier lui dit: *Monseigneur, nous avons appris la mort du Pape et la compagnie, très désireuse de rentrer en Suisse, s'apprête à y retourner. — Restez, restez, au service de la Sainte Eglise*; répond le Cardinal en montant en voiture et les domestiques ferment la portière, mais le colonel se rapprochant toujours davantage crie tout haut: et *qui paie?* le cardinal met alors la tête à la portière et répond: *moi. — Vous l'entendez*, dit le colonel à ses soldats, *son eminence paie, par le flanc droit, en avant, marche.* — La compagnie se divise en trois sections, deux forment l'escorte des voitures, la troisième suit; le capitaine se tient à la portière et le cardinal entre ainsi à son palais où la compagnie reste de garde trois jours;

le proverbe français, pas d'argent, pas de Suisse, reçoit ainsi à la cour pontificale une application littérale.

Cette cérémonie, dans laquelle la bassesse des soldats mercenaires éclate avec tant de cynisme, est si dégradante que l'on ne comprend pas que les fils de cette noble et libre terre de l'Hélvétie puissent s'y soumettre, il est vrai qu'ils boivent une bien autre honte encore en se faisant les sicaires des Papes et des Bourbons. — Pendant trois jours le camerlingue a le pouvoir, et pour en laisser le souvenir, il bat monnaie, elle porte pour légende; *Sede vacante dell'anno* . . . . . . et l'on y frappe les armes du cardinal. Les coins ne peuvent être gravés, la monnaie frappée et circuler dans ces trois jours, mais cela importe peu. — La fabrication n'a lieu en réalité qu'alors que déjà la souveraineté du cardinal a pris fin, mais l'orgueil personnel est satisfait, et il est bien naturel que pour cela l'état soit grévé de frais inutiles. — Après les trois jours on arrive à ce que l'on appelle *I Noveniali*, et les cardinaux réunis en collège prennent le gouvernement de l'Eglise et de l'Etat, le collège est représenté par ce que l'on appelle les trois chefs d'ordre, un cardinal de l'ordre des évêques, un de celui des prêtres, un de celui des diacres; désignés par leur rang d'ancienneté, ils représentent leurs collègues et par conséquent toute la famille ecclésiastique. Cela dure jusqu'à l'élection du nouveau Pape. Ils reçoivent les rapports, statuent sur tout, donnent audience aux ambassadeurs étrangers et pendant *I Noveniali*, ils pourvoient à l'administration de l'Etat et de l'Eglise pour toute la durée de la vacance du siège.

Le gouverneur de Rome et le grand trésorier se présentent à eux pour résigner leurs pouvoirs, ordinairement on les engage à les continuer, mais ils

pourraient en nommer d'autres à leur place, tous les employés laïques ou ecclésiatiques de l'état peuvent être révoqués et remplacés par les chefs d'ordre. Ils nomment outre cela les prélats qui doivent remplacer les cardinaux dans l'administration quand ils seront réélus, le secrétaire, qui pendant la durée du conclave exerce les fonctions de secrétaire d'état; bien qu'ils aient droit de le faire de leur autorité privée, cela se fait en réunion de tous les cardinaux. Tous ceux présents à Rome, tous ceux qui des provinces ou de l'étranger y viennent pour la circonstance, se réunissent en congrégations auxquelles les chefs d'ordres réfèrent des diverses affaires. — Ces congrégations sont ordinairement le théâtre de toutes les intrigues auxquelles se livrent les cardinaux, elles ont leurs conséquences et leur solution plus tard dans le conclave. — L'élection est la grande, la seule affaire qui les préoccupe, ils laissent les chefs d'ordres décider les autres à leur gré. —

Il y a peu de cardinaux ou de prélats qui n'aient, à un moment de leur vie, rêvé la Papauté, c'est leur rêve d'or; quand le Pape meurt, tous s'imaginent que le moment est venu où ce rêve pourrait devenir une réalité et ils ne pensent plus à autre chose. — Ceux mêmes qui ont la conscience de ne pouvoir arriver, prennent leurs précautions pour servir l'élection d'un ami, qui leur donne les charges importantes de l'Etat ou de l'Eglise, ou qu'ils puissent au moins facilement dominer. Dans les réunions des *Noveniali* il arrive quelquefois les scènes les plus scandaleuses. Lors de l'élection de Pie IX, l'opposition que Lambruschini avait contenue pendant la durée de son long ministère, se manifesta d'autant plus et avec une violence d'autant plus grande que la compression avait été plus forte sous le dernier règne, et avec d'autant plus d'acrimonie que l'on

voyait mieux éclater les menées de ce cardinal pour succéder à Grégoire. Un cardinal capucin qui, par un orgueil masqué de modestie, portait encore l'habit de l'ordre, le cardinal Micara était à la tête de cette opposition. Ce moine, doué d'une certaine éloquence naturelle, prit plusieurs fois la parole contre Lambruschini, lui fit de vifs reproches et l'insulta sans ménagement dans les actes de son gouvernement, dans ses habitudes personnelles, dans ses favoris. En vain les amis de Lambruschini le défendaient, l'éminence barbue les prenait à partie, les attaquait avec tant d'ardeur et si magistralement les frappait à coups redoublés qu'ils furent obligés de s'avouer vaincus, se réservant la vengeance dans le cas où Lambruschini serait nommé Pape.

A ce moment de l'élection, l'ambition agite tous ces cardinaux et il ne fait pas bon avoir affaire à eux; il n'y a qu'un seul moyen de leur être agréable, c'est de les entretenir de la probabilité de leur élection. Je ne sais guère qu'une exception qui amena la jolie réponse que fit le cardinal Vidoni à un flatteur qui lui prédisait son élection; *Ma foi, si le Saint Esprit permet que je devienne Pape, je soutiens, moi, qu'il est devenu fou.*

Du moment qu'il est admis par l'Eglise que c'est le Saint Esprit lui même qui fait le Pape, on ne comprend guère la raison qui porte tous ces gens à se démener comme ils le font pour arriver à élire un pontife à leur guise; ou ils perdent leurs tems, ou ils se mettent en opposition avec le Saint Esprit, ce qui ne convient guère à des princes de l'Eglise; puisqu'il fait tant que de les inspirer, comme ils le disent, qu'ils le laissent faire. Pauvre Saint Esprit! comme les éminences te calomnient en pensant que tu peux songer à eux pour en faire les chefs de l'Eglise et de la chrétienté! A l'époque du conclave pour

l'élection de Leon XII, un épervier entra dans la chapelle pendant que le conclave était réuni, ce qui donna lieu de dire plus tard à Rome: *c'est l'épervier qui inspire le conclave et non la colombe.*

Après la mort de Pie VII, le cardinal Gonsalvi appelant à lui monseigneur Capaccini, substitut de la secrétairerie d'Etat, et prenant la note de tous les cardinaux, le pria de la lui lire à haute voix, discutant à chaque nom les probabilités d'élection. Arrivé au nom de ce même Gonsalvi, le prélat évitait de le nommer et continuait les autres noms de la liste. *Pourquoi passez vous mon nom*, lui dit Gonsalvi, *ne suis-je pas un cardinal, et ne puis-je devenir Pape? ce serait* répondit Capaccini *le seul moyen de me faire croire ce que l'on dit du Saint Esprit, car jamais les autres cardinaux ne nommeront votre éminence.* Gonsalvi avait été secrétaire d'Etat, et comme nous l'avons dit, celui qui a occupé cet emploi n'a guère de chances d'être élu, mais cela prouve que le Saint Esprit, ainsi que le pensait Capaccini et comme le pensent tous ceux qui ont un peu de jugement, est parfaitement étranger à l'affaire.

Il va sans dire que la plus grande partie des cardinaux eux mêmes n'ajoutent aucune foi à cette suprême intervention, c'est une des milles fables qu'ils ont inventées pour en imposer au monde en entourant le Saint Père d'une sorte d'auréole divine. Ils ont assez peu de confiance dans ce que le Saint-Esprit peut faire pour eux et c'est pour cela qu'ils cherchent par eux mêmes à pourvoir le mieux possible à leurs intérêts, tous se préparent à la bataille qui doit être livrée dans le conclave; aucun d'eux ne s'endort, excepté quelques béats qui attendent de bonne foi que l'Esprit Saint vienne les inspirer, soit pour donner leur voix à un de leurs collègues, soit pour

inspirer aux autres la même pensée à leur égard; ceux là ne deviennent jamais Papes. Ce même cardinal Pianetti qui avait si bien apprécié l'affaire des salaisons de Viterbe, dit à ses domestiques en partant de son diocèse pour se rendre à Rome. *Soyez tranquilles, mes amis, avant quelques jours, vous serez les familiers du Pape*, il y en avait même qui vendaient leurs meubles. Arrivés à Rome, comme personne ne songeait à eux, ils attendent l'élection et sont au bout du compte obligés de revenir dans leur diocèse évêques comme devant pour y engraisser et y mourir tranquillement.

Mastaï, quoique certes sous le rapport de l'intelligence ce ne soit pas un aigle, avait été plus habile que tous ces gens là et avait préparé les voies de son élection en se mettant en opposition avec le pouvoir dès qu'il eut obtenu la pourpre; d'un coté il avait des relations avec les jésuites, prenait leurs conseils, suivait leurs inspirations; d'autre part, il caressait le peuple, il reconnaissait la justice de ses plaintes, compatissait à ses souffrances et proclamait qu'il était nécessaire de changer complètement le système du gouvernement. Avec ses collègues il était très affable et très humble, et ne paraissait pas songer le moins du monde à son élection, pendant ce tems, il chargeait ceux de ses amis qui avaient mieux que lui la pratique de la cour de Rome de lui faire des notes pour le renseigner sur ce qu'il avait à dire aux cardinaux en conclave, pour gagner leur faveur, et ce qu'il fallait promettre pour se créer un parti. C'est ainsi que doit agir quiconque veut devenir Pape, au lieu d'attendre le secours de l'Esprit-Saint.

On peut diviser les cardinaux en trois catégories: *les ecclésiastiques, les politiques, les dévots.* Les ecclésiastiques sont réellement les cardinaux *pur sang,*

seuls ils ont le droit de se dire les vrais représentants des traditions de l'antique Eglise encore mieux que de l'Etat. Leur idole, c'est Hildebrand de féroce mémoire, leur but unique est de relever la puissance ecclésiastique, directe, agressive; l'autorité du prince ne leur parait utile ou désirable que comme un moyen d'imposer au monde le pouvoir du pontife, la souveraineté n'est pour eux qu'une conséquence logique, ou pour mieux dire, une application postiche du droit spirituel de l'Eglise sur le monde entier; beaucoup de cardinaux moines et un grand nombre de cardinaux étrangers font partie de cette catégorie, s'il se trouve parmi eux un homme instruit en matière théologique, il est rare d'y trouver un croyant, ils sont plus zèlés que les autres à soutenir les principes religieux, mais c'est par calcul et non par foi, ils le font parce qu'ils savent que c'est sur cet ensemble de principes que reposent les pouvoirs de Rome et qu'ils ont été savamment combinés pour assurer les intérêts de cette cour; que toucher à un seul, c'est enlever une pierre utile au soutien de l'édifice qui s'écroulerait si on rompait l'équilibre. Les concessions, quelles qu'elles soient, que Rome peut faire aux exigences des tems, du progrès, de la science et de l'humanité, ne sont pour eux que des imprudences; pour eux l'inquisition et les bûchers représentent l'idéal de la puissance ecclésiastique et en effet, que sont les excommunications sans cela? Ils mettraient également le *San Benito* à Volta pour avoir inventé la pile, à la reine Victoria pour ne pas vouloir reconnaître l'infaillibilité du Pape; ils pardonneront à Napoléon le deux décembre, mais ils ne pardonnent pas à l'empereur de Russie d'être le chef de son Eglise, pour eux les jésuites sont déjà une sorte de dégradation ecclésiastique, parce qu'ils plient à la circonstance, sont humbles, transigent

et s'insinuent; les ecclésiastiques veulent au contraire que l'Eglise s'impose; le dominicain féroce, à la fois inquisiteur, sbire, juge et bourreau, voilà le serviteur qu'ils comprennent; un autre grief contre les jésuites, c'est qu'ils sont une puissance, puissance au service de l'Eglise, il est vrai, mais ces puritains ecclésiastiques ne veulent admettre aucune puissance en dehors de celle de l'Eglise elle même, il n'y a pas jusqu'au Pape qui ne soit à leurs yeux un usurpateur.

Pour eux, le Pape n'est que le premier d'entre ses égaux, exerçant la représentation du pouvoir commun, et chargé de ce train d'attributions pour mieux accomplir cette mission; quoiqu'il fasse, quoiqu'il décide personellement, c'est pour ces cardinaux une usurpation. Ils n'aiment pas les conciles généraux dont ils craignent l'autorité, mais ils prétendent que le Pape a près de lui un concile permanent pris dans le collège, qu'il doit consulter et aux avis duquel il doit se conformer. Pour eux encore, les peuples sont des troupeaux, les souverains des vassaux, qu'il est bon de rappeler à l'obéissance, le souverain pontife, un ministre, qui ne doit pas transgresser les limites de son mandat; le collège des cardinaux est le représentant direct de l'Eglise, vraie souveraine du monde: ces gens là sont scandalisés du luxe moderne introduit dans la cour de Rome. Léon XII, qui se lavait les mains avec beaucoup de soin et qui aspergeait d'eau de Cologne les parquets du vatican était souvent pour eux une honte. Sans doute, ils aimaient mieux Grégoire, sauf les taches de vin qui maculaient son vêtement blanc et qui rappelaient trop la fréquence de ses libations, ce qui faisait gémir les ecclésiastiques. Q'un Pape soit sale et puant, cela ne fait rien, mais qu'il s'enivre, cela compromet la dignité pontificale; pour les ecclésias-

tiques, l'orgueil, l'envie, la colère, sont des vices tolérés chez un Pape. Ils pardonneront l'avarice, qui peut servir les intérêts de l'Eglise, mais ils méprisent le Pape qui se laisse aller à la gourmandise, à la paresse, à la luxure, ils voudraient abolir les équipages et revenir à la mule.

Les cardinaux ecclésiastiques élevés dans les congrégations, convaincus par expérience de leur supériorité, voient des intrus, ou au moins des inférieurs dans leurs collègues qui ont accepté l'exercice des fonctions civiles, se sont fait les employés de l'Etat, et qui par ce moyen ont avancé; à leurs yeux, ce sont des hommes vils, qui, par ambition d'argent et de plaisir, ont compromis leur dignité.

Les ecclésiastiques sont en général, austères et orgeuilleux; un prince, un souverain, doit s'attendre à obtenir d'eux moins d'égard qu'un moine; en un mot, dans le monde ils ne voient que l'Eglise.

Les politiques sont en quelque sorte les hommes de la cour de Rome à une époque plus moderne; non moins jaloux que les autres de la puissance papale, ils sentent le besoin de la maintenir et de l'étendre; tandis que les premiers croient agir pour consolider la puissance qu'ils eurent autrefois, ceux-ci s'attendent à reconquérir celle que l'on a perdue. Aussi ambitieux que les autres de domination ecclésiastique, ils ne négligent pas pour cela d'assurer l'absolutisme dans l'état; presque tous les cardinaux qui arrivent à la pourpre en passant par les emplois civils appartiennent à la catégorie des *politiques*. On peut les diviser en deux classes; la première se compose de ceux qui sont fourbes et actifs et qui par conséquent en sont les chefs — puis, les stupides et fainéants qui s'unissent aux premiers pour leur apporter la force du nombre dans le collège, et auxquels on donne en récompense des emplois et des

faveurs. Les premiers sont peu nombreux, c'est généralement parmi eux qu'on choisit les secrétaires d'état; ce sont ordinairement des hommes sans principes, mais ne manquant pas de finesse, ils forment à eux tous une catégorie de personnes qui travaillent par esprit de corps dans l'intérêt de l'Eglise, mais qui ne lui sacrifieraient jamais leur propre intérêt. Tout en pensant à l'avenir, ils ne négligent pas le présent et cherchent à conserver pour eux les meilleurs emplois, et par tous les moyens à s'assurer des influences; ils subissent quelquefois des affronts de la part des *ecclésiastiques*, mais ils s'en consolent et s'en vengent, en se mettant bien avec le Pape, en le dominant et en le dirigeant. Pour arriver à gagner de l'argent, les politiques ne se refusent à aucune transaction, ils promettent tout ce quils croient utile de promettre dans leurs intérêts, ils font peu ou pas de différence entre un prince catholique, hérétique, schismatique ou infidèle; pourvu qu'il ait du pouvoir, c'est un homme à cultiver et à bénir quand on en obtient ce que l'on veut; convaincus que les promesses les plus solennelles ou les concessions les plus importantes ne sont que des ruses de guerre, ils promettent pour ne pas tenir, ils font des concessions pour les retirer, l'important pour eux est de faire du chemin. Ils ont pour principe que l'état est la base sur laquelle s'édifie et s'étend chaque jour l'autorité ecclésiastique, et ils se servent en attendant de celle qu'ils ont déjà pour garantir les intérêts de l'état dont ils sont en possession.

Les politiques, impatients de la raideur des ecclésiastiques, qu'ils disent compromettante, méprisent les prêtres qui s'occupent exclusivement des affaires réligieuses, ils sont ennuyés de ces théologiens qui ne savent leur parler que de la foi et du dogme, de

ces rigoristes qui recommandent l'abstinence et la pénitence, ils veulent vivre et sont disposés à laisser vivre; ils aiment mieux faire fusiller un révolutionaire que de faire brûler le premier hérétique du monde, mais dans l'un et l'autre cas, ils préfèrent le poison. Ils ont une préférence pour les jésuites qui, en général, les soutiennent et dont la morale se conforme parfaitement à la leur, ils croient que leur façon d'agir est la meilleure dans les tems où nous vivons et ils trouvent convenable de les récompenser largement pour les services qu'ils en retirent.

Les politiques sont encore moins croyants que les *ecclésiastiques* et pendant que ceux-ci prennent en général les apparences de la foi, les autres, en grande partie, s'en soucient peu et traitent avec une égale légèreté les questions de morale et les questions religieuses.

Les *dévots* sont les seuls cardinaux vraiment croyants, ils sont de la part des *ecclésiastiques* l'objet d'égards apparents et d'un mépris caché, et de la part des *politiques*, victimes de plaisanteries quelquefois publiques. Quand ces derniers trouvent un mot d'esprit pour faire rire de leurs collègues, ils ne laissent pas échapper l'occasion de le dire. Ils les ont appelés les *simples*, et ils ajoutent que puisque Dieu leur a promis le royaume des cieux, il est juste qu'ils laissent aux autres celui de la terre. Ceux qui se classent dans la catégorie des dévots sont en général des prêtres de bonne foi qui, s'ils ont fait partie de l'administration de l'état, ne l'ont fait ni par ambition, ni par amour du luxe. En se mêlant des affaires temporelles, ils n'ont eu d'autre idée que d'obéir au Pape, croyant ainsi payer une partie de leur dette à l'église de Dieu et acquérir le paradis. Il y a dans cette catégorie quelque évêque ou quelque cardinal étranger. Dans l'Etat romain,

les cardinaux dévots restent dans leur diocèse, et n'obtiennent que ceux qui ne sont pas ambitionnés par les autres, c'est à dire, les moins productifs, ils n'exercent aucune influence directe sur l'état, et leurs collègues n'en font aucun cas: *Comment*, dit le secrétaire d'état, *compter sur tel évêque, c'est un très bon homme, mais il n'est bon qu'à dire la messe* et *pas à autre chose.*

En cela, le ministre a raison; la plupart de ces cardinaux valent mieux que les autres, ils sont honnêtes, ont de la moralité, mais sont presque toujours des imbécilles. En règle, ils sont exclus des fonctions supérieures de l'Etat et de l'Eglise; mais il ne faut pas croire que ce soit à cause de leur incapacité, c'est tout simplement parce qu'ils sont moins mauvais que les autres. Rome craint que leur simplicité, comme elle dit, ne s'effarouche des moyens dont elle se sert pour réaliser ses intentions, elle craint de les initier à ses secrèts, par défiance, comme ètant trop honnêtes.

Du reste, ces cardinaux ne se plaignent pas, reconnaissant dans l'autorité du Pape celle de Dieu, ils ne se permettent pas de l'examiner, encore moins de la discuter; ils lisent leur bréviaire, la vie des saints ou quelque autre livre de dévotion, ils disent la messe tous les jours, en entendent deux ou trois autres qu'ils font dire dans la chapelle, se donnent le plaisir d'une promenade et vont visiter les nonnes qui sont charmées de leur affabilité quoiqu'ils osent à peine s'approcher d'elles. Ils n'usurpent pas les fonctions de confesseurs, mais se font un plaisir de prendre part aux processions du couvent ou de dire la messe dans leur église, ne prenant que des confitures pour cadeaux. Les supérieures et les nonnes sont contentes et répètent en chœur: Monseigneur

le cardinal est un ange; il n'a pas plus de malice qu'un enfant.

Les *dévots* ne manquent jamais une messe ou une cérémonie à la chapelle pontificale, ils considèrent cela comme un de leurs devoirs et tiennent à grand honneur de se trouver près du vicaire de Dieu, le Pape est sûr de les trouver tous fidèles à leur poste, il nomme quelquefois l'un d'eux pour son vicaire.

Comme ils croient que l'élection du Pape se fait sous l'influence du Saint Esprit, ils ne se livrent à aucune intrigue pendant la vacance du saint siège, ils attendent l'inspiration de Dieu comme les joueurs de Rome attendent d'un songe la révélation d'un numéro de loterie, quelquefois ils s'en réfèrent à un verset de leur bréviaire et cherchent leur vote dans un catalogue de Saints, Jean Mastaï a dû les votes des dévots à ces paroles de l'évangile qui tombèrent par hazard sous les yeux de l'un d'eux: *Homo missus à Deo cui nomen erat Johannes.*

Pendant la durée des *Novenniali*, toutes les catégories se confondent, puis elles s'organisent, choisissent des chefs et se divisent en deux partis, celui qui tient pour le dernier pontife mort et les hommes de son gouvernement, et le parti des mécontents. Ce dernier se recrute en général parmi les deux premières catégories, dont nous avons parlé. On y trouve d'abord, parmi les politiques, ceux qui ont été exclus des emplois sous le dernier pontificat et ceux qui appartiennent à la faction opposée au dernier secrétaire d'état; ceux qui trouvent que l'on a fait trop bon marché de l'autorité du collège ou de leur dignité personnelle; enfin, quelques dévots qui ont été scandalisés des désordres de la cour ou de la fortune de quelques favoris immoraux.

Dans les *Novenniali* ils sont tous d'accord sur les mauvaises voies suivies par le dernier gouvernement,

sur ses erreurs, ses fautes et la nécessité d'un changement de personnes et de système, mais comme chacun d'eux a ses prétentions personnelles à la Papauté et que ceux qui n'en ont pas ont déjà calculé les avantages de telle ou telle élection, ils se mettent plus difficilement d'accord sur le choix de la personne. S'il en était autrement et si les mécontents pouvaient se mettre d'accord sur ce point avant l'ouverture du conclave, il deviendrait inutile, tant leur majorité est certaine.

Le cadavre du Pape est exposé dans la chapelle du Saint Sacrement de l'Eglise de Saint Pierre à l'adoration des fidèles, car les Papes ne se contentent pas de l'adoration pendant leur vie, il faut encore qu'elle s'adresse même à leur cadavre. Le corps est vidé, les entrailles sont mises dans une urne, puis le cadavre est embaumé et parfumé, enfin on fait toute la cuisine que l'on pratique ordinairement pour les souverains, pour protester jusqu'au bout contre l'égalité de la tombe et de la dissolution.

Dans tout acte de Rome il y a un coté mesquin; on exige que l'embaumement d'un Pape coute à l'état une somme assez considérable, mais cette somme n'est pas dépensée, la plus grande partie va dans la poche des opérateurs; c'est un fait connu et sanctionné par l'usage. — Les opérateurs font figurer dans la note de dépenses les choses les plus côuteuses et les plus inutiles, mais cela par respect pour la sainte dépouille du Pape, ils emploient tout au contraire les substances les plus communes, ne se préoccupant de la conservation que pendant les neuf jours que dure l'exposition, mais l'avarice l'emporte quelquefois sur la prudence, et il arrive que dans les derniers jours la décomposition est si avancée que les vers passent des chairs du cadavre

jusque sur les vêtements pontificaux, ce qui n'empêche pas le fidèle troupeau d'en baiser les pieds.

Le corps de Léon XII répandait une telle infection que l'on fut obligé d'y substituer un mannequin qui fut tout aussi adoré et baisé des fidèles, et avec le même résultat à notre avis. — Le mannequin fut ensuite enterré avec tous les honneurs dûs à un Pape, et chacun fut satisfait.

Quand toutes ces cérémonies sont finies, les cardinaux s'enferment en conclave, les éminences désignent à ce sujet un des palais apostoliques; ils ont eu pendant quelque temps une préférence pour le Quirinal. Ce palais a une longue galerie qui, d'un côté, donne sur les jardins pontificaux dont il est séparé par une cour, et de l'autre, sur la Porte Pie, précisément à côté du noviciat des jésuites. On dit que cette circonstance n'est pas étrangère aux choix, car c'est dans cette galerie que les cardinaux se réunissent, et ils peuvent par conséquent communiquer facilement avec les pères de la sainte compagnie.

Ce local est ordinairement affecté au commandant de la garde suisse, aux employés et serviteurs du palais; dès que les cardinaux ont décidé que le conclave se réunirait là, tout le monde doit déménager pour faire place aux éminences.

L'appartement d'un cardinal pendant le conclave s'appelle, *la cellulle*. Rome ne manque jamais de se servir de termes très humbles pour déguiser son orgueil, elle appelle bien le Pape, *serviteur des serviteurs de Dieu;* c'est pour cela que les cardinaux appellent leurs habitations, pendant le conclave, des cellulles. Mais ce sont des appartemens de plusieurs pièces, tendus de frais et meublés avec élégance, où l'on réunit tout le confortable de la vie. Ce n'est pas une mince dépense pour l'Etat, car il faut autant d'appartements qu'il y a de cardinaux, on ne

sait pas le tems que peut durer l'élection, il peut venir des cardinaux des pays les plus lointains et il faut qu'en arrivant, ils trouvent leurs appartemens préparés. Chaque cardinal a avec lui un conclaviste et un ou deux domestiques; pour tout ce monde, il faut des logemens. Le diner est porté en grand apparat par un chevalier romain, escorté de la livrée à pied, la garde prend et présente les armes sur le passage; mais ce n'est là qu'un simulacre, les cardinaux qui ont le moyen de bien vivre, veulent avoir chacun leur cuisine. Il faut encore ajouter les locaux nécessaires aux maîtres des cérémonies, au chapelain, le service de santé et le secrétaire du conclave. Ce n'est pas tout, il y a encore la chapelle, la salle commune, la salle d'audience que l'on prend dans les appartements du Pape, puis les logements pour la garde et les officiers du service extérieur et le maréchal du conclave. Pendant ces neuf jours, on travaille jour et nuit, le dimanche comme les jours de la semaine, l'Eglise accorde pour cela toutes dispenses, et les habitans payent. On avise seulement à grande hâte à ce que tout soit prêt pour le moment de la réunion.

Nous avons fait connaître les noms des principaux officiers du conclave; avant d'aller plus loin, disons un mot de leurs fonctions. En première ligne, nous parlerons du conclaviste. *Le conclaviste* est une tradition des anciens abbés, c'est un homme que tout cardinal mène avec lui pour l'assister, un secréraire, un auditeur, mais surtout un entremetteur. Il prend l'habit ecclésiastique, mais il n'est pas nécessaire qu'il appartienne en aucune façon à l'Eglise, les cardinaux les plus influents, ou ceux qui espèrent le devenir au conclave, choisissent ordinairement un homme habile, rompu aux affaires, souvent un avocat qui se déguise en abbé et entre avec eux.

Les conclavistes ont une part importante dans les élections, car ce sont eux qui traitent les questions que les cardinaux ne voudraient, ne sauraient, ou ne pourraient pas traiter.

Le conclaviste est chargé de gagner la confiance de ses collègues et de pénétrer ainsi le secret des cardinaux; de hazarder une proposition qui, de la part de son patron, serait prématurée; d'exprimer une espérance que le respect humain défend d'exprimer soi-même, de faire des promesses qui auraient trop le caractère d'une simonie. C'est surtout quand le conclave traine en longueur que les conclavistes acquièrent de l'influence; ils s'ennuient de cette réclusion, et n'ayant pas un intérêt direct comme les cardinaux, peu leur importe quel sera le Pape, pourvu qu'on les laisse retourner à leur famille à leurs affaires, ils se donnent donc tout le mouvement possible simultanément pour faire aboutir une élection quelconque, du reste, ils sont trop au courant des affaires de Rome pour ne pas savoir que l'un vaudra l'autre.

Nous avons déjà parlé du secrétaire du conclave; il donne audience aux ministres de l'Etat, reçoit leurs rapports, les correspondances de l'étranger, il communique chaque jour tous les renseignemens aux cardinaux d'ordre et statue suivant leurs instructions. Ce système de changement quotidien, car pendant tout le conclave, les affaires se traitent par les trois cardinaux de service, n'ajoute pas peu à la confusion normale de l'administration de Rome. Le hazard réunit quelquefois trois des cardinaux les plus stupides du sacré collège, et alors particulièrement, les solutions qui émanent d'eux, les réponses qu'ils font, sont une vraie comédie.

Je raconterai entre autres choses un fait curieux, qui arriva à monseigneur Capaccini quand, après la

mort de Pie VIII, il se trouva en mission à Londres. C'est lui même qui m'a raconté cette anecdote, il était alors encore prélat et se moquait volontiers des cardinaux. Il me recommandait de ne pas la répéter; *attendez au moins que je sois cardinal, je pourrai me moquer de mes collègues avec moins de danger.*

C'était en 1831, Capaccini se trouvait à Londres, habile, instruit, séduisant comme il l'était, il avait su capter la confiance de l'un des ministres anglais. Celui-ci fut le trouver un matin en lui disant: *monseigneur, je veux que vous deviez le chapeau à un protestant, je viens vous l'apporter, car je sais que je vous fais cardinal.* Capaccini ne comprenait pas, le ministre continua: une révolution est sur le point d'éclater en Italie, j'en tiens tous les fils, et je suis prêt à vous mettre au courant, mais si les gouvernemens ne prennent pas de promptes mesures, ils sont perdus. La révolution commencera à Modène; là, il est presque impossible de l'arrêter, il faudrait solliciter l'intervention autrichienne et nous ne voulons pas la permettre, au moins pour le moment; que les prêtres prennent garde, car l'organisation s'étend jusqu'à Bologne et de là à Ancône, si la révolution va jusque là, tout le pays prendra feu; mais les cardinaux sont peut-être encore à tems d'éviter cela en hâtant l'élection d'un Pape et en adoptant des mesures plus raisonnables qu'ils ne le font ordinairement; avec quelques concessions, ils contenteront les populations, et dans des tems meilleurs, ils reviendront à l'ancien système. Ils ignorent tout, ne perdez pas de tems, partez, donnez leur cet avis et vous aurez sauvé l'Etat; après un pareil service on ne peut manquer de vous faire cardinal.

Capaccini qui savait son sacré collège par coeur, et qui savait que les cardinaux le connaissaient lui même, ne partagea pas cette confiance, nous pou-

vons peut être ajouter qu'il se préoccupait de la chute de la Papauté moins que le ministre anglais; il écrivit, mais il ne voulut pas faire le voyage que le ministre lui conseillait.

Il faut dire que quelques jeunes gens romains, dans le but de faire peur aux cardinaux et d'en rire après, avaient un soir attaché un pétard à la porte du conclave et y avaient mis le feu; ce qui produisit une violente détonation.

Ces jeunes fous réussirent parfaitement, les cardinaux étaient déjà au lit, ils crurent qu'il y avait une mine, ils se levèrent effarés et se mirent à courir les appartements dans le plus simple vêtement, les uns avaient pris leur barette, d'autres n'avaient que leurs bas rouges pour tous vêtements, ils se jetèrent dans l'escalier et se mirent à frapper la porte pour l'enfoncer, quelques uns tombèrent, ce qui fut un grand scandale, enfin on finit par leur faire comprendre de quoi il s'agissait, ils retournèrent se coucher et s'endormirent. Le lendemain matin arriva la dépêche de Capaccini; les cardinaux firent la réponse suivante que nous reproduisons aussi textuellement que notre mémoire nous la fournit: „Les „éminentissimes remercient votre illustrissime et ré„vérendissime seigneurie, pour les preuves de dé„vouement qu'elle donne aux intérêts du saint siège, „mais le pétard qui a fait explosion hier soir est „considéré par eux comme un avertissement de la „providence indiquant que les projets des impies „s'évanouiront en fumée.“ Cette lettre signée de Polidori, alors secrétaire du conclave, si notre mémoire est fidèle, doit être dans les mains des héritiers de Capaccini.

Les cardinaux ne firent rien, la révolution éclata comme le ministre l'avait annoncé, et sans l'intervention étrangère, elle eut triomphé, Capaccini n'eut

la pourpre que plusieurs années après, et lorsque la maladie, qui le consumait, en avait fait presqu'un cadavre.

Puisque nous avons nommé ce prélat, le seul peut-être depuis bien des années qui eut à la fois du cœur et de l'esprit, ajoutons qu'il fut toujours l'objet d'une vive jalousie de la part de ses collègues. Gonzalvi seul avait de l'affection pour lui, quoiqu'il l'eut surnommé le *Jacobin;* après la mort de ce cardinal, il fut en butte à toutes sortes de persécutions de la part des envieuses médiocrités: Au moment où son ancienneté et les services rendus lui donnaient droit au cardinalat, il fut envoyé en mission en Portugal avec la promesse d'avoir le chapeau à son retour. La mission n'était qu'un prétexte, la raison, c'était qu'on voulait l'éloigner de Rome au moment d'une prochaine promotion, et comme il était déjà fort malade, on espérait que le voyage ou le climat de Lisbonne le tueraient. Capaccini avait trop d'intelligence pour ne pas deviner le but de ses ennemis et trop de franchise pour cacher sa façon de penser. A tous ceux qui l'allaient voir, il répétait: La secrétairerie d'Etat veut se débarasser de moi, mais je ne suis pas encore mort, je reviendrai peut-être à Rome, et nous verrons alors ce que l'on dira.

Il revint en effet, mais encore plus malade, il y eut une nouvelle promotion et il fut oublié. Lambruschini, alors secrétaire d'état, voulut se donner la basse satisfaction de connaitre l'expression de son dépit; il lui envoya une de ses créatures, monseigneur Masoni, pour le faire causer et lui rapporter ce qu'il aurait dit. Le jeune prélat se présenta à lui d'un air contrit et en lui exprimant son regret de voir que l'on négligeait un homme de son mérite.

L'autre ne lui donna pas le tems de réciter les

belles phrases qu'il avait préparées — Monseigneur, lui dit-il, brusquement, je vous dispense de répéter votre leçon, je sais la mission que vous avez acceptée, j'en ai honte pour vous et je vous prie de me délivrer de votre présence. En vous je ne vois qu'un valet vil et mal appris; dites, s'il vous plait, à votre maître, qui vous a envoyé pour joindre l'insulte à la persécution, que Capaccini n'est pas un intrigant, que sans cela il serait à sa place sans doute, et lui peut être encore dans son couvent.

Nous ne savons si Masoni s'acquita exactement du message.

En revenant au conclave, nous dirons que le maréchal est un prince romain; il est le chef de tout le service extérieur, il a les clefs du conclave et c'est lui qui est chargé de surveiller les communications des cardinaux avec les étrangers; il est secondé par plusieurs officiers ecclésiastiques et civils qu'il invite chaque jour à de gais festins payés des déniers de l'état. Il y a en outre aux portes du conclave des postes militaires commandés par leurs chefs respectifs, qui reçoivent le mot d'ordre du maréchal, et des députations des tribunaux de l'état et de la municipalité de Rome. Autrefois, le peuple nommait les Papes, aujourd'hui, ses représentants au contraire sont nommés par le Pape, et sont réduits à monter la garde à la porte des cardinaux, à écouter leurs conversations dans le tour et à visiter les poulets qu'on leur apporte à diner pour voir s'ils ne contiennent pas quelque billet. Cette surveillance nous semble peu honorable et pour ceux qui en sont l'objet, et pour ceux qui en sont les agents.

La raison de tout cela, c'est que les cardinaux ne doivent, d'après les constitutions ecclésiastiques, avoir avec les étrangers aucune relation relative

à l'élection, mais comme les auteurs de cette loi savaient combien peu on doit compter sur la religion des cardinaux, ils ont voulu en garantir l'observation en organisant cette surveillance sous la direction du maréchal.

Le local est disposé en conséquence, il n'y a qu'une seule porte par laquelle on puisse communiquer, le maréchal en a la clef, les autres sont murées; la rue de la Porte Pia qui longe le bâtiment est barrée à chaque extrémité et gardée à l'une et à l'autre par des postes, le jardin lui-même est fermé et la porte condamnée; les cardinaux doivent se contenter de se promener dans les corridors et dans les cours; aux fenêtres on adapte des volets qui laissent venir le jour d'en haut, mais qui ne permettent de voir ni en face ni de coté, quand on veut regarder en dehors de l'enceinte qui est entièrement entourée de sentinelles. Un partie de l'entrée du palais est destinée aux tours, ce sont des tubes en bois d'une grande dimension, ayant une ouverture d'un côté, comme ceux qui sont dans les monastères. C'est par ce tour que l'on introduit dans le conclave tout ce que le maréchal et ses adjutants croient pouvoir permettre d'y introduire sans violer les constitutions. C'est aussi derrière ce tour que les cardinaux viennent causer avec ceux qui les visitent.

La porte du conclave ne s'ouvre que lorsqu'il vient des représentans de cours étrangères qui ont à remettre aux chefs d'ordres leurs lettres de créance, le maréchal les conduit et assiste à la cérémonie sur le seuil de la porte. L'ambassadeur reste en dehors et les chefs d'ordre de service en dedans.

Mais tout cela n'est qu'une vaine formalité. Les soldats ont une haute paie, les officiers civils, militaires et ecclésiastiques en ont une aussi et de bons

repas. Le maréchal a des frais de représentation pour soutenir dignement sa position et le traitement de général, et il lui reste encore dans l'escarcelle une assez notable somme, mais malgré ce luxe de surveillance et ces dépenses, les cardinaux font tout ce qu'ils veulent.

Ce n'est pas dans les réceptions d'audience solennelle que la diplomatie cherche à peser sur l'élection, ces audiences sont réservées au discours d'apparat que l'on imprime et où l'on ne dit que ce que tout le monde sait ou peut savoir, sans scandale ni danger. Ce n'est ni dans les volailles, ni dans les patisseries, que l'on introduit rien de contraire à la loi, ce ne sont pas dans les discours qu'on leur fait qu'il peut se trouver quelque chose à redire; les lettres, par lesquelles on prépare l'élection, et les billets de banque à l'aide desquels on la conclut quelquefois, arrivent toujours dans le conclave sans être visitées. Dans des colloques, pour lesquels les surveillans deviennent sourds, on avertit les cardinaux de ce qu'ils ont intérêt à savoir, ou de ce que d'autres ont intérêt à leur apprendre.

Le corps municipal est le seul duquel on pourrait attendre quelque surveillance, mais il faut se rappeler qu'il est composé d'hommes à la dévotion du gouvernement, nommés par lui, que tous ont là, dans le conclave, des protecteurs, et ont besoin de cette protection. Quant aux autres surveillans, ce sont des ecclésiastiques, et ces prélats ne veulent pas user dans leurs fonctions d'une sévérité qui les mettrait mal avec les cardinaux, comment croire que, quand il s'agit d'un cardinal qui sera Pape ou secrétaire d'Etat, un pauvre prélat, qui a l'ambition d'avancer, n'aura pas l'obligeance de se retirer un moment pour laisser dire les choses qu'il ne doit pas en-

tendre ou pour ne pas les entendre si elles sont dites devant lui? Quand on assure à monseigneur qu'une lettre vient d'un frère et ne traite que d'affaires de famille, il croit et laisse passer. Le galérien obtient cela du garde chiourme, à plus forte raison, un cardinal d'un prélat. D'ailleurs, le mur qui sépare la cour du jardin, n'est pas si haut qu'une pierre ne puisse être lancée par-dessus, les volets des fenêtres ne sont pas si hermétiquement clos qu'ils ne puissent s'entr'ouvrir, et les jésuites, toujours désireux d'intriguer, sont là tout près, très jaloux d'avoir une part quelconque à l'élection du nouveau Pape, *ad majorem dei gloriam.*

Nous avons dit tout cela pour bien faire comprendre combien il était facile d'avoir des renseignemens et des correspondances, aussi on sait dans Rome tout ce que l'on veut savoir, et les cardinaux sont tenus, par leurs amis, au courant de tout ce qu'ils ont intérêt à savoir. C'est ainsi que l'on viole la loi, mais est-ce que l'on doit s'arrêter à de pareilles considérations? Ce sont des princes qui sont éligibles et électeurs, et, dans ce moment là, ne sont-ils pas souverains? Il est vrai qu'ils ont prêté serment de respecter la loi, mais quand donc un homme de l'Eglise papale a-t-il pu croire que cela était un obstacle s'il s'agissait de ses intérêts? Les cardinaux jurent bien d'autres choses; ils jurent de ne donner leurs votes qu'en vertu d'une inspiration d'en haut, de ne se livrer à aucune intrigue, et de ne pas faire l'élection en vue de leur intérêt personnel, de n'avoir en vue que le bien de l'Eglise; de tous ces engagemens, quel est celui auquel ils se soumettent? L'intrigue n'est-elle pas toujours l'essence du conclave? et la simonie n'est-elle pas aussi la base habituelle de l'élection?

Les cardinaux ne se préoccupent pas d'un par-

jure, et la plupart croient encore moins à l'honneur qu'à Dieu, mais pour sauver les apparences, et afin que le monde n'ait pas à douter de leur moralité, ils se précautionnent d'une absolution qu'ils commandent eux-mêmes, et ce n'est pas là une des moindres curiosités du conclave. Les cardinaux demandent à la pénitencerie une bulle d'absolution, pour le *parjure*, la *simonie* et les infamies commises pendant le conclave. La bulle est préparée; aussitôt après son élection, le Pape la signe, et les cardinaux sortent du conclave lavés, purs et aussi honnêtes gens qu'avant d'y entrer. Pourquoi, me dira-t-on, prendre tant de précautions puisqu'ils sont disposés à les éluder? pourquoi ce serment qu'ils savent bien ne pas devoir tenir? pourquoi vouloir une absolution qu'ils devraient croire un sacrilège, s'ils ne la savaient un mensonge?

Parce qu'à Rome, l'hypocrisie couvre toujours de son masque toutes les autres infamies.

CHAPITRE VINGTIÈME.

LE CONCLAVE.

Entrée des cardinaux au conclave. — Leur réception. — Physionomie des cardinaux. — Les courtisans. — Les flatteurs. — Opinion d'un homme qui a pratiqué la cour de Rome. — Les gardes du corps aux cellules des cardinaux. — Fermeture du conclave. — Scrutin et accessit. — Les bulletins. — Nombre de votes requis pour l'élection. — La fumée — Les grimaces des élus. — Ce que fit Pie IX. — Comment se fait une élection. — De l'ambition individuelle des éminentissimes. — Comment se perdent les votes. — Les Papes par erreur. — Les Papes par surprise. — Les candidats à la Papauté. — Les compromis. — Les circonvolutions, les simonies, les roueries. — Comment s'obtiennent les renonciations à la candidature. — Influence du parti des mécontents. — Conditions requises pour être élu. — Influence étrangères- — Influence possible des chemins de fer et des télégraphes électriques sur les pratiques du conclave. — Les instructions que les cardinaux de l'extérieur reçoivent de leurs cours respectives ne sont pas toujours observées. — En quoi le droit d'exclusion est important. — Un cardinal est souvent chargé d'exercer ce droit. — Manéges des cardinaux pour s'assurer quel est celui qui excerce ce droit. — Artifices pour empêcher que l'exclusion ne soit un moyen d'empêcher l'élection qu'ils veulent faire. — Comment il arrive quelquefois que les cardinaux chargés de l'exclusion sont joués. — Cérémonies de l'élection. Scandales survenus à celle de Pie IX. — Changement de nom du nouveau Pape. — Pourquoi Mastaï a choisi celui de Pie. — Idolâtrie. — Le pillage. — Vêtements pontificaux. — Premières nouvelles de l'élection. — La place du Quirinal. — La Loggia. — Le cardinal premier diacre. — Annonce solennelle. — Plaudite manibus. — Pourquoi Rome doit applaudir. — Comment elle applaudit.

Le dernier jour des noveniales, les cardinaux se réunissent dans une petite église de la place du Quirinal, et sortent de là à pied, processionnellement, la croix en tête, en signe d'humilité, la troupe est rangée en bataille sur leur passage, les

drapeaux s'inclinent, ils reçoivent tous les honneurs dus aux souverains; le maréchal les attend sur la porte du palais pour les accompagner à leurs appartemens. Le soir, le conclave reste ouvert et la *nobility and gentry*, comme diraient les anglais, viennent rendre leurs hommages aux éminences. C'est un curieux spectacle auquel j'ai assisté plusieurs fois avec intérêt, et je conseille à ceux qui se trouveront à Rome en pareille occurrence de ne pas le manquer.

L'aspect composé que se donnent quelques-uns, le ton majestueux de certains autres, qui se croient surs de leur élection, l'air préoccupé que le reste affecte, comme si l'élection du Pape reposait entièrement sur eux, offre vraiment un spectacle des plus divertissans par la variété. L'empressement que beaucoup de courtisans mettent à les entourer et à courir de cellules en cellules, car ils reçoivent d'abord chacun chez eux, ne manque pas non plus d'un certain intérêt. Tout cela finit par donner du dégoût, mais on commence par rire beaucoup de ces scènes d'adulation. J'avoue que c'était ma passion d'entrer derrière l'un de ces adulateurs, et de l'accompagner chez tous les cardinaux. C'était partout les mêmes saluts, je pourrais presque dire les mêmes génuflexions; enchantés quand un cardinal leur permettait de lui baiser les mains, ils répétaient à tous les mêmes complimens : nous espérons que votre éminence sortira d'ici avec un autre titre, quel bonheur pour l'Eglise et pour l'Etat si vous étiez appelé à les gouverner, certes, ce serait justice, et il n'y aurait pas besoin, avec un cœur comme le vôtre, de demander pour obtenir. Ils ajoutaient quelques autres paroles de la même force, puis ils se retiraient en faisant quatre ou cinq révérences, car leur tems était précieux, et ils ne

voulaient à aucun prix qu'il y eut un seul cardinal qui fut privé de leurs salutations et de leurs complimens. Ils redescendaient dans la salle, regardaient l'heure à la pendule, puis s'écriant: Ah! mon Dieu, il est déjà trop tard, et j'ai au moins deux douzaines de cardinaux à voir! ils couraient, bousculant tout le monde; mais, disais-je à quelques-uns de ces affairés en leur fermant le passage, pourquoi vous donner tant de mouvement, vous perdez votre tems avec beaucoup de cardinaux qui ne seront jamais Papes, et qui n'auront aucune part du pouvoir. — Vous êtes jeune, me répondait-on, et vous ne savez pas ce que c'est que Rome. Ils seront toujours cardinaux et se souviendront de mes souhaits, il est bon de se faire des amis des gens qui, s'ils ne peuvent pas vous faire du bien, au moins ne vous feront pas de mal, et puis qui sait ce qui peut arrriver? Rome est la ville des miracles, mais vous me retenez ici tandis que mes cardinaux m'attendent, laissez-moi continuer ma tournée, nous reprendrons la conversation demain. Et ils se sauvaient en courant.

Je les suivais des yeux, et je me disais en moi-même : Rome, Rome, voilà ce que sont tes hommes et ce que tu voudrais que fussent tous les citoyens, cette bassesse est la conséquence de tes fautes, la vertu ne reviendra plus à tes fils que lorsque tu cesseras de te prostituer aux prêtres.

Une des choses qui égaient cette cérémonie, c'est de voir les gardes du corps à la porte des cardinaux; du moment que les cardinaux exercent leur souveraineté d'un jour, la noblesse du pays, qui sert de garde du corps au souverain, doit leur faire l'honneur d'une faction à leur porte. On tire au sort les noms de ceux qui montent la garde, le premier numéro, près du doyen, ceux qui viennent

après sont de faction près du sous-doyen, et ainsi de suite jusqu'au dernier cardinal. On a été obligé de recourir à ce mode parce que ces messieurs se battaient entr'eux, et accusaient leurs chefs de partialité dans la désignation des factionnaires qui devaient monter la garde à la porte de ceux qui avaient le plus de chances d'être nommés Pape.

Le Pape, en effet, accorde toujours quelque faveur à celui qui a été de garde à sa porte, et c'est pour cela que ceux qui ont été désignés au service de quelque cardinal qui n'a aucune chance, sont toujours de mauvaise humeur. Leurs amis, en passant devant eux, les plaisantent si bien que souvent le dépit leur arrache des juremens qui sentent plus la caserne que le conclave, et ils traitent les cardinaux avec assez peu de révérence; on en entend qui disent : N. de D. quel imbécille de cardinal, qui ne sera jamais bon à autre chose, et qui me condamne à monter la garde à sa porte, je demande un peu ce qu'il vient faire au conclave, et si ce vieux moine n'aurait pas mieux fait de rester dans son couvent. Les gardes sont pour la plupart des jeunes gens sans beaucoup de préjugés et pleins de gaieté; ceux qui se considèrent comme plus favorisés par le sort, rient au contraire, et plaisantent d'une porte à l'autre. — Ne crains pas que l'Esprit Saint se trompe de porte, pour le coup je le tiens, et le futur Pape est là dedans. Patience, mon ami, *hodie mihi, cras tibi,* comme disent nos prêtres, espérons qu'après que le Pape sera nommé et qu'il m'aura récompensé, il mourra, et que tu seras le garde de son successeur.

Un peu avant minuit, une cloche se fait entendre, et les maîtres des cérémonies s'écrient : *extra omnes;* il ne reste plus dans le conclave que ceux

qui sont destinés à y séjourner jusqu'après l'élection du Pape.

Le maréchal, après s'en être assuré, souhaite une bonne nuit aux cardinaux, puis les enferme; les cardinaux qui ne se sont pas trouvés à Rome à l'ouverture du conclave, sont admis à leur arrivée.

Le Pape est élu au scrutin et quelquefois par les *accessit* (accession) qui sont un véritable scrutin. Les cardinaux se réunissent deux fois par jour dans la chapelle préparée à ce sujet; on commence par entendre la messe du Saint Esprit, puis on procède à l'élection, chaque cardinal dépose dans une urne placée sur l'autel un bulletin cacheté, mais qui a pour suscription un mot qui permet de le reconnaître; à l'intérieur il contient le nom de celui pour lequel a voté l'électeur ainsi que le nom du votant, seulement ce dernier est caché et on ne le lit jamais qu'en cas d'erreur ou d'irrégularité dans la votation; pour faire une élection, il faut les deux tiers plus une des voix de tous les cardinaux présents; bien que cette réunion doive être considérée comme agissant sous l'inspiration directe du Saint Esprit, on à cependant reconnu qu'il était à peu près impossible que l'élection eut lieu au premier tour du scrutin, et dans cette prévision, on a inventé *l'accesso*, nouveau vote par lequel chaque cardinal peut changer celui qu'il a déja déposé, et *accedere* à celui qui a été nommé par les autres. Mais l'élection est presque toujours la conséquence d'une intrigue antérieure, et *l'accesso* ne sert que dans le cas où, par une première épreuve, on a obtenu des résultats qui rendent une nomination à peu près certaine. En pareille circonstance, un cardinal s'empresse toujours de donner *l'accesso* à celui qu'il sait devoir être son souverain. En cherchant à abréger ainsi de quel-

ques heures la comédie de l'élection, il espère bien mériter de lui, et s'assurer quelque faveur.

Quand le nombre des voix nécessaire n'a été réuni ni au scrutin, ni par l'accesso, les cardinaux reviennent dans leurs cellulles et alors a lieu *la fumée.* Dans la chapelle, il y a un petit poêle dont le tuyau en fer sort en dehors par une ouverture faite dans une fenêtre condamnée et s'élève très haut; dans ce poêle, on brûle les bulletins, et le peuple est averti par cette fumée que l'élection n'a pas eu lieu. Beaucoup de gens vont voir la fumée, et c'est une occasion de réunion pour le peuple qui n'épargne pas aux cardinaux les lazzis traditionnels, c'est là que prennent cours le plus souvent toutes les satires si répandues pendant la vacance du Siège. Il arrive quelque fois que les cardinaux, voulant garder l'élection secrète pendant quelques heures, font la fumée quoique le Pape soit nommé, comme cela est arrivé à l'élection de Pie IX. Lorsque le nombre de votes requis a été obtenu par un même individu, il est acclamé Pape, mais néanmoins, on continue le dépouillement des votes, après quoi, on se rend près de l'élu pour lui demander s'il accepte le pontificat. Les élus acceptent toujours, mais ils ne manquent jamais de se récrier sur le poids énorme du fardeau qu'ils acceptent, et invoquent l'assistance du Seigneur et celle de leurs collègues; ils font mille singeries, puis, ils en arrivent à conclure que, puisque c'est la volonté du Seigneur, il faut bien s'y soumettre.

Pie IX n'a eu garde de manquer à l'habitude consacrée; il y a trois cardinaux scrutateurs; le hazard avait fait que Mastaï en était un, quand il vit les bulletins en sa faveur se multiplier, il faillit se trouver mal, il pria un de ses collègues de le remplacer et fut tout agité reprendre sa stalle. A un énergique jurement du cardinal Amati qui lui

annonçait qu'il avait atteint le nombre de voix nécessaires pour être élu, il inclina la tête et se couvrit les yeux de ses mains comme s'il venait d'être frappé d'un grand malheur. Quand les cardinaux vinrent lui demander s'il acceptait, il se prosterna à genoux et frappa la terre de son front en poussant des gémissements et des plaintes, puis quelques minutes après, il se releva en disant: *fiat voluntas tua!*

Deux éléments divers décident l'élection d'un Pape; les factions intérieures et les influences de l'étranger; nous avons déjà donné une idée des pressions intérieures, la jalousie, la haine, l'ambition personnelle sont les passions qui agitent les cardinaux en conclave. L'ambition de la plupart ne pourrait être satisfaite que par leur propre élection, mais comme il ne peut y avoir qu'un seul Pape, il faut bien que les autres transigent. Pour les amener là, il faut que chacun d'eux soit bien convaincu que son élection est impossible dans ce conclave. Un concours de circonstances exceptionnelles, la crainte de voir un ennemi triompher, l'appréhension d'une révolution imminente peuvent faire que, comme dans le dernier conclave, les cardinaux renoncent à leur ambition personnelle, mais généralement c'est le plus grand obstacle à combattre et la principale raison des lenteurs du congrès.

Comme dans la plupart des assemblées, il y en a quelques uns qui prennent la direction des intrigues, ce sont, en général, ceux qui ont occupé sous le dernier pontificat le secrétariat d'Etat et qui veulent y revenir, ou d'autres ambitieux aspirant à ce poste; convaincus par la connaissance parfaite qu'ils ont du sacré collége qu'il leur serait impossible de se faire élire eux mêmes, ils emploient toute leur tactique à assurer l'élection de celui qu'ils croient disposé

à leur confier cette fonction. Intrigants, actifs, et se donnant l'apparence du désintéressement, puisqu'ils n'intriguent pas pour leur compte personnel, ils groupent les votes d'un certain nombre de collègues dont ils disposent.

Parmi les cardinaux, les moins intelligens sont ceux que les meneurs parviennent le plus difficilement à discipliner, avec eux il est plus difficile de trouver des arguments qui vaillent, ils feignent une grande modestie, ils répètent qu'ils ne veulent rien pour eux, qu'ils espèrent bien que le Très Haut ne viendra jamais les charger d'un poids aussi lourd que celui de la direction de l'Eglise universelle; mais ils se refusent à toute combinaison ayant pour but de faire arriver l'élection d'un autre. — Laissons faire le Seigneur, disent-ils avec componction, j'attends son inspiration et je me conformerai à sa volonté, même malgré mes répugnances personnelles. — Tout cela cache en général un grand désir d'être Pape, et pour donner au Seigneur le temps de penser à eux, ils trainent le conclave en longueur, et perdent leur vote.

Perdre le vote, dans le langage des cardinaux, cela signifie le donner à quelqu'un qui n'a aucune chance d'étre élu. Celui qui a peu la pratique de la cour de Rome et des choses qui s'y passent, croit d'après le nombre de voix obtenu par un cardinal qu'il a des chances d'être élu, mais souvent c'est le contraire. Dans le premier scrutin les cardinaux donnent leurs voix précisément à celui qui ne peut être élu; ils manquent en cela au serment qu'ils ont fait de voter pour celui qu'ils croient le plus digne, mais peu leur importe; ils profitent de l'occasion pour se moquer de la naïveté de ceux qui se laissent aller à de joyeuses espérances et croient déjà être Pape. Il arrive quelquefois que ces plaisanteries

tournent au sérieux, et qu'un Pape est réellement nommé; les cardinaux vous diront alors ingénuement qu'il a été fait Pape par méprise.

Ces cas sont extrêmement rares, et avant de perdre leurs votes, les cardinaux s'arrangent toujours de manière à ce qu'il ne s'en réunisse pas un trop grand nombre sur la tête du même individu. Il arrive plutôt que quelques cardinaux jouent leurs collègues et que l'accord fait avec eux est un piège; de sorte que lorsqu'ils croient perdre leurs voix sur un candidat qu'ils ne veulent pas élire, ils se trouvent avoir complèté le nombre de voix requis au profit de celui que leurs collègues voulaient faire nommer à leur insu.

Pour jouer ce tour, il faut beaucoup d'habileté et de précautions, il faut, tout en cachant soigneusement le but réel, capter la confiance des cardinaux étrangers, il faut au contraire témoigner le plus vif désir de voir réussir une autre élection et parler du candidat pour lequel on vise à la Papauté comme d'un homme tout à fait incapable de ce saint ministère, et sur lequel il est impossible de réunir jamais le nombre de voix requis. A l'aide de ces ruses on parvient quelquefois à attrapper un de ces cardinaux qui n'ayant d'autre but que de prolonger le conclave, votent pour un Pape qui est leur ennemi personnel peut être, et le portent ainsi au suprême pouvoir, comme il est arrivé, dit-on, pour Mastaï. Quelques uns de ceux qui avaient voté pour Lambruschini, afin d'attendre des renforts qui leur permissent de nommer le gênois, se laissèrent entrainer par de faux amis à voter pour Mastaï, comme pour celui qui, certes, était le plus sûr de n'être jamais élu. Ils agirent de bonne foi, mais l'Esprit Saint se moqua d'eux, et Mastaï fut élevé à la chaire de Saint Pierre.

Ce n'est que lorsque chaque cardinal a décidément renoncé à ses prétentions personnelles que l'on commence à prononcer dans le conclave les noms de ceux que l'on peut vraiment appeler les candidats à la Papauté. C'est alors que surgit la plus grande difficulté, celle de réunir tous ces groupes, et de les amener, en renonçant par un compromis à leurs candidats respectifs, à en adopter un seul, parce que ceux qui sont incapables d'assurer une élection sont néanmoins assez forts pour en rendre une autre impossible. Entre les ecclésiastiques et les politiques l'entente n'est pas très difficile, mais il n'en est pas de même avec les dévots. Il arrive souvent que ne s'étant pas groupés, ils votent séparément, mais du moment qu'ils croient l'un d'eux mieux inspiré que les autres de l'Esprit Divin, ils font cercle autour de lui, suivent son exemple et il n'y a pas moyen de les ébranler. Dans la première hypothèse, il faut les laisser en dehors de toutes combinaisons et se contenter des votes qui peuvent venir d'eux par l'effet du hazard. Ce sont donc ceux qui croient qui, en réalité, ont la moindre part à l'élection du souverain père des croyans. Dans le second cas, il faut chercher à surprendre la bonne foi de leur guide, et s'il le faut, recourir aux miracles. Une voix qui, au milieu de la nuit, semble leur indiquer un nom, peut souvent produire un bon effet. L'image d'un saint que l'on trouve à sa porte, sur son lit, sur son siège, sur son chapeau sans pouvoir se rendre compte de la manière dont elle y a été placée, peut être considérée comme un avis du Seigneur, qui indique le nom du Pape qui doit être nommé. Le cardinal, qui aura été l'objet de ce témoignage spécial, en donnera avis aux siens, et voilà le groupe des dévots conquis à l'intrigue.

Ce ne sont pas là les voies à suivre pour les autres, ce sont les deux passions dont nous avons

parlé, qui doivent être éveillées: l'ambition, la jalousie. L'ambition des cardinaux qui ont renoncé à être eux mêmes élus Papes demande au moins à être assouvie par la possession des grandes charges de l'Eglise ou de l'Etat. Chaque candidat les a ordinairement promises à ceux qui lui ont assuré leurs votes; il y a toujours dans un conclave autant de futurs secrétaires d'état, que de Papes futurs, que de groupes, et ainsi de suite pour les autres charges. Obtenir que chacune de ces ambitions s'effaçât serait impossible, il faut au contraire aller au devant d'elles, et les encourager en les dirigeant, ou s'en servir comme d'intermédiaires avec leur candidat. Il faut leur démontrer que leur candidat n'a aucune chance, mais qu'en apportant leurs voix à un autre, on peut leur assurer les avantages qui leur avaient déjà été promis ailleurs. Ces promesses se font nécessairement à plusieurs individus à la fois, et le nouveau Pape ne peut les tenir; mais ce n'est pas là ce qui préoccupe les meneurs de ces intrigues; l'essentiel, c'est de réunir le plus de votes possible dans le plus bref délai.

Ces ruses réussissent ordinairement, et les cardinaux qui ont déjà vu l'inutilité de tous leurs efforts pour faire arriver à la Papauté leur candidat particulier, bien qu'ils sentent le piège, se rallient à ces promesses faute d'autres espérances; en les prenant pour ce qu'elles valent, ils auront toujours un titre pour obtenir du nouveau Pape une compensation quelconque. Dans cette hypothèse, on perd le candidat, mais pour avoir son vote, il s'agit de lui persuader que sa nomination est impossible. Il faut l'écarter en lui promettant de l'argent, des honneurs, de larges compensations, de riches bénéfices ecclésiastiques, et ces promesses sont les seules qui doivent toujours être tenues. Un cardinal qui

a des chances sérieuses, qui a un groupe important, qui peut lui même tenter pour son compte ce que l'on tente contre lui, ne peut se tenir pour satisfait de paroles; le plus souvent, il exige des promesses écrites, qu'il ne restitue que lorsqu'elles ont été complètement remplies. Il se charge dans ce cas d'assurer à ses partisans que toutes celles qui leur ont été faites seront également tenues, sauf à se moquer d'eux après. C'est ainsi que se font les vicaires de Dieu.

La jalousie réciproque des cardinaux joue en tout cela un grand rôle, un cardinal qui a des ennemis peut réussir à constituer un groupe, mais il ne réussira jamais à se faire élire, quoiqu'appuyé par la simonie, son nom sera toujours repoussé. Quand les cardinaux entrent en conclave, non seulement ils ne sont pas disposés à pardonner, mais au contraire ils sont très désireux de se venger, aussi ce sont le plus souvent les *mécontents* qui décident de l'élection, ce sont eux qui sont les plus habiles à mener à bonne fin toutes ces intrigues où les autres s'agitent sans succès, ils ont la majorité contre les partisans du dernier pontife, ils peuvent presqu'à coup sûr calculer que ce sera parmi eux que l'on choisira le nouveau Pape. La division entre eux est un obstacle, mais pour le surmonter, les intrigants ont une arme puissante, c'est de leur faire peur du parti contraire, qui est en face d'eux, plus compact et mieux organisé, il faut se hâter pour ne pas le grossir par suite des désertions qui peuvent avoir lieu ou par l'arrivée des cardinaux de l'extérieur, parce qu'en général ce parti a un appui dans les cours étrangères avec lesquelles il a su se tenir en bonne harmonie.

Mais tout cela ne suffit pas encore; pour trouver un candidat qui réunisse des chances suffisantes, il

faut le chercher parmi ceux qui se trouvent dans des conditions particulières.

Etre peu connu sert beaucoup, car alors on a moins à redouter les antipathies personnelles, et il est aussi plus facile d'être présenté aux électeurs avec les vertus et les qualités auxquelles ils tiennent le plus chez le Pape futur. D'après ce que nous avons dit, on comprend qu'il est important que le candidat ne soit revêtu d'aucune charge de l'Etat; l'âge peut aussi beaucoup contribuer à la réussite d'un candidat. Les plus vieux et les plus chétifs sont en général préférés, parce qu'ayant moins de chances de longévité, ils donneront lieu plutôt à un nouveau conclave, et ouvriront l'arène aux espérances de chacun. La faiblesse de caractère, l'incurie pour les affaires, l'ignorance sont aussi des qualités fort recherchées dans le souverain pontife, chef de la chrétienté; les cardinaux pourront le dominer et gouverner à sa place.

Il arrive rarement que l'on trouve tout cela réuni dans un seul homme; mais plus on en trouve et plus l'élection marchera vite; les qualités contraires, qui seraient justement les plus précieuses pour la direction de l'Eglise et de l'Etat sont précisément celles qui rendent l'élection impossible. C'est la meilleure réponse à ceux qui, pour défendre la Papauté, se font les prôneurs de la monarchie élective. Sans approfondir davantage la question, nous dirons que l'élection des Papes serait la condamnation la plus sûre de ce principe, puisque nous voyons que tout ce qui devrait exclure de l'élection est un titre pour réussir.

Les ruses que nous avons signalées, les conditions que nous avons indiquées forment pour ainsi dire la règle de tout conclave, sauf les modifications de détails que peuvent apporter les circonstances par-

ticulières et la différence des tems. L'espérance des conclaves précédents est précieuse pour les intrigants, et leur enseigne les moyens de faire mieux réussir leurs menées. Toutes fois, ce que nous avons dit peut servir comme manuel de campagne, surtout aux nouveaux cardinaux, et en effet, nous avons été tentés de leur dédier ce chapitre et nous souhaitons qu'ils aient le plutôt possible occasion de s'en servir utilement, soit dans leur intérêt personnel, soit dans celui de leur Eglise; ce qui nous est complètement indifférent.

Il nous restera la satisfaction d'avoir empêché quelque cardinal novice d'être devenu la proie des vieux renards de la compagnie, et de lui avoir enseigné, en éclairant son ingénuité, le moyen de devenir renard à son tour; nous aurons aidé à soutenir les traditions de la chaire apostolique et à obtenir que l'élection du Pape soit ce qu'elle a été jusqu'à présent, c'est-à-dire, le résultat de l'intrigue et de la ruse. Ainsi soit-il.

De cela, nous n'avons aucun remords. Nous espérons en la fin de la Papauté, mais nous sommes sûrs que tant qu'elle existera, quelque soit le mode d'élection, elle sera toujours ce qu'elle a été, ce que nous l'avons vue nous-même; parce que la race est toujours la même.

Aux influences intérieures viennent se joindre celles de l'étranger. L'élection du Pape, dit-on, intéresse le monde catholique, et les catholiques n'y ont aucune part; elle intéresse l'Eglise et la famille ecclésiastique qui n'y prend aucune part, si ce n'est par l'intermédiaire des cardinaux qui sont des ecclésiastiques par fiction; elle intéresse Rome et les Etats romains, et le peuple se borne à faire une visite aux cardinaux et à voir la fumée; mais elle intéresse la diplomatie qui défend les Papes, et

on lui a réservé un rôle important. Son influence s'exerce de deux façons; indirectement, au moyen des cardinaux des divers pays, directement, au moyen des représentans ordinaires et extraordinaires. Elle est souvent en contradiction avec l'influence intérieure dont nous avons parlé, et qui, sans cela, déciderait sans obstacle l'élection des Papes, elle contrebalance ordinairement la majorité assurée au parti des mécontens.

La Papauté est en lutte continuelle avec toutes les autorités de la terre, mais cette lutte est latente; ses usurpations sont souvent masquées de l'intérêt de cette autorité même, le Pape personnellement, et encore plus le secrétaire d'Etat, cherchent à se maintenir en bonne harmonie avec la diplomatie qui est toujours désireuse de voir se continuer ces bonnes relations sous un nouveau pontificat. C'est la raison qui pousse les mécontens à activer l'élection avant l'arrivée des cardinaux de l'étranger et avant que les représentans des cours aient reçu leurs instructions.

Les télégraphes électriques et les chemins de fer sont destinés à modifier les opérations des conclaves; ils ont une influence naturelle sur l'élection des Papes pour l'avenir; ni Salomon de Caux, ni Volta, n'avaient prévu cela.

Les cardinaux étrangers peuvent difficilement espérer la Papauté pour eux-mêmes. Les lois ecclésiastiques n'excluent aucun catholique du Saint-Siége, tout cardinal peut être Pape; tout évêque peut être élu, quoique non compris dans le sacré collége; il en est de même des prélats, des prêtres et des clercs, il n'est même pas besoin d'être ecclésiastique ou d'en vêtir l'habit; un laïque célibataire peut être Pape, un homme marié même peut être élu Pape, pourvu que sa femme consente à se séparer de lui et à

se faire religieuse. En restreignant aux cardinaux le droit d'élection, Rome a voulu leur laisser le champ libre, quant au choix, elle a voulu, en prévision de toutes les circonstances qui pouvaient advenir, leur permettre de choisir, dans l'intérêt de la Papauté, même en dehors de la famille ecclésiastique. Mais précisément, plus leurs droits sont illimités, et plus ils sont jaloux, dans leur intérêt personnel, d'en restreindre l'exercice.

La division des cardinaux en deux grands partis, celui des italiens et celui des ultramontains, est un fait historiquement acquis depuis longtems.

Le parti italien s'appuyait sur la population qui, comme on le sait, entourait le conclave en criant: *nous voulons un Pape romain, ou tout au moins, italien.* Il était soutenu par la majorité du parti ecclésiastique, éclairé par le péril que courut la Papauté, quand les ultramontains en transportèrent le siège à Avignon, aussi le sacré collège ne s'est pas borné à limiter le choix parmi ses membres, on peut considérer comme un usage faisant loi que le Pape doit être choisi entre les cardinaux italiens.

Si donc les cardinaux étrangers arrivent au conclave avec la certitude de ne pas être élus, ils apportent au moins la confiance qu'ils auront une grande influence sur l'élection, non pas tant au point de vue de l'Eglise qu'ils représentent, qu'à celui des gouvernemens auxquels ils appartiennent. C'est pour cela que les autres pays désirent avoir des cardinaux, quoique ce soit pour eux un embarras et une charge. Aussi les pays *non catholiques* prennent part à l'élection concurremment avec les pays catholiques. Si un nouveau conclave a lieu, on y verra un cardinal grec porter la parole au nom du cabinet schismatique de Saint-Pétersbourg, de même que le cardinal Wisemann y portera le

mot d'ordre du cabinet protestant de *Downing-Street.*

Il y a cependant à noter une différence; quand un cardinal appartient à une cour catholique, il la représente officiellement, quand il est d'un état *non catholique*, il ne le représente qu'officieusement. Au mépris du serment qu'ils ont prêté, ces cardinaux entretiennent des correspondances avec les diplomates du pays qu'ils ont quitté, et les tiennent au courant de tout ce qui se passe au conclave. Ils reçoivent en échange des instructions sur la façon dont ils doivent s'y conduire, sur les communications qu'ils doivent lui faire, ou celles qu'ils ont à faire en particulier à quelques cardinaux; on les instruit du nom de ceux que la cour verrait avec plaisir élever à la Papauté, et de ceux qu'il faut, au contraire, en écarter par tous les moyens. Quelquefois, il arrive que l'esprit de corps, l'intérêt particulier ou toute autre raison leur font oublier le mandat qu'ils ont reçu de leurs maîtres; il arrive aussi qu'ils se servent de l'influence qui résulte de leur mission dans l'intérêt de leurs passions personnelles, et contrairement aux instructions qu'ils ont reçues.

J'étais sur la place du Quirinal lors de l'élection de Grégoire XVI, le cardinal Albani qui avait représenté l'Autriche, devait, comme premier diacre, annoncer l'élection au peuple. Il se montra donc avec une mauvaise humeur visible, et il annonça la nouvelle avec tant de regret, qu'il semblait que le nom de Capellari ne pouvait sortir de sa bouche, et il fut évident pour tous que ce Pape avait été nommé malgré son opposition. Près de moi se trouvait un secrétaire de la légation autrichienne qui devait partir pour Vienne quelques heures après, et porter la nouvelle de la nomination. — *Brigand de*

cardinal, me dit-il, il ne voulait pas la nomination de Capellari qui est sujet de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche? Laissez-moi arriver à Vienne, je le recommanderai au prince de Metternich!

Les cours les plus influentes ont le droit d'exercer l'exclusion; c'est à dire que quelques-unes ont le droit d'exclure de l'élection un cardinal, mais il faut qu'elles le fassent avant l'élection, elles peuvent repousser un cardinal, mais non invalider l'élection d'un Pape. Dès que le scrutin est dépouillé, leur droit cesse, elles ne peuvent même plus s'en servir pour l'accesso.

Le représentant ordinaire d'une cour peut aussi exercer l'exclusion, mais comme il n'assiste pas au conclave, il en résulte que c'est une faculté illusoire. D'ailleurs, cette exclusion comprend toujours, d'après les instructions des cours, plusieurs cardinaux, et elle ne peut s'exercer qu'envers un seul, il est donc important de pouvoir choisir le moment opportun. C'est pour cela qu'ordinairement un cardinal est chargé de cette mission.

Souvent, le représentant ordinaire d'une cour informe le sacré collège du nom du cardinal chargé de cette mission pour le compte de la cour dont il s'agit; d'autres fois, au contraire, pour que ses collègues n'aient de lui aucune défiance, on le leur laisse ignorer, il a une dépêche qui lui confère ce droit, et il en use selon son jugement.

Lorsqu'on ne sait pas quel est le cardinal chargé du droit de l'exclusion, les meneurs du conclave se donnent beaucoup de mouvement pour le deviner; cela n'est pas ordinairement bien difficile, car ce sont, en général, les cardinaux qui jouissent de la plus grande confiance des cours. Souvent la vanité les pousse à garder ce secret avec moins de prudence qu'il ne le faudrait. On peut aussi le dé-

couvrir par la corruption, soit envers les légations, soit envers les conclavistes des cardinaux que l'on suppose avoir ce mandat. Il est, en effet, certain, qu'après quelques jours de conclave, tous les meneurs savent quels sont ceux de leurs confrères dont ils se défient à ce sujet.

Pour eux avoir pénétré le secret ne suffit pas, il faut empêcher que l'exercice du droit ne soit un obstacle à la réussite de leurs combinaisons; la première chose à savoir, c'est le nom des cardinaux menacés de l'exclusion; si celui dont ils veulent l'élection n'y est pas compris, il est inutile de s'en occuper davantage; mais quand le contraire arrive, il s'agit d'empêcher le mandataire de faire usage de son droit, et de l'amener à trahir son mandat.

Les cours donnent ordinairement à leur mandataire une liste de ceux qu'elles ne voudraient pas voir arriver à la Papauté. Approximativement, on connaît ces noms, et on sait quels sont ceux qui déplaisent à ces cours; mais quand on veut le savoir exactement, il faut, au moyen de quelques faux amis, s'emparer de la confiance du cardinal qui a le mandat, ou acheter la complaisance de ses familiers. Quand l'exclusion doit porter sur celui que l'on voudrait élire, il s'agit de circonvenir le cardinal sans cependant lui laisser connaître le nom du candidat. On aborde la question par des généralités en disant: „Que les cardinaux ne sont sujets d'aucune cour, mais princes de l'Eglise; le serment qui les lie, doit être considéré comme supérieur à tout autre engagement contracté: on doit tenir plus de compte des intérêts ecclésiastiques que des intérêts diplomatiques.“ On ne manque pas de laisser deviner quelle serait la reconnaissance d'un Pape pour celui qui, pouvant le priver de la tiare, l'aurait, au

contraire, posée sur sa tête. — Enfin, quand le nouvel élu serait un de ceux que Sa Majesté, ne connaissant pas bien l'état des choses, voudrait exclure, on pourrait toujours dire que c'est de votre éminence que l'Esprit Saint s'est servi comme moyen de manifester sa volonté. En oubliant ou en interprétant mieux les instructions d'un prince de la terre, votre éminence aura obéi à une inspiration du Très-Haut. Votre éminence craint peut-être une vengeance, mais notre dignité la protège, et si elle a vécu jusqu'à présent au-delà des monts, elle pourrait venir à Rome? Sont-ce les honneurs qui lui manquent? ne peut-elle pas changer son évêché contre un meilleur dans les états pontificaux? Malgré le malheur des tems, l'Eglise est toujours assez riche pour bien rémunérer ses fils fidèles, et votre éminence pourra tout obtenir de la reconnaissance du nouveau Pape.“

Telles sont, en génèral, les premières ouvertures. Chacun de ces cardinaux sait, à part lui, que penser des fables qu'il a inventées, et entre eux ils parlent néanmoins le langage de la fable, car ils veulent paraître croyants, et couvrent leurs intrigues du manteau de la religion.

Si l'Eminence se laisse prendre à ce langage, on lui donne de plus claires explications et on finit par se mettre d'accord; si, au contraire, elle résiste, on prend une autre voie. Quelquefois on cherche à précipiter l'élection au moyen de compromis entre les chefs de groupes, en cachant aux collègues le nom du candidat et en se réservant de le faire connaître au moment où l'on devra voter pour lui. De cette façon le secret sera garanti et on ne donnera pas le tems de prononcer l'exclusion; mais si ce moyen est simple, la pratique en est extrêmement difficile. Les cardinaux ne sont pas assez bien dis-

ciplinés pour faire nettement une évolution de ce genre; ils veulent connaître, savoir, discuter; ils veulent quelquefois traiter directement avec celui auquel ils donneront leur voix. On comprend que dans ce cas, le nom du candidat est souvent répété dans le conclave, et qu'alors l'exclusion pourra probablement avoir lieu en tems opportun.

Nous avons dit, probablement, car le cardinal peut penser que ce nom est mis en avant le premier pour le jouer, afin de lui faire donner son *veto* et que l'on puisse ensuite élire librement celui qui est le véritable candidat, qu'il est aussi chargé d'exclure; cela s'appelle faire perdre *l'exclusion*. Quand un parti est bien d'accord, et qu'il s'est entendu sur le choix, son premier soin doit être de libérer le candidat de cet obstacle. Le nom d'un cardinal que l'on ne veut pas élire et qui est un de ceux que l'on est chargé d'exclure est alors répété dans les bulletins d'un premier scrutin, il gagne des voix par *l'accesso;* dans le scrutin suivant, il obtient un plus grand nombre de voix, et le cardinal, qui souvent n'est pas au courant de l'intrigue, se gonfle d'orgueil et se croit déjà Pape. L'autre, qui est chargé de s'opposer à sa nomination, ne sait comment faire; il soupçonne le piège, mais s'il laisse faire, il ne sera peut être plus tems d'agir, et alors quelle figure fera-t-il vis-à-vis de la cour?

Cependant, il attend le troisième scrutin; les votes augmentent toujours en faveur du même individu, il ne peut plus se contenir, alors il se lève, et prenant l'air d'un homme qui remplit une pénible mission: „Très éminents collègues, dit-il, je suis contraint de vous déclarer, au nom de sa majesté très chrétienne, ou très catholique, ou très fidèle, qu'en vertu du privilège accordé à ce royaume par les constitutions du Saint Siége (là il s'incline) elle entend éviter que

l'élection ait lieu en faveur de son éminence N.... "
Cela dit, il va se rasseoir avec autant de dignité qu'il en a mis à se lever.

A ces mots, les autres cardinaux se donnent la contenance de gens qui viennent d'éprouver un vrai malheur, tandis que ceux qui ont tendu cette nasse rient en dedans, et échangent des regards avec leurs collègues, en se moquant de celui d'entre eux qui s'est laissé prendre. Un seul ne rit pas, c'est celui qui avait fait de si beaux songes toute la nuit précédente, et qui les voit s'évanouir sous un souffle.

On a remarqué qu'ordinairement les cardinaux qui avaient subi l'exclusion mouraient presque toujours quelques mois après.

Quand une fois l'exclusion a été donnée, à moins qu'il ne faille recommencer la comédie pour une autre cour, on peut augurer que l'élection est proche. Les meneurs alors mettent en avant un candidat sérieux, après avoir écarté l'obstacle, et s'ils réussissent à le faire triompher malgré le voeu de la cour, c'est le mandataire qui a tout le déboire. Mortifié dans le conclave, il doit subir les plaintes de l'ambassadeur, supporter de la part du ministre le soupçon de trahison et de s'être vendu. Ayant perdu la faveur du parti qui triomphe, à cause de sa tentative d'opposition, il perd la confiance de la cour qu'il représentait, et dans un nouveau conclave, il aura l'humiliation de la voir accordée à d'autres.

Mais que doit on penser d'une pareille lutte entre l'Esprit Saint et Louis-Napoléon par exemple? Lutte de mensonges, de *fourberies*, de surprises que l'un des deux du moins ne voudra pas reconnaitre, je pense, comme faisant partie de ses attributs? Les cardinaux néanmoins prétendent que, dans le conclave, ils agissent sous l'inspiration du Saint Esprit

et souvent ces inspirations n'aboutissent pas par suite d'un *veto* dicté par quelque Serrano dans l'alcôve d'une Isabelle quelconque. L'élection est faite, Rome a un nouveau souverain, le monde un nouveau pontife.

Tant que dure le conclave, chaque cardinal a dans la chapelle, un dais au dessus de sa tête en signe de souveraineté, mais quand le nouvel élu a accepté, tous les cardinaux font abattre leurs dais, et le nouveau Pape seul conserve le sien. A la dernière élection, soit dépit, soit oubli, Lambruschini négligea de faire enlever le sien, et il resta deux baldaquins, celui de Mastaï et celui de l'ancien secrétaire. A ce grand scandale, les cardinaux se mirent à vociférer contre Lambruschini des paroles très vives et se ruèrent autour de sa place en l'injuriant et en le menaçant. A bas le baldaquin! criaient-ils en montrant les poings.

On put croire un moment que l'on en viendrait aux coups, si Lambruschini avait résisté. Ceux qui l'insultaient le plus étaient précisément ses créatures; ceux mêmes qui quelques jours auparavant affluaient dans ses antichambres pour solliciter ses faveurs, mais, à ce moment, sa chûte était certaine. En l'insultant, ces gens là croyaient se créer ainsi des titres auprès du nouveau gouvernement, et cela suffit pour leur faire oublier devant un sacré collège et les faveurs obtenues, et leurs récentes bassesses, et le lieu où ils étaient, et leur propre dignité. On avait beau crier; silence, éminences à vos places! personne n'écoutait, et Mastaï fut obligé d'user de toute l'autorité que lui donnait sa récente élection pour mettre un terme à cette scène scandaleuse.

Tout le monde sait que, quand un cardinal est élu Pape, il renonce à son nom de baptême pour en prendre un autre; cela veut dire, qu'il recommence

une vie nouvelle, qu'il dépouille tout son passé, et qu'il ne reste plus le même homme qu'auparavant. Dès que le Pape a déclaré de quel nom il veut être désormais appelé, il est vêtu en grande pompe des habits pontificaux, et porté, sur les bras des maîtres des cérémonies, jusque sur l'autel de la chapelle; comme disait Dante, le souverain de Rome ne doit pas tarder une minute à usurper la place de Dieu. Un homme est nommé Pape? son premier soin est de s'emparer de la place réservée à la Divinité, les cardinaux s'empressent de l'adorer là où l'on adore le saint sacrement.

Alors tous commencent, en chantant *hosanna*, une espèce de procession; en passant devant celui qui, peu de minutes avant, les sollicitait pour obtenir leurs votes, ils s'agenouillent devant lui et embrassent ses genoux, ses deux mains étendues sur les cuisses, puis enfin ses épaules; on ne sait vraiment ce qu'ils n'embrasseraient pas.

Ne croyez pas que ce soit par fantaisie que j'appelle cela une adoration, c'est le mot technique, dans le cérémonial cela est écrit, *adoration du Pape;* on veut constater du premier coup l'usurpation par la Papauté; le sacrilège revêt les formes de l'idolatrie.

Tandis que les représentants de la religion se livrent à ce culte idolâtre; la représentation politique se révèle par la destruction et la spoliation. Dès que l'on apprend qu'un cardinal est élu Pape, ses familiers ouvrent la porte de sa maison, et accompagnés du populaire, mettent à feu tout ce qui s'y trouve, meubles, livres, argenterie, cave, vêtements, tout y passe, on l'emporte, on le brise, on le brûle sur la place publique en signe de joie, ou on s'en empare pour le vendre. Le Pape, dit on, n'a plus besoin de tout cela.

Les cardinaux qui ont l'espérance de devenir Pape

ont souvent la précaution de cacher quelque part ce qu'ils ont de plus précieux et évitent ainsi de le perdre. Quelquefois le nouveau Pape, pour sauver ce qu'il a, donne à ses familiers et fait des aumônes au peuple qui accourait à sa maison pour jouir de la fête, il paie une rançon, ou plutôt, l'Etat paie pour lui. Au dernier conclave, on avait répandu un moment le bruit que le cardinal Gizzi avait été élu Pape, et aussitôt le pillage eut lieu, non seulement dans sa propre maison à Rome, mais dans l'habitation de sa famille à Ancone. Il ne fut pas Pape, et il perdit tout son mobilier.

Idolatrie et déprédation, tels sont les préliminaires de tout nouveau pontificat.

L'adoration finie et à moins que, comme au dernier conclave, il n'y ait des raisons particulières, les portes de la chapelle sont ouvertes, et on annonce à tous les employés et gens de service du conclave que le Pape est élu. Celui-ci se retire dans sa cellulle pour y vêtir l'habit de ville; c'est à dire, celui qu'il porte habituellement, une soutane blanche avec camail de même couleur sur lequel on en place un autre en velours rouge garni de fourrures, une étole de soie blanche richement brodée en or, un bonnet blanc sur la tête, des souliers et des bas blancs, sur lesquels il y a une croix en or. Le Pape porte la croix aux pieds, ses bienheureux sujets la portent sur les épaules, et certes, celle-ci est lourde.

Pour chaque conclave, on commande trois vêtements complets de Pape, on fait comme pour la troupe, on prend trois tailles, grande, moyenne et petite, le nouveau Pape choisit celui qui va le mieux à la sienne. Nous ne savons pas ce que deviennent les autres, il est probable qu'ils font partie du casuel du camérier, et qu'ils sont vendus aux juifs comme toutes les défroques des Papes et des cardinaux morts,

toutes ces dépouilles opimes vont terminer leur existence au Ghetto.

Le maréchal du conclave, averti de l'élection du Pape, ouvre la porte, et à la tête de tout le service, il vient le premier présenter ses hommages au nouveau pontife. Pendant ce tems, la nouvelle s'est répandue au dehors, l'absence de la fumée avait déjà donné l'éveil que le Pape avait été nommé, mais le nom n'était pas encore connu, dès qu'il est connu officiellement, la première question que chacun se fait est celle-ci: quel est il? Rome est sens dessus dessous, tout le monde court et cherche des renseignemens, chacun veut savoir qui il est, d'où il vient, ce qu'il a fait, et cherche à prédire quelle sera sa façon de gouverner. Chacun s'aborde en se répétant: eh bien! pouvons nous espérer un gouvernement moins déplorable que celui qui a précédé? c'est là la question que se fait le peuple, mais les intrigants ne songent qu'à se mettre en évidence, afin d'obtenir les faveurs de la cour, et la question principale pour eux est de savoir qui sera secrétaire d'état. Les derniers sont des misérables qui ne pensent qu'à leur ventre, les premiers sont des niais qui ne comprennent pas que le gouvernement des Papes, quelque soit le titulaire, ne peut être que détestable.

La foule accourt au Quirinal pour assister à l'ouverture de la *loggia*. Au milieu du grand palais pontifical, au dessus de la porte principale, s'élève un balcon qui communique avec les appartemens du Pape par une immense fenêtre cintrée. Cette fenêtre est, pendant le conclave, condamnée comme toutes les autres, et c'est de là que l'on doit annoncer officiellement au peuple le nom du nouveau Pape. La place est déjà pleine quand on entend les premiers coups de marteau des ouvriers que le maréchal

a introduits dans l'intérieur pour démolir le mur qui fermait la fenêtre, le mur tombe pierre à pierre sous l'effort des maçons, puis il se fait une petite ouverture par laquelle on voit quelquefois passer la tête de l'ouvrier que le peuple stimule par ses cris, enfin la démolition terminée et les portes enlevées, il se fait une ouverture suffisante pour laisser passer le cortège.

C'est, le cardinal premier doyen qui doit annoncer la nouvelle au peuple, il se présente sur la *loggia*, précédé de la croix, et escorté de deux torches allumées, il est en grand habit de cérémonie, et à son approche, celui qui porte la croix se retire dans un coin, le cardinal se place au milieu du balcon, derrière lui sont les maîtres des cérémonies, puis plus loin, dans le fond, les autres cardinaux font tapisserie. Au milieu des ruines, on les distingue à leur barettes rouges, ils attendent là pour juger par eux mêmes de la façon dont le peuple accueillera l'élection du nouveau Pape. La place est encombrée, et comme les derniers venus veulent toujours prendre le poste de ceux qui sont arrivés les premiers, il se fait beaucoup de mouvement et un tel vacarme que les maîtres des cérémonies sont obligés de crier plusieurs fois; silence! silence!

Quand on est parvenu à rétablir un peu le silence, le cardinal premier diacre commence: *Annuncio vobis gaudium magnum,* il s'arrête un moment, puis il reprend, *habemus pontificem, cardinalis ...... qui nomen assumpsit .... plaudite manibus!* à ce moment il applaudit, et les maîtres des cérémonies l'imitent ainsi que les cardinaux qui sont derrière, ce qui est très bien, car ils peuvent avoir des raisons pour applaudir.

Mais le peuple, pourquoi doit-il applaudir? Parce qu'on lui a donné pour souverain un homme qu'il

ne connait pas, mais qu'il sait devoir être un Pape? Cependant il ne manque jamais, ou du moins, jusqu'à présent il n'a pas manqué d'applaudissements, mais qu'est ce que cela prouve, sinon que parmi ce peuple la plèbe se mêle, ce qui arrivera toujours, tant que les Papes seront les maîtres de ce pays. La plus grande partie de la population romaine ne sera que plèbe, tant qu'on la maintiendra dans l'ignorance au lieu de l'instruire, tant que les prêtres lui infligeront leur fausse morale et leur dépravation. Souteneurs de la Papauté, ne vous énorgueillisez pas de ces applaudissements, la plèbe nous les a donnés aussi, et avec autant d'ardeur, quand nous avons proclamé la République. Mais à ceux-ci se mêlaient ceux du peuple, qui a donné son sang pour la liberté, qui alors était confiant dans l'avenir, orgueilleux du présent, il faisait de son corps un rempart aux institutions que nous lui avions données! Quant à vous, il ne vous a jamais défendus et il ne quitte les degrés du Quirinal qu'avec la triste conviction qu'il n'a rien à espérer, mais tout à craindre.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME.

LES PAPES.

Premières visites au nouveau pontife. — Sa visite à Saint-Pierre. — Le couronnement. — Les audiences pontificales. — Le baisement des pieds. — Grégoire XVI dans une manufacture. — Le dîner du Pape. — Le dessert. — Les restes de sa toilette. — La bénédiction papale. — La messe solennelle. — Le Saint-Sacrement et le Pape. — Le goûter du Pape. — Occupations des souverains pontifes. — La cour papale. — Pie IX et le comte Rossi. — Les prélats de cour. — Ce que le peuple pense des Papes et des secrétaires d'Etat. — Ce qu'il en devrait penser. — Tous les Papes ne valent guère mieux les uns que les autres. — Souvenirs biographiques sur les derniers Papes. — Léon XII. — Sa famille. — Le frère du Pape. — Antipathie de ce Pape pour les douaniers. — Le jeune prélat domestique. — Le Pape Pie IV protége ses amours. — Le nonce de Munich. — Mot de l'auditeur de la nonciature. Extravagances du Pape Léon. — Ses confidents. — Le paveur Fumaroli. — La Cécilia, homme de lettres et républicain, devient le chef de la police personelle du Pape. — Rigueurs de ce pontife. — Son oppinion sur la vaccination. — Il fait la guerre à l'instruction. — Son affection pour une petite chienne. — Le chirurgien Todini. — Pour quelle maladie il traitait Léon. — Comment il le tua. — Biographie imprimée de ce Pape. — Pie VIII. — Ce qu'il fut comme cardinal. — Ce fut une erreur de le supposer libéral. — Sa correspondance. — Pourquoi il fut élu Pape. — Son caractère. — Sa vie pendant son pontificat. — Grégoire XVI. — Le père Cappellari. — Aventures galantes. — Comment Zurla fut cardinal avant lui. — Election de Grégoire XVI. — Premières impressions. — Ce que Grégoire pensait du métier de Pape. — Sa conduite envers Bernetti. — Comment il exigea la démission d'un ministre des finances. — Manque d'éducation du pontife. — Le voyage. — Ovations. — Son carrosse traîné par les habitants. — Un père et un Pape. — Amour de Sa Sainteté pour le vin. — Les cadeaux qu'il recevait. — La visite à Subiaco. — La collation à Ascoli. — Le champagne. — La bénédiction. — Le peuple dévot et la Pape ivre. — L'ivresse pontificale coûte la vie à un cardinal de la seinte Eglise. — Le cancer pontifical. — Mort de Grégoire. — Son antipathie pour tout progrès. — Ses habitudes. — Ce qu'il pensait des chemins de fer

Habemus pontificem, a dit le premier cardinal-diacre, et un petit canon placé dans une des tours du palais lui a répondu, et ceux du château ont tiré 101 coups en l'honneur de la souveraineté, tandis que le peuple se rue à la maison, et que les flatteurs se pressent à la porte du palais pour s'incliner devant le nouvel élu qui est encore dans sa cellule.

Cette cellule est une habitation royale; par conséquent, elle foisonne de courtisans, et quand ceux-ci rencontrent dans les escaliers ou les corridors, quelques-uns de ces cardinaux qu'ils encensaient il y a peu de jours, c'est à peine s'ils les regardent, ils cherchent, au contraire, à les éviter pour n'avoir pas de colloque avec ceux qui ne sont pas en faveur.

Quelques Papes ont déclaré qu'ils en apprenaient plus, dans les premières heures du pouvoir, qu'ils n'en avaient appris pendant toute leur vie de cardinaux ou de prélats; en réalité, ils n'apprennent rien, mais ils remarquent bien des choses, car ceux qui vont les visiter, cherchent à se donner de l'importanee, et à se faire croire bien instruits des affaires de l'Etat. Ils parlent du dernier gouvernement pour le blâmer, et ils citent des particularités que bien souvent ils inventent. Quand ils n'ont pas de motifs réels d'accusation, ils calomnient et n'épargnent pas les conseils à l'avenir.

Les amis personnels du nouveau Pape sont près de lui, et le félicitent du triomphe remporté sur ses rivaux; avec ceux-ci il s'entretient longuement, et comme il a déjà oublié toutes les promesses faites pour son élection, il les consulte sur les choix à faire pour son ministère et sur les premières mesures à prendre. L'élection de Pie IX avait été tenue cachée tout un jour, par crainte d'une révolu-

tion, jaloux d'entendre sous les fenêtres du palais crier d'autres noms et très-pressé de proclamer sa souveraineté, il envoya pendant la nuit un courrier à sa famille et des billets à ses amis de Rome pour leur annoncer la nouvelle, et les engager à venir le voir le lendemain matin de bonne heure.

Les audiences sont suspendues pendant quelques heures, le Pape doit se rendre à Saint Pierre. L'idolâtrie que nous avons vue se commettre dans la chapelle ne suffit pas à l'orgueil des pontifes romains. Le peuple n'a pas encore vu le Pape se faire adorer sur l'autel à la place de Dieu, il faut donc lui donner, le jour même, ce spectacle dans la principale église du catholicisme, au vatican.

Les équipages pontificaux, entourés de gardes et suivis de ceux des cardinaux, sortent donc du palais du conclave; tous se dirigent vers la basilique de Saint Pierre, et, de la porte principale, le Pape est porté sur les épaules, et déposé sur l'autel; là recommencent les génuflexions, les baisemens et les embrassemens. En allant et en revenant, le Pape est assis seul sur le siège du fond de son carrosse, et deux cardinaux occupent le siège de devant, il tourne alternativement la tête à droite et à gauche, et donne sa bénédiction. Le Pape le fait toujours quand il sort en voiture, et quelques poëtes satyriques ont prétendu qu'en cela consistait la plus grande fatigue du métier. Les Papes bénissent autrement que les autres, ils font dans l'air de petits cercles au lieu de former la croix avec l'index et le médium, chacun de ces signes apporte des *indulgences;* les âmes qui souffrent dans le purgatoire en sortent à chaque signe que fait le Pape, et dans l'intérêt des morts, il serait bien désirable qu'ils ne fissent pas autre chose; à coup sûr, les vivants y gagneraient.

Les cérémonies ne sont pas finies; on attend le couronnement, la prise de possession. Dans le couronnement, un clerc de la collégiale arrête le cortège, brûle au milieu de l'église un peu d'étoupes ; *beatissime pater*, dit-il, *sic transit gloria mundi!* on a pensé qu'il était nécessaire de réveiller ce souvenir pour que les souverains pontifes ne se laissassent pas trop aller à l'exaltation de l'orgueil. Ils n'y font pas grande attention, et se hâtent de ceindre la triple couronne qui les attend. Comment croire, en effet, qu'un peu d'étoupes brûlées puisse rappeler à la modestie ces hommes qui s'appellent *Dieu*, et qui, au milieu des honneurs dont on les entoure, doivent finir par se croire plus que des hommes?

On ne peut parler au Pape qu'à genoux; dès le moment que vous entrez dans l'appartement où il se trouve, vous devez vous agenouiller, et vous avancer vers lui en faisant trois génuflexions. Combien d'éclairs de satisfaction n'avons nous pas vus briller dans les yeux de ces tonsurés, à l'aspect de l'humiliation imposée à leurs semblables! Ils vous présentent leurs pieds à baiser, ce qui, avec certains Papes, n'est pas sans inconvénient; ce n'est qu'après que vous avez touché la terre du front, et qu'ils vous ont vu ainsi prosterné, qu'ils vous permettent de vous relever et de rester debout devant eux.

Le baisement des pieds du Pape procure, je crois, *indulgence plénière*. Dieu ne peut pas faire moins pour l'honneur que l'on rend à son vicaire, que de libérer au moins une âme du purgatoire, d'autant plus que les décisions papales ont tellement peuplé ce local, que le besoin d'y faire de la place doit se faire sentir.

Un jour, Grégoire XVI visitant une manufacture,

s'arrêta sur le seuil avant de s'en aller, et offrit au propriétaire de faire baiser ses pieds à tous les ouvriers, si cela pouvait lui faire plaisir; ce pauvre homme se sentit tout épouvanté, il y avait environ 300 ouvriers, et la cérémonie aurait duré plus de deux heures. Il remercia donc le Saint Père en lui déclarant qu'il ne voulait pas abuser de sa bonté, mais le Pape répliqua que c'était priver les ouvriers des indulgences. Le défroqué avait une manie terrible de faire baiser ses pieds; l'autre alors répondit que, comme le Pape pouvait tout, il suffisait de faire baiser ses pieds aux chefs d'ateliers, pour donner des indulgences à tous; le Pape consentit. Les cinq premiers ouvriers que l'on trouva jouèrent le rôle de chefs d'ateliers, baisèrent les pieds, puis le Pape remonta en voiture, 300 âmes quittèrent le purgatoire.

Quand le Pape est à la campagne, il admet quelque fois des particuliers à sa table; dans ce cas, la table des convives est placée au milieu de la pièce, et celle où est assis le Pape, est élévée sur un gradin, et posée en travers. Le vicaire de Dieu ne peut pas manger comme tout le monde; c'est pour cela qu'à la campagne son service se fait à part, et l'on peut dire qu'il accorde à peu près l'honneur de le regarder manger en mangeant, mais il ne permet pas de manger comme lui.

Ordinairement, il mange seul, entouré de ses familiers qui assistent debout à son repas. A la chute de l'empire, quand Pie VII. revint dans ses états, il accepta un dîner dans une maison de la province où il logeait, et le maître de la maison dut, comme tous les autres, se borner à assister debout au repas, faisant l'office de majordôme. Comme il servait du vin au pontife, il vit les prélats qui l'entou-

raient le regarder et lui faire des signes qu'il ne comprenait pas d'abord; c'était pour l'avertir qu'il devait s'agenouiller quand le Pape buvait. Il ne suffit pas de s'agenouiller pour tout acte accompli par le Pape; ses secrétaires lui remettent les lettres à genoux, il en est de même quand on lui présente du vin, de la nourriture, et chaque fois qu'il porte la fourchette à sa bouche, on doit incliner la tête; chaque fois qu'il porte la coupe à ses lèvres, on doit s'agenouiller; avec Grégoire XVI, qui buvait comme un allemand, cela devait être peu divertissant. Toutes ces cérémonies idolâtres ont tellement habitué le peuple à considérer chaque action du Pape comme autant de choses saintes, que, dans son épaisse ignorance, il en est venu à considérer les plus basses fonctions personnelles comme des choses sacrées. Un vieux camérier m'a raconté qu'il avait gagné beaucoup d'argent à vendre de l'eau qui était censée avoir servi à laver les mains du Pape, et même quelque chose de pis.

Le Pape ne sort jamais à pied; quand il veut aller se promener, il descend dans son jardin, se fait conduire à sa voiture qui l'attend, et se rend en dehors des portes de la ville. Pie IX, un jour, sortit à pied dans la ville, et ce fut pour tous les vieux prélats un énorme scandale; il semblait que l'existence de la Papauté fut compromise, et en vérité, ils n'avaient pas tout à fait tort, car toutes ces cérémonies ont leur importance. Ali, le rusé Pacha de Janina, ne sachant à quoi attribuer la révolution française, crut en avoir trouvé la cause, quand il sut que l'on permettait à d'autres qu'au roi d'aller en voiture. „Si les rois avaient déclaré „qu'eux seuls avaient le droit d'aller en carosse, di-„sait-il, le peuple aurait trainé celui de Louis XVI,

„au lieu de l'envoyer à l'échafaud.“ Les Papes raisonnent de la même manière.

Dans les cérémonies ecclésiastiques, le Pape est porté en *phalistérie*, c'est une espèce de palanquin, posé sur huit bâtons qui sont portés par des officiers de la cour, et surmonté d'un siège sur lequel est assis le Pape. Dans quelques cérémonies, il y a devant le siège une table sur laquelle est le saint sacrement. Le Pape est assis, mais son manteau est disposé de manière à ce que l'on puisse croire qu'il est à genoux, l'hypocrisie va jusque là. Au dessus de sa tête, des prélats soutiennent un dais; de chaque coté se tiennent des prélats portant d'immenses éventails en plumes rares et garnis de velours et d'or. C'est ainsi que le Pape se présente à la grande *Loggia* de Saint Pierre, quand, avec trois signes de croix, il donne la bénédiction pontificale, *Urbi et Orbi.*

Benoit XIV, donnant un jour cette bénédiction et voyant l'immense place couverte d'une innombrable foule, se tourna vers un cardinal qui était près de lui et lui demanda à quoi il pensait que tout ce monde put s'occuper: *à se tromper les uns les autres*, répondit l'éminence; *et nous*, ajouta le souverain pontife, *à les tromper tous*, et il donna sa bénédiction.

On ne doit pas oublier, en parlant du culte que les Papes se sont attribués, de noter la manière dont ils disent la messe solennelle, *in pontificale*, comme on dit, la disposition seule de la chapelle pontificale suffit à en faire comprendre l'orgueil. Le *cérémonial de la chapelle pontificale* est un livre qui se trouve dans beaucoup de bibliothèques. Nous le recommandons à la curiosité des lecteurs, et nous ne doutons pas qu'ils n'en soient édifiés. La cour papale triomphe là dans tout son orgueil, les pouvoirs ecclésiastiques et civils sont confondus à ses pieds. Les

évêques de tous les pays n'ont d'autres sièges que les gradins de son trône, les chefs des ordres religieux sont aux pieds des cardinaux; aux plus grands souverains de la terre seulement est accordé l'honneur de siéger parmi les cardinaux, les uns, après le premier cardinal prêtre, les autres, avant les cardinaux diacres, l'empereur d'Autriche a le droit de siéger avant le cardinal doyen. Le Pape est assis au milieu des officiers de sa cour, quand il se lève, tout le monde en fait autant et s'agenouille devant lui comme devant Dieu.

L'orgueil des Papes en est arrivé à exiger que Dieu lui même les traite avec respect. Quand le Pape célèbre la messe solennelle, il ne fait que la commencer à l'autel, puis il retourne sur son trône, les autres détails du service divin sont jugés au dessous de sa dignité, il laisse à deux cardinaux le soin de terminer pour lui; quand vient le moment de communier, on lui apporte le saint sacrement, on croit qu'il serait moins conforme à sa dignité de descendre de son trône.

Les deux cardinaux prennent le ciboire et l'ostie, puis ils s'avancent révérencieusement vers le trône, le Pape se lève seulement lorsque approche ce que l'Eglise appelle le corps et le sang de Dieu; quand ils sont arrivés au pied du trône, ils s'inclinent, le pontife descend une marche pour s'approcher de son Dieu; celui-ci en monte cinq pour avoir l'honneur de s'approcher du Pape. Le Pape prend l'hostie et la place dans sa bouche, quant au calice, il ne daigne pas le toucher, il le vide à l'aide d'un tube en or; on ne saurait admettre qu'un Pape communie comme tout autre prêtre. La loi catholique enjoint de s'abstenir de toute nourriture à partir de minuit, la veille de la communion. En cela, comme en toute autre chose, le Pape se croit supérieur à

la loi de son église, des mets sont préparés près de l'autel, afin que, pendant la messe, il puisse se réconforter.

Ceux qui ont assisté aux cérémonies à l'église de Saint Pierre ont pu remarquer à la gauche du trône une espèce de tente drapée en damas rouge et ornée de franges d'or, ils ont pu croire qu'elle abritait des reliques. Ce sont tout simplement les pâtisseries préparées avec le plus grand soin pour réjouir le palais de *Sa Sainteté.*

Les fonctions ecclésiastiques prennent toujours une grande partie du tems du Pape, il semble étrange qu'un souverain absolu emploie la plus grande part de sa vie à des processions et aux *pontificales,* au lieu de les consacrer au gouvernement de l'Etat, mais pour les Papes, l'affaire principale est de placer le pouvoir ecclésiastique au dessus du pouvoir civil. En toutes choses, les Papes entendent prouver qu'ils placent le premier bien avant le second; ils se complaisent d'autant plus dans le pouvoir religieux qu'ils regardent comme plus vil le pouvoir temporel. Un des avantages que recueille le peuple romain d'être gouverné par un Pape, c'est que celui-ci semble lui faire une faveur en paraissant s'en occuper de tems à autre. Il vaudrait beaucoup mieux qu'il ne s'en occupât jamais et qu'il ne fut pas remplacé par ses cardinaux et ses prélats qui ne valent pas mieux.

La cour du Pape est un poids fort lourd pour un aussi petit état; à tous ces cardinaux chèrement payés se joint un essaim de prêtres attachés au service du palais apostolique: le majordômc, les maîtres de chambre, les camériers secrets, les chapelains, les auditeurs, les confesseurs, les maîtres des cérémonies, les porte-croix. L'état paye tout cela. Viennent ensuite, les chanteurs de la chapelle, la garde suisse, les employés et officiers séculiers du

palais, les fourriers, le grand écuyer, l'aide de chambre, et une foule de domestiques, les huissiers, les cuisiniers, balayeurs, palfreniers, et jardiniers; auxquels il faut ajouter encore les employés de l'administration chargée de l'entretien des palais et qui, à Rome et ailleurs, sont aussi très nombreux, ensuite les dépenses de l'écurie, des jardins et de la table. Ce dernier chapitre de dépenses s'est, pour quelques Papes, élevé à des sommes qui sembleraient fabuleuses, (Grégoire XVI se faisait servir 24 plats à chaque repas) et tout ce monde, en dehors des repas, fait des collations, cardinaux, prélats, abbés, familiers et soldats de garde, tout cela se régale aux dépens des contribuables.

Pendant la durée du système constitutionnel, une partie de ces dépenses avait été mise à la charge de la liste civile attribuée au Pape: Mais cela n'empêchait pas Pie IX, qui n'a jamais voulu comprendre ce mode de gouvernement, de disposer selon sa fantaisie des finances de l'état et sans en rendre compte à personne. Quand Rossi était son ministre des finances, Pie IX lui envoya un ordre personnel de payer 20,000 francs. Rossi se rendit près de lui et lui demanda s'il fallait porter cette somme au compte de la liste civile: — Comment pouvez vous me proposer cela, répondit le Pape, notre liste civile supporte déjà trop de charges, et il ne nous reste presque rien pour nous, j'entends que cette somme soit payée par l'état. — Cela ne se peut, à moins que les consuls constitutionnels (la chambre) n'y consentent.

Comment, s'écria Pie IX, c'est là le résultat de notre bonté, de vous avoir accordé une constitution; je ne pourrais même pas prendre a ma volonté une somme de 20,000 francs? Rossi fut obligé de donner au Pape une leçon de droit constitutionnel. Pie

IX ne voulut pas répondre comme les étudians de Paris à leur professeur, mais il soupirait, levait les yeux et les bras au ciel; enfin: C'est bien, dit-il, monsieur le comte, il est inutile de vous fatiguer davantage, ce que vous avez dit servira de règle, avec vous j'apprends de belles et nouvelles choses! —

Les palais apostoliques sont tenus avec un luxe qui n'a rien à envier aux résidences royales les plus somptueuses, et on y trouve de singuliers contrastes. Dans ces appartements, ornés de glaces magnifiques, aux lambris dorés, aux tentures de tapisseries et de velours, où les murs sont couverts de tableaux de grand prix, et où le pied foule de riches tapis, vous voyez circuler un homme souvent sale, ayant une barbe de plusieurs jours, vêtu d'une soutane blanche qui très souvent, comme celle de Grégoire XVI par exemple, est souillée de taches de vin et de tabac. C'est le Pape, c'est le maître du lieu, celui pour lequel toutes ces richesses ont été rassemblées. Dans l'antichambre les contrastes sont les mêmes; vous y voyez un jésuite en costume de Don Basile, converser familièrement avec un brillant officier de la garde noble, et l'élégant prélat faire la cour à ce frère déchaussé dont la malpropreté lui donne des nausées.

Ces jeunes prélats qui approchent le Pape sont, en général, aussi propres à l'extérieur que sales moralement; si, dans le palais, ils sauvent à peu près les apparences, sortis de là ils ne pensent qu'à s'amuser, ils vont dans le monde, font la cour aux femmes, et sont bien accueillis, parce que, comme ils approchent le Saint Père, on espère toujours par eux obtenir quelque faveur. Au tems de Grégoire, tous faisaient au camérier et à sa femme une cour assidue. Aussi, quand on soupçonna la vertu de cette femme en attribuant son fils à Grégoire qui, quoique

robuste, était déjà vieux, je suis convaincu que c'était une injustice de l'opinion publique.

Ces prélats firent une campagne assez fatiguante, quand le Pape voulut visiter les provinces. Obligés au service de cour et à tous les embarras d'un voyage, et courant néanmoins nuit et jour, à droite et à gauche, à toutes les fêtes auxquelles ils étaient invités, près des personnes de tout sexe qui voulaient les entretenir en secret, ils revinrent à Rome, maigres, pâles, fatigués, les yeux si éteints et si battus, que c'était pitié de les voir dans cet état.

On peut juger de ce que sont les Papes quand on sait déjà ce que sont les cardinaux, on n'oserait vraiment dire ce qui vaut le mieux d'un Pape qui, comme Grégoire ne veut rien faire, ou d'un Pape comme Léon XII, qui veut se mêler de tout; quand ce n'est pas le Pape qui agit, c'est un cardinal qui agit pour lui, et le résultat est toujours le même.

A chaque changement de Pape, la marche du gouvernement change aussi; mais il n'y a pour cela aucune amélioration. Le système de dilapidation et d'oppression n'est pas le même, voilà tout; le Pape ou le ministre le change pour prouver qu'il sait faire autrement que ses prédécesseurs. Le plus souvent, le changement n'a pas d'autres raisons, car les inconvénients sont les mêmes, quand ils ne sont pas plus grands. Les hommes qui, par une habitude de longues années, s'étaient faits à ce joug, sont obligés de s'assujétir au nouveau qui leur est imposé. Le Pape qui veut faire, ne manque pas de dire: La sainte mémoire de notre prédécesseur avait de très excellentes intentions, mais il était mal entouré, et laissait trop faire ses ministres. — Cet insolent cardinal un tel, dira le nouveau secrétaire d'état, avec toutes ses prétentions ne sait pas un *jota* de ce que c'est que le gouvernement. Les uns

et les autres concluent: Il faut renverser tout cela, et tout refaire à nouveau.

Droits, habitudes, intérêts, rien n'est respecté, tout est sacrifié au caprice des nouveaux maîtres, qui veulent faire sans savoir. Nous sommes, nous aussi, d'avis que tout ce qui tient au gouvernement papal doit être renversé, mais à commencer par la Papauté elle même, non pas pour y substituer ce qu'inspirent le caprice et la passion, mais bien ce qu'enseigne la vérité, ce qu'impose la justice, c'est-à-dire, en assurant d'une manière stable le repos et le bonheur des populations; et ce n'est point des Papes qu'il faut l'attendre. La multitude ne voit que la main qui la frappe, elle crie contre un ministre d'état omnipotent, contre un Pape, elle exprime contre eux un mépris qu'elle devrait réserver pour le système lui-même. Pie VII, fut sans contredit un des moins mauvais des Papes modernes, et quand on allait se plaindre à lui de l'omnipotence qu'il laissait exercer à Gonzalvi, son secrétaire d'état, il demandait: Que dit-on de lui? — Que c'est un fléau, un châtiment de Dieu qui frappe à la fois le peuple et l'église. — Et de nous? — Que vötre Sainteté est un ange, qui ignore tout ce qui se fait en son nom, et que si elle voulait faire par elle mêmè, les choses iraient tout autrement. — Laissons le donc continuer, répondait le Pape, car si je voulais faire moi même, ce serait lui qui serait un ange, et moi un diable, et je tiens à ma réputation.

Aujourd'hui, on accuse le cardinal Antonelli de tous les désordres, de toutes les discordes qu'il y a dans l'état, et des hommes politiques partagent cette erreur. D'autres ne s'arrètent pas à Antonelli et attribuent tout le mal à Pie IX. Pour nous, nous dirons: Antonelli est cardinal et se conduit comme un cardinal, Pie IX est Pape, et il agit comme un

Pape. Quand donc une fois les peuples apprendront-ils à ne pas s'en prendre aux personnes, mais à s'en prendre aux institutions? Mauvaise plante ne peut produire de bons fruits, et nous croyons que la nature humaine emprunte tellement sa forme aux circonstances que, sans en être essentiellement altérée, elle est au moins profondément modifiée. Un changement de secrétaire modifierait probablement tout le système qui dirige aujourd'hui l'État romain; mais le cardinal qui remplacerait Antonelli dans ses fonctions ne vaudrait pas mieux que lui, et le système qu'il suivrait ne vaudrait pas mieux celui-ci. La mort de Pie IX donnerait un autre Pape qui vaudrait Pie IX et tous ses prédécesseurs; la religion ne serait pas pour cela moins outragée et l'Etat moins mal administré, il semble impossible que l'expérience de tant d'années ne suffise pas à le démontrer. J'ai entendu le marquis de Bossy, ancien pair de France, dire: je connais toutes les familles régnantes de l'Europe, et quoique je ne sache pas parmi leurs membres un seul individu qui soit digne de régner, je n'en conserve pas moins ma foi monarchique. Nous avouons que nous ne sommes pas capables d'une pareille obstination. Nous connaissons la série des Papes, et quand il n'y aurait pas d'autres raisons, celle là suffirait pour nous faire perdre toute foi dans la Papauté.

Si, chez les Papes modernes, on ne trouve pas les vices sous les mêmes formes que chez les anciens, cela tient tout simplement à la marche du tems qui a tout modifié, et qui a eu son influence sur eux comme sur toute chose; mais, la nature est restée la même, et les conséquences n'ont pas changé.

Un Grégoire VII, un Paul IV, un Alexandre VI un Innocent X seraient aujourd'hui impossibles, mais Leon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX sont restés

possibles, qu'a-t-on gagné à cela? Louis XI serait peut être impossible en France, est-ce une raison pour ce pays de se réjouir quand un Louis Napoléon est possible? c'est absolument la même chose pour les Papes. Les anciens Papes avaient au moins pour leur vices des circonstances atténuantes, quelques idées brillaient par fois au milieu de cette dépravation. Les Papes d'aujourd'hui sont aussi vicieux, mais en eux on ne trouve rien de grand. Ce Caraffa qui fut Pape et fondateur du Saint-Office, apparait aux yeux de l'humanité comme un spectre terrible et menaçant, d'une main tenant une croix et de l'autre une torche, il brûle de cette main tous ceux qui ne croient pas, après les avoir maudits de l'autre. Pie IX organise *les sacconis*. Nous avons vu dans les archives de notre commune que la municipalité choisissait des jeunes filles pour les offrir à la couche de Jules II, mais c'était quand il marchait le casque en tête et la cuirasse au dos à la tête de ses troupes, au cri de: *hors d'ici l'étranger!* l'Etat ne payait-il pas aussi les plaisirs de Grégoire XVI, mais c'était quand il se livrait à ses ivrogneries quotidiennes dans les jardins du vatican? Alexandre III, après une vie de débauches, est mort au moins du poison qu'il avait préparé pour d'autres. Léon XII mourut infecté de virus et victime de l'inexpérience d'un chirurgien. De leurs parens, les anciens Papes faisaient des princes régnants, les Papes d'aujourd'hui font des barbiers, chevaliers et littérateurs. Pour que le lecteur puisse avoir une idée juste de ce que sont les Papes, nous allons l'initier à quelques détails de la vie des quatre derniers, cela nous parait plus utile que de l'entretenir de ceux d'autre fois; en effet, leurs actions sont plus généralement connues et, selon nous, moins intéressantes à connaître, nous admettons le plaisir que l'on peut trouver dans l'étude

de l'histoire ancienne, non seulement comme curiosité, mais comme instruction pour l'avenir, nous sommes bien loin de nier son utilité, mais nous croyons l'étude de l'histoire moderne plus utile. Il est plus intéressant pour nous de savoir comment le peuple français est entré aux Tuileries et s'en est emparé, que de savoir comment le peuple romain s'est retiré sur le mont sacré; j'aime mieux étudier le bateau de Fulton que l'arche de Noë; je me borne aux quatre derniers Papes.

Léon XII appartenait à la famille *Della Genga*, petite noblesse de province, hobereaux qui vivaient retirés dans leur manoir où ils conservaient beaucoup des traditions du moyen âge; ils étaient grands chasseurs et Léon XII était fort habile dans cet exercice. Les Della Genga dans leurs courses enlevaient de tems en tems quelque jeune paysanne, les plus heureuses restaient au château comme trophées de famille. Un des frères du Pape avait conservé ces mœurs, et Léon XII dut donner l'ordre à une compagnie de soldats de forcer les portes du manoir et de disperser le sérail. Quand on arriva, le nid était vide, le faucon avait enlevé les tourterelles, et le vieux pécheur blasphêmait contre le vicaire de Dieu. Il en faisait autant, disait le Della Genga, quand il était jeune; est-ce que je dois être puni de ce qu'il a usé sa santé et que cela le condamne à l'abstinence, quand j'ai conservé la mienne? je le laisse faire ce qu'il lui plait au vatican, qu'il me laisse m'amuser à ma guise.

Ces seigneurs ne pouvant plus, comme leurs ancêtres, s'enrichir en détroussant les voyageurs, s'industriaient à faire la contrebande. Della Genga en avait conservé contre les douaniers une grande antipathie; en quelque circonstance que l'on recourut à lui contre les employés de la douane, on était sûr

d'avoir raison; ceux-ci, qui le savaient, laissaient faire la contrebande à volonté et participaient aux bénéfices.

Nous avons déjà eu occasion de rappeler que ce Pape avait été accusé d'homicide, il vint à Rome et entra à l'académie ecclésiastique, puis à la cour de Pie VI comme prélat domestique. Ce Pape, qui était fort bel homme, ne voulait autour de lui que des jeunes gens, et il tenait à leur extérieur. Della Genga était très beau, il obtint sa faveur spéciale. D'ailleurs Pie VI aimait la chasse, Della Genga se tenait près de lui avec un fusil, et quand le Pape était maladroit, il abattait la pièce de gibier et la lui présentait, le Pape applaudissait. C'est à raison de ces mérites qu'il fut, à 26 ans, nommé archevêque *in partibus,* et envoyé comme nonce à *Munich.*

Mais le coeur du nouveau prélat était pris, la femme d'un employé de la cour avait entendu ses soupirs et ne lui donnait plus motif de soupirer. Pie VI, qui s'amusait beaucoup de toutes les histoires galantes de sa cour apostolique, savait tout. On lui dit que le jeune nonce pleurait de désespoir d'être obligé de quitter sa sainteté. Non, non, répondit-il, ce n'est pas de me quitter qu'il pleure, c'est de quitter Madame P....

Ce Pape n'était pas jaloux; quand Della Genga fut prendre congé de lui, il lui dit, en lui donnant sa bénédiction; allons monseigneur, ayez courage, nous espérons qu'à Munich vous trouverez moyen de vous distraire; en attendant, dites à monseigneur P.... de venir ici; j'ai à lui parler de beaucoup de choses, et je le retiendrai plusieurs heures. Le jeune archevêque n'eut garde de manquer l'occasion, et pendant que le mari était avec le Pape, il causait avec Madame. Ce fut une grande désolation, et une scène de larmes qui donna à Della Genga l'oc-

casion de prendre un mouchoir dans une armoire et d'y déposer à la place cent doublons. Quand le Pape en fut informé: bravo, dit-il, voilà un trait de gentilhomme, cette femme n'est pas riche et elle peut avoir besoin d'argent, au moins en attendant qu'elle ait trouvé un successeur à monseigneur le nonce.

Fidèle aux conseils du Saint Père, le nouveau nonce ne manqua pas à Munich de se procurer des distractions. Les jolies femmes n'étaient pas rares à la cour de Bavière et il ne s'épargnait pas. — C'était une vie que je n'aurais jamais pu continuer, disait son auditeur le comte Froni, monseigneur avait 26 ans, j'en avait 24 et nous ne pouvions suffire aux plaisirs, cela allait encore assez bien pour lui qui pouvait se reposer quand il voulait, mais pour moi, qui devais bien ou mal débrouiller les affaires de la nonciature, il y avait de quoi devenir étique. Il racontait qu'une fois on avait fixé un jour pour une conférence d'évêques et d'autres dignitaires ecclésiastiques, le matin, ils furent invités à faire collation en joyeuse compagnie, ils ne boudèrent ni sur le champagne ni sur le vin du Rhin, le prélat se mit en tel état qu'il fut obligé de prier l'auditeur d'aller à la conférence à sa place. Mais Froni avouait bravement que lui même avait trop bu, si bien qu'en arrivant à la porte de la conférence, il sentit que ses jambes refusaient d'avancer, et cependant il fallait traverser cette salle pour aller à son appartement. „J'eus une idée disait-il, je m'élançai au pas de course vers la porte de mon appartement et dès que j'y fus arrivé, messieurs, dis-je, je vous salue, il arrive de Rome des dépêches fort importantes et qui intéressent le salut de la Sainte Eglise, je dois m'en occuper exclusivement, la conférence est remise à un autre jour. J'entrai en disant cela

et leur fermant la porte au nez, je me jetai sur le premier lit qui s'offrit à moi. Pendant plusieurs jours, il ne fut question dans Munich que du courrier qui était arrivé de Rome et que personne n'avait vu, quant à nous, après avoir dormi, nous retournâmes à nos plaisirs.

L'empire interrompit la carrière de Della Genga; à la restauration, il fut chargé d'aller à Paris complimenter, comme nonce extraordinaire, le roi Louis XVIII; c'est à cette époque qu'il prit le mal dont il mourut. A son retour à Rome, il obtint le cardinalat et la charge de vicaire de Rome, et comme il était connu pour son opposition à la politique de Gonzalvi, il fut nommé Pape à la mort de Pie VII. Ce fut un des Papes les plus extravagants que l'on puisse imaginer. Il avait la manie de faire et de défaire, après avoir défait tout ce qui existait précédemment pour y substituer ses propres créations, il les renversait sans plus de souci et les remplaçait par d'autres. Il n'y eut aucune partie de l'administration qui ne fut bouleversée, et dans laquelle il n'introduisit le désordre le plus complet. Il se défiait de tout, de ses ministres et de ses fonctionnaires particulièrement, quand on l'entretenait de quelqu'affaire, il prenait les papiers en disant qu'il les examinerait lui-même. Le tems lui manquait, les dossiers s'entassaient dans son appartement, et les affaires restaient sans solution. A sa mort, on passa plusieurs semaines et il fallut beaucoup de soin pour pouvoir les rendre aux divers services auxquels ils appartenaient.

Les vrais ministres de ce Pape étaient trois personnes qu'il affectionnait particulièrement; un certain Fumaroli, homme de si mauvaise renommée que nous avons nous même, tout enfant, entendu dire à Della Genga, alors vicaire de Rome, qu'il avait du l'éloi-

gner de lui à cause de sa vie scandaleuse. Le Pape l'appela près de lui, il devint son confident et son ami. C'était un ancien entrepreneur de travaux publics, qui s'était enrichi dans ses entreprises. A la mort du Pape, il vint en Angleterre faire un commerce de pierres précieuses dont on ne pouvait expliquer la possession.

La Cecilia, helléniste et poëte de mérite, fut aussi un des favoris de Léon XII, il était athée par conviction et républicain par principes; le Pape en avait fait un major de gendarmerie. Par un des plus inexplicables caprices de notre pauvre nature humaine, cet homme avait accepté la direction de la police secrète du Pape, qui, naturellement très curieux, tenait à être informé des moindres détails. La Cécilia n'avait jamais caché sa foi politique et religieuse, dans l'antichambre il faisait l'éloge de Brutus et niait l'existance de Dieu, et dans le cabinet il dénonçait les libéraux, les francs maçons, les carbonaris et ceux qui ne fréquentaient pas les sacremens, de même ceux qui couraient les femmes et n'observaient pas le maigre du vendredi. Pour tout cela, Léon XII était sans pitié; persécuteur acharné des libéraux, il ensanglanta son règne par de féroces éxécutions. Spectateur furieux du Saint Office, il laissa ce terrible tribunal augmenter d'une horrible façon les emprisonnements et les supplices. Etant Pape, il s'habillait en simple prêtre, courait les restaurants, et quand il voyait des gens ne pas observer le maigre prescrit, il ordonnait leur arrestation, et la fermeture de l'établissement. Léon ne voulait pas que son peuple fréquentât les cabarets, et de son tems, il fallait une autorisation spéciale pour en ouvrir un où l'on donnait seulement à manger, tous les autres étaient obligés de fermer leur boutiques et de donner à boire sur la voie publique.

Ces prescriptions furent un des motifs de la haine du même peuple pour Léon XII, à sa mort, il démolit toutes les balustrades que l'on avait élevées pour clore les cabarets et il en fit un feu de joie.

Mais ce qui inquiétait le plus Léon, c'étaient les bonnes mœurs. Cela pourra surprendre de la part d'un homme qui avait mené une pareille vie, il semblait à point nommé vouloir punir les autres de ses propres fautes, et surtout de ce qu'il ne pouvait plus pécher lui même. Il prétendait que l'on devait à la vaccine la plus grande partie de la démoralisation, comme introduisant dans le sang humain une part de la nature des brutes, en conséquence, il poursuivait de toutes ses forces cette utile découverte; il proscrivait le théâtre comme une école d'immoralité, surtout pendant la nuit. Contre ceux qu'il savait enclins aux plaisirs de l'amour, il donnait cours à ses plus étranges extravagances. Admonestation, arrestation, condamnation, tout lui semblait trop doux quand il s'agissait de punir un acte de galanterie.

Jamais le vicariat n'eut tant d'espions que sous le pontificat de Léon XII, ils s'introduisaient dans les familles, surprenaient un secret, en inventaient au besoin et l'allaient rapporter à Cécilia ou à Léon XII personnellement, qui ne manquait jamais de sévir et d'occasionner un scandale plus grand que celui qu'il avait voulu éviter.

C'était pour le Pape un plaisir, il aimait mieux les rapports de sa police secrète que n'importe quelle lecture et il détestait profondément les livres, il disait que c'était d'eux que venait tout le mal qu'il y avait dans le monde, et dans tous ses édits, il fulminait contre la science de la lecture et de l'écriture qu'il considérait comme très funeste à l'humanité. Il avait horreur de toute instruction, comme

en fait foi sa bulle, *quod divina sapientia*, par laquelle il réglait les études. Un petit chien qu'il peignait lui-même et qu'il avait toujours dans ses bras faisait ses délices. Quand il signait un de ces édits qui coûtaient au peuple tant de larmes et tant de sang, il prenait le plus grand soin pour éviter que le mouvement de son bras n'éveillât cette petite bête.

Le troisième et le plus influent des favoris de ce Pape, était un chirurgien nommé Todini. On comprend que le Pape Léon XII eut pour confident un chirurgien, mais sa préférence pour Todini ne s'explique que par son antipathie pour la science. Il regrettait toujours le tems où les opérations les plus difficiles étaient confiées, dans les hôpitaux de Rome, aux hommes qui venaient des montagnes de Nercia pour châtrer les pourceaux. Il faut bien le dire, Todini était plutôt un opérateur de ce genre qu'un chirurgien, et c'est peut-être ce qui lui avait valu d'être préféré aux hommes de l'art.

Le Pape subit les conséquences de ce choix extravagant, et mourut victime de l'ignorance de ce charlatan. Par maladresse, et en donnant au Pape une injection, Todini toucha la vessie, et dans ce corps pourri par le virus syphilitique, la gangrène fit de si rapide progrès qu'il fut impossible de l'arrêter. Cela causa la mort du Pape, et pour prouver l'amour que lui portait le peuple, il suffit de rapporter le distique que, le lendemain, on voyait sur tous les murs de Rome :

Todini si suppone abbia ucciso Leone,
Ma il popolo sostiene che egli ha operato bene.

(On dit que Todini, en opérant Léon XII, l'a tué, mais le peuple soutient que l'opération a bien réussi.)

Ce ne fut pas la seule satire que l'on publia

contre lui, il y en eut, pendant la vacance du siège, une quantité incroyable. Pendant la vie de ce Pape, on publia sa biographie, la police se donna beaucoup de mouvement pour en empêcher la circulation, mais il en pénétra un grand nombre d'exemplaires dans le pays. Les éditeurs avaient eu la précaution d'intituler le livre : *Vie de Sainte Marguerite de Cortone,* sur la couverture, on voyait ce titre, puis, après quelques pages de la vie de cette sainte, suivait la biographie. Les censeurs ne lisaient pas jusqu'au bout et laissaient passer. Peu de pontifes furent aussi acclamés à leur élection, aussi détestés pendant leur vie, et aussi insultés que Léon XII après leur mort.

Castiglioni lui succéda sous le nom de Pie VIII.

Castiglioni avait été longtems évêque de Céséna, et s'occupait plus du service de la police que de celui de l'autel, ainsi qu'en font foi ses lettres recueillies par Galterio, et publiées dans son livre intitulé : *Les dernières révolutions de l'Italie.* Quand il fut entré dans l'ordre des évêques, il vint à Rome et fut grand pénitencier. Ainsi que le prouvent les lettres dont nous venons de parler, et qui sont pleines d'extravagances, il était très-ignorant. Il voulut passer pour libéral, et faire dire que sa nomination était une satisfaction donnée à l'opinion publique, qui se plaignait à juste titre de l'excessive sévérité de Léon. Mais Castiglioni, au contraire, s'était toujours plaint, ses lettres le prouvent, de la trop grande modération du gouvernement. Il avait toujours insisté pour les mesures de rigueur. Grand admirateur du Saint-Office et de Philippe II d'Espagne, qu'il appelait le grand Roi, il voyait dans la plus innocente plaisanterie une offense à la religion, et il aurait voulu qu'elle fût punie avec la dernière rigueur. Dans la dernière

soirée des jours gras, on a coutume, dans quelques réunions, d'enterrer Carnaval; Castiglioni, dans ses lettres, déclame contre cet usage qu'il appelle un sacrilège, il en demande la punition rigoureuse, affirmant que ceux qui se le permettent appartiennent certainement au mauvais génie de la franco-maçonnerie, qui s'empare de tous les employés et de toute la jeunesse intelligente.

Tel était pourtant le Pape libéral dont les cardinaux gratifièrent l'Etat pour compenser Léon XII. La fable de ce libéralisme ne fut qu'un prétexte, Castiglioni était vieux et maladif, c'est à cela qu'il dut son élection. Léon XII avait mis le désordre partout, dans le sacré collège comme ailleurs; dans le conclave qui suivit sa mort, il fut impossible aux cardinaux de se mettre d'accord pour un successeur qui entendit l'administration de l'Etat; on fit alors un compromis, et on nomma Castiglioni. Les cardinaux ne voulaient pas laisser le Saint Siège vacant, ils voulaient seulement laisser les choses en état pendant quelques mois qu'on lui donnait à vivre, et se ménager ainsi le tems de préparer une nouvelle élection. Ce Pape vécut deux ans, plus que ses électeurs n'avaient cru, et ne l'avaient espéré.

Castiglioni était véritablement l'homme qui convenait pour faire cet *intérim* et conserver *le statu quo :*

Dégouté de tout et de tous par la vieillesse et la maladie, il ne voulait rien faire ni rien laisser faire. Le *non* était son mot favori; il refusait tout, soit que le ministre demandât ou que le peuple réclamât. Les romains disaient qu'étant jeune, Castiglioni avait voulu se marier, mais qu'il n'avait jamais pu se résoudre à répondre *oui* à un curé, il refusait d'approuver les comptes de l'Etat, il refu-

sait de sanctionner aucune loi, il refusait des indulgences et des bénédictions, enfin, il refusait même de se laisser baiser les pieds. Il aurait volontiers, à l'exemple du premier Pape, nié le Christ lui-même. Il était d'un tempérament violent et une acreté de sang, dont son visage portait l'empreinte, contribuait sans doute à le rendre irritable. Ce n'était pas agréable d'avoir affaire à lui; il trépignait, injuriait et finissait toujours par dire *non*, et puis, *non*, avec tant de colère, qu'on était tenté de le croire hydrophobe.

Il blâmait ouvertement Léon XII, son gouvernement, ses lois, son administration, et il reconnaissait le désordre qu'il y avait dans les affaires; mais quand on lui proposait d'y porter remède, il entrait en fureur; non, non, disait-il, nos prédécesseurs ont déjà fait trop de sottises, pour que nous nous exposions à en grossir le nombre. Il mourut en rage et fut remplacé par le cardinal Mauro Capellari de Belluno, qui se fit appeler Grégoire XVI.

Grégoire avait été moine, et il avait tous les vices de la profession. Il était moine par l'habit, par l'éducation, par les habitudes, fainéant, gourmand et lascif. On assure que dans sa jeunesse, il en avait fait de belles, et quand, au vatican, il se présentait quelqu'un de ses compagnons de débauches, il en était très-bien reçu; il obtenait ce qu'il demandait; mais quelques heures après, on lui envoyait l'ordre de quitter Rome. Cela arriva à un vieux moine avec lequel, quelques années avant, le Pape avait passé à Terni une nuit peu ecclésiastique. Ils s'étaient rencontrés par hasard en voyage, et ne s'étaient plus revus. Le nom du frère était sorti de la mémoire du religieux, mais il avait reconnu le Pape; ce dernier l'avait aussi reconnu et lui fit enjoindre de quitter Rome.

Lorsque Capellari était au couvent à Pérouse, il fréquentait une certaine dame C..... Dès que le moine fut Pape, la femme accourut à Rome, et obtint pour son mari un emploi important à la secrétairerie d'Etat; elle voulut s'établir dans les palais apostoliques, mais cela ne convenait ni à Gaetanino, ni à sa femme, et le Pape, pour maintenir la paix, accorda à la belle une pension, et la fit retourner dans son pays, où elle avait l'honneur d'être appelée la femme du Pape.

C'était du reste une bonne femme, et qui ne se faisait pas prier pour employer à protéger les autres l'influence qu'elle avait toujours conservée, quand on lui offrait des cadeaux elle les reçevait, mais dans le cas contraire, elle se contentait du plaisir d'obliger. Elle disait avec complaisance: Grégoire ne peut rien me refuser; quand j'écris et que la réponse tarde, j'en suis quitte tout au plus pour un voyage à Rome. Chaque fois qu'elle faisait le voyage, elle revenait toujours ayant obtenu ce qu'elle demandait.

Arrivé aux premiers grades de son ordre, Capellari faisait partie des congrégations qui servent de degrés aux moines pour parvenir au cardinalat, et il avait la promesse du chapeau, quand un caprice du Pape ou, dit-on, la protection de la Russie, fit nommer à la place un de ses confrères, le père Zurla. L'affront le blessa, mais il sut dissimuler, il fit la cour à Zurla, puis quelque tems après, il obtint la pourpre. Devenu cardinal, Capellari resta dans son couvent sans se mêler de rien, continuant à boire et à manger à sa guise. Quand il vint au conclave, il était de ceux que maudissent les gardes placés par le sort à leur porte; personne ne lui croyait de chances pour être élu. L'Autriche pesa beaucoup sur cette élection, il était né sujet autri-

chien, on était alors en 1831, et le gouvernement savait pouvoir compter sur lui. Les évènements accomplis en France l'année précédente, et ceux qui se préparaient dans la Péninsule faisaient regarder comme important d'avoir un Pape autrichien. Il y avait d'ailleurs moins de concurrens que dans les tems ordinaires, tous les cardinaux timorés sentaient les tempêtes qui les menaçaient, et ils aimaient autant les voir passer sur la tête d'un autre que d'intriguer pour l'attirer sur la leur.

Capellari, moine comme nous l'avons dit, accepta avec plaisir le fardeau, il voyait dans la Papauté un moyen de mieux vivre, et ne regardait pas au de là. Dès l'issue du conclave, ayant appris la révolution qui s'opérait dans les légations, et qui menaçait de marcher sur Rome, il avait fait préparer ses voitures pour s'enfuir, emportant tout ce qu'il pouvait; en même tems il nommait Bernetti son secrétaire d'Etat, et se jetant dans ses bras, il demandait à l'empereur d'Autriche son intervention armée. Cet orage passé, il ne pensa plus qu'à mener bonne vie; tant que Bernetti fut secrétaire d'Etat, il le laissa tout faire. Quand Tosti fut trésorier, il lui permit toute sorte d'arbitraire, Lambruschini fut maître absolu de l'Etat, et au moment de la mort de Grégoire, il allait en être de même pour Mastaï. Tous ces ministres furent puissans parce qu'ils laissaient le Pape tranquille au milieu d'une cour dont ils avaient augmenté le luxe et les dépenses. Ils ne lui parlaient jamais d'aucune affaire, et ne contrariaient jamais aucun de ses caprices. Les rapports qu'on lui présentait ne devaient jamais avoir plus d'une page parce que, disaient-ils, si par hasard le Pape voulait les lire, il n'aurait pas le tems de s'ennuyer. Mais, disait un jour un employé, il est impossible que le Pape sache de quoi il s'agit —

il n'est pas nécessaire, répondait ingénuement le cardinal Tosti, que le Pape comprenne.

Les choses marchant ainsi tranquillement, les ministres étaient surs de conserver le pouvoir, quant aux plaintes des peuples, le Pape ne s'en souciait en rien. Lorsque quelqu'un demandait une audience, on exigeait qu'il en indiquat d'avance l'objet, et s'il s'agissait de plaintes, elle était refusée. Si, dans une audience, quelqu'un se permettait une observation sur la marche du gouvernement, il l'envoyait au diable en traitant cela d'insolence, pour n'avoir pas déclaré qu'il avait à dire de pareilles choses, et il concluait toujours en disant: *Le Pape n'est pas fait pour être ennuyé.*

Si, à propos de quelque ministre, on lui adressait une note diplomatique ou autre chose du même genre qui lui causat de l'inquiétude, il n'hésitait pas une minute à sacrifier celui-ci à son repos, car, entre autres qualités, ce Pape avait celle de ne garder aucun souvenir des services rendus. Bernetti qui, à cause de lui, s'était si gravement compromis dans l'opinion publique, fut ainsi sacrifié à l'Autriche qui voulait se venger de ce qu'il avait appelé les Français à Ancône. L'empereur avait envoyé à Rome le chevalier Sebregondi qui, chaque jour, se présentait au Pape, et lui répétait des plaintes contre le ministre d'état. Grégoire prit patience pendant une semaine, le huitième jour, il commanda ses équipages et se fit conduire près du cardinal qui était au lit, malade de la goutte. Tandis que Bernetti le remerciait de cette marque de faveur, il l'interrompit en lui disant: Nous sommes venus pour vous faire savoir que nous reconnaissons que vous avez besoin de repos dans l'intérêt de votre santé, ainsi, donnez votre démission, elle sera de suite acceptée. Bernetti, confondu de cette déclaration et plein de

dépit, lui fit observer que ses mains attaquées de la goutte l'empêchaient de signer la demande, mais que d'ailleurs il n'y avait pas grand péril à ce qu'il restât ministre quelque jours de plus. Non, non, répondit le Pape, qui craignait de nouvelles instances de Sebregondi, si vous ne pouvez écrire, nous vous enverrons le cardinal doyen, et vous lui donnerez votre démission de vive voix. Cela dit, il partit et comme s'il avait craint que le cardinal doyen Pacca, ami de Bernetti, ne voulut pas se charger de cette mission, il ne lui parla de rien, si ce n'est d'une pension qu'il accordait et dont il le chargeait d'instruire son collègue. L'autre partit, et quand il apprit l'objet réel de sa mission, il se mit fort en colère, et il écrivit au Pape une lettre assez vive, dans laquelle il lui reprochaît d'avoir oublié les égards qui étaient dus à un doyen du sacré collège.

Avec Tosti, ce fut encore pis; cette fois, ce fut l'ambassadeur de France qui exigea réparation de pertes qu'il prétendait qn'une dame française avait éprouvées par suite de l'arbitraire du cardinal pro-trésorier.

Le Pape avait déja dit de mettre fin à cette discussion, mais elle continuait et l'ambassade française insistait toujours; un jour, le Pape envoya un de ses prélats-domestiques, dire à Tosti de donner sa démission. Tosti, ministre des finances, tout puissant favori du Pape qui l'appelait Saint Gaëtan de la Providence, qui avait obéi à tous ses caprices, ne savait se rendre compte d'un pareil ordre. Il espéra en éviter l'exécution en gagnant du tems, il répondit qu'il donnerait sa démission sous huit jours, après avoir mis en ordre les comptes de son administration. Quand cette nouvelle parvint à Grégoire, il était à table, il se leva fort en colère,

jeta par terre sa barette en s'écriant: C'est donc ainsi que l'on respecte les ordres du Pape! Nous avons dit que nous voulions la démission du cardinal pro-trésorier, nous entendons être obéi de suite, et nous ne donnons pas un jour de répit. Que monseigneur retourne près de lui et lui fasse connaître notre volonté sacrée, s'il refuse de donner sa démission, nous le chasserons, et nous l'enverrons au château, s'il le faut. Il est vrai que lorsqu'il parlait ainsi, le Pape avait bu; le prélat repartit et rapporta la démission.

Un adjoint du directeur général des douanes fut chargé de représenter le ministre des finances à la foire de Sinigaglia. Celui-ci, dans l'exercice de ses attributions, fit visiter une voiture dans laquelle était le cardinal Di Pietro, alors prélat, et dans la voiture, en trouva une charge d'objets de modes de femme que monseigneur introduisait en contrebande, nous ne savons si c'était pour les vendre ou pour en faire des cadeaux. Le ministre donna des éloges à ce fonctionnaire pour sa conduite. Le prélat demanda et obtint une transaction, mais la secrétairerie de l'intérieur d'Etat destitua l'employé par ordre exprès du Pape. Quelques mois après, Grégoire lui envoyait dire par le cardinal Bianchi, qu'il avait gardé toute son estime, qu'il le félicitait d'avoir fait son devoir en constatant la fraude de Di Pietro, et qu'il s'en réjouissait, que. s'il l'avait destitué, c'était uniquement pour se débarasser de l'ennui que lui causaient les plaintes de la prélature. En effet, peu de tems après, ce fonctionnaire fut nommé inspecteur général des douanes.

Décidément, ce Pape n'aimait pas à être ennuyé; en passant à Spoleto, il fut visiter une filature, une dame, la femme du propriétaire, je crois, profita du moment où elle le traitait chez elle pour lui re-

mettre une pétition, il s'agissait de secours à une pauvre famille. Grégoire était sur le point d'avaler un verre de punch, il ôta son verre de la bouche en disant : J'ai beaucoup de ces demandes, et sans plus s'en occuper, il vida son verre; la dame insista, alors le Pape, se tournant vers elle d'un air peu agréable, lui dit : Madame sait-elle que c'est une impertinence d'ennuyer le Pape?... touchant exemple de la courtoisie de ce pontife!

Pour se distraire de cet ennui qui l'épouvantait si fort, le Pape fit un voyage qui coûta beaucoup d'argent à l'Etat, et ne produisit aucun bien : comme les caisses étaient à peu près vides, la plus grande partie de ces dépenses furent mises à la charge des communes, et il en est qui n'ont pu encore se libérer des dettes contractées pour cela; mais le Pape s'était diverti : réjouissez-vous, peuples, et continuez à payer; Pie IX aussi a fait un voyage, et comme son prédécesseur, il a augmenté les dettes des communes. Les distractions des vicaires de Dieu coûtent cher.

Le cardinal Lambruschini ne voulait pas le voyage, et il menaçait de donner sa démission, il n'y consentit qu'à la promesse formelle de Grégoire de ne pas faire remise aux condamnés politiques d'un seul jour de leur peine. Après avoir donné cette parole, le Pape n'en voulait pas moins aller visiter les prisons de Civita Castellana, où il y avait beaucoup de détenus politiques, disant que ce serait un soulagement pour lui de les voir en prison. Cela suffit à donner une idée du caractère de ce Pape. On eut toute les peines du monde à lui faire comprendre l'inconvenance de cette visite, à laquelle il ne renonça qu'à contrecoeur. Un des grands plaisirs de Grégoire dans son voyage, c'était d'entendre les *vivat!* sous ses fenêtres. En arrivant dans chaque ville, ses

familiers descendaient du palais sur la place, se mettaient à hurler et disaient aux paysans d'en faire autant; quand ceux-ci refusaient, on les bâtonnait, comme cela est arrivé à Pérouse. Les paysans disaient : que les gens de la maison applaudissent, c'est juste, ils sont payés pour cela, mais nous payons au lieu d'être payés, c'est le Pape qui devrait applaudir.

Les *delegati* se donnaient beaucoup de mal pour organiser les réceptions de Grégoire, car leur avenir pouvait dépendre du plus ou moins de satisfaction qu'il aurait de l'accueil qui lui serait fait. J'ai vu soupirer beaucoup de ces prélats — sa sainteté a mangé aujourd'hui moins qu'à l'ordinaire, elle n'est peut être pas contente de ma cuisine — ils voyaient s'éloigner de leur tête le chapeau de cardinal. J'en ai connu qui passaient des journées entières dans leurs cuisines pour y diriger la confection des sauces et des douceurs qui devaient flatter le palais de Sa Sainteté.

Il n'est sorte d'extravagance qui ne vint à l'esprit de ces chefs de province pour chercher à maintenir le Pape en bonne humeur. Il était passé en usage que, dans toutes les villes, le carrosse du Pape devait être trainé par des hommes au lieu de chevaux, on cherchait à se procurer des jeunes gens de bonne famille; mais quand on n'en trouvait pas, on habillait les *facchini* de la place en gens comme il faut, et on leur abandonnait ensuite le vêtement et une gratification de deux écus. Monseigneur Orsi, delegato de Viterbe, ne voulut pas se contenter de cela, il avait trouvé quelque jeunes gens nobles qui avaient consenti à tirer le carosse du Pape; mais cela ne lui suffisait pas. Le Pape avait reçu quelques mois auparavant une députation qui prétendait venir de l'Abyssinie; le prélat imagina

qu'il serait agréable au Pape que l'on en rappelat le souvenir, et il voulut que les jeunes gens, après s'être teint le visage, les bras et les jambes en noir, se vêtissent en Abbyssiniens, mais ils refusèrent, et on dut se contenter de les atteler avec leur visage de tous les jours; s'ils le firent sans rougir, on avait déjà obtenu un résultat assez extraordinaire, Orsi leur recommanda d'avoir au moins tous des culottes courtes et des souliers à boucles.

Ce prélat Orsi ne voulait pas que les pieds sacrés de Sa Sainteté se trouvassent en contact avec le pavé, chaque fois qu'il sortait, on voyait courir une foule de serviteurs de la commune qui portaient des tapis pour les étendre là où le Pape devait passer, d'autres suivaient pour les relever et courir de nouveau les replacer; si le Pape ne trébucha pas, ce fut certes un miracle.

Toutes ces preuves de zèle avaient mis le prélat en faveur, mais il eut une idée malheureuse, ce fut celle de transformer en jardin, pendant la nuit, la cour sur laquelle donnait la chambre à coucher du Pape. Selon lui cette invention devait être le *nec plus ultrà,* l'agréable surprise qu'éprouverait en s'éveillant le Saint Père, quand il verrait des fleurs où la veille il n'y avait que du pavé, devait lui assurer le chapeau de cardinal. Mais la chose tourna à l'envers, car les ouvriers firent pendant la nuit un tel vacarme que le Pape ne put dormir; le matin, il était d'une horrible humeur, et quand Orsi se présenta à lui espérant des félicitations, il eut des reproches; ce pauvre diable en pleurait presque en répétant à ses amis — l'idée était excellente, mais je n'ai pas de chance, elle a eu très mauvais effet. — Il avait raison; peu de tems après il fut rappelé, on lui donna à Rome un emploi sans importance, et il mourut après quelques années.

Pour mieux faire connaître le caractère de ce pontife, racontons une histoire qui eut lieu à Viterbe: il y avait un gonfalonier (maire) nommé *Archangeli*, dont le fils avait été condamné à mort pour des raisons politiques, et la peine commuée en prison perpétuelle. Ce vieillard, plus courbé encore par la douleur que par les ans, devait par ses fonctions rester près du Pape pendant tout son séjour dans la ville. Il lui était défendu de parler au Souverain en faveur de son fils, et il voulait obéir, il regardait le Pape en pleurant. Le coeur de tout homme eut été déchiré de voir, comme je l'ai vu, ce père dans une aussi triste position. L'affection paternelle avait plus d'empire que la soummission du fonctionnaire. Tant que le Pape resta, il avait espéré qu'il lui offrirait la gràce, et cela lui donnait le courage du silence, les ministres pour le faire taire, lui donnaient cette espérance. Mais quand il vit partir le Pape, il se jeta à ses genoux et les embrassant au milieu de ses larmes, il criait: *Mon fils! mon fils! très St. Père!!* Il ne pouvait dire autre chose, les sanglots l'étouffaient, et Grégoire ne trouvait pas pour lui une parole de consolation, il s'impatientait au contraire, et comme il se souvenait peut-être qu'il n'avait pas dormi de la nuit: *Il ne manquait plus que cela, dit-il, pour complèter nos amusemens à Viterbe.* Au lieu de jeter un regard de pitié sur le père au désespoir, il tourna le dos, monta en voiture et partit.

Le plaisir favori de Grégoire, c'était la table, il était un remarquable buveur. Comme tous les souverains le savaient, on lui envoyait en cadeau les vins les plus exquis de l'Europe. Il aimait de préférence les vins capiteux, et quand il commençait à comprendre qu'il en avait trop bu, il y mêlait du Champagne. Un jour qu'un médecin anglais avait

été appelé près de lui, Saint Père, lui dit-il, il faudrait vous réserver au sujet de la boisson — mais, répondit le Pape, quand le vin est trop fort, j'y mêle du Champagne. Comme il était toujours ivre après dîner, on n'admettait près de lui que les gens de sa plus intime confiance.

Il arriva un matin que le Pape, allant visiter un sanctuaire à Subiaco, à 40 milles de Rome, trouva sur son passage à Ascoli, une collation que le prince Massimo avait fait préparer pour lui dans son château; le Pape s'arrêta, mais comme il était de bonne heure, il ne voulut rien manger, il se contenta de boire une douzaine de verres de vin de Champagne.

Ascoli est dans une position des plus heureuses, elle est assise sur une colline verdoyante; dans le fond, une chaîne de montagnes formant les confins de l'Etat de Naples et de l'Etat romain, dessine une ligne nette sur l'horizon; sur le côté, d'autres montagnes qui forment un demi-cercle dont la corde a une étendue d'environ deux milles; au milieu, une vallée qui s'étend de l'Orient à l'Occident. Ascoli domine la vallée, et le château du prince domine tout le pays. Montagnes, collines et vallées, tout était couvert d'une foule nombreuse que le prince avait fait venir de toutes les campagnes environnantes, en les prévenant que le Pape s'arrêterait chez lui et donnerait sa bénédiction de la *Loggia* du château. Les romains étaient venus, en général, par curiosité, les napolitains par dévotion, ceux-ci avaient leurs curés en tête, et marchaient avec des bannières, ils avaient campé toute la nuit sur le versant des montagnes, hommes, femmes, enfans, tous chantant des hymnes au Seigneur. D'autres arrivaient en chantant les chansons rustiques du pays, ils cherchaient tous des yeux le

Pape que tout le monde savait arrivé depuis le matin, le Pape buvait.

Une fusée, partie du château, annonça que le Pape se préparait à monter sur la Loggia pour exercer son saint ministère. Les prêtres entonnèrent l'hymne: *Ecce Sacerdos magnus,* et la foule applaudit. A l'apparition de Grégoire, il se fit un profond silence. Grégoire était saoul. Trop confiant dans son habitude de supporter le vin, il n'avait pas calculé que ces libations à jeun lui porteraient à la tête, il ne pouvait pas parler, et se tenait à peine sur ses jambes. Il s'arrêta un moment pour chercher son équilibre, s'avança en chancelant vers la balustrade, et il serait tombé si le cardinal Cappelletti ne fut allé le soutenir. Il dut renoncer à donner la benédiction, et il se retira de la *Loggia,* soutenu dans les bras du cardinal. Ce fut, on peut le croire, un énorme scandale. Les paysans s'en retournaient en riant, les napolitains, repliant leurs bannières, regrimpaient la montagne mortifiés et silencieux. L'ivresse pontificale avait été trop publiquement constatée; aujourd'hui encore, les paysans auquels on parle du Pape, vous demandent : Boit-il aussi bien que Grégoire? Chez eux, désormais, l'idée d'un Pape ne se sépare plus de celle d'un ivrogne. Grégoire, rentré dans la salle, s'arrêta un moment, toujours soutenu par les bras du cardinal Cappelletti, puis, se sentant un peu remis, il descendit l'escalier, sortit dans la plaine, et se mit à la parcourir d'un bout à l'autre, revenant ensuite vers le château, il courait sous un soleil brûlant sans dire un mot au cardinal, qui était très-vieux et qui pouvait à peine le suivre. A la suite de cette course, Cappelletti se mit au lit avec une fièvre inflammatoire qui l'emporta dans trois jours. Le Pape

put continuer son voyage avec un cardinal de moins dans sa cour.

Grégoire était très-robuste, et il en avait besoin pour résister au genre de vie qu'il menait, ses sens étaient du reste émoussés par les plaisirs, et il avait recours, pour les réveiller, aux excitans les plus énergiques ; il prenait du tabac que lui envoyait l'Empereur d'Autriche, et qui était préparé je ne sais où ni comment, mais si fort que lorsque par hasard Grégoire en offrait à quelqu'un, si le malheureux acceptait, il avait le nez enflé pendant au moins trois jours. Lui-même en abusait tellement, que cela produisit une plaie qui prit bientôt le caractère d'un cancer, et qui fut l'origine de la maladie dont il mourut. Cette mort fut néanmoins entourée de circonstances mystérieuses, et quand on répandit le bruit que le Pape était mort de faim, cela donna lieu à mille soupçons.

On rappela que Lambruschini était menacé de la disgrâce qui avait frappé Bernetti et Tosti, puis on ajoutait que ce cardinal avait une ambition démesurée de devenir Pape lui-même, et qu'il comptait sur la succession de Grégoire. On assurait que Bacelli, le médecin qui le soignait, avait dit que l'on donnât à manger au Pape, et que les domestiques avaient répondu que les ordres qu'ils avaient reçus, s'y opposaient. Que penser de ces soupçons ? Nous nous abstiendrons de toute hypothèse, seulement nous dirons que si on a fait mourir Grégoire de faim, cela a été une étrange idée d'infliger ce supplice à un homme qui avait tant mangé.

Nous croyons pouvoir assurer que pendant douze ans de pontificat, Grégoire n'a pas lu un seul livre ; il lisait les procès criminels, il se délectait à connaître les moindres comme les plus importans détails de tous les crimes qui se commettaient. La

cour criminelle avait ordre de lui faire parvenir les dossiers de toutes les affaires où il y avait eu des condamnations capitales, et cette lecture formait sa plus habituelle distraction. Hiver comme été, le Pape se levait de très-grand matin, il disait une messe, faisait un premier repas, puis il allait lire ses procès; il faisait un second déjeûner, et donnait ensuite audience à ses ministres et aux personnes qui avaient obtenu l'autorisation de se présenter. Cela durait jusqu'à l'heure du dîner qui avait lieu dans l'après-midi; il était toujours de mauvaise humeur quand il ne pouvait sortir en voiture; après son dîner, il descendait dans le jardin, et nous avons déjà dit à quels amusemens il se livrait. Il remontait ensuite dans ses appartemens où il buvait encore, puis il allait se coucher.

Dans Rome, on prétendait que Grégoire n'avait jamais voulu se servir d'allumettes phosphoriques, parce que cette invention représentait un progrès; il préférait battre le briquet. Tout le monde sait la guerre acharnée qu'il a faite aux ponts suspendus, aux chemins de fer, l'électricité était suspecte, le magnétisme était poursuivi par le Saint-Office, par respect pour les miracles.

Le Pape avait coutume de dire : On nous blâme de ne pas vouloir laisser pénétrer dans nos états les nouvelles découvertes, mais nous savons qu'elles y pénétreront tôt ou tard; patience, messieurs....., pour nous c'est toujours du tems de gagné.

Le cardinal Welly avait été présenté au Pape à une audience de congé, au moment de son retour en Angleterre. Et qu'allez-vous faire dans ce pays? lui dit le Pape; le cardinal répondit que, comme on allait ouvrir un nouveau chemin de fer, il voulait obtenir qu'il passât près de ces terres. — *Comment,* lui dit Grégoire, *votre éminence aussi a confiance*

dans les chemins de fer? mais ce sont des inventions diaboliques, odieuses, destinées à bouleverser l'ordre établi par la providence, qui a voulu que les hommes fussent divisés, afin qu'ils soient plus dociles envers les dépositaires de l'autorité. Croyez-moi, un cardinal de la Sainte Eglise ne doit pas se mêler de ces choses.

Le cardinal ne répondit rien, et demanda la bénédiction apostolique, Grégoire la lui accorda, mais quand il fut parti, le Pape dit à son entourage : *Vous avez beau en faire des cardinaux, ces anglais sont toujours un peu hérétiques.*

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

PIE XI. (Première partie.)

Pie IX n'a jamais été militaire. — Origine de cette fable. — Expédition française contre Rome. — Les drames en France. — Naissance du jeune Marie Mastaï. — Ses premières études. — Le père Inghirami. — L'épilepsie. — Les deux élèves: Pie IX et Félix Orsini. — Retour dans sa patrie. — On lui défend l'étude. — Sa vie de jeune homme. — Ses amis. — Le jeu du ballon, les jeux de hasard; adresse de Mastaï. — Ses frères et sœurs. — Egoïsme de Pie IX. — Sa profession de foi à ce sujet. — Ses amours. — La sœur. — La veuve de Salerne. — Ce qu'elle dit. — La Morandi, son mari, son neveu. — La Lina. — La princesse Albani. — Vanité de Mastaï. — Jalousie. — Le chef d'escadron. — Le voyage à Lorette. — Pie IX perd sa maîtresse. — Compensation. — Désordres. — Sa santé est compromise. — Crainte de la mort. — Quelles étaient à cette époque les opinions religieuses de Mastaï. — Sa dévotion à l'Immaculée. — Murat proclame l'indépendance. — Ce que fit Pie IX. — Ses relations avec les officiers de l'armée italienne. — Ils lui proposent de faire partie de la Société des francs-maçons. — Ce qu'il en pensait. — A-t-il fait partie de cette Société? — Crétineau Joly à Rome. — Sa proposition, colère du Pape. — Retour de Pie VII en Italie. — Monseigneur Paulin Mastaï, oncle de Gian-Maria. — Il conduit son neveu à Rome. — Appointements portés à 15 écus par mois. — Relations de Mastaï, satisfaction de sa vanité. — Sa façon de vivre. — Insuffisance de ses ressources. — Il trouve un soutien dans le jeu. — Il est appelé à faire partie de la garde noble. — Sa satisfaction. — Sa nomination est retirée quand on apprend qu'il est atteint d'épilepsie. — Son désespoir. — Ses plaintes. — Il se décide à vêtir l'habit ecclésiastique, dans l'espérance d'une prélature de famille. — Etude du droit. — Impatience d'arriver à une position. — Son oncle veut lui faire donner un canonicat à Saint-Pierre. — Espérances déçues toujours à cause de l'épilepsie. — Colère de Pie IX. — Son mot à propos de son confesseur. — L'abbé Storace. — L'hospice de Tata-Giovanni. — Mastaï en prend la direction. — Sa conduite édifiante. — La vanité le pousse à se faire missionnaire. — Ses premières preuves. — Il cherche des protecteurs. — Il obtient des dispenses pour l'irrégularité provenant de sa maladie épileptique. — Dal Graziosi est préparé pour ses examens. — Il devient prêtre. — Mission à Sinigaglia. — Prédictions qui éveillèrent l'ambition de Mastaï. — Il revient à

Rome. — Il est destiné à accompagner le vicaire apostolique au Chili. — La mère de Mastaï. — Sa sœur. — Il la tire à Naples de l'abjection et du vice. — Ses parents augmentent de 2 écus sa subvention mensuelle. — Il part pour le Chili. — Sa conduite. — Il revient à Rome. — Il est bien accueilli à la cour. — Il refuse la prélature. — Il est nommé directeur de l'hospice de Saint-Michel. — Il ne réussit pas. — Il est nommé archevêque de Spolète. — Ses premiers actes dans cette résidence. — Révolution de 1831. — Ce qu'en pensait l'archevêque, ce qu'il fit. — Il prend le gouvernement de la province. — Sa conduite est blâmée à Rome. — Il cherche à l'atténuer. — Sa fuite dans le royaume de Naples. — Retour. — Le général Sercognani. — Services rendus par Mastaï. — Moyens qu'il emploie pour obtenir la faveur du gouvernement. — Mauvaise foi. — Intolérance. — Il est nommé évêque d'Imola. — Son désir d'être cardinal. — Sa conduite pour y parvenir. — Sa conduite après sa promotion. — Ses amitiés, ses relations et sa correspondance avec les jésuites. — Son aversion pour les volontaires. — Un homme assassiné aux pieds du cardinal. — Opinion exprimée par les Grégoriens. — Notification du 7 mars 1831. — Edit de la secrétairerie d'Etat du 31 avril 1831.

On sait que le successeur de Grégoire XVI fut Jean Marie Mastaï qui prit le nom de Pie IX. Les espérances que l'on avait fondées sur cet homme, l'opinion qu'en avait, on peut le dire, le monde entier, ses premiers actes, sa conduite postérieure, les applaudissemens que l'on accorda aux premiers mois de son règne, les malédictions qu'il s'est attirées depuis dix ans, qui le suivront toute sa vie et poursuivront sa mémoire au delà du tombeau, tout cela est une énigme pour l'historien. En publiant ce que nous savons sur Mastaï, nous nous sommes proposé un double but; d'expliquer au moins en partie cette énigme, et de prouver au monde que c'est toujours folie de compter sur un Pape.

Commençons d'abord par rectifier une erreur universellement répandue et qui tendrait à faire croire que Pie IX a été soldat, cela sera facile en remontant à l'origine de ce bruit. Nous affirmons dès à présent que jamais Mastaï n'a porté d'autre uniforme que la soutane. Nous ne savons pas si, dans sa jeunesse, il a jamais été à la chasse, dans ce cas il pourrait avoir manié un fusil et ses victimes ont pu être des alouettes et des moineaux; il n'a com-

mencé à être homicide qu'en devenant vicaire de Dieu, et le seul fer avec lequel il ait frappé ses semblables, c'est le couperet du bourreau. Ce fut seulement à l'époque où la France préparait contre Rome son expédition fratricide que la fable dont nous parlons fut répandue, probablement dans un but de trompeuse politique. Si une partie de la population est encore, par ignorance, sous le joug catholique, on peut néanmoins affirmer que la grande majorité recueille les fruits de l'héritage paternel et que l'armée est voltairienne; depuis la fin de 1848 elle était peut-être même républicaine.

Quand on voulut envoyer une armée républicaine combattre à Rome une république et restaurer le trône d'un Pape, il fallait la tromper et la séduire. On la trompa en lui disant qu'elle allait protéger les romains contre l'oppression des autrichiens, et leur assurer le droit de se gouverner à leur guise; on la séduisit en ajoutant qu'il s'agissait de protéger la vie du Pape menacée par une horde sanguinaire.

Comme on pouvait penser que le salut d'un prêtre inspirerait assez peu de sympathie aux soldats, on imagina de lever le manteau pontifical pour faire voir dessous la capote de je ne sais quel régiment de la garde impériale.

De Pie IX on fit donc un vieux soldat de cette grande armée, qui avait versé son sang pour la gloire des aigles impériales, un vieux défenseur du drapeau de la France. Ce n'était plus un Pape que l'on allait défendre, mais un soldat qui, devenu vieux et tombé aux mains de ses ennemis, demandait secours à d'anciens frères d'armes.

On ne négligea rien pour accréditer cette fable. Elle fut racontée par les journaux, repétée partout, et jusque dans les veillées du bivouac. Les dramaturges même l'ont mise en scène sur les théatres de

France; je l'ai *vu:* au premier acte, Mastaï, lieutenant, sauve des flots du Danube, je crois, un jeune soldat; au dernier acte, le conscrit devenu officier général ouvre à Mastaï les portes de Rome et reçoit en pleurant la bénédiction du Pape revenant de Gaëte. Voilà dix ans que je vis à l'étranger, j'ai parlé de cette fable à beaucoup de monde, et pas un de ceux que j'en ai entretenus ne doutait de sa réalité, tant il est facile de persuader aux hommes toutes les folies. En France, cela était admis comme une vérité indiscutable. J'ai vu, dans le midi de la France, un brave vétéran qui, l'imagination aidant, s'était persuadé qu'il avait servi sous les ordres du Pape, peut-être mangé à la même gamelle, en conséquence il écrivit à son ancien capitaine présumé, pour le féliciter de l'avancement qu'il avait obtenu. Nous ne savons s'il a eu une décoration, certainement il en aurait eu une si sa lettre fut arrivée avant l'expédition, mais elle arriva après, et il n'y avait plus aucun intérêt à soutenir ce conte.

Jean Marie Mastaï, naquit à Sinigaglia en 1792, d'une famille noble de cette ville. Sinigaglia est une ville de troisième ordre, chef-lieu de district dans les Marches, province de Pésaro. La principale renommée de cette cité lui vient d'une foire annuelle pendant laquelle les marchandises de l'extérieur peuvent être introduites en franchise de droit.

La famille de Mastaï, sans être riche, avait des revenus suffisants pour vivre convenablement dans le pays. Quand J. M. Mastaï eut onze ans, on l'envoya faire ses études au collège de Volterra en Toscane.

Le père Inghirami était directeur de ce collège, c'était un astronome de grande réputation, jeune alors et qui prit l'enfant en grande affection. Il s'occuppait de lui beaucoup plus que de ses condisciples, et Mastaï en témoignait sa reconnaissance en se

distinguant dans ses études. Tous ses professeurs applaudissaient à ses efforts et parlaient de ses progrès, ses parens en étaient fiers, quand une terrible maladie vint interrompre le cours de ses travaux, à 17 ans, il souffrit des premières atteintes de l'épilepsie. Cette affection eut, comme nous le verrons, une grande influence sur les événements de toute sa vie: il doit peut-être à cette maladie de n'être pas entré dans une carrière où il fut resté obscur, et d'avoir renoncé à une vie de débauche pour entrer dans les ordres; c'est à elle aussi qu'il a du de devenir Pape.

Le sourire que l'on voit constamment sur les lèvres de Pie IX n'est autre chose qu'une contraction épileptique, et combien de gens ce sourire n'a-t-il pas trompés? Epileptique, il promettait la liberté à l'Italie, et, dans ses convulsions, la bénissait pour s'enivrer des applaudissements du monde, puis il maudissait ses frères, et appelait contre eux l'étranger. Il était épileptique à Rome comme à Gaëte, aussi bien quand il vidait les prisons par soif de popularité que lorsqu'il redressait les échafauds par soif de vengeance.

Revenons à ses premiers années et notons en passant une singulière coincidence. Ce même Inghirami qui avait fait l'éducation de Mastaï, complèta dans sa vieillesse celle de Felix Orsini, l'homme du 14 janvier. Son premier disciple emprunta à Napoleon III les bombes françaises pour foudroyer Rome, le second se charga du remboursement.

La maladie dont le jeune Mastaï était atteint amena ses parens à le faire revenir, c'était en 1810. Cependant ils voulaient lui faire continuer ses études près d'eux, mais les médecins s'y opposèrent en disant que toute occupation pouvait lui être fatale, ils furent donc obligés de le laisser dans l'oisivité et dans les plaisirs. Il avait pour amis les jeunes gens les plus brillants de la ville, et de ceux qu'en

général, on ne louait pas pour leurs vertus. Il vivait dans l'intimité avec la plupart d'entre eux, sans obéïr aux préjugés aristocratiques, encore répandus à cette époque, surtout dans les petites villes. Il prenait ses amis dans toutes les classes, les préférences étaient pour ceux qui, par leurs habitudes et leur caractère, lui faisaient passer le plus gaiment les journées de sa vie de province.

Ses parents n'étaient pas toujours contents, et auraient désiré lui voir apporter plus de discernement dans le choix de ses relations, mais il ne tenait nul compte de leurs avis; il recherchait au contraire les réunions dans lesquelles la supériorité de sa position de famille lui permettait de primer.

Il aimait surtout avec passion le jeu du ballon; qui donc eut pensé, en le voyant alors dans l'élégant costume du joueur et armé du brassard, qu'un jour il porterait la pourpre pontificale, et aurait la tiare en tête?

Mais le ballon était un jeu innocent, et Mastaï en aimait d'autres qui l'étaient moins; il aimait passionnément les jeux de cartes et de hazard, et cela le mettait souvent dans l'embarras, parce que les dix écus qu'il recevait chaque mois de la famille ne pouvaient suffire à couvrir les pertes d'un joueur inexpérimenté. Son frère Joseph, qui depuis fut officier de gendarmerie, était alors inspecteur des jeux de hazard à Ancône, Jean Marie reçut de lui sans doute quelques leçons, il en profita et il devint habile.

Outre ce frère, Jean Marie en avait deux autres, Gabriel qui était employé au bureau de la conscription, Gaëtan, adjudant de la garde nationale, et quatre sœurs, Thérèse, Délie, Virginie et Thecla.

Si Mastaï avait pour le jeu une vive passion, il était tout à fait dominé par celle des femmes, et cependant son coeur était étranger aux délica-

tesses du sentiment, car le fond de son caractère a toujours été l'égoisme. Il se moquait de ceux de ses amis qui sentaient autrement et se vantait de son insensibilité. Il a dit plusieurs fois à l'un d'eux qui nous l'a répété: „Je ne sens rien pour personne „et l'amitié que j'ai pour toi me surprend, je ver„rais mourir sans verser une larme père, mère, frè„res et soeurs, pourquoi donc compromettrais-je ma „tranquillité?" Ces paroles sont textuelles.

Telle était la façon de sentir de Pie IX dans sa première jeunesse; il aurait du cependant ne pas comprendre ses soeurs dans cette profession de foi d'égoïsme, car on a assuré que l'une d'elles au moins, avait plus d'un titre à son affection. Heureusement, le vicaire de Dieu sur la terre doit avoir un grand crédit auprès de celui qu'il représente. Ce n'aura pas été trop pour absoudre la faute et faire taire le remords qui paraissait lui peser beaucoup dans ce tems là.

Nous avons connu dans la ville de Salerne Mad. W..... veuve d'un commandant de province, qui était née à Sinigaglia et qui, me rappelant ses amours avec le jeune Mastaï, me disait: „Je l'aimais „bien ce jeune homme, et quand je pense qu'au„jourd'hui, c'est Dieu sur la terre, j'espère qu'il ne „m'a pas oubliée, et je serais bien aise que quel„qu'un lui rappelât que je pense toujours à lui."

A celle là succéda la Morandi à laquelle il offrit des hommages peu favorablement acceuillis. L'avocat Morandi est son neveu, et Pie IX, pour se venger généreusement peut être des refus de la tante, en fit un prélat et un fiscal général, et lui confia la direction d'un grand procès dont nous aurons occasion de parler dans la suite. Il est vrai, qu'il est tombé en disgrâce et qu'il vit dans une petite terre

mais on m'a affirmé que Pie IX lui payait une pension sur sa cassette. Souvenirs de jeunesse!

A la Morandi succéda la Léna, mariée comme l'autre, et qui semble avoir dédommagé le jeune homme des refus essayés d'autre part. La vanité a toujours été un des vices prédominans de Mastaï, nous aurons de nombreuses occasions de le constater dans le cours de cette esquisse biographique. Au collège, il était vain de ses succès, dans sa jeunesse, il l'était de sa bonne mine, plus tard, à Rome, il le fut encore davantage de ses relations avec la noblesse. Lui-même confesse que, dans les premiers tems de son pontificat, il a cédé à la vanité, et il en demande pardon à Dieu, sans remarquer qu'il est toujours dominé par cette passion qui n'a fait que changer d'objet. La vanité, aujourd'hui, se satisfait en se croyant le vicaire de Dieu, et en croyant que le Très-Haut lui-même vient en personne lui dicter les résolutions qu'il prend. Il rappelle avec orgueil cette phrase de Chateaubriand: „Le Pape est non seulement le premier entre toutes „les créatures de la terre, mais de toute la création." Et il s'enorgueillit, en songeant que toute l'Europe officielle s'est émue à sa voix et est venue le replacer sur le trône.

Comme il est vaniteux à la manière des femmes, il est fier que les étrangers soient chez lui, que français et autrichiens s'agenouillent devant lui, leur domination lui importe peu, pourvu qu'ils fusillent et emprisonnent pour son compte. Un tempérament d'épileptique et une vanité puérile sont, à vrai dire, les caractères distinctifs de son organisation; tous les évènemens de sa vie en gardent l'empreinte. C'est le secret de toutes les passions qui l'entraînent et l'enflamment; à tout autre, cela eut fermé

les voies de la réussite, pour lui, ce fut le véhicule qui le conduisit à la Papauté.

La vanité fit oublier à Mastaï, les beaux yeux de la Morandi et l'affection de la Léna, pour lui faire porter ses hommages aux pieds d'une princesse. Hélène Albani, fille du prince de ce nom, vivait près de son père à Sinigaglia, la mort prématurée de la mère lui avait laissé une liberté inusitée chez les jeunes filles de cette condition. Ce fut à elle que Mastaï adressa ses soupirs.

Les personnes qui ont connu Mastaï dans sa jeunesse, celles qui l'ont approché à toutes les époques nous ont assuré que la princesse Hélène est peut-être la seule personne que jamais Mastaï ait aimée. Par une singulière exception, elle ne parlait pas seulement à ses sens, mais à son cœur; naissance illustre, beauté, grâces, jeunesse, esprit, vertu, tout en elle se réunissait pour charmer le jeune homme. Quels furent leurs rapports, la vertu céda-t-elle à l'amour? Je ne le sais, mais ce qui n'est pas douteux, c'est l'amour que Mastaï éprouvait pour elle, et qui se trahit par la jalousie qu'il témoigna quand il crut voir un rival dans un chef d'escadron de cavalerie qui fréquentait la maison. A l'âge qu'avait Mastaï, avec le caractère et le tempérament que nous avons indiqués, la jalousie devait être terrible. Il pleurait de rage et voulait provoquer l'officier, mais son inexpérience des armes, jointe à l'instinct de sa propre conservation, le retinrent. Sa vie n'en fut pas moins menacée, car les accès d'épilepsie devinrent plus fréquens et prirent un caractère plus grave.

La Famille Albani devait faire un petit voyage au sanctuaire de Loreto. Mastaï, n'ayant pas d'argent, ne pouvait l'accompagner. Le chef d'escadron le remplaça, en route la voiture versa, l'of-

ficier sauva la jeune fille du danger qu'elle courait et se comporta très-courageusement; que ne peut dans un noble cœur l'élan de la reconnaissance? Mastaï fut *scavallato*, comme on dit à Rome. — La disgrâce de son successeur put à peine lui donner quelque courage, la reconnaissance de la jeune fille ayant pris des proportions alarmantes, on pensa à lui trouver un mari, et le chef d'escadron fut à son tour renvoyé.

Peu de tems après, la belle princesse changea de titre et devint duchesse Litta de Milan, elle est la mère de la comtesse actuelle de Castelbarco; les deux amoureux restèrent en disponibilité.

Les sens reprirent bientôt sur Mastaï un empire absolu. L'homme vit de contrastes, de la princesse il descendit jusqu'aux rangs les plus infimes de la société. Aux agitations et aux angoisses de la passion, aux nuits de tourmens qui font naître mille projets mille fois abandonnés et repris, succédèrent les faciles plaisirs, les victoires sans combat; la débauche remplaça l'amour. Les exploits de Mastaï en ce genre, furent, dit-on, prodigieux.

Nous croyons vraiment que sa maladie était pour beaucoup dans tout cela, car c'étaient des amours d'épileptique. Pour réparer ses forces, il abusait du plaisir de la table et surtout de la boisson, mais pour être justes, nous devons dire qu'il tenait plus à la qualité qu'à la quantité, il était plutôt gourmet que gourmand. Du reste, ces mets excitans, et tous ces spiritueux qui le soutenaient pour le moment, le minaient lentement, et sa santé déclinait, à ce point que lui-même dut croire sa mort prochaine.

Cette pensée troublait les plaisirs du jeune homme, c'était l'épine sous la rose. Mastaï s'était toujours fort peu occupé des questions religieuses, de là,

venait l'incertitude de l'avenir qui sans cesse l'agitait. Sa foi n'était pas très-vivace, et les doctrines du *tutiorisme* dominaient en lui parce que cela le dispensait de rien approfondir. „Qu'importe, „disait-il, que ce que l'on enseigne soit vrai ou faux. Je „ne puis rien perdre à accepter ces doctrines, tandis „que je risquerais une éternité si, parce que la vé„rité ne m'est pas démontrée, je la reniais." D'ailleurs il ne tenait aucun compte des préceptes religieux, dans le désordre où il vivait, et de tems à autre, il était tourmenté de la pensée que, s'il venait à mourir, il irait en enfer. C'était, il faut bien le dire, de la peur plutôt que du repentir, *attrition,* et non *contrition,* dirait un théologue; mais enfin, quand il en parlait à ses confidens, il pleurait sur ses péchés et cherchait à les alléger par des pratiques religieuses. Il se confessait et communiait souvent dans l'espoir que, s'il venait à mourir d'une de ses attaques, il se trouverait en état de grâce; mais pour cela, il aurait fallu que la mort fut exacte comme un chronomètre, car, pour peu qu'elle eut retardé, il eut été damné pour l'éternité; aussi Mastaï maudissait son tempérament qui l'entraînait toujours au péché.

Il avait grande confiance, en admettant qu'elle existât, dans la Vierge Marie, dont il invoquait chaleureusement la protection dans ses paroxismes de dévotion. *L'Immaculée Conception* n'était pas encore inventée ni définie par l'Eglise, mais précisément Mastaï croyait s'assurer plus facilement cette protection en l'invoquant sous un titre et avec des attributs qui ne lui avaient pas encore été reconnus. La Conception de la Vierge fut pour lui l'objet d'un culte spécial, et la veille du jour de cette fête, il jeunait au pain et à l'eau quand sa santé le lui permettait, sinon, il substituait le vin à l'eau, mais

se bornait à cela, et nous oserions presque affirmer qu'il gardait chaque année sa chasteté pendant ces vingt-quatre heures.

La Conception de la Vierge, qui serait née immaculée du péché originel, devint ainsi pour Mastaï une sorte de monomanie. Il ne pouvait concevoir qu'au dix-neuvième siècle, l'Eglise n'eut pas encore tranché cette question, et que parmi tant de Papes, pas un n'eut eu l'idée de se faire bien voir de la Mère de Dieu en lui accordant un brevet pontifical d'Immaculée Conception. C'est pour cela que, devenu Pape, il n'eut rien plus à cœur que de combler lui-même cette lacune, il le considérait comme un devoir personnel, une sorte de dette contractée, et dont il voulait s'acquitter pour la protection que la Vierge lui avait accordée. Aujourd'hui, Pie IX est entièrement satisfait de ce qu'il a fait pour la Vierge, il se regarde comme parfaitement quitte, et se croirait même plutôt créancier.

Pendant que notre jeune homme partageait son culte entre Vénus et Marie, la voix de Murat ébranlait l'Italie et appelait la nationalité à la recousse. C'était un soldat de fortune, un étranger, un sabreur insigne, mais un général sans capacité, un roi détestable. Il devait la couronne à son beaufrère qu'il avait trahi, dit-on, dans son ménage, et qu'il trahit plus tard comme prince et comme allié. Les italiens ne pouvaient avoir confiance dans l'homme, mais ils plaçaient quelqu'espérance en ce drapeau sur lequel on avait écrit, *Italie*. Ce drapeau eut plus tard des soldats enthousiastes quand il cachait dans ses plis la pourpre pontificale, qui avait-il d'étonnant qu'il en eut rallié aussi quand un soldat courageux le couvrait de sa poitrine? Jusqu'à ce que l'Italie soit définitivement constituée en corps de nation, quiconque invoquera la nationalité, exercera sur ses enfans

un prestige sacré, parceque c'est le mirage de la patrie; prestige fatal aussi, parce qu'il offre à tout intrigant, simple citoyen ou prince couronné, Pape ou tribun, le moyen de séduire pour trahir ensuite.

Les paroles de Murat trouvèrent un écho dans toute l'Italie, et quand ses troupes vinrent à Sinigaglia, elles y furent accueillies comme des libérateurs. Mastaï battit des mains avec tous ses concitoyens; il ne pouvait ni prévoir alors, ni espérer qu'un jour il pourrait être Pape, que lui importait la chute de la Papauté? Bien traité par les officiers de l'armée napolitaine, il était fier de se montrer avec eux, il partageait leurs espérances comme leurs plaisirs.

Ces officiers lui proposèrent de faire partie de la société des francs maçons, et dès les premiers mots, il regarda cela comme un honneur qu'on lui faisait. Jusqu'alors, on ne l'avait considéré que comme un jeune homme aimant le plaisir, et il lui semblait que son admission dans une société secrète le constituait homme politique, sa vanité en fut éblouie, et il remercia chaleureusement ceux qui s'étaient offerts pour être ses initiateurs. Arriva le moment où il devait être soumis aux épreuves; bien que nous n'ayons pas une haute idée de son intelligence, nous ne pensons pas qu'il ait pu se laisser intimider par ces vaines cérémonies, néanmoins il hésitait, et nous croyons que c'était surtout à cause de l'excommunication lancée par le Pape contre cette société. Quoiqu'à l'époque de sa liaison avec ces officiers, ses paroximes de piété fussent moins fréquents, et qu'il négligeât la messe, les sacremens et le jeûne, et qu'il fit des vœux pour l'abolition de la Papauté, une excommunication lui faisait peur.

„Que faire, se disait-il, j'ai en quelque sorte engagé „ma parole; si je recule, on dira que je suis un

„bigot, on se moquera de moi, je serai ridiculisé „aux yeux de toutes les femmes du pays; d'un autre „côté, si par cela je dois me damner, je n'y trouve „plus mon compte. Tous les officiers sont affiliés, „je ne veux pas être moins qu'eux. Il me semble „impossible que tous ces gens aillent en enfer. Mais „il y a excommunication du Pape! je suis vraiment „bien embarassé!"

Ce qu'il fit? nous ne le savons; nous avons appris toutes ces hésitations par des hommes dignes de foi qui en ont été temoins, mais ils croient que les napolitains quittèrent Sinigaglia avant qu'il eut pris une résolution. D'autres sont convaincus que Mastaï fut affilié à la société des francs maçons.

Un écrivain français, Crétineau Joly, vint à Rome et fit dire au Pape qu'il était sur le point de publier une histoire des sectes, qu'il ne doutait pas d'un grand succès, grâce à un document qui était en ses mains, mais que cependant il céderait, par respect pour la Papauté. Un homme de la cour fut chargé de le voir et de savoir de quoi il s'agissait. Crétineau Joly répondit qu'il avait la preuve de l'affiliation du Pape à une société anathêmatisée par l'Eglise, et qu'il était prêt à la vendre au prix de soixante mille francs. Quand le Pape apprit cela, il fut pris d'un de ses accès de colère d'épileptique et donna ordre de faire quitter Rome à l'écrivain dans les 48 heures.

Crétineau Joly avait aussi écrit une histoire des jésuites, et quoique ce fut un panégyrique, le Pape donna ordre à un père d'attaquer l'auteur dans une réponse, et de le présenter comme un homme indigne de foi. Crétineau répondit, et il déclara qu'il eut été beaucoup moins réservé envers son contradicteur s'il n'avait pas su qu'en l'attaquant, il ne faisait qu'obéir à ses supérieurs. Les attaques, ajoutait-il, viennent de haut, elles ne sont pas dictées par un

sentiment de foi, elles ne s'adressent pas à l'ouvrage sur les jésuites, mais à celui que je veux publier sur les sectes politiques et que je publierai néanmoins. Un jour, sans doute, la vérité sera connue quant à nous, nous n'y attachons pas grande importance, nous ne croirons pas Pie IX plus mauvais pour avoir fait partie de la secte, nous ne le croirons pas meilleur pour n'avoir pas osé en affronter les mystères; revenons au récit.

Murat défait dans les plaines de Marota, Pie VII rentra dans ce qu'il appelait ses états. Mastaï avait un oncle paternel qui se nommait Paulin. Il habitait Rome avant l'occupation française, il était bien vu de Pie VII qui l'avait fait prélat et sous secrétaire des mémoriaux. Lorsque le Pape fut chassé, Paulin refusa de prêter le serment à l'empire, et dut dépouiller les insignes de la prélature et se retirer à Sinigaglia. A son arrivée il fut fort bien accueilli par sa famille, et quoique privé de ressources personnelles, on lui donna l'hopitalité dans la maison de son frère, et on pourvut à tous ses besoins. Les choses durèrent ainsi tant que subsista le royaume d'Italie. Au rétablissement de la Papauté, il reprit la manteletta et accourut au devant du Pape à Céséna.

Pie VII le traita avec autant de bienveillance qu'autrefois; il lui promit de le récompenser de sa fidélité au Saint Siège, et lui ordonna, en attendant, d'aller reprendre ses anciennes fonctions. Monseigneur Paulin était un bon homme, il valait certes mieux que son neveu; dès qu'il vit que la fortune recommençait à lui sourire, il songea à en profiter pour se montrer reconnaissant de toute l'affection qu'on lui avait témoignée dans la maison de son frère; en repassant à Sinigaglia, il offrit de se charger de Jean Marie et promit, si on voulait le lui

confier, de lui faire faire son chemin, grâce à la bienveillance du Pape.

Le jeune homme, à l'imagination duquel souriaient déjà les plaisirs de Rome, ne demandait pas mieux, les parens y consentirent, et il s'achemina vers Rome en compagnie de son oncle.

Quoique le père de Pie IX fut loin de s'imaginer qu'il ouvrait à son fils la route du souverain pontificat, il augmenta sa pension mensuelle qui était de 10 écus et la porta à 15; Jean Marie avait la table chez son oncle, et c'étaient là toutes les ressources du futur souverain. Ces ressources semblaient bien misérables au jeune homme qui avait le goût du luxe et de l'élégance, et qui aimait à s'affranchir le plus qu'il pouvait de la modeste table de son oncle qui lui semblait une pénitence.

Il fut présenté dans les meilleures sociétés de Rome et s'en montra très vain. Quant il lui arrivait de la province quelques uns de ses anciens amis, il ne tarissait pas de leur parler de ses hautes relations, de la princesse A., de la duchesse B., de la marquise F., qu'il devait conduire au spectacle, ou bien, il attendait quelque comte qui devait venir le prendre en voiture pour la promenade.

La figure et les allures du jeune homme plurent aux femmes, et il put mettre quelqu'économie dans un certain genre de dépenses, mais cela ne suffisait pas; il aimait beaucoup le théâtre, et comme il était reçu dans beaucoup de riches familles, il pouvait aller dans leurs loges sans que cela lui coutât rien, mais pour fréquenter les coulisses il faillait dépenser de l'argent. Vivant habituellement avec des princes et des princesses, et la manie de tous les gens riches étant surtout de croire que tous ceux qui vivent avec eux peuvent faire les mêmes dépenses, les malheureux 15 écus ne devaient pas durer longtemps.

Mastaï se vit donc obligé de se créer quelques ressources, il n'aurait pas voulu en chercher dans le travail, car le travail était anthipathique à sa nature, et d'ailleurs, de quoi aurait-il été capable? Habile joueur, ce qui avait été pour lui une passion devint une spéculation. Il jouait volontiers avec des gens qu'il savait moins forts que lui, nous ne voulons pas dire qu'il marquait les cartes, qu'il faisait sauter la coupe, ou pratiquât quelques autres *hellénismes*, mais nous pouvons assurer qu'il profitait des distractions de ses adversaires et qu'il leur faisait rigoureusement subir le proverbe romain qui dit que les gens distraits ne doivent pas jouer aux cartes.

Il se vantait de cela à ses amis, il leur montrait le produit hebdomadaire de ses soirées, leur racontait toutes ses finesses, et citait le nom des victimes dont l'argent allait s'accumuler dans une cassette spécialement destinée à cela. On assure qu'il nommait la vieille princesse Chigi comme une de ses meilleures clientes. Est-ce qu'en donnant au fils les fonctions de nonce, Pie IX aurait voulu le dédommager des pertes qu'il avait fait subir à la mère? Cela serait assez fort, mais, de la part d'un homme de cette trempe, rien ne peut étonner.

La société que Mastaï fréquentait le plus, était celle de la princesse Doria, et là, il noua des relations qui lui furent utiles par la suite. C'est là qu'il rencontra Bernetti qui, plus tard, devint cardinal, se fit, dès 1831, son protecteur, lui fit obtenir l'évêché d'Imola, contribua beaucoup à son élection au Saint Siège et pour lequel, sans doute à cause de cela, il a pris, étant devenu Pape, une vive antipathie. Il y rencontra nombre d'autres cardinaux et personnages influens qui contribuèrent beaucoup à son avancement, là aussi, il connut ceux qui, dans les premiers tems de son pontificat, furent ses con-

seillers, là, tous ceux qui eurent en lui confiance, le traitèrent en ami, le considérèrent comme tel, et qu'il traita avec un orgueil et une ingratitude royale.

Pendant que le neveu s'occupait de ses plaisirs et vivait ainsi au jour le jour, l'oncle s'occupait de son avenir. Monseigneur Paulin, mécontent de sa conduite, mais fidèle à l'engagement pris envers les parens, avait obtenu pour lui, de la faveur du Pape, la place de lieutenant de *A. C.*, alors juge de première instance, et se donnait tout le mouvement possible pour lui créer une position. D'après les inclinations de son neveu et la vie dissipée qu'il semblait vouloir mener, il pensa que ce qui valait le mieux, c'était d'obtenir son admission dans le corps de la garde noble du Pape que l'on formait alors. Militaires de nom seulement, parés d'un bel uniforme, oisifs de fait, et payés par l'Etat, c'était bien les compagnons qui convenaient au jeune Jean Marie. Le vieux prélat avait raison; il jugeait son neveu avec bon sens, et il est évident que cette position était mieux faite pour Mastaï que celle de roi de Rome et de chef de la chrétienté.

Grâce à ses démarches actives, le prélat obtint la nomination qui fit grand plaisir au jeune homme. Nous sommes convaincus qu'il n'a pas eu pour le Saint Esprit, qui l'a fait nommer Pape, autant de reconnaissance que pour son oncle qui l'avait fait nommer garde noble. Il se laissait aller à une joie excessive, et se réjouissait du bon effet qu'il produirait sous l'uniforme; ne pouvant s'en parer de suite, il acheta la gravure et fut la montrer à tous ses amis et à toutes les femmes de sa connaissance, en les assurant qu'on le verrait bientôt dans ce costume.

Les habits étaient déjà commandés, lorsque le

prélat reçut une dépêche de la secrétairerie d'Etat, dans laquelle on lui disait que l'on avait appris la maladie de son neveu, et que la nomination était révoquée.

On ne saurait peindre la déconvenue de Pie IX quand il sut cette nouvelle. Il ne pouvait se consoler de se voir privé, avant même de l'avoir revêtu, de l'uniforme sur lequel il comptait pour ses exploits galans, il n'était pas moins désolé de renoncer à la paie de 22 écus par mois qui, dans son état de pénurie, étaient pour lui une précieuse ressource; mais ce fut surtout son amour propre et sa volonté qui eurent le plus à souffrir : „Comment, „disait-il, on ne me croit même pas bon à faire un „garde noble, comme si cet emploi était si diffi„cile?..... Ne suis-je donc pas un homme? Que „diront donc ceux qui s'étonnaient que je me con„tentasse de si peu, qnand je pouvais prétendre à „beaucoup mieux? Et surtout que diront les femmes? „J'ai fait tout au monde pour cacher la malheu„reuse maladie qui me dévore; maintenant, c'est „connu de tous, je vais être un objet de pitié, peut„être de risée; on me surnommera l'épileptique, et „je ne pourrai plus approcher une femme sans lui „faire peur.“

Il se plaignait en ces termes, et ajoutait que sa carrière était brisée dès le début; il n'osait plus paraître dans la société, craignant d'être montré au doigt. Il fut pris d'un accès chronique d'hypocondrie, et vécut seul pendant quelque tems, ne visitant que son oncle. Ce dernier lui parlait souvent d'un procès entamé par la famille pour établir un droit acquis à une prélature, et il ajoutait que si le procès était suivi, on pouvait espérer le gagner. Dans ce moment d'abattement et de dégoût, le jeune Mastaï crut entrevoir une ressource. Est-ce que,

disait-il à son oncle, en prenant le costume d'abbé, je ne pourrais pas reprendre ce procès, me faire nommer prélat, et jouir ainsi des revenus d'une prélature?

Pourquoi non, disait l'autre, le seul inconvénient que j'y voie, c'est qu'après avoir pris l'habit ecclésiastique, si nous perdons le procès, avec le peu de vocation que vous avez, vous vous trouverez sans carrière ouverte et sans un sou.

Qui ne risque rien n'a rien, dit Mastaï, enfin une carrière vaut l'autre, et je vois que beaucoup de ces prélats n'ont pas une vie plus régulière que la mienne. Si j'obtiens la prélature de famille, tant mieux, sinon, avec votre protection, et en me remuant un peu, j'obtiendrai toujours quelque chose. Dans les fonctions séculières, on ne veut de moi à aucun titre, pas même comme garde noble, voyons si je serai plus heureux dans l'état ecclésiastique.

Ces sentimens ne plaisaient guère à monseigneur, qui ne pouvait y voir une vocation venue de Dieu, il fit donc observer que pareille résolution était une chose grave, mais il ne fut pas écouté.

De quoi donc s'agit-il, disait Jean Marie, de se vêtir d'une couleur plutôt que d'une autre..... que fait l'habit? Je ne veux certes pas me lier avant d'avoir assuré ma position, si je ne réussis pas, je change d'habit et je reviens à Sinigaglia.

Les observations du prélat ne servaient à rien, et peu de jours après, il vit arriver son neveu vêtu en abbé.

Mastaï était un de ces petits abbés élégans qu'on rencontre souvent à Rome, sigisbés ecclésiastiques, héritiers dégénérés des abbés de cour du tems de Louis XV. Il n'avait d'ecclésiastique que l'habit; néanmoins, il s'imposa un autre maintien; il continua à voir ses amis, mais il fréquenta moins le

monde, et cachait un peu ses plaisirs. Sentant son incapacité, il chercha à acquérir quelques notions du droit. Son oncle le fit admettre dans l'étude de M. Gorirossi, avocat, et il sembla s'y trouver bien, car il y passait presque toute sa journée, et ses amis disaient : il paraît que Mastaï veut se ranger.

Cependant les difficultés du procès augmentaient, les ressources sur lesquelles il avait compté lui faisaient défaut; persomme ne songeait à le nommer à un emploi quelconque, et il commençait à se repentir d'avoir vêtu cet habit dans un moment de dépit.

Ennuyé de l'étude, ennuyé de la vie, embarassé pécuniairement, d'autant mieux qu'il avait à peu près renoncé aux ressources du jeu, il songea à obtenir un canonicat de Saint Pierre. Ce fut là, pour le moment, le but de son ambition; les chanoines de Saint Pierre sont bien payés, ils sont à peu près aussi considérés que les prélats de cour, sont admis dans tous les salons, dans les bals, dans les cafés, passent volontiers une partie des nuits autour d'une table chargée de vins et de liqueurs, ou autour du tapis vert, pour tout dire en un mot, ils s'amusent, et cela allait fort bien à Mastaï.

Mais n'est pas chanoine de Saint Pierre qui veut; il avait beau se recommander à son oncle, et quoique celui-ci eut le plus grand désir de le contenter, il n'en voyait aucun moyen, quand il apprit que monseigneur *Ancarani*, chanoine de Saint Pierre, voulait se retirer et cherchait un coadjuteur. Il fallait lui payer une certaine somme pour la renonciation à sa place, il abandonnait une partie des émolumens, et se chargeait d'obtenir du Pape l'assurance de la future succession. Ces arrangemens sont fréquens à Rome. Monseigneur Patlin

se mit en campagne, proposa son neveu, le fit agréer par le titulaire, et on se mit d'accord; on ne doutait pas d'obtenir d'un jour à l'autre le rescrit du Pape, mais il semblait qu'une fatalité fit manquer tous les projets du jeune Mastaï juste au moment d'aboutir, et toujours pour la même raison.

Déjà une fois il s'était vu, par la pensée, caracolant sur un beau cheval, vêtu d'un brillant uniforme, et il s'était trouvé à pied, et sans argent pour payer les habits qu'il ne lui avait pas été permis d'endosser, et cela à cause de l'épilepsie. Il prend son parti, laisse l'uniforme pour la soutane, dans l'espérance de remplacer l'épaulette par le camail du canonicat, il se voyait déjà magistralement assis dans les stalles de la basilique, et chantant les psaumes, et le voilà condamné à rester simple abbé, battant le pavé de Rome.

Une dépêche de la secrétairerie apprit à monseigneur Paulin que le Pape aurait été heureux de faire droit à son désir à l'égard de son neveu, mais qu'un épileptique ne pouvait être chanoine de Saint Pierre.

A cette nouvelle déception, le jeune Mastaï perdit tout à fait courage : c'est donc fini, disait-il, je ne serai jamais rien dans le monde; mieux vaudrait mourir que de vivre ainsi exposé chaque jour à des désillusions, à des humiliations, à des insultes; car c'est une insulte que de me jeter ainsi à la face, à toute minute, la maladie dont j'ai le malheur de souffrir. Puis, il s'abandonnait à des accès de désespoir, et ceux qui le voyaient à cette époque, assurent qu'il blasphèmait souvent. Il était presque résolu à quitter Rome pour revenir dans sa famille quand il lui vint une idée.

„Je vais, se dit-il, aller trouver l'abbé Storace,

„c'est un imbécille (c'était son confesseur), il me „donnera un bon conseil."

Aussitôt dit, aussitôt fait; il fut trouver l'abbé, celui-ci eut pitié de l'état où il vit le jeune homme, il l'engagea à se calmer et à considérer ce qui lui arrivait comme une épreuve de Dieu, une punition de ses péchés.

Il y a à Rome un hospice qui se nomme, *hospice di Tata Giovanni;* un modeste ouvrier, ayant eu la chance bien rare dans une société comme la notre d'amasser une petite fortune sur le produit de son travail, songeant à la misère des fils de ses semblables et à l'ignorance, source de tant de maux, voulut fonder, avec cette somme, un hospice où il put modestement donner asile aux fils des plus malheureux de ses anciens compagnons de travail, de ceux qui, en travaillant sans relache, trouvaient à peine à gagner de quoi apaiser leur faim, et étaient obligés d'abandonner leurs enfans sur la voie publique.

Le père Jean s'occupait avec amour de ces petits enfants, il leur apprenait la lecture, l'écriture et un peu d'arithmétique, toutes choses auxquelles il devait peut être d'avoir mieux réussi que ses compagnons. Quand ils étaient un peu grands, il les confiait à de bons maîtres qui leur enseignaient un état.

C'était là une heureuse inspiration, réalisée par un pauvre avec les élémens du pauvre. Elle avait pour but d'affranchir de la misère, c'était une de ces idées nobles et simples comme il en vient rarement aux riches, qui les comprennent peu, mais que le peuple sent. Les enfans reconnaissants appelaient Jean *Tata*, cequi, dans le patois romain, veut dire, *père*.

Cette institution, tombée aux mains des prêtres, fut, comme tout ce dont ils se mêlent, en partie gâtée. Aujourd'hui, avec la protection des prélats et des

prêtres, on fait entrer là les enfans de leurs familiers, la faveur est le meilleur titre d'admission. Cependant, dans cet asile plutôt que dans les autres établissemens, il reste quelque chose de son origine, les enfans sont destinés à devenir artisans, et les fils d'ouvriers n'en sont pas exclus encore. A l'époque où nous parlons les choses allaient mieux, car on était plus rapproché de l'époque de la fondation. Storace était supérieur de cet hospice, il proposa à Mastaï de le suppléer; vous aurez, lui dit-il, le logement, et la table, et vous pourrez vous occuper en donnant des soins à ces enfans, peut-être oublierez vous l'ambition mondaine qui vous a poussé jusqu'à ce jour, et qui ne vous a occasionné que des désillusions. Dans la pratique de la vertu, vous vous corrigerez de vos défauts, et vous vous éloignerez du monde pour vous rapprocher de Dieu.

En toute autre circonstance, Mastaï aurait attribué ces paroles à la bêtise, mais pour le moment et dans l'agitation d'esprit à laquelle il était en proie, cela fit sur lui une impression plus grande que ne l'aurait cru le confesseur, et après une courte hésitation, il accepta la proposition.

Voilà donc notre joueur, notre jeune muguet, le batteur de *Ballone,* le futur garde noble, le candidat chanoine de Saint Pierre, l'élégantissime abbé, réduit à la position très humble, mais très honorable, de surveillant dans un hospice de pauvres. Pourquoi Mastaï n'a-t-il pas passé là toute sa vie? Peut être croira-t-on que nous disons cela par le chagrin que nous avons de le voir Pape aujourd'hui? Non. Certes, ce serait un bonheur pour le monde qu'il ne fut pas au vatican; mais c'est dans son interêt, et comme nous parlerions d'un ami, que nous disons; plût à Dieu que Mastaï fut toujours resté dans l'hospice!

Nous croyons la tranquillité de l'esprit préférable

aux grandeurs, et nous honorons plus une conduite loyale qu'une couronne, fut-elle triple, nous faisons plus de cas de la vertu que de la chaire apostolique, et dans ses fonctions à l'hospice, on n'eut rien à reprocher à Mastaï. Il exerça sa mission avec un zèle tout chrétien, et fut plein d'affection pour les enfans confiés à ses soins, il fut pour eux un ami et un père, et en cela il rappelait leur premier instituteur. Pendant les quelques mois où Mastaï fut supérieur de cet hospice, il fut vertueux, c'est la seule période de sa vie ou il l'ait été. Il renonça aux galanteries, aux recherches du costume, en le voyant on ne l'aurait pas distingué du plus pauvre prêtre de campagne, et il se contentait de la table de l'hospice qu'il partageait avec les élèves. Il ne voyait que fort peu de ses amis, les meilleurs, et seulement quand ils allaient le visiter, il riait avec eux des ridicules et des fautes de son passé, et il disait qu'il n'avait plus qu'une pensée, celle d'assurer le salut de son âme.

Sa santé devint meilleure, comme il s'abstenait d'excès de table et de tous autres, les accès d'épilepsie devinrent moins fréquents et moins violents, il l'attribuait à la protection de la Vierge, et il craignait de l'irriter en revenant à ses anciens désordres. Sa sollicitude pour cette vie et ses craintes pour l'autre contribuèrent également à le maintenir dans la bonne voie.

C'était à peu près en 1817, Mastaï croyait fermement alors finir ses jours dans cet hospice, où il donnait consciencieusement ses soins à l'instruction de ces jeunes garçons; son ambition, s'il en avait alors, devait se borner à l'espoir de la direction absolu quand Storace mourrait; mais il calculait sans tenir compte de sa vanité, elle était assoupie, mais non pas éteinte.

Il y avait alors à Rome une de ces compagnies de missionnaires dont nous avons parlé, Odeschalchi, quoique juge au tribunal de la Rota, en faisait partie, étrange cumul de fonctions! Un certain monseigneur Piatti, homme sans talent, mais à la voix sonore et aux gestes impétueux, obtenait de grands succès sur la place publique, et Mastaï en avait été témoin. Il pensa que s'il était missionnaire, il pourrait se faire applaudir au moins autant et faire encore parler de lui. La quiétude de l'hospice lui devint à charge, il voulut essayer de prêcher. Il n'est capable d'aucune élévation dans les idées, il manque de logique et d'instruction, c'est à peine s'il sait parler convenablement sa langue, mais la nature l'a doté d'une certaine facilité qui, servie par une très grande confiance en lui même, lui permet de parler en public sans embarras.

Il débuta dans l'église de St. Charles au Corso, en faisant l'instruction pour les jeunes gens qui se préparaient à la première communion, il eut du succès parce que ses discours portaient l'empreinte de la conviction; les enfans revinrent dans leurs familles, les yeux rouges encore des larmes qu'ils avaient répandues, et les parens firent du prédicateur le plus grand éloge; de ce jour, Mastaï fut convaincu qu'il était orateur.

Aussitôt, il chercha le moyen d'exploiter le talent qu'il se croyait, pour se faire connaître, se créer des relations et s'assurer des protecteurs. Ce n'était plus les brillantes sociétés qu'il recherchait, mais la compagnie des missionnaires; il ne faisait plus la cour aux belles, mais aux frères influents, aux prélats, aux cardinaux. Ercolani le prit en amitié toute particulière, il vécut dans la familiarité de monseigneur Odescalchi, et il voulait s'adjoindre à lui pour les missions, mais pour en arriver là, il fallait se faire

prêtre. Mastaï, quoiqu'il en portât l'habit, n'était même pas ecclésiastique, son infirmité créait une *irrégularité* prévue par les canons, et qui devait empêcher son ordination. Ses protecteurs cherchèrent à aplanir les difficultés et on obtint une di pense, restait son ignorance des matières ecclésiastiques; mais, à Rome, on se prépare pour devenir prêtre comme ailleurs les novices pour un premier duel. Ce fut Graciosi, dont nous avons à parler plus tard, qui se chargea de le préparer aux examens. Cela fut fait en peu de mois, et Mastaï, ordonné prêtre, dit sa première messe en 1819.

Ce fut à cette époque que monseigneur le cardinal Testa Ferrata, ayant été nommé évêque de Sinigaglia, voulut célébrer son entrée en fonctions par une représentation de missionnaires, il en donna l'entreprise à Odescalchi qui admit Mastaï dans la compagnie. C'était une sorte d'exhibition qu'il voulait faire du jeune converti, en montrant sous l'habit de prêtre et remplissant les fonctions apostoliques au milieu de ses concitoyens, celui que l'on avait connu si différent, et prouver par là ce que pouvait la grâce de Dieu. Il remplissait ce qu'on appelle en France les rôles de *jeune premier*. Il était chargé des scènes attendrissantes; pour faire plus d'effet, il prêchait le soir, à la lueur des torches, au milieu de la place, sur une estrade illuminée.

Un soir, la scène avait lieu dans le voisinage de la prison, et pendant le sermon, on entendit le bruit que font les gardiens en frappant sur les grilles pour s'assurer qu'elles sont solides. Dans le premier moment, Mastaï crut que c'était quelqu'un de l'auditoire qui avait fait ce bruit pour l'interrompre et l'insulter, alors il se passionna et se mit à déclamer avec violence contre l'esprit du siècle qui portait les gens à outrager les oints du seigneur, il menaçait de

peines terribles, et on ne sait où se serait arrêté ce torrent d'imprécations si quelqu'un ne l'eut averti de la cause du scandale, il s'interrompit alors et se remit à parler des béatitudes du paradis.

Un autre soir, il prêchait près d'un café, qu'il avait fréquenté peu d'années auparavant, et où se trouvaient quelques uns de ses amis jouant au billard. Le bruit des billes distrayait notre orateur, le billard avait été une de ses passions, et il songeait aux carambolages et aux effets de queue au lieu de songer aux âmes du purgatoire, texte de son discours. Impatienté, il s'écria que les fidèles ne devraient pas permettre que ces profanes jouassent pendant qu'il annonçait la parole de Dieu. Ses anciens amis, voyant que quelques fanatiques allaient lui obéir, soufflèrent les lumières et disparurent, je tiens le fait de l'un d'eux.

Les prédications de Mastaï eurent du succès à Sinigaglia, surtout près des femmes, beaucoup se confessèrent à lui. Il avait été autrefois trop galant pour avoir perdu leur bienveillance, et dans une certaine classe de femmes de notre pays, il n'y a pas toujours entre le confesseur et l'amant toute la différence désirable. Parmi ses pénitentes, les Simencelli furent celles auxquelles il témoigna le plus d'amitié, elles avaient un frère qui, en 1849, commanda la garde nationale; quand le Pape rentra, il le fit fusiller.

Il y avait alors à Sinigaglia une jeune fille nommé Feretti; que l'on disait idiote . . Les parens, pour la tirer de l'apathie qui lui était habituelle, la conduisirent aux sermons de Mastaï, et cette malheureuse fille se prit d'enthousiasme pour lui. Elle, qui parlait à peine, ne se lassait pas d'en faire l'éloge, et disait qu'il devait s'attendre à de grandes choses dans l'avenir, c'était une sorte de délire hystérique.

Telle était la vanité de Mastaï qu'il fut ébloui de cet enthousiasme et voulut voir la jeune fille; elle lui prédit des évènemens extraordinaires et une grandeur inespérée:

Ces paroles, que Mastaï considéra comme prophétiques, suffirent à éveiller son ambition, et il se dit que c'était obéir au Seigneur que d'employer tous ses moyens, pour que les prédictions pussent se réaliser. En revenant à Rome, il commença à intriguer et à regarder son emploi à l'hospice comme au-dessous de sa dignité. Il pensa que cela ne convenait pas aux grandes destinées qui lui étaient réservées, et il se fit nommer chanoine de *Sta. Maria inviolata.* En même tems, il faisait une cour assidue à tous les cardinaux, et surtout à ceux qui, fidèles aux anciennes traditions romaines, étaient les ennemis de Gonzalvi, le favori de Pie VII. Il fut recommandé au Pape par ces cardinaux, et comme on avait le projet d'envoyer un vicaire apostolique au Chili, on choisit monseigneur Muzzi et on lui donna Mastaï comme coadjuteur.

Mastaï fut très heureux de cette nomination, c'était un premier pas dans la carrière des honneurs et des emplois ecclésiastiques, c'était une occasion de prouver ce dont il était capable, et jamais il n'a conçu sur son immense capacité le plus petit doute. La famille s'opposait à son départ, sa mère surtout, bonne femme, mais peu intelligente, appelait encore l'Amérique, l'autre monde, elle se faisait toutes sortes des terreurs, elle voyait son fils dévoré pendant la traversée par quelque monstre marin, ou servant de rôt dans quelque festin de sauvage.

Il faut ajouter que la pauvre mère, à laquelle la conduite de ses filles avait toujours causé de grands chagrins, était, à propos de l'une d'elles, plongée dans un violent désespoir. Elle avait quitté son mari,

s'était enfuie à Naples et là, poussée par la misère et ses funestes inclinations, elle était tombée dans la vie la plus abjecte. A cette époque, il eut été bien difficile de compter les beaux frères du Pape.

Jean Marie n'avait été insensible ni aux débordemens de sa sœur, ni aux prières de sa mère, et il avait promis d'aller à Naples tâcher de retirer la malheureuse de la fange où elle croupissait. Quand la mère entendit parler d'un voyage au Chili, elle craignit que la sœur ne fut oubliée, mais elle se trompait. Nous avons malheureusement trop de mal à dire de Mastaï pour ne pas saisir avec empressement l'occasion de dire ce qui est à sa louange. Au risque de compromettre l'espoir qu'il fondait sur l'avenir de sa mission, il courut à Naples avant de prendre aucun engagement définitif, il réussit à faire comprendre à sa sœur sa position, il la ramena à Rome. Ses parens, heureux de ce résultat, augmentèrent sa pension mensuelle de 25 paolis, ce qui lui faisait 17 à 18 écus romains. On fit moins d'opposition à son voyage, et quand la pauvre mère sut que c'était le Pape lui même qui avait choisi son fils, elle donna son consentement.

Que dire de la conduite de Mastaï au Chili? Nous ne pouvons guère la juger qu'en nous fondant sur les élémens de la constante politique de Rome, et sur la nature des faits qui suivirent sa mission, et bien que nous croyions que toutes les conséquences que nous en allons tirer soient conformes à la réalité, nous devons cependant avouer que ce ne sont que des présomptions personnelles.

Le Chili était agité par divers partis au milieu desquels la politique romaine cherchait un point d'appui pour la suprématie ecclésiastique, elle se défiait de celui qui était au pouvoir et qui lui était ouvertement hostile. Cela fournit une occasion d'en-

voyer Muzzi avec la mission apparente d'arranger tous les différents qui existaient; mission de paix, et de nature à assurer bon accueil aux envoyés romains. Mais ordinairement, Rome, à une mission avouée, en joint toujours une secrète, et pendant qu'elle négocie avec un gouvernement, elle agit toujours secrètement avec l'opposition, soit pour obtenir de meilleures conditions, soit pour renverser le pouvoir. C'est ce qu'elle fit dans cette circonstance, et Mastaï fut plus particulièrement chargé de la secrète, on peut même supposer, d'après ce que nous allons raconter, que ce fut à l'insu de Muzzi.

Muzzi plut à cause de ses formes simples et de son caractère facile, et les négociations avançaient rapidement. Les autorités ne voulaient pas, dans l'intérêt du pays, céder à toutes les exigences de Rome, mais elles étaient loin de vouloir rompre, et du moment que le vicaire apostolique se montrait disposé à transiger, une conciliation devenait possible.

Le parti de l'opposition s'agitait, les prêtres et les séides de Rome devenaient chaque jours plus insolens, le vicaire prêchait la tolérance et la modération, mais ils n'en tenaient compte, ils subsistaient des désordres et cherchaient une révolution. Le gouvernement fut surpris, et dut chercher le secret de cette contradiction, car il était évident que quelqu'un, agissant en dehors du représentant officiel de Rome, excitait ces désordres. Qui était-ce? beaucoup de gens soupçonnèrent Mastaï. Lorsque le gouvernement, inquiet pour la tranquillité publique, déclara aux envoyés de Rome qu'il fallait quitter le pays sous peine d'amener de graves complications, et peut-être de s'exposer à des dangers personnels, la conduite de Mastaï confirma les soupçons que l'on avait conçus.

Muzzi déclara immédiatement qu'il était prêt à

obéir à cette injonction, autant par le respect qu'il professait pour l'autorité des représentans du pouvoir populaire, que parce que, comme homme et encore plus comme ecclésiastique, il ne devait pas être l'occasion d'un scandale ou de luttes sanglantes.

Mastaï, au contraire, résista énergiquement, et déclara qu'à ce gouvernement n'appartenait pas le droit d'éloigner des envoyés de Rome, il rappela que l'autorité qu'ils représentaient était supérieure à toute autre, et qu'il ne fallait pas s'épouvanter des moyens pour faire triompher le droit, qu'ils seraient certainement soutenus par une grande partie de la population. Enfin il voulait rester à tout prix, même au prix de la guerre civile.

Le vicaire, homme faible, hésita un instant à suivre ces conseils, et fit quelques observations, mais le gouvernement insista, l'émeute commençait, obéissant à la voix de sa conscience, le prélat ordonna le départ.

Ils revinrent à Rome, et Muzzi, tombé en disgrâce, fut pour ainsi dire relégué dans le petit évêché de Castello, où il ne chantait pas les louanges de son coadjuteur. Mastaï, au contraire, fut très bien reçu à Rome, et complimenté par la cour. On voulut le nommer prélat, mais il refusa, disant qu'il ne voulait pas accepter une récompense, quand son supérieur était disgracié. Il accepta néanmoins la direction de l'hospice de Saint Michel, ce qui, comme importance et comme argent, valait mieux qu'une prélature.

L'hospice de Saint Michel est un immense établissement richement doté, et qui aujourd'hui est dirigé par un cardinal. Beaucoup de choses ont été changées depuis lors, mais à l'époque où Mastaï y entrait, il contenait une maison de détention pour les jeunes prévenus, une maison de correction pour les femmes,

un collège, et un asile pour les vieillards des deux sexes, c'était beaucoup plus que Mastaï n'était capable d'administrer. Dans la pratique des missions, dans les intrigues de cour, dans son voyage d'Amérique, il avait beaucoup perdu de cette aménité de formes qu'il avait acquise dans la bonne compagnie et qui avait fait son succès à l'hospice de *Tata Giovanni*.

A St. Michel au contraire, à force de sévérité et d'arrogance, il aggravait le sort des détenus, il tourmentait les employés, il irritait les jeunes gens, et les pauvres vieillards, qui venaient là attendre une mort tranquille, étaient très dégoutés de lui.

Les réclamations devinrent si nombreuses que l'on jugea impossible de le conserver, mais comme il avait su se procurer des protecteurs, il fut largement indemnisé par l'archevêché de Spoleto.

A son début, il sut se faire aimer, quoiqu'on lui reprochat sa manie de se mêler de tout, des choses de la commune, comme des mièvreries de couvent, et des affaires de famille plus encore que du gouvernement local, il faisait tolérer tout cela par l'aménité de ses formes. Le nouvel archevêque était très sévère avec les ecclésiastiques et très rigoureux à l'endroit des bonnes mœurs, se souvenant sans doute de ses antécédens, il semblait vouloir en préserver les autres. Il le faisait avec excès; ce n'était pour les jeunes gens que sermons, admonestations pour les femmes, et pour les maris, vives invitations à bien surveiller leurs femmes. Si tout cela était ennuyeux et fatigant, il y avait quelque chose de plus grave, c'est que souvent c'était une occasion de scandale.

Il faut dire, que la conduite de monseigneur ne donnait prise à aucune médisance. Sans manquer à la dignité de sa position, il vivait modestement,

il était généreux avec les pauvres, et conservait les habitudes de sobriété contractées à l'hospice de *Tata Giovanni*, il était gracieux avec les femmes, mais rien ne put éveiller le moindre soupçon de galanteries. Il était plus que religieux, et allait presque jusqu'à la superstition à force de jeunes, de prières et de neuvaines, il se plaisait à raconter des faits de grâce et des miracles.

L'année 1831 fut une époque de révolutions en Italie. A ces premières secousses qui annoncent les grandes mouvements, Mastaï tressaillit, on aurait dit que sa mission religieuse ne lui suffisait plus et qu'il ambitionnait un rôle politique. Il demandait à tous des renseignements, s'entourait des hommes qui exerçaient de l'influence sur les populations, blâmait le gouvernement et son représentant dans la province, monseigneur Meli Lupi Soragna. Il disait hautement que, s'il avait dirigé l'administration du pays, les choses eussent marché autrement, que loin de repousser les vœux des populations, il les aurait secondés; et que si tous les chefs de provinces avaient agi ainsi, le gouvernement supérieur eut été obligé de remédier aux abus dont les populations se plaignaient.

Tous ces discours lui faisaient un parti parmi les hommes qui avaient une réputation de libéralisme, et il en résultait pour le chef de la province plus de mépris qu'il n'en méritait, ce qui n'est pas peu dire. A l'époque où la révolution éclata simultanément à Modène et à Bologne, on demanda pour Spoleto l'institution de la garde nationale, et pour le conseil municipal des pouvoirs plus étendus, en vue des circonstances qui se préparaient. Lupi refusa tout, et Mastaï répétait qu'il y avait lieu de faire droit; il en résulta qu'un matin la foule se porta au palais du délégato, fit atteler une voiture, et intima au ma-

gistrat de partir sans retard et de céder l'administration de la province à l'archevêque. Lupi, saisi d'une grande frayeur, ne tenta aucune résistance, il signa en faveur de Mastaï la délégation de ses pouvoirs et se sauva vers Rome.

Ce prélat était, il est vrai, un imbécille, mais il n'en avait pas moins raison de se plaindre de la conduite de l'archevêque. Je le vis le jour même de son arrivée à Rome, et il fallait entendre ce qu'il disait de Mastaï.

„Me faire chasser et me mettre dans la position „de ne pouvoir hésiter sous peine d'être lapidé, me „faire renoncer au pouvoir pour le garder en ses „mains, et tout cela est l'œuvre d'un archevêque qui „fait le saint! Mais j'ai informé la secrétairerie „d'Etat de tout, laissons passer la tourmente, et „nous verrons ce qui adviendra de Mastaï.“

Mais la révolution marchait au lieu de s'arrêter. Quand Mastaï se fut trouvé à la tête du gouvernement, il ne sut plus que faire. La révolution, s'était-il-dit, durera 15 jours, il faut gagner du tems, et pour conserver la faveur populaire, il accordait tout ce qu'on lui demandait, il augmentait les attributions des municipalités, instituait la garde nationale, puis, recevant de nouveaux renseignemens, il se disait: La révolution peut durer dix ans; et alors il conseillait d'attendre l'arrivée des troupes révolutionnaires pour abattre les insignes pontificaux. Il faisait constituer une commission de gouvernement provisoire, et il autorisait en même tems les employés pontificaux à rester à leurs postes respectifs. Ne nous arrêtons pas au nom du gouvernement, c'était sa phrase favorite, l'essentiel est que les fonctions publiques soient aux mains de gens honnêtes.

Pendant ce tems, il recevait de Rome des dépêches où sa conduite était sévèrement jugée, on

lui disait que si les forces pontificales ne suffisaient pas, on pouvait compter sur l'intervention étrangère pour rétablir ce qu'on appelait l'ordre. L'archevêque, craignant l'arrivée des troupes, voulait reculer; il réunit la garde nationale qu'il avait organisée sans lui donner de cocarde, et l'engagea à prendre celle du Pape, il demandait le serment de fidélité au gouvernement des prêtres. Le commandant était alors ce même Pompée de Campello qui fut ministre de la guerre en 1848, il ne répondait mot. Mastaï voulut entretenir quelques-uns des plus influens en particulier, on le lui permit, mais il n'eut pas à s'applaudir de ces conférences, et il se retira furieux, écumant: *Pensez à ce que vous faites, messieurs,* disait-il, *pour moi, je m'en lave les mains, je n'entends être responsable de rien de ce qui pourra arriver, j'ai prouvé mon dévouement au Saint Siège, cela me suffit.*

A cela, on répondit par un cri unanime de Vive l'Italie! et tous tirant de leur poitrine la cocarde nationale, la fixèrent à leurs chapeaux.

L'archevêque quitta clandestinement la ville, et se retira de l'autre côté des frontières de Naples, dans la terre de Léonesse qui fait partie du diocèse. On remarquera sans doute l'analogie qu'il y a entre la conduite qu'il a tenue alors, et celle qu'il a tenue quand il a été Pape. Alors comme depuis, Mastaï commence par se montrer favorable au progrès, puis il lutte contre lui et veut revenir en arrière, et pétri d'une immense vanité, il traite d'ingrats ceux qui ne veulent pas le suivre dans ses évolutions, quand il se refuse aux conséquences de ses propres actes. Alors comme en 1849, il fuyait dans le royaume de Naples, et il ne revint, comme il l'a fait depuis, qu'après le triomphe de l'intervention étrangère.

A cette époque cependant, il s'empressa de revenir dès qu'il comprit qu'il avait quelque chose à faire pour regagner la faveur de la cour. La secrétairerie d'Etat publia un avis, dans lequel on annonçait avec joie et exultation l'entrée des troupes autrichiennes dans les états pontificaux *comme une consolation pour le public;* dès que Mastaï en eut vent, il revint à son diocèse.

Entre Rome et Spoleto, il y avait un camp de troupes révolutionnaires, commandées par le général Sercognani. Le gouvernement avait envoyé contre lui toutes ses troupes, mais elles s'arrêtèrent à 20 milles de distance, et il fut impossible de les faire avancer un pas de plus. Nous recommandons aux lecteurs une brochure publiée alors par le colonel Lazarini, commandant les pontificaux, et intitulée 40 jours à Civita Castellana; on y verra ce que sont les soldats du Pape. Cet officier ne fait aucun mystère de la crainte qu'il avait que, si l'on eut avancé, ses troupes auraient déserté par peur de l'ennemi, ou pour piller les habitans, et il ajoute que le petit nombre qui serait resté avec lui, n'aurait pas manqué, en voyant le drapeau italien, de déserter pour passer à l'ennemi. Pour le prouver, il cite l'exemple de quelques détachemens d'avant-garde ou de reconnaissances dont *pas un seul homme* n'avait reparu. Certainement, si Sercognani eut été un autre homme, s'il eut voulu écouter ceux qui servaient sous ses ordres, et les conseils du brave colonel Guidotti, s'il n'avait pas cédé aux influences funestes de quelques membres du gouvernement provisoire de Bologne, nous ne voulons pas dire, s'il n'avait pas été corrompu par l'argent qu'envoya la reine Hortense, mère de Louis Napoléon, les troupes pontificales ne l'auraient pas empêché d'entrer à Rome. Là, il y avait un parti puis-

sant qui attendait son arrivée, et le Pape lui-même le savait si bien que les voitures étaient préparées et les chevaux harnachés pour une prompte fuite.

Dès que les prêtres surent que les autrichiens étaient entrés, ils devinrent courageux; on déchargea les malles de dessus les voitures, on donna ordre aux troupes d'avancer, et les braves soldats, au moment où Sercognani se retirait, avancèrent résolument, en ayant toutefois l'excellente précaution de maintenir entr'eux et lui une distance d'une douzaine de milles.

L'archevêque de Spoleto fut au devant du général Sercognani, il lui fit offre d'un logement dans son propre palais, et lui prodigua toutes sortes de témoignages d'amitié. C'était un moyen de mettre les soldats en défiance, et ils y étaient déjà disposés depuis qu'on les faisait battre en retraite. Sercognani, à l'époque des guerres de l'empire, était un soldat courageux, mais un officier sans mérite. Il se laissa prendre à ce piège, il accepta le logis au palais, les caresses, les dîners, se montra intime avec l'archevêque, et cela acheva de rendre la troupe indisciplinée et peu obéissante.

L'administrateur caméral avait conservé au gouvernement la plus grande partie de l'argent en caisse, Mastaï le fit mettre à sa disposition. Nous ne savons quel en fut l'emploi, mais pendant que la troupe manquait de vivres, certains officiers faisaient de larges dépenses. Les plaintes se firent entendre, le désordre fut à son comble, et il y eut un moment où l'on put craindre le sac de la ville.

Cependant les autrichiens approchaient, et Mastaï offrait l'amnistie à ceux qui voudraient déposer les armes, et des passe-ports à ceux qui voudraient s'en aller, il y joignait même une indemnité de route. Sercognani, auquel ses hommes n'obéissaient

plus, accepta, il eut un passe-port et de l'argent, d'autres suivirent son exemple. Mais ceux qui acceptèrent ne purent plus, aux termes d'un édit que nous rapportons à la suite de ce chapitre, rentrer dans leur pays, et le passe-port de Mastaï équivalait à un arrêt de proscription. Ceux qui, confians dans l'amnistie, se retirèrent chez eux, eurent à souffrir pendant 18 ans les persécutions de la police, c'est toujours à cela qu'aboutissent les promesses des prêtres. Les armes étaient déposées, et l'archevêque partit pour aller à la rencontre du général Resta qui s'avançait assez timidement à la tête des pontificaux. Il le complimenta sur la bonne tenue de ses troupes et sur sa valeur. Mastaï fit à la secrétairerie d'Etat un long rapport, dans lequel il ne s'épargnait pas les éloges, s'attribuant la plus grande partie du rétablissement de l'autorité pontificale dans le pays. Il déclamait contre les perturbateurs, réclamait des mesures énergiques de répression, et offrait son concours; il donnait des conseils, et demandait des instructions.

Le secrétaire d'Etat était Bernetti, grand ami de la famille des Doria, et bien connu de Mastaï. Railleur par caractère, il riait avec ses amis de l'aplomb de l'archevêque, et de son empressement à rechercher la confiance du gouvernement, il jugeait par là des craintes qu'il avait d'une disgrâce. Pour le rassurer, et le compromettre avec ses anciens amis politiques, le cardinal le nomma juge d'une commission d'épuration, chargée de faire une enquête sur les derniers évènemens, et sur la conduite tenue par les employés de l'Etat.

Dans cette mission, on put juger la mauvaise foi de Mastaï. Nous nous contenterons de citer un fait que tout le monde a pu lire dans les journaux américains. Bernadin Montani était gonfalonier et chance-

lier du cens. Ce dernier emploi est payé, et comme il n'était pas riche et avait beaucoup d'enfans, il tenait d'autant plus à le conserver; au commencement de la révolution, il avait offert sa démission de la charge de gonfalonier dans laquelle il sentait qu'il pouvait se compromettre. L'archevêque la refusa et l'engagea à se conformer aux circonstances présentes, il lui promit de le défendre contre toutes les éventualités. Il fut nommé membre de la commission du gouvernement, offrit encore sa démission, et fut de nouveau engagé à rester.

La commission d'épuration commença par le destituer comme gonfalonier, et le suspendit de ses fonctions de chancelier en le privant du traitement. Il courut chez l'archevêque, qui protesta de son manque d'influence sur la commission, *vous savez mes opinions,* disait-il, *je suis suspect; si on avait pu me destituer, on l'aurait fait.* Quand l'autre lui rappelait ce qui s'était passé entr'eux peu de semaines avant, il répondait : je me souviens de tout, je n'oublie jamais mes promesses, mais vous ne devez espérer rien de la commission; il faut aller à Rome plaider votre cause près du secrétaire d'Etat, je vous donnerai une lettre pour lui, il me veut du bien, c'est un homme du monde, et vous lui pouvez parler à cœur ouvert. Montani suivit le conseil et partit avec la lettre.

Pendant le voyage, une curiosité prudente porta Montani à ouvrir la lettre, et là, il reconnut le prêtre. Dans sa depêche, Mastaï disait que le porteur était un mauvais garnement, très hostile au gouvernement et d'autant plus dangereux qu'il était très considéré dans le pays. La commission avait fait tout ce qu'elle avait pu en le destituant d'une fonction et en le suspendant de l'autre, mais il était urgent que le secrétaire d'Etat s'en débarassât tout à fait en le

destituant. Il engageait le cardinal à le retenir à Rome en attendant sa destitution, et à ne pas perdre son tems à écouter les plaintes de cet homme qui, menteur comme tous les révolutionnaires, se donnait toujours raison. Il terminait en demandant que, par charité pour la famille, on accordât au fils un emploi subalterne. Montani ne remit pas la lettre, mais il arriva ce que l'archevêque désirait, il chercha vainement l'occasion d'expliquer son affaire et de faire valoir ses raisons, il reçut peu après son avis de destitution. On donna au fils un emploi de quatre ou cinq écus par mois.

Quand Mastaï fut Pape, Montani fut nommé membre d'une députation envoyée pour le complimenter et devait porter la parole au nom de la ville de Spoleto. Mastaï répondit brièvement qu'il connaissait les sentimens de fidélité de cette bonne ville, mais, prenant l'orateur à part, il lui fit de vifs reproches d'avoir gardé la lettre et en exigea la restitution. *Allez la chercher, nous vous attendons, et nous verrons alors ce qu'il y aura à faire pour vous.* Montani partit, fut chercher la lettre, et reçut en récompense........ la bénédiction apostolique.

Ce papier aujourd'hui est probablement détruit, car nous ne pensons pas que le Pape ait voulu le garder comme un souvenir honorable, mais il est resté 15 ans dans les mains de Montani qui se plaignait beaucoup de la trahison de Mastaï, et qui l'a montré à beaucoup d'autres comme à nous, il en résulte que les témoins de cette déloyauté, qui suffirait à faire juger un homme, sont très nombreux. Mais pourquoi, dira-t-on, puisqu'il voulait commettre cette trahison, ne pas remettre une lettre de recommandation et en envoyer une contraire par la poste? Parce que la vanité de Mastaï ne lui permettait pas de croire que quelqu'un osât douter de sa loyauté, encore moins que l'on se

permit de rompre le cachet d'une lettre écrite par lui, enfin parce que chez lui, l'esprit manque aussi bien que le cœur.

Au moment même où il se distinguait par sa mauvaise foi, son intolérance était portée à l'excès. Un artisan qui avait pris une part active aux évènements et qui était resté ferme dans sa foi vint à mourir; les prêtres, le considérant comme excommunié, l'abandonnèrent. Le curé lui refusait les honneurs funèbres que l'on doit à un catholique, ses amis s'en souciaient peu, mais ils voulaient qu'il eut au moins une sépulture décente, et ils le portèrent eux mêmes au champ du repos, où ils confièrent ses dépouilles à la terre. Mastaï, apprenant la chose, fut saisi d'une de ses rages épileptiques et il fit prendre les armes aux gendarmes et aux soldats, cerner l'église, et en présence d'une population frémissante, il fit exhumer le cadavre qui fut jeté aux eaux du torrent voisin.

D'autres traits semblables lui avaient attiré une haine si violente de la part de la population que l'on jugea nécessaire de le retirer du pays. Bernetti était toujours son protecteur, et d'ailleurs sa conduite d'alors était telle qu'elle devait compenser les vélléités de libéralisme qu'il avait eues dans le passé. Il méritait une récompense; on lui donna l'évêché d'Imola. Quoique d'un archevêché il passât à un simple évêché, il obtenait une augmentation considérable de revenus, et une nouvelle chance d'avenir. L'archevêché de Spoleto valait 10,000 écus, l'évêché d'Imola en valait 15,000; de plus, les archevêques de Spoleto sont quelquefoi appelés au cardinalat, les évêques d'Imola le sont toujours. Pie VII était évêque cardinal d'Imola lorsque, grâce à l'amitié du citoyen général Bonaparte, il fut élu Pape. Mastaï fut donc très content.

Une fois évêque d'Imola, il avait une impatience

puérile de devenir cardinal, nous savons à ce sujet une anectode qui suffirait à peindre l'homme. Tout cardinal doit avoir dans son appartement une pièce entièrement tendue de rouge, c'est la salle du trône dont nous avons parlé. Dès son arrivé à Imola, il s'empressa de faire préparer la chambre de cardinal, mais comme il n'était encore que prélat, il fut obligé de recouvrir les meubles de housses en toile blanche pour en cacher la couleur. C'était sa chambre de prédilection; souvent il allait s'y promener et regardait les meubles en soupirant, le tems se passait et les couvertures s'usaient, déjà elles étaient déchirées, et un jour Mastaï disait en les regardant, à un ami qui me l'a raconté. „Je vois bien que sa Sainteté veut m'obliger à faire une seconde fois la dépense de ces housses."

Au contraire, répondit un des interlocuteurs, cette usure est d'un bon augure, puisque déjà le rouge apparait. Espérons-le, répondit l'évêque, du reste je ne désire rien, et je me conforme à la volonté du Seigneur.

En attendant, il ne négligeait rien pour se rendre favorable, sinon la volonté du Seigneur, au moins celle du gouvernement, il flattait quiconque était au pouvoir, et ne reculait devant aucun des actes les plus odieux du gouvernement, il s'assurait en même tems la protection des jésuites; les volontaires pontificaux, dont nous aurons à faire connaître la scélératesse, étaient alors ses amis, et au dire de quelques habitans d'Imola, il les accompagnait en personne quand, dans leurs courses nocturnes, ils bâtonnaient tous ceux qui étaient suspects de libéralisme.

C'est ainsi qu'il devint cardinal; alors il chassa les volontaires, et chercha à se rendre populaire en critiquant les actes du gouvernement dont, pour le moment, il n'avait plus rien à attendre. Il réserva

toute sa tendresse pour la compagnie de Jésus, qui seule pouvait l'aider à arriver plus haut.

Les relations de Mastaï avec les révérends pères datent de son séjour à Spoleto, il les allait visiter en leur maison, subissait leurs inspirations; il continua ce rôle à Imola, et surtout quand il feignit des opinions libérales. Il restait des journées entières, des semaines quelquefois, dans le collège des jésuites; ce qu'il y faisait, nous l'ignorons, mais cela devait suffire à le rendre suspect à ses nouveaux amis, qui en effet conçurent de la défiance, et parlèrent quelquefois des répugnances que cela inspirait à la population. A cela il répondait qu'il ne s'occupait là que de pratiques de dévotion et qu'il faisait avec les pères des exercices spirituels.

Pendant son séjour à Imola, il se mit à lire avidemment des livres de littérature légère et des ouvrages politiques qu'on publiait en grand nombre sous le règne de Louis Philippe; presque tous ces livres étaient prohibés, mail il avait des jeunes gens qui allaient les chercher en Toscane, et les faisaient entrer en contrebande pour son compte. Ils imaginaient qu'en divertissant le cardinal, ces livres laisseraient dans son âme quelques bonnes impressions, à cause de l'esprit dans lequel ils étaient écrits. Mais il n'en retenait que quelques phrases, qu'il répétait à tout propos et qui lui aidèrent, étant Pape, à surprendre la confiance du peuple. Ce sont de mauvais livres, disait-il, mais il y a de belles choses; et il continuait à les lire. Eugène Sue, Dumas, George Sand, Victor Hugo peuplaient les rayons de sa bibliothèque secrète. Dans celle qu'il laissait voir dominaient les moralistes, les commentateurs et les théologiens.

Ainsi il commença à se faire une réputation d'opposition au gouvernement de Grégoire. Une circons-

tance horrible contribua à le dégouter des satellites de ce Pape. Les volontaires ne souffraient pas que ceux qu'ils haïssaient fussent reconnus innocents. Or il arriva qu'un jeune homme qu'ils avaient arrêté fut rendu à ses parens après une longue détention préventive, pendant laquelle on n'avait rien pu prouver contre lui. Les volontaires jurèrent sa mort, assaill. par eux en plein jour au milieu de la rue, il se réfugia dans une église où par hazard se trouvait l'évêque, sans respect pour la sainteté du lieu, et pour la personne du cardinal qui demandait sa vie, ils l'égorgèrent sur place. Mastaï reconnut les brigands qu'il avait commandés, il vit le sang de l'innocent souiller ses vêtemens épiscopaux, il vit levés sur lui les poignards menaçans de ces furieux qui l'accusaient de désertion et le vouaient à la vangeance, par pitié ou par peur, il s'évanouit: de ce moment, il prit les volontaires en telle aversion qu'il n'en voulut entendre parler en aucune façon quand il fut devenu Pape. *Tous ceux, qui ont appartenu à ce parti, disait-il alors, n'auront sous mon règne aucune part au gouvernement.* Cela ne l'a pas empêché, après avoir répudié les libéraux, de recourir à ces mêmes gens pour opprimer les libéraux et se venger d'eux. Ce sont les hommes de ce parti qui aujourd'hui occupent tous les emplois et sont les favoris du pontife.

Mais à cette époque, Mastaï était haï de tout ce qui tenait au gouvernement, le lieutenant colonel de gendarmerie, Frédi, en parlait avec le plus profond mépris „si ce n'était un cardinal, disait-il, j'en aurais déjà eu raison; mais qu'il ne se fie pas trop à sa pourpre, il pourrait bien malgré cela lui arriver malheur.“ Un lieutenant de cette arme parlait devant moi du regret qu'il avait d'avoir quitté Sinigaglia où il espérait trouver des canons cachés

chez Mastaï. *Il ferait une belle figure,* disait-il, *ce cardinal qui joue le rôle de libéral.* D'après ce que m'a dit cet officier, je suis convaincu qu'il avait eu l'intention d'y cacher lui-même des canons. Pie IX, en 1847, fit arrêter Fredi et ce lieutenant, et les garda en prison pendant tous le temps qu'il resta à Rome. A son retour de Gaëte, il nomma Fredi colonel et l'autre capitaine.

ÉDIT.

Thomas de la Sainte Église romaine cardinal Bernetti; Diacre de Césarée; de la sainteté de notre Seigneur Pape Grégoire XVI, secrétaire d'État.

Les travaux de la direction générale de police, relatifs aux notes concernant les art. 1er et 2 de notre édit du 14 de ce mois, touchant à leur terme; on a reconnu que ceux que ces notes concernaient, se sont déjà, pour le plus grand nombre, éloignés des états du Saint Siége.

La sainteté de notre Seigneur, auquel nous nous sommes fait un devoir d'en référer, voyant en cela l'accomplissement de la séparation complète que l'on se proposait entre les séducteurs et ceux qui ont été séduits; dans sa clémence et sa haute sagesse, elle a saisi cette occasion de faire connaître ses intentions relativement à chaque classe de ceux qui prirent une part plus ou moins coupable dans la rebellion qui vient de finir.

C'est pourquoi, conformément aux ordres du Saint Père qui nous ont été communiqués par l'oracle de sa vive voix, nous nous faisons un devoir de publier les souveraines dispositions qui suivent:

Article 1er. Tous ceux qui, après avoir pris part aux événemens qui viennent d'avoir lieu, et qui sont sortis avec ou sans passe-ports des états du Saint Siége, seront jugés, sur les crimes à eux imputés, pour en être punis selon la loi, si sans permission supérieure spéciale, ils osent retourner dans les dits états.

Art. 2. Les instances et défenses qu'ils auraient à présenter, seront adressées à la commission, créée par notre édit du 14 de ce mois.

Art. 3. Les mêmes commissions feront, sur le tout, rapport en droit et en fait à la secrétairerie d'Etat, qui fera connaître à ce sujet les résolutions du souverain.

Art. 4. La même commission continuera à connaître, pour en faire rapport dans les mêmes termes, des instances de ceux qui ont continué à résider quoique prévenus : 1. d'avoir signé par haute trahison l'acte du gouvernement provisoire de Bologne qui nous a déclaré déchu de la souveraineté temporelle du pays; 2. d'avoir trahi la foi militaire en servant dans l'armée dite nationale, quoique faisant partie de l'armée du Saint Siége avec grade d'officier supérieur y compris les capitaines, ou jouissance de pension militaire sur le trésor de l'Etat; 3. d'avoir publié des écrits religieux ou sédi-

tieux, et particulièrement les journaux des provinces qui étaient tombés au pouvoir de la rébellion.

Art. 5. A tous les autres non compris dans ces trois catégories, et qui, au moment de la publication de cet édit, ne sont pas sortis du domaine du Saint Siège, le Saint Père, par sa spontanée et exceptionnelle clémence, accorde pleine et généreuse amnistie, dans l'espoir que, se ravisant, ils voudront racheter par la conduite de sujets religieux et loyaux, leurs erreurs et leurs fautes passées.

Art. 6. Les art. 4, 5, 6, 7, 8 et 12 de notre édit du 14, sont pleinement confirmés, de manière que personne de ceux auxquels les articles confirmés se rapportent, ne pourra se prévaloir du présent édit.

Art. 7. La résidence de la commission civile, créée en vertu de l'art. 1er de l'édit précité, est fixée à Rome.

Donné par la secrétairerie, ce jour, 30 Avril 1831.

Thom. cardinal Bernetti.

Rome 1831. imp. de L. R. C. A.

NOTIFICATION :

Thomas, de la Sainte Église romaine cardinal Bernetti; diacre de Césarée; de la sainteté de notre Seigneur le Pape Grégoire XVI, pro-secrétaire d'Etat.

Avec joie et pour la consolation du public, soit annoncé que la secrétairerie d'Etat a reçu la nouvelle officielle de l'entrée de trois fortes colonnes des troupes R. et I. autrichiennes à Modène, Parme et Ponte Lagoscuro, arrivées le cinquième jour du courant, et qui de là, s'avancent à grand pas dans l'intérieur de l'Etat pontifical.

Donné à la secrétairerie d'État, le 7 Mars 1831.

S. T. cardinal Bernetti.

Rome 1831, typ. de L. R. C. A.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

PIE IX. (Seconde partie.)

Comment Mastaï fut élevé au pontificat. — Ses premières réformes. — A quoi on doit les autres. — Pourquoi on lui a donné le surnom de Cerrito. — Opposition des cardinaux. — Comment elle fut considérée. — Le décrét d'amnistie. — La garde nationale. — Comment on l'obtint. — Hésitation de Pie IX. — La consulte d'Etat. — Paroles du Pape à ses consulteurs. — La guerre de l'indépendance. — Le général Durando. — Bénédiction papale donnée par un bersaglier à Parme. — On fait courir le bruit qu'il est en démence. — L'évêque de Naples. — Ce que Pie IX disait de ce bruit de démence. — Il est accusé de trahir l'Eglise. — On l'avertit de prendre garde au poison. — Une visite aux jésuites. — Il se croit empoisonné. — Ce qu'il fait — Religion de Pie IX. — Invocation du crucifix. — L'abbé Graziosi. — Son influence sur le Pape. Comment il mourut ainsi que d'autres. — Paroles de Pie IX. — Le successeur de Graziosi dans les fonctions de confesseur du Pape. — Les trois fous. — Ce que fit la réaction à la mort de Graziosi. — Les jésuites. — Une des têtes de saint André. — Comment on la perdit. — Jalousie de Pie IX contre Charles-Albert. — Ce qu'il dit à propos de la guerre contre l'Autriche. — Ce qu'il se proposait. — On retrouve la tête de saint André. — Ce qui le confirma dans son projet. — Encyclique. — Impression qu'elle produit à Rome. — L'effet qu'on en devait attendre. — Mammiani et Ciceracchio. — Ce qui advint. — Pie IX croit que sa déchéance sera prononcée. — Le nouveau ministère. — Les deux ministres des affaires étrangères. — Comment fut modifié l'autographe à l'empereur d'Autriche. — La mule. — Le programme ministériel. — Mauvaise foi du Pape. — Réflexion d'Aldobrandini. — Réponse du Pape. — Zucchi et Rossi. — Reconnaissance pontificale. Di logue entre Pie IX et le marquis G. — Conséquences à en tirer. — Monseigneur Corboli. — La correspondance. — Le Pape ne respecte même pas le cadavre de l'ami. — Perquisitions ordonnées. — Les Suisses tirent sur le peuple. — Mort de Palma. — Ce sont les chevaux du prince Torlonia qui amènent un canon sur la plaee du Quirinal. — Calendrelli et Torre empêchent que l'on ne tire sur le palais du Pape. — Récompense qu'ils en eurent. — Duplicité de Pie IX. — Quelle fut à ce sujet l opinion de ses amis. — Celle de ses parents. — Comment il se joua de l'ambassadeur de France envoyé par le général Cavaignac. — Sa fuite. — La comtesse de Spaur. — Le brigadier de gendarmerie.

— Espérances du Pape. — Ce qu'il eut à souffrir à Gaëte. — Le cardinal Antonelli. — Comment il arrive à capter la faveur de Pie IX. — A quoi il dut d'être nommé secrétaire d'Etat. — Comment il réussit à séparer totalement le Pape de son passé. — Intervention. — La diplomatie. — Menaces de Pie IX. — Les premiers jours de retour. — Sa position à Rome aujourd'hui. — Ses rapports avec Antonelli. — Ce que le Pape pense et a dit de lui à l'ambassadeur d'Autriche. — Le mémoire trouvé sur la table du Pape; dans quels termes Pie IX en parla. — Ce que le cardinal répondit et ce qu'il en dit à d'autres. — Raisons pour lesquelles ce cardinal conserve le pouvoir. — Réflexions. — Ce que l'on doit penser de l'homme et comment juger la conduite du Pape.

La guerre acharnée que les grégoriens faisaient à Mastaï ne contribua pas peu à son élection à la Papauté, ce fut au désir de se venger de cette faction qu'il faut attribuer ses premiers actes.

Pie IX fut élu le second jour du conclave; les cardinaux, épouvantés du grand nombre de voix que Lambruschini avait eues au premier scrutin, votèrent pour Mastaï; ils le savaient très mal vu de l'orgueilleux cardinal génois qui le méprisait et ce fut un des motifs principaux de son élection, cependant il réunissait d'autres conditions. Mastaï n'avait que trop prouvé combien il était capable de tromper ceux qui se confiaient à lui, et c'est là, pour un Pape, une qualité essentielle. Grâce à son inexpérience du gouvernement, on espérait gouverner en son nom, et enfin, comme il avait vécu éloigné de Rome, il n'avait pas eu le tems d'exciter l'inimitié de ses collègues. Lorsque quelque cardinal passait à Imola, il l'accueillait avec une parfaite courtoisie, le recevait fort bien, ne le contredisait jamais, et le traitait avec un affectueux respect. L'obstacle le plus sérieux était son âge, il n'avait pas encore 55 ans, mais en revanche, il était épileptique, et au premier moment, une attaque violente pouvait rouvrir le champ aux espérances de tous.

Les premières réformes de Pie IX furent bien peu de chose: il réduisit le nombre des plats de sa a ble, parce qu'il n'avait pas autant de voracité que

son prédécesseur; en devenant Pape, disait il, je n'ai pas changé d'estomac — il diminua le nombre des chevaux des écuries, et supprima une partie de l'approvisionnement de neige qui servat à faire les glaces que l'on consommait à la cour. C'est à cela que se seraient probablement bornées ses réformes s'il n'avait été poussé par ses rancunes contre les grégoriens, par la vanité et par ses amis. Mastaï avait conservé quelques amis sincères, du tems de sa jeunesse, presque tous libéraux, et préférant l'honneur de l'homme et celui du pays aux intérêts de la Papauté. Ils était fiers de sa gloire, et Mastaï jouissait des applaudissements qui saluaient son règne, car il en a toujours été fort avide.

Le peuple l'avait surnommé, la Cerrito, parce que chaque jour on l'applaudissait sur la place publique, et sans se faire trop prier, il avait paru au balcon, puis de la voix, du geste, de la main, il remerciait avec un air de jubilation. Pie IX parle aujourd'hui de sa vanité, et dit que c'est ce qui l'a perdu.

Chaque fois qu'il hésitait à accorder ce qu'on lui demandait, les applaudissements cessaient, on ne l'appelait plus au balcon; quand il sortait en voiture dans les rues, personne ne l'acclamait, et la population se retirait devant lui. Pie IX pâlissait, il était presqu'en convulsion, il appelait près de lui ses vieux amis, et leur recommandait de prendre les mesures nécessaires pour donner satisfaction au peuple.

Ces propositions, toujours bien accueillies par le Pape, étaient, pour la forme, soumises aux congrégations qui ne manquaient pas de les rejetter.

Le Pape alors entrait en fureur, et disait que l'on faisait tout cela par dépit, et par jalousie de l'amour que lui témoignait le peuple, mais, disait il, je suis Pape, et je leur montrerai que je sais me faire res-

pecter, si l'on veut m'empêcher de faire *cinq*, je ferai *dix*, et il faudra bien m'obéir.

Il le fit en effet, et c'est ce qui arriva pour l'amnistie. Le Pape était bien décidé à en accorder une, mais avec plus de restriction que celle qu'il a donnée. On avait réuni une congrégation de cardinaux pour s'occuper de la question; avant d'entrer dans les détails, et en votant sur les mesures en général, ils ne mirent dans l'urne que des boules noires. Dans cet acte, Pie IX vit une insulte, il jeta sa barette sur les boules qui étaient dans un plat sur la table et dit: nous les faisons toutes blanches, que l'on écrive, que l'amnistie a été votée à l'unanimité, nous nous réservons d'en établir nous mêmes les conditions sans occasionner aux éminences de nouveaux dérangements.

A cet acte et à ces paroles, les cardinaux se levèrent et, après s'être inclinés devant le pontife, ils se retirèrent en silence. Resté seul avec Corboli son secrétaire, Pie IX lui fit rédiger le décret d'amnistie, en y faisant insérer tout ce qui pouvait le plus vivement blesser les opposants, et en lui donnant une grande extension. Sans même être communiqué au secrétaire d'état, ce décret fut porté à l'imprimerie, et peu d'heures après affiché dans toutes les rues de Rome.

Sur d'autres questions, il se montrait plus hésitant, un jour, un de ses amis insistait près de lui pour le rétablissement de la garde nationale, Pie IX prenant un ton de roi répondit en colère: — Je dois donc vous considérer comme traître à votre souverain!.... l'autre se retira confus.

Les conseils de ses amis, les engagements pris par lui depuis longtems, les besoins et les vœux des populations, rien ne put le déterminer à décider

l'institution de cette garde, il fallut, pour l'obtenir, vaincre sa résistance par la peur.

On parla d'une conspiration, dont on exagéra beaucoup l'importance, on prétendit que l'on voulait assassiner le Pape et brûler Rome, de façon que le peuple, se plaignant de l'inaction des ministres, prit les armes pour protéger la ville et défendre les jours de son bien aimé souverain, il incarcéra quelques individus, et resta en armes; Pie IX maintint les emprisonnements, et par reconnaissance pour ses libérateurs aussi bien que par peur de nouvelles tentatives, leur laissa les armes qui l'avaient protégé; il chargea Morandi d'instruire un procès, on destitua quelques employés, et enfin le Pape accorda la garde nationale. Il se repentit souvent de ses concessions, et convaincu de sa toute puissance, il se disait à lui même et quelquefois peut-être aux autres qu'à la première occasion, il les retirerait. C'est ce qui arriva pour la consulte d'état, espèce de représentation populaire qu'il avait instituée. Le jour où elle entra en exercice, elle se rendit au palais avec le peuple pour cortège. Le Pape sortit de son oratoire, et s'avançant vers les consulteurs, il s'écria: Messieurs, vous vous souviendrez que je suis toujours le maître. Et on l'entendit répéter avec colère: ne croyez pas que j'ai renoncé au bénéfice de mon droit souverain, je n'ai point logé pareille fantaisie dans ma cervelle, je reste toujours le souverain maitre, et libre de faire tout ce qui me plait.

La même chose arriva aussi pour la constitution qu'on avait appelée le statut, qu'il disait librement accordé et approuvé, après mûres réflexions, par le sacré collège, et avec lequel il se mit en contradiction dès le premier jour, qui ne fut jamais observé par lui, et qu'à son retour de Gaëte, il déclara abrogé comme ayant été arraché par la surprise

et la violence, et comme contraire au droit ecclésiastique.

Ce fut encore et toujours la même chose pour la guerre de l'indépendance; après l'avoir préconisée pendant deux ans et l'avoir provoquée, après en avoir parlé à ses ministres, à ses amis, au peuple du haut de son balcon; quand il fut question de nommer un général, et qu'on vint lui proposer Durando, il tomba dans les bras du ministre Richi frappé d'épilepsie, en disant qu'on voulait l'envoyer en enfer. Le lendemain cependant, il nomma Durando, lui parla chaleureusement, et bénit les drapeaux italiens. Quelques semaines après, il maudissait l'Italie, excommuniait les italiens, et assurait les croates de ses sentimens paternels.

Au milieu de tous ces faits, qu'il nous soit permis de raconter une anecdote qui donnera l'idée de l'esprit des temps.

Un nommé Pastori, étudiant à Parme, s'engagea dans le corps des Bersagliéri; avant de partir pour la guerre, il voulut parler au Pape, pour cela il fut l'attendre au moment où il descendait à la basilique de Saint Pierre. Pastori était là en uniforme, il voit Pie IX, entouré de cardinaux, le soldat s'avance vers lui et lui demande sa bénédiction. Le Pape l'interrogea, et ayant appris qu'il était parmesan, il lui demanda s'il retournait à Parme? j'y retournerais, dit-il, si sa sainteté l'ordonne — eh bien, lui dit Pie IX, vas et donne pour nous la bénédiction apostolique aux habitans de Parme. L'étudiant ne comprenait pas, mais les cardinaux présents, et particulièrement Mattei qui n'était pas faché de voir le Pape devenir ridicule, s'empressèrent de lui donner des explications sur ce qu'il devait faire. Arrivé à Bologne, le soldat prend une permission et se rend à Parme, accompagné du père Cavazzi. Il con-

voque le peuple sur la place publique, là il se présente sac au dos, le fusil sur l'épaule, le sabre au coté, et monte à la *Loggia,* le père Cavazzi explique au peuple de quoi il s'agit et l'invite à s'agenouiller pour recevoir la bénédiction papale; le Bersaglier, sans se déconcerter, lève la main au ciel, comme fait le Pape à St. Pierre, récite la formule, et donne la bénédiction.

A travers tout cela, au milieu de ces continuels contrastes, parmi ces hésitations, ces contradictions, ces promesses trahies, ces espérances illusoires; Pie IX avançait, il avançait par bonds, pour ainsi dire, de concessions en concessions.

Si vous les considérez isolement, il est certain qu'elles n'ont par l'importance qu'on a voulu leur attribuer, mais, dans leur ensemble, si elles eussent été observées, elles auraient suffi pour miner l'édifice de la Papauté. Les ministres laïques, les conseils délibérants, la garde nationale, le droit de discussion écrite en partie reconnu en principe, quoiqu'entravé en fait, le droit de réunion, le peuple arraché à l'oisiveté et appelé aux armes; c'étaient là des élémens au milieu desquelles la Papauté ne pouvait durer. Les vieux prélats de la cour, les cardinaux le comprenaient très bien, et disaient que le Pape était devenu fou.

Ce bruit fut répandu en Italie, les jésuites proposaient comme thême de discussions canoniques ce qu'il y avait à faire quand un Pape devenait fou; au confessional, on engageait les fidèles à prier le Très Haut de rendre la raison au Pape, cela se disait même dans la chaire, mais d'une façon plus voilée.

Ce n'était pas seulement une façon de parler; on cherchait réellement à faire croire que Pie IX était devenu fou par suite de son épilepsie. Je me

viens qu'à cette époque j'étais à l'étranger, un évêque napolitain vint me voir un soir, accompagné de son secrétaire, l'un et l'autre s'assirent, les yeux baissés, en poussant de grands soupirs, puis ils levaient les yeux au ciel; je dus leur demander ce qu'ils avaient, et comme ils savaient que j'avais des relations à Rome, ils me demandèrent ce qu'il fallait penser de la santé du Pape; d'après mes nouvelles d'hier, il va bien, répondis-je; remercions le Très Haut, dit l'évêque en levant les mains au ciel, remercions Dieu, dit le secrétaire en croisant ses mains sur sa poitrine; mais, leur dis-je, je ne sache pas que le Pape ait été menacé d'aucune maladie? L'un et l'autre continuant à soupirer, je m'impatientai de cette pantomime et les priai de s'expliquer plus clairement. Ce fut alors qu'après beaucoup de soupirs et s'être essuyé les yeux de son mouchoir, le prélat finit par me dire qu'on lui avait assuré que le Pape était devenu fou. Je me mis à rire et l'engageai à ne pas répéter un propos qui aurait fait rire de lui; mais en m'éveillant le lendemain, mon valet de chambre m'apprit que ce bruit était accrédité dans le pays. Cet évêque appartenait au parti des jésuites, et ceux-ci avaient leurs projets...

Cette fable eut donc un grand cours, mais les peuples, qui se sentaient plus heureux, continuaient d'applaudir, et Mastaï, enivré de ces applaudissemens, répétait : *Ah! ils veulent me faire passer pour fou, eh bien, je leur prouverai quel étrange fou je suis,* et il marchait. Alors ses ennemis commencèrent de chercher à l'épouvanter et à se défaire de lui, les prêtres répétaient que le *loup s'était introduit dans la bergerie sous les habits du berger,* on afficha sur les murs que le Pape était *franc-maçon* et *carbonaro.* Dans beaucoup de villes, on répandit des lettres anonymes où l'on disait que, dans

l'intérêt de la religion, il fallait débarasser l'Eglise d'un pareil fléau, et on en arriva enfin à la conspiration dont nous avons parlé. Comme tout cela n'aboutissait pas, et que tout concourait dans ce tems à écraser la réaction, on dut recourir à des moyens plus directs.

Un jour, un homme fait demander au Pape une audience particulière; admis en sa présence, il l'engagea à se défier du poison, et surtout à se garder de rien manger hors de sa table. Pie IX insistait pour avoir de plus amples explications, mais l'homme refusait, en disant que le fait seul de la visite l'exposait à de grands périls; qu'en lui donnant cet avis, il avait obéi à la voix du devoir, mais qu'il ne voulait pas s'exposer ni trahir les autres. Le Pape le laissa partir, et sans tenir compte de l'avis, il acceptait dès le lendemain de dire une messe et de faire collation dans la maison professe des jésuites. Au moment où Pie IX descendait de sa voiture, une voix lui cria : *le poison!* Le Pape s'arrêta un moment, mais il passa outre en donnant sa bénédiction aux deux rangs de pères qui l'attendaient à genoux. Le Pape resta là quelques heures, puis, en rentrant à son palais, il manda près de lui un de ses vieux amis, lui faisant dire de venir comme il était, et sans le moindre retard.

Quand celui-ci arriva, il fut très-surpris de voir le Pape dans un état affreux, ses traits étaient contractés, ses yeux étaient fixes et cerclés de noir, il s'agitait violemment, se frottait l'estomac, et ne pouvait garder une minute la même position. Pie IX alors lui raconta l'avis qu'il avait reçu, la voix qu'il avait entendue et son repas chez les jésuites, sa crainte d'être empoisonné, et il demandait conseil. 'ami, qui n'était pas médecin, insista pour que

l'on appelât un homme de l'art, et comme Pie IX n'avait de confiance absolue que dans cet ami, il le fit partir pour aller chercher le docteur Concioli qui était à Albano à 18 milles de Rome. Le docteur arriva de suite.

Pie IX était toujours dans le même état, il s'enferma dans sa chambre avec le docteur qui lui administra un contre-poison; en sortant de la chambre, il disait à la personne qui l'avait accompagné : *Si le Pape a pris du poison, il en a pris en très-petite quantité, car les symptômes sont tels que s'il en avait pris un peu plus, il serait mort déjà; on a voulu sans doute le tuer par des doses successives, et produire des lésions qui amenassent une mort certaine, le mal est réparé, mais qu'il prenne garde pour l'avenir, qu'il ne mange pas hors de chez lui, et qu'il s'assure de la fidèlité de son cuisinier.*

Cette occasion manquée, on recourut à de nouveaux moyens; Pie IX est croyant, aujourd'hui on peut remarquer que ses actes ne sont pas toujours d'accord avec la religion qu'il professe, mais il croit à la religion de Rome, à la religion de la Papauté, il croit à son infaillibilité, et il croit que tous ses actes s'accomplissent sous l'influence directe de Dieu, il croit que Dieu permet qu'il fasse quelquefois des sottises pour le mortifier et le punir de ses péchés. Il croit à Sainte Philomène, qui donnait des coups de pieds à un évêque, il croit aux miracles, aux apparitions ; il croit aux indulgences, et est persuadé qu'il dépend de lui d'accorder pour le paradis un *teket* valable pour l'éternité, il se croit juge compétent pour décider si Dieu, en donnant une âme à la Vierge dans le sein de Sainte Anne, l'a affranchie ou non du péché originel. Quand il reçoit quelque message qu'il ne comprend pas, il charge le crucifix de l'expliquer, il place la missive

au pied de la Sainte Vierge, puis il prétend que douze heures après, il est très en état de la lire et de la comprendre parfaitement. Tous ses ministres ont été témoins de ces différens actes de superstition, et Rossi en riait souvent avec ses amis.

Cela donnait prise sur lui, et permettait de s'emparer de son âme en la dominant, on aurait employé sur le champ ce moyen si l'abbé Graziosi, son confesseur, n'avait été un obstacle. Quand Mastaï devint Pape, il choisit Graziosi pour confesseur; sur un homme de cette trempe, un confesseur exerce une grande influence, Graziosi en avait d'autant plus qu'il avait fait l'éducation ecclésiastique de Mastaï. Ce prêtre, selon nous, n'était pas croyant, ou tout au moins, il ne croyait pas à la Papauté. Quand on cherchait à exciter des scrupules dans l'âme du Pape en lui disant que sa façon de gouverner compromettait le Saint Siège, il le rassurait: *Votre Sainteté est infaillible,* lui disait-il, *laissez donc dirt les autres; Dieu ne leur révèle pas ses desseins, c'ese à vous seul.* Puis il disait à ses amis: *il est d'une bonne pâte, Pie IX; si j'étais toujours près de lui, j'en ferais ce que je voudrais, mais pour peu qu'on le laisse seul, il fait de suite quelque sottise.*

Graziosi était un honnête homme, profondément animé du sentiment du juste, ses opinions étaient libérales. Attaché à l'Italie, les souvenirs de la grandeur de la Rome républicaine l'enthousiasmaient. Il connaissait, pour les avoir étudiés, les vices de la Papauté, il connaissait les jésuites pour avoir subi leurs persécutions, il les détestait et les combattait. L'obstacle disparut par la mort de Graziosi, il mourut subitement, et au moment où son concours eut été le plus nécessaire pour consolider les réformes arrachées à Pie IX, et en seconder le développement. Il mourut comme mourut Silvani, quand il pouvait

par son influence personnelle sur le Pape et son autorité, soutenir la consulte d'Etat. Il mourut comme fit Corboli au moment de la restauration, quand sa présence eut pu contrebalancer l'influence d'Antonelli, et amener le gouvernement à quelques tempéraments. Il mourut comme sont morts et comme mourront tous ceux qui feront obstacle aux vices de Rome papale, et qui tenteront de conduire le Pape hors de la voie tracée par les traditions antérieures. Il mourut comme était mort probablement Clément XIV après avoir supprimé l'ordre des jésuites; et son disciple, son pénitent, celui qui se disait en un mot son ami, Pie IX, fidèle à cette insensibilité dont il se vantait dès sa jeunesse, à cette ingratitude, apanage du prêtre et du Pape, ne trouva pas à dire autre chose que ces mots: *J'en suis faché, je lui voulais du bien, mais c'était un brouillon.*

Le successeur fut un certain *Stella,* ancienne connaissance du Pape, prêtre sans instruction et dominé par les jésuites; ajoutez à cela qu'il avait précédemment du être enfermé dans une maison de fous. C'était une étrange chose qu'à pareil moment le Pape appelât près de lui des fous. Le secrétaire, le confesseur et l'auditeur avaient tous trois eu des accès de démence. On les avait guéris, mais comme se guérissent les fous.

Après la mort de Graziosi, la réaction put agir plus librement. Alors commencèrent les révélations, les apparitions de la vierge à des fidèles, les saints parlèrent et quelques gens se dirent chargés par Dieu de parler au Pape dans l'intérêt de la religion; les hommes de l'ancien régime, qui s'étaient éloignés de la cour, y reparurent, on parla de schismes dans le monde catholique, cela agitait Pie IX outre mesure, il s'enfermait dans son oratoire, pleurait et se laissait aller à des accès d'épilepsie. Les jésuites

prenaient à tout cela une part très active, et le peuple qui se réjouissait des nouvelles institutions, demandait à grand cris la suppression de l'ordre. Pie IX ne voulait pas s'y résoudre, mais craignant qu'un jour ou l'autre le peuple ne se portât envers eux à quelqu'extrémité, et dans la vue *d'éviter de plus grands malheurs*, comme il leur disait, il leur écrivit pour leur donner le conseil de se disperser, ceux-ci, déjà fort épouvantés, s'empressèrent de profiter de l'avis.

Cependant la guerre de l'indépendance était commencée, et avait appelé en Lombardie et en Vénétie la partie la plus ardente de la jeunesse des états romains; c'était pour les jésuites, qui bien que dispersés avaient gardé leur influence, une occasion favorable d'agir avec moins de danger. Ils voulaient se venger de leurs ennemis, ils voulaient ressaisir le pouvoir, ils intriguèrent, se réunirent aux mécontents de l'ancienne cour, et imaginèrent un moyen qui, avec tout autre, aurait manqué son effet, mais qui, avec Pie IX, réussit à merveille. La comédie que nous allons raconter ferait rire, si on pouvait oublier qu'elle fut le commencement et la cause des larmes et du sang qui ont été versés depuis.

A l'église de Saint Pierre, dans un des pilastres qui soutiennent la coupole, on a pratiqué des chambres dans lesquelles sont contenues les reliques les plus précieuses. Défendue par plusieurs portes, chacune de ces chambres est fermée de plusieurs clefs, celles-ci sont confiées aux chanoines de la Basilique. Au nombre de ces reliques se trouve un des crânes de Saint André, dans un reliquaire d'argent d'une grande valeur; on le montre une fois par an au public. Un jour, les chanoines de Saint Pierre vinrent tout en pleurs annoncer à Pie IX que la relique avait disparu: *on a trouvé, disaient-ils, les portes closes,*

les chambres aussi, mais le reliquaire de Saint André n'y est plus. Le chapitre s'est réuni, et nous a chargés d'en donner avis à votre Sainteté. — Comment? dit le Pape: *mais il faut que quelqu'un ait pénétré dans l'intérieur pour voler le reliquaire. — Très Saint Père, il est impossible que quelqu'un soit entré, d'ailleurs un voleur ne se serait pas contenté d'un seul reliquaire. Le chapitre ne peut y voir que la main de Dieu, qui a voulu donner un avis à la Sainte Eglise en l'affligeant de cette perte.* Pie IX réfléchit, et ordonna des prières dans toutes les églises pour que Dieu fit retrouver la tête de saint André.

La guerre continua daus la haute Italie, et les troupes du Pape y prenaient part, au grand scandale de la chrétienté, disaient les prêtres qui étaient près de lui.

Cette guerre blessa la vanité de Pie IX, jaloux de l'influence de Charles Albert, et craignant son ambition. *Nous les connaissons*, disait-il, *les piémontais qui voudraient nous envoyer dans les îles*, faisant allusion à une brochure publiée par Durando, et quand on lui parlait du roi subalpin, il ajoutait, „on ne „se souvient plus de 1821 et de 1834, les peuples „sont déjà fatigués; on ne se souvient plus de Pie IX, „il semble cependant qu'il a fait quelque chose; eh „bien, nous nous retirerons et nous verrons alors „ce que l'on gagnera au change; en attendant, il „ne nous semble pas juste que sa majesté fasse la „guerre avec nos soldats."

Sous l'empire de ces dispositions il répétait un soir: „mais il faut en finir une bonne fois avec cette „guerre, demain nous nous occuperons de cela." Ce mot ne fut pas perdu, et il fut rapporté à qui de droit. Le lendemain, de grand matin, il y eut une grande rumeur dans le palais. C'étaient les chanoines de Saint Pierre qui venaient annoncer que

le reliquaire *or et argent* avait été retrouvé. Ils furent introduits dans la chambre du Pape qui dormait encore et crièrent, *hosanna!* Pie IX fut d'abord tout surpris, puis, quand il sut de quoi il s'agissait, il s'en réjouit beaucoup. Le reliquaire avait été trouvé sous un amas de fumier, *par disposition du très Haut*, ainsi le disaient les chanoines.

Il nous semble que Dieu aurait pu choisir un lieu plus décent pour cacher la tête d'un de ses saints, mais Pie IX ne réfléchit pas à tout cela, et il chercha par quel acte il avait pu mériter cette marque de la bonté divine. Il se rappela les paroles qu'il avait dites dans la soirée, et ce pauvre esprit fut frappé de l'idée que Dieu lui témoignait son approbation pour le projet de faire cesser la guerre.

Le Pape ordonna pour le lendemain une grande fête, afin de rapporter à l'Eglise les reliques, et en même tems, il rédigea une enciclyque (mensongère) dans laquelle il déclarait que les romains, qui combattaient en Italie, le faisaient sans son autorisation et contre son gré. Le Pape ignorant le latin, l'encyclique fut écrite en italien, et la traduction en fut confiée à un certain monseigneur Palma dont nous verrons plus tard la triste fin, et qui y ajouta des paroles plus hostiles à l'Italie que celles que le Pape avait voulu dire.

De cet acte, date le changement total de la conduite de Pie IX; de ce moment, le parti prêtre, le parti jésuite, eut la plus grande influence dans ses conseils, lui seul fut écouté, on trompa les autres.

Cela ne se fit pas sans quelque danger; il y eut à Rome une grave rumeur quand on connut la publication de l'encyclique

La révolution avait été jusqu'alors, sourde, latente, et pourquoi ne pas l'avouer puisque cela est un fait, hypocrite : elle était imminente du moment

où elle se serait montrée ce qu'elle était, c'est à dire, ne voulant pas des prêtres. Déjà on avait pris des mesures graves, la garde des postes avait été confiée à des hommes sûrs, avec ordre de ne laisser sortir aucune des personnes de la cour, les principaux fonctionnaires étaient minutieusement surveillés, on avait des intelligences dans le château, des prisons étaient destinées à des gens dont on disait le nom tout haut. Le peuple, armé et réuni dans les cercles, se préparait à agir, mais, comme il arrive trop souvent, les hommes qui jouissaient de sa confiance se mirent entre lui et le but. C'est à Mamiani qu'est principalement la faute, si, ce jour là, la révolution n'a pas dit son dernier mot au Pape.

Dans un cercle, il calma l'effervescence populaire; le Pape, disait-il, a certainement failli, mais nous connaissons son cœur, il a été séduit, il suffit de lui faire distinguer ses amis, qui sont ceux du peuple, des ennemis communs de l'un et de l'autre. Il faut éviter qu'ils circonviennent plus longtems ce souverain et qu'ils égarent sa bonne foi, il faut obtenir cela, et on le peut, sans recourir à des moyens extrêmes. — Mamiani disait cela et autres choses semblables; et il ajoutait : Pourquoi une révolution? Vous voulez vous défaire des cardinaux et des prélats ? Est-ce qu'il ne restera pas les prêtres et les moines pour en faire d'autres, et pensez-vous les tuer tous ?

Nous l'*essayerons,* répondit tranquillement *Brunetti* que l'on avait surnommé *Ciceruacchio,*, et il caressait son fusil. Mais Mamiani reprit la parole, et obtint que l'on nommât une commission qui se chargerait d'aviser dans l'intérêt du pays, et qui se réunit en effet de suite au palais Doria. Elle envoya une députation à Pie IX, et dès qu'il la vit,

il lui dit immédiatement, tant il avait de justes appréhensions au sujet de l'opinion publique : Je sais tout, messieurs, vous venez m'annoncer ma déchéance.

On se hâta de le rassurer, et de lui dire que le peuple avait toujours en lui toute confiance, mais qu'il n'en était pas de même de ses conseillers, qu'il avait béni l'Italie, qu'il fallait la défendre et rester d'accord avec ses promesses, que les dissidens devaient quitter le pouvoir. On lui demanda une proclamation qui rassurât le peuple, et un ministère laïque, composé de gens ayant la confiance populaire.

Le Pape promit de faire tout ce qu'il pouvait pour les satisfaire, il ajouta qu'il lui était indifférent de renvoyer son ministère et d'en prendre un autre, mais que, pour ministre de l'extérieur, il ne pouvait avoir qu'un cardinal. Les envoyés rapportèrent cette réponse; on déclara, qu'on ne pouvait accepter cette réticence, et qu'il fallait saisir l'occasion d'enlever aux prêtres les secrets de la diplomatie, qu'il était nécessaire de confier à des hommes surs les relations avec l'étranger.

On revint donc de nouveau vers le Pape qui essaya la même résistance, mais on lui fit observer que le peuple était toujours armé, et que ce refus pouvait compromettre la confiance qu'il avait encore en son souverain; il finit alors par céder, mais en déclarant qu'il obéissait aux circonstances, on adopta la transaction dont nous avons dit le résultat, l'on nomma deux ministres des affaires étrangères, un pour les affaires ecclésiastiques, qui était cardinal, un séculier pour tout le reste.

Le Pape prit l'engagement d'écrire à l'Empereur d'Autriche une lettre[1] dans l'intérêt de l'indépendance de l'Italie; la minute de la lettre fut rédigée

par quelqu'un de ma connaissance, mais le Pape, en la recopiant, retrancha tout ce qui pouvait produire quelqu'effet, et en même tems, il en écrivit ou en fit écrire une autre pour demander l'intervention.

Il acheta avec une grande ostentation une mule sur laquelle il devait, disait-on, à l'exemple des anciens Papes, se rendre à Milan, mais il se borna à s'en servir pour parcourir les allées de son jardin.

Quand le Pape avait des appréhensions sur la révolution, il se disait hautement italien et libéral, mais en cachette, il tendait une main à l'autrichien de Vienne, et l'autre au Bourbon de Naples.

Il nommait ministres ceux que lui désignait l'opinion publique, mais il les destituait peu de jours après, il corrigeait de sa propre main les discours de Mamiani aux conseils, et prétendait ensuite qu'ils n'exprimaient pas sa volonté, de telle sorte que Mamiani était obligé de déposer l'original dans un lieu où tout le monde pouvait connaitre le caractère du Pape.

Le prince Aldobrandini, qui faisait partie du ministère, déclara, dans les quartiers de la garde nationale, que le Pape avait trahi sa parole, le Pape se contentait de répondre : Ce sont des jeunes gens qui ne savent pas la vie.

Ce fut dans les mois qui s'écoulèrent de Mai à Novembre 1848 que la mauvaise foi du Pape éclata dans tout son jour. S'il avait eu du courage, il aurait déchiré le statut, brisé la presse et serait revenu au despotisme papal d'autrefois. Mais il avait peur, et il sacrifiait à la Papauté les intérêts de la liberté, l'honneur de la cause nationale, comme il sacrifiait à sa peur ceux qui avaient le malheur de le servir. Zucchi, le vieux général de

l'empire, y perdit sa réputation, Rossi y perdit la vie. C'est bien certainement Pie IX qui a causé la mort de Rossi en le plaçant dans une si fausse position qu'il lui attira à la fois la haine des partisans du vieux système et celle de ceux qui voulaient soutenir le nouveau. Or, savez-vous quelles furent les premières paroles de Pie IX, en apprenant la mort de celui qui venait de se sacrifier pour lui? *Il devait finir comme cela, il s'était fait malvenir de tout le monde!* Mais qui donc en était la cause, très Saint Père, sinon vous, avec la politique tortueuse et déloyale que vous avez suivie?

Maintenant, vous avez Antonelli, celui-là n'est pas malvenu de tous; les déprédateurs des déniers publics, les voleurs, les espions, le bourreau et tous ceux auxquels il a partagé le pouvoir l'adorent.

Du reste, pour mieux établir la mauvaise foi de Pie IX, pour mieux prouver la constante contradiction qu'il y avait entre ses actes et ses paroles, pour montrer combien sa pensée intime, dont l'expression lui échappait dans les momens de colère, différait des sentimens généreux qu'il affichait quelquefois, nous citerons un fait.

Le marquis G. est un libre penseur, et un fervent adorateur de la patrie; à notre sens, il s'illusionne profondément sur les moyens de la sauver, mais il est sincère dans ses convictions, et nous ne doutons pas de son zèle à la servir. Il revenait de Turin porter les remercimens de Charles Albert au Pape. Celui-ci, malgré la haine qu'il avait pour ce prince, avait voulu, fidèle à son système de duplicité, tenir ses enfans sur les fonds baptismaux. G. se présenta au Pape précisément le jour où, du haut de son balcon, il répondit au peuple assemblé qui demandait l'expulsion de l'étranger, ces paroles

qui ont donné lieu depuis à tant de commentaires: *Dieu bénisse l'Italie!*

Je vais raconter textuellement le dialogue qui eut lieu entre eux, après que le marquis eut rempli sa commission.

Pie IX. Eh bien, marquis, comment avez-vous trouvé Rome depuis votre retour, et que vous en semble?

G. Il me semble, Saint Père, que Rome est telle que je l'avais laissée il y a quelques semaines.

P. Non, non, nous allons de mal en pis; l'agitation croit chaque jour.

G. Mais cela n'est pas une nouveauté, c'est la conséquence nécessaire des réformes que vous avez proclamées; toutes réformes en Italie, quelles qu'elles soient, conduisent sur la voie de la nationalité. Votre sainteté a mis le peuple dans ce chemin, et il le parcourt de bon cœur avec le désir d'arriver au but. On parle de guerre, on veut des préparatifs de combat, mais cela ne doit pas étonner; la guerre avec l'Autriche est le désir de tout Italien. C'est un besoin national, c'est le développement logique et fatal du gouvernement de votre sainteté.

P. Il y a bien autre chose que la guerre dans tout cela, c'est la Société que l'on veut attaquer.

G. Il y a peut-être des fous ou des misérables, mais je ne vois qu'un seul parti, c'est celui qui veut la nationalité, l'indépendance.

P. Je sais bien ce que je dis! (la colère empourpra son visage, car il ne pouvait plus se contenir, et il ajouta) je les connais, je les connais, et, pour eux, ce sera pire, ah! ils veulent dépouiller l'Autriche de ses provinces italiennes? ils réussiront peut-être à la chasser, mais ils y perdront plus qu'ils n'y gagneront, l'Italie reverra les drapeaux

autrichiens, et bien d'autres avec. Dieu maudisse les ingrats!

Après ces paroles, il perdit toute retenue, et courant à travers l'appartement, il criait; oui, mon Dieu! maudissez-les, que votre colère tombe sur eux!

Ces paroles contrastaient tellement avec celles que venait de prononcer le Pape peu d'heures auparavant, elles étaient dites avec une telle colère, que l'âme italienne du marquis en fut vivement déchirée, et il oublia le respect que les souverains exigent que l'on ait pour eux. D'une voix ferme et aussi élevée que celle du Pape, il l'interrompit pour lui dire : Cessez, cessez de maudire l'Italie; vous devriez vous souvenir qu'elle est votre mère comme la leur, que ses enfans sont vos frères! — Puis il sortit et laissa le Pape frémissant.

En s'en allant, le marquis entra chez le docteur Pantaléoni, et y trouvant Louis Mastaï, le neveu du Pape, il ne put s'empêcher de lui dire; courez au palais, je crois que votre oncle a un accès d'épilepsie.

Tel était déjà cet homme en 1848, il bénissait le matin publiquement l'Italie, après son diner, il la maudissait en petit comité. Aucune des choses que la réaction a appelées des énormités n'était encore arrivée; on ne pouvait trouver dans l'emportement ou l'égarement des partis une excuse à la duplicité, à la trahison; et déjà Pie IX trahissait et trompait.

Il trompait et trahissait ceux qui ne demandaient même pas une déclaration de guerre, mais qui voulaient que l'on se préparât à repousser les attaques de l'Autriche, car il était évident qu'elle attaquerait l'Italie, dès que les circonstances seraient favorables, les faits de Ferrare en étaient une preuve. L'occu-

pation étrangère était un fait que Pie IX méditait dès ce moment, et non pas pour défendre son trône, que personne ne menaçait, mais pour soutenir la tyrannie, maintenir le servage de l'Italie. Quelle preuve plus grave veut on de sa mauvaise foi? Quel démenti plus direct à ceux qui, dans leurs déclamations, accusent les partis extrêmes d'avoir perdu la cause de la nationalité? La cause de l'Italie fut perdue parce que l'aveuglement de quelques hommes, la force des circonstances, l'avaient confiée à un prêtre, à un Pape, à Pie IX.

Qu'écrivait-il du reste à monseigneur Corboli, brave jeune homme, plein de vénération pour lui, et qui était alors son légat au camp de Charles Albert? Cette correspondance donnerait la mesure de l'homme, mais nous craignons qu'elle n'ait été détruite. Au retour de sa mission, Corboli ne voulut pas restituer les dépêches qu'il disait nécessaires à la garantie de son honneur, il y avait une de ces lettres qu'il gardait avec un soin particulier. Aussitôt après sa mort, Pie IX donna l'ordre de faire chez lui une perquisition minutieuse, et de s'emparer de toutes les lettres de son écriture dont il indiquait le nombre. Les sbires furent accomplir le saint message, pendant que le cadavre de celui qui avait été l'ami du Pape gisait sur le lit funèbre, qu'ils ne respectèrent même pas, et qu'ils fouillèrent, parce qu'une des lettres ne se retrouvait pas. On fit un rapport au Pape pour l'avertir de ce fait, et il répondit que l'on recommençât les recherches et que l'on ne quittât pas la maison avant d'avoir retrouvé cet autographe; en effet on le retrouva. Il était dans un volume de je ne sais quel ouvrage où Corboli l'avait caché, sachant que ni sa dignité, ni les services rendus, ni ses relations personnelles avec le Pape ne seraient

une suffisante raison pour l'affranchir d'une perquisition.

Quand on eut toutes les lettres, on permit à la famille d'entrer, et de rendre au mort les honneurs funèbres. Les lettres furent remises au Pape, qui seulement alors se souvint qu'il avait un ami à regretter, et qui ordonna les funérailles.

La mort de Rossi, qui aurait du éclairer Pie IX sur les dangers d'une politique tortueuse et de mauvaise foi, le porta au contraire à s'y maintenir avec plus d'entêtement.

Quand le peuple venait sans armes au palais demander un changement de ministère, par une démonstration pacifique, il était reçu à coups de fusil par les suisses, et était obligé de se retirer; quand ils revinrent une fois en armes et ripostèrent au feu des suisses, monseigneur Palma, le traducteur de l'encyclique dont nous avons parlé, et qui était derrière eux chargeant leurs fusils, fut tué, et le Pape dit que Dieu vengerait le sang du prêtre. Mais qui donc vengera le sang du peuple répandu par ordre du pontife?... En vérité, le peuple songeait à se venger lui même, car après avoir attelé un canon avec les chevaux du prince Torlonia, il le conduisit sur la place du Quirinal et le braqua sur le palais où il voulait pénétrer à tout prix. Ce furent Torre et Calandrelli, tous deux officiers d'artillerie, qui se plaçant devant la bouche de la pièce, empêchèrent que l'on ne tirat, Pie IX leur doit évidemment la vie, car si le peuple, furieux comme il était, avait pénétré dans le palais, on ne sait ce qui aurait pu arriver. — Torre fut condamné à l'exil, Calandrelli à mort!

Enfin, après avoir longtemps discuté la liste du nouveau ministère dans les pourparlers avec des députés du peuple, Pie IX se décida à changer ses ministres. Il chargea Galetti d'en aviser le peuple,

qui poussa des cris de joie et déchargea les fusils en l'air en signe d'allégresse. Pendant ce temps, le Pape déclarait au corps diplomatique qu'il faisait tout cela par contrainte, pour sortir de la position difficile où il était, mais qu'il ne reconnaissait pas comme constitutionnel le ministère qu'il venait de nommer. Les jours suivants cependant, il recevait ces mêmes ministres, et traitait avec eux les affaires de l'état; il leur recommandait de chercher à rétablir le calme, ils s'y appliquèrent et y réussirent. Tout cela avait pour but de les tromper.

Dans les jours qui précédèrent la fuite du Pape, je voyais fréquemment les ministres, et je leur faisais part du soupçon que j'avais de sa fuite prochaine, mais ils se montraient très rassurés par les façons qu'il avait avec eux. „Nous trouvons, disaient-ils, „le Pape plus triste que jadis, mais quand nous lui „parlons de donner notre démission si nous n'avons „pas sa confiance, il insiste pour que nous restions „à nos postes et nous recommande le maintien de „l'ordre. Il semble qu'il soit plus tranquille; quand „on lui parle du passé, il répond qu'il est inutile „de revenir sur ce qui a eu lieu, que ce qui est „fait est fait, qu'il faut marcher en avant, et faire „le mieux possible."

Comment accorder tout cela avec la protestation qu'il avait faite au corps diplomatique, et celle qu'il renouvelait le 27. septembre à Gaëte, sans reconnaitre en Pie IX une profonde dissimulation? C'est le même homme qui donnait à Montani la lettre dont nous avons parlé, qui disait au marquis G. ce que nous avons rapporté, et qui écrivait à Corboli.

Les circonstances étaient difficiles, c'était sa mauvaise foi qui les avait faites telles; s'il avait été fidèle au statut qu'il avait donné, beaucoup de choses ne seraient pas arrivées; d'ailleurs, à notre

avis, rien n'absout le mensonge, rien ne justifie la mauvaise foi, j'en suis ennemi chez tous les hommes, plus chez les princes que chez tous autres, et encore plus chez un Pape.

Chez Pie IX, le mensonge est nature, c'est pour ainsi dire un vice constitutionnel et ses amis m'ont dit: *c'est un grand malheur de ne pouvoir se fier à sa parole.* Le Pape, à cette époque, mentait à tout le monde, au peuple, aux ministres, au corps diplomatique, aux cours étrangères qui croyaient être d'accord avec lui, et dont il réclamait l'assistance.

Ses sœurs avaient raison de dire, quand on le nomma Pape, que c'était une sottise de se fier à lui; qu'il ne pouvait tout d'un coup devenir un grand homme, après avoir été toute sa vie autre chose, que l'on devait surtout se garder de ses tromperies et de son habitude invétérée de mensonge.

Le général Cavaignac, chef du gouvernement français, offrit au Pape un asile en France, espérant ainsi assurer son élection par le moyen du clergé; Pie IX accepta. Le général envoya à Marseille un ministre et deux aides de camp pour le recevoir, l'ambassadeur de France à Rome fit venir à Civita Vecchia un bateau à vapeur pour le transporter, tout était convenu et préparé, et M. d'Harcourt, ambassadeur de France, se présenta à lui le soir fixé pour le départ afin de l'accompagner. Pie IX répondit que cela serait trop dangereux, qu'il valait mieux aller l'attendre à Civita Vecchia, où il se rendrait dans la nuit; il obtint ainsi que le ministre se retirât. Immédiatement, il fit appeler le chargé d'affaires d'Autriche comte Spaur et sortit avec lui.

Le duc d'Harcourt avait beau attendre à Civita Vecchia, il n'arriva que deux ecclésiastiques qui s'installèrent dans le bateau. Le diplomate, croyant que

le Pape était là, se hâta d'aller lui rendre ses hommages, mais les deux hommes lui répondirent comme Bandino dans la Cenerentola, et exposèrent au nom du Pape le désir d'être conduits à Naples. Nous ne savons si le duc y consentit, mais à coup sûr, il dut être contrarié de devoir envoyer à Marseille, et de là, à Paris, pour rendre compte au général du cas qu'il fallait faire de la parole du Pape.

Pendant ce tems, Pie IX allait demander l'hospitalité au roi de Naples, le plus détesté de tous les souverains de l'Italie, celui auquel il reprochait, peu de mois avant, d'empêcher la vente du portrait du Pape dans les rues, et qui faisait confisquer les mouchoirs sur lesquels était imprimé le décret d'amnistie, qui faisait ôter aux passants, par ses agens de police, les cravattes aux couleurs pontificales, sous peine de se voir expulsés du royaume. Il allait chez un prince dont le désaccord avec son gouvernement avait été tel que le nonce avait été obligé d'enlever les armes pontificales qui surmontaient sa porte.

Pie IX, le Pape libéral et clément, demandait l'hospitalité au bourreau des Bandiera, à l'homme du 15. mai. Ce fait paraissait si incroyable qu'avant qu'on en eut la connaissance certaine, les amis de Pie IX soutenaient que c'était une nouvelle calomnie, inventée pour le perdre dans l'opinion publique.

Le comte de Spaur conduisit Pie IX, vêtu en simple abbé, en dehors de la porte Saint Jean où la comtesse l'attendait dans une voiture de poste. Une patrouille de gendarmerie, qui passait là par hazard, s'était arrêtée en voyant une femme seule. Quand le comte arriva avec son compagnon, ce fut le brigadier qui aida le Pape à monter en voiture,

et certes il ne se doutait guère qu'il favorisait la fuite du pontife.

On voyagea lentement, Pie IX se montrait convaincu qu'à la nouvelle de son départ, il y aurait à Rome une révolution en sa faveur, et il feignait de gémir en prévoyant le massacre de tous les libéraux que le peuple ne manquerait pas d'égorger, à chaque instant, il voulait s'arrêter pour attendre des courriers. Il se trompait fort, Rome ne fut jamais plus tranquille que le jour de son départ. Le peuple disait partout: „A l'ennemi qui fuit, pont „d'or, nous avons mangé aujourd'hui comme les „autres jours, ce qui prouve que nous n'avons pas „besoin de lui.“ Pie IX dut donc se résoudre à passer la frontière. A Gaëte, il eut beaucoup à souffrir dans sa vanité. Les cardinaux, qui y étaient venus, manquaient d'égards envers lui jusqu'à blâmer hautement en sa présence sa conduite passée. Le roi de Naples lui-même, oubliant les devoirs de l'hospitalité, humiliait le Pape par de fréquentes allusions à ce passé. La diplomatie, qui était venu le rejoindre, lui faisait comprendre que s'il avait voulu l'écouter, les choses n'en seraient pas venues à ce point. Les avertissements abondaient, mais les conseils étaient rares et en contradiction les uns avec les autres; ils étaient ineptes ou excessifs. Le Pape, avili, craignant de perdre son royaume, ne savait que faire, c'est à ce moment que le caractère naturellement énergique d'Antonelli sut s'imposer à sa faiblesse.

Antonelli visait à l'exercice du pouvoir absolu. Trésorier général lors de l'élection de Pie IX, il avait tremblé d'être frappé de la disgrâce qui menaçait les favoris de Grégoire XVI. Il rompit avec tous ses anciens amis, et se rapprocha humblement de tous ceux qui étaient bien avec le nouveau Pape.

Pie IX, aux premiers jours, se défiait de lui, mais prévenu en sa faveur par quelques amis, il finit par apprécier l'intelligence dont il est certainement doué. Antonelli ne négligea rien pour captiver l'esprit du Pape, à tout moment il protestait de son dévouement et de son admiration pour lui. Quand les plaintes et les réclamations nombreuses dirigées surtout contre les parens du ministre, obligèrent Pie IX à enlever à Antonelli le ministère des finances, selon l'usage, il le nomma cardinal. Plus tard, devenu président de la consulte d'Etat, il avait pris le masque du libéralisme, ministre constitutionnel, il affectait les allures d'un patriote pour tromper ses collègues, assurant le Pape qu'il faisait tout cela pour préserver l'Eglise des dangers dont le malheur des tems la menaçait.

Pie IX savait de quelle duplicité ce cardinal était capable, mais il la décorait du nom d'habileté politique et de dévouement à sa personne. D'ailleurs, la nullité bien connue de la plupart des cardinaux qui l'entouraient, son antipathie pour les autres, rendaient inévitable le choix d'Antonelli comme secrétaire d'Etat.

Le cardinal pensa que le moment était venu de couper court à toutes les hésitations qui, dans les derniers mois, avaient dirigé la politique de Rome, de jeter le masque, et de tenter résolument la restauration de l'autocratie papale, dont il prévoyait qu'il aurait l'exercice au moins pour longtems. C'est dans ce but qu'il détourna le Pape de toute transaction, qu'il l'empêcha de recevoir les délégués des conseils et les représentans de la municipalité romaine, venus à Gaête pour tâcher de le ramener à Rome. Il nomma une commission de gouvernement, qu'il savait hors d'état de pouvoir exercer l'autorité, la plupart des membres furent d'ailleurs

avisés de ne faire aucune tentative, et presque tous refusèrent leur nomination. Le but d'Antonelli était de séparer entièrement le Pape de son passé, et de l'amener à prendre des partis extrêmes.

Il ordonna aux régimens suisses, qui étaient dans les légations, de restaurer le gouvernement papal, chose si impossible que leur général, qui ne manquait ni de courage, ni de dévouement au Pape, n'osait même pas sortir de la caserne, et préféra renoncer à son grade. Dans ce but encore, il dicta et rédigea les allocutions et les encycliques qui, de la part de tout autre homme que Pie IX, seraient incroyables. Dans l'une d'elles, le Pape fait amende honorable en face du monde, et avoue que, pendant trois ans de règne, il n'a fait que des sottises, il en demande pardon à Dieu et aux hommes; il ne sait imaginer d'autre excuse que la stupidité ou la peur. — Toujours dans le même but, et comme conséquence du reste, il demandait enfin l'intervention autrichienne.

Là commençaient les difficultés; quelques puissances voulaient bien l'intervention, mais aucune ne la voulait exclusive pour une seule d'entr'elles. La Russie ne voulait aucune intervention armée, la France consentait au contraire à y prendre part, mais à la condition qu'elle serait dans un but libébéral. Antonelli s'étudiait à chercher le moyen de tirer parti de ces rivalités et de ces défiances, dont Pie IX s'impatientait.

Un jour, que l'on traitait la question en présence du corps diplomatique, il se laissa emporter par la colère jusqu'à dire : „je vois bien que les puis-„sances ne veulent pas que je retourne à Rome, „j'en prendrai mon parti, je prendrai l'habit du pè-„lerin apostolique, et je parcourerai le monde à pied,

„prêchant les doctrines de l'évangile; nous verrons „ce qui en adviendra.“

Ces paroles menaçantes furent de suite transmises aux différens cabinets. Les événemens de Rome et de l'Italie avaient fait comprendre ce que pourrait susciter en tous pays, un homme de la trempe de Pie IX, venant avec le prestige de la Papauté, sans souci des intérêts dynastiques, chercher des moyens de vengeance. Ils eurent peur, et se disposèrent à accorder l'intervention sans conditions. Ce fait, dont nous pouvons garantir l'exactitude, doit servir d'enseignement, il montre clairement comment ce pouvoir que l'on flatte, peut, dans un moment où l'on est hostile à ses vues, devenir un danger pour les gouvernemens. Ces gouvernemens vénéraient encore Pie IX comme Pape, ses représentans s'agenouillaient devant lui, appelant rébelles les peuples qui réclamaient leurs droits, et Pie IX leur répondait comme on répond aux gens agenouillés.

L'intervention reconduisit le Pape au vatican, mais on peut considérer la personnalité de Pie IX comme hors de scène. Son âme n'était pas de force à résister à de pareils évènemens, ils l'anéantirent. Beaucoup de gens ont dit qu'il eut été un bon curé de campagne; ce n'est pas notre avis absolu, nous nous contenterons de dire, *il aurait pu être;* mais ce que nous affirmons, c'est qu'il devait être ce qu'il a été, un détestable souverain.

Après avoir voulu gouverner à sa guise, sans rien savoir de la science gouvernementale, sans but préconçu, sans système déterminé, avec une vanité de comédien, des scrupules de femme, et un orgueil de Pape; après avoir entendu les clameurs populaires, résisté à la pression du peuple, trompé et trahi la nation; après avoir voulu plus que ne

lui permettait sa valeur personnelle et sa position de Pape, il refuse aujourd'hui de faire ce que lui imposent ses devoirs de prince et d'honnête homme, il laisse mener l'Etat par les autres, et opprime les individus sans même y prendre une part directe. Il est inutile de parler de lui plus longtems. Peu de faits ont suffi à le faire connaître, mieux que tout ce que nous pourrions dire.

Le Pape n'aime pas Antonelli; il répête souvent qu'il vole et laisse voler ses protégés, que c'est un homme sans moralité; beaucoup de gens qui l'approchent ont cherché à le dégouter du secrétaire d'état. Connaissant le caractère de Pie IX, on ne lui parle pas des désordres de l'état; mais on cherche à éveiller ses scrupules en lui rappelant les blasphèmes auxquels cela donne lieu, en lui disant que l'on perd la religion, et, en parlant des galanteries de l'éminence, cela produit un certain effet. Et on entend dire souvent: un jour ou l'autre, Pie IX fera des siennes.

Quand Antonelli se sent menacé, il a recours à la diplomatie, l'ambassadeur français et plus souvent celui d'Autriche ont eu à le défendre.

Esterhazy a pris pour système d'admettre toutes les accusations contre Antonelli : son éminence est un brigand, dit-il, j'en suis d'accord, mais il est habile, et votre sainteté ne trouverait pas dans tout le sacré collége un homme de sa valeur. — Pie IX soupire et garde le cardinal.

Un jour le Pape trouva sur sa table un long mémoire dans lequel on lui détaillait les énormités de ce gouvernement, sans le lire, il le remit à Antonelli. Nous savons comment ce mémoire était arrivé, mais malgré tous ses espions, Antonelli ne put venir à bout de le savoir. Il chassa au hazard tous les employés qu'il soupçonnait, mais trois jours après,

le Pape trouva un nouveau mémoire, et cette fois, il le lût. Quand le secrétaire d'Etat vint à l'audience, le Pape s'écria: seigneur cardinal, j'ai reçu un mémoire sur les faits du gouvernement, si la moitié seulement sont vrais, ce serait à faire horreur. Le cardinal prit le mémoire, le parcourut légèrement, et dit que rien dans tout cela n'était vrai. Le Pape se contenta de répondre: enfin, c'est votre conscience qui est responsable.

Antonelli racontant la chose à un intime L. C. B. S, ajoutait: le Pape est bien curieux avec sa simplicité! Tout est vrai, et je pourrais encore le compléter, mais dans la position où se trouve l'Etat, nous ne pouvons faire autrement. Nous devons vivre au jour le jour, et si la terreur et la violence nous font vivre un jour de plus, c'est autant de gagné.

La vanité de Pie IX souffre beaucoup de la dépendance dans laquelle il se voit en face de son premier ministre, mais les jésuites, qui se sont emparés de la direction de sa conscience, lui ont appris à se soumettre aux décrets de la providence. Il dit que c'est une mortification qu'il offre à Dieu pour ses péchés, afin de s'assurer la gloire éternelle dans le paradis.

Du reste, le cardinal est l'homme qu'il fallait à Pie IX pour le venger de ce que, dans son manifeste de Gaëte, il appelait „l'ingratitude de ces hommes pervers contre laquelle l'indignation divine rendra tôt „ou tard efficaces les peines établies par son „église." Comme ministre de cette indignation, le cardinal est précieux. Nous ne savons si Pie IX eut été capable de faire par lui-même tout le mal que son ministre fait en son nom, mais sa vanité triomphe que d'autres le fassent pour lui. Ils ne se sont pas montrés contens de Pie IX, dit-il, eh bien, qu'ils jouissent du cardinal!

Nous avons déjà parlé de la grande dévotion de ce Pape pour l'immaculée; à Gaëte, où il avait bien d'autres choses à faire, il s'en occupait beaucoup, et il prétend que cela a puissamment contribué à son retour à Rome, parce que Dieu a voulu le récompenser de tout ce qu'il faisait pour honorer sa mère. Le cardinal le laisse dire et croire, car pendant que le Pape s'occupe de ce qui se passe en paradis, lui s'occupe de ce monde; il lui laisse le purgatoire et l'enfer, il se réserve les galères et l'échafaud; le Pape fait des saints, le ministre fait sa fortune.

Sans ce côté religieux abandonné au Pape, le cardinal n'aurait pas pu se maintenir au pouvoir. Pie IX a besoin de faire quelque chose; un jour, il eut l'idée d'être un grand prince, alors il fallait entendre avec quel mépris il parlait des hommes les plus éminens, des diplomates les plus renommés, il semblait que tous auraient dû venir prendre ses leçons. Aujourd'hui, il n'a plus qu'une seule ambition, c'est d'être un grand pontife, et du haut de la chaire, il décide toutes les affaires de famille du bon Dieu.

Si, par hazard, il veut se mêler du gouvernement, Antonelli lui répond : Est-ce que votre sainteté n'est pas contente? Ai-je manqué de punir les ennemis du trône et de la religion, les peuples n'ont-ils pas appris ce qu'il en coûte pour être ingrats et pour manquer à un aussi grand prince que vous? eh bien! laissez-moi continuer mon système dont vous voyez les résultats; les peuples se plaignent du gouvernement de votre sainteté, c'est vrai, mais nous sommes à Rome, et si nous agissions autrement, nous n'aurions pas la chance de retourner à Gaëte.

Pie IX ne répond rien, mais il dit après : le car-

dinal a raison; on m'a voulu mauvais, qu'on me supporte ainsi, cela apprendra aux peuples, et s'ils profitent de la leçon, ils seront heureux dans l'autre vie. Pour se distraire des soucis, il joue au billard, exercice que les médecins lui ont recommandé pour sa santé.

Pie IX a, sans contredit, fait beaucoup de mal à l'humanité, son gouvernement est un scandale continuel, mais tout cela, parce qu'il est Pape; tout cela, parce que la Papauté est une institution qui permet à un homme comme Jean-Marie Mastaï, de jouir d'un pouvoir qu'il déclare lui-même supérieur à tout autre sur la terre; devant lequel les autres s'inclinent, qui a pour lui les dogmes, ses canons et ceux des autres, enfin, un Pape-Roi.

Après ce que nous venons de dire, tout le monde sera convaincu que Mastaï est un méchant homme, un mauvais Pape, un détestable souverain; mais, en réalité, il ne vaut ni plus, ni moins que la plupart des cardinaux; aussi, nous le répétons, ce ne sont pas les personnes qu'il faut attaquer, mais l'institution; non pas le Pape, mais les Papes.

Si, dans le principe, il a fait quelque chose de bon, et pas toujours de bonne volonté, sans se rendre compte de ce qu'il faisait, c'est précisément alors que sa vanité l'amenait à oublier les traditions papales; il avait beau répéter, comme il le faisait dans tous ses actes, qu'il entendait conserver intact le dépôt sacré qu'il avait reçu de ses prédécesseurs, en fait, il dilapidait ce dépôt et minait les institutions de la Papauté. Toutes les fois qu'il cherchait à les concilier avec les besoins de la justice, l'intérêt du progrès, les droits et les besoins de l'humanité, il trahissait son mandat de pontife.

Il a donc raison comme Pape, quand il se re-

pont de ses actes, et il a raison de dire qu'il s'est apperçu *de son péché;* il apostasiait alors la religion des pontifes romains. Aujourd'hui, il est un vrai Pape, car il s'est fait le persécuteur de la raison, de la liberté; aujourd'hui, il est Pape, c'est à dire, un fléau pour l'humanité en général, pour l'Italie en particulier.

Il est Pape, aujourd'hui, comme le furent ses prédécesseurs, comme seront ses successeurs, si Rome est condamnée encore à en subir d'autres.

Fin du livre second.





